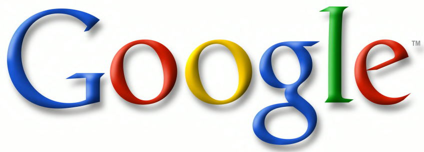


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

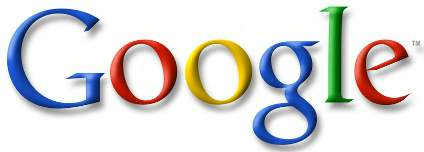
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

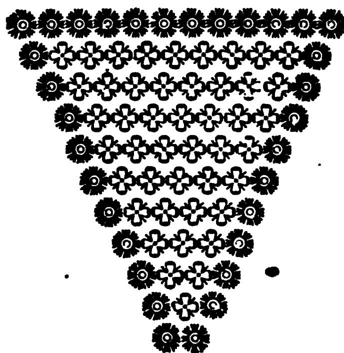

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06829102 4





HISTOIRE
ABRÉGÉE
De la Derniere Perſécution de
PORT ROYAL
Suivie de la Vie Edifiante des Domeſtiques de cette Sainte Maiſon.

TOME III.



EDITION ROYALE

M D C C L.

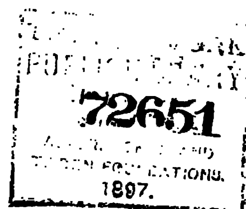

72651
TILDEN FOUNDATIONS.
1897.

TABLE DES CHAPITRES

Contenus dans ce Volume.

Fin de la Table.



MÉMOIRES
POUR
SERVIR à L'HISTOIRE

De la derniere Perſécution & de la Deſtruction de l'Abbaye de Port Royal des Champs (*Ordre de Citeaux*) arrivée en 1709.

MULIERES *populi mei ejeciſtis de domo deliciarum ſuarum, a pàrvulis earum tuliſtis laudem meam in perpetuum.*

VOUS AVEZ CHASSE les Femmes de mon Peuple de la maiſon de leurs délices, & vous avez ôté pour jamais à leurs petites Filles un moyen de me louer. Michée, *Cap.* 2. ℣. 9.

LIVRE IX.

QUI comprend l'Hiſtoire des Signatures que l'on a fait faire à la plupart

des Religieuſes de Port Royal dans leur captivité.

Moyens qu'on employe pour porter les Religieuſes de Port Royal à la Signature pure & ſimple du Formulaire; moyens de violence, d'aveuglement & de ſéduction; Signatures des Sœurs Converſes.

CHAPITRE I.

PENDANT que les adverſaires de Port Royal travailloient à la Deſtruction des Edifices de Port Royal, ils travailloient auſſi à une autre ſorte de Deſtruction encore plus déplorable qui alloit à ruiner l'amour de la vérité & de la ſincérité dans le Cœur des pauvres Religieuſes diſperſées. Au lieu de les laiſſer du moins mourir en repos dans les Maiſons où ils les avoient reléguées qui étoient pour elles des eſpéces de priſons pour la gêne où on les y tenoit par des ordres de la Cour qui étoient fidèlement exécutés par les Evêques, & les Religieuſes chez qui elles demeuroient, on leur tourmenta encore l'eſprit pour les porter à ſigner purement & ſimplement le Formulaire & la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, & on les traitoit en attendant pour le ſpirituel avec toute ſorte de rigueur, on les privoit des Sacremens, & on les menaçoit de les en priver même à la mort, & de leur refuſer après leur mort la Sépulture Eccléſiaſtique pour leurs corps, & les ſuffrages de l'Egliſe pour leurs ames, c'eſt-à-dire

qu'à cet égard on les traitoit comme si elles eussent été hors de l'Eglise. On les privoit de tout commerce avec le dehors de vive voix ou par Lettres, à l'exception des Lettres à leurs parens, pour leurs besoins, qui étoient vues par les Supérieures, avec la réponse des Parens. On leur ôtoit parlà, la liberté de consulter aucune personne de confiance pour savoir ce qu'elles avoient à faire, & à répondre.

A L'EGARD du dedans on ne les laissoit parler à aucune Religieuse de la Maison qu'à celles qui étoient nommées ou pour les servir, & leur apporter à manger, ou pour les entretenir après le repas, qui ne leur parloient sur les affaires spirituelles que pour les exhorter à la Signature; les Evêques, ou leurs Grands Vicaires, ou d'autres personnes députées par ceux-là, venoient de tems en tems les y exhorter par toutes sortes de moyens, par raisons, par caresses, par menaces, par ruses. Si quelqu'une tomboit malade, c'étoit alors qu'on redoubloit l'exhortation, qu'on l'intimidoit par la vue des jugemens de Dieu, & qu'on fatiguoit son esprit déjà abattu par la maladie, par toutes les batteries qu'on tiroit sur elle tout à la fois, c'est ce que prouve la conduite qu'on tint à Blois envers la Mere Prieure à l'article de sa mort, comme nous le dirons ci-dessous plus au long.

LES RAISONS qu'on employoit pour les engager à la Signature, n'étoient pas des raisons de lumiere fondées sur des principes certains, comme cela se devoit, pour convaincre leur esprit en l'éclairant, c'étoient des raisons générales & confuses qui ne pouvoient

avoir d'application au sujet dont il s'agissoit qui étoit de croire le fait de Jansénius, ou de signer le Formulaire sans croire ce fait, mais on les étourdissoit par tout ce qui peut faire le plus d'impression sur des personnes de piété. On leur faisoit envisager ce refus qu'elles faisoient de signer le Formulaire comme un grand péché, comme une desobéissance criminelle à leurs légitimes Supérieurs, à l'Eglise leur Mere, & à Dieu même avec qui elles ne pourroient jamais avoir de part si elles ne se soumettoient. Tout ce qu'on leur disoit, tout ce qu'on leur faisoit, tout ce qui étoit autour d'elles & à leur portée servoit à leur grossir l'idée de ce prétendu crime; on leur parloit comme à des coupables, on les traitoit comme si elles eussent été atteintes & convaincues d'un péché digne du refus des Sacremens, & de toutes les graces de l'Eglise & du Sauveur. On les fuyoit comme des Excommuniées; tout ce qui les approchoit ne mettoit point l'énormité de ce péché en doute. Sa grandeur & sa certitude leur étoient assurées par des Evêques, par des Vicaires Généraux, par des Directeurs, par les personnes avec qui elles pouvoient parler & converser; & on leur disoit que c'étoit là le sentiment que toute l'Eglise entiere avoit de leur résistance, & qu'elles étoient les seules qui résistoient à la voix & au commandement de l'Eglise, dont elles se séparoient par cet entêtement, & qui les séparoit à son tour de sa communion, comme des membres pourris, & comme des Enfans révoltés.

C'EST A GRAVER dans leur esprit l'énormité

mité de ce péché chimérique de desobéissance que tendoient toutes les instructions qu'on leur donnoit de vive voix & par écrit, tantôt par voie de douceur & de persuasion, tantôt par voie de rigueur & de menaces, tantôt par voie de représentation de l'état de privation des Sacremens où elles étoient qu'on leur faisoit regarder comme le châtiment que méritoit un si grand péché au jugement de tous les Pasteurs de l'Église.

Si on gagnoit par toutes ces pratiques quelques-unes d'elles, on se servoit de son exemple auprès de celles qui demeuroient encore fermes pour les porter à l'imiter, & on prétoit mille belles dispositions à cette nouvelle convertie sur sa Signature afin d'encourager les autres à se hâter de jouir d'un si grand bien, sa paix, sa tranquillité, son repos de conscience, sa joie spirituelle, ses actions de graces envers Dieu, & envers les Auteurs de la Signature, son bonheur & spirituel & temporel &c. On témoignoit à la Religieuse opiniâtre la joie qu'on avoit de la Conversion de sa Sœur, & le déplaisir & la douleur où l'on étoit de ne pas pouvoir encore se réjouir de la sienne, on la prioit, on la pressoit de donner cette consolation à des personnes qui ne cessoient de faire des prieres, des bonnes œuvres & des pénitences à cette intention, que Dieu lui touchât le cœur.

Quand on les voyoit trop inflexibles, les Evêques ou les Supérieurs pour lever leurs scrupules leur disoient qu'elles ne craignissent point tant cette Signature, qu'il n'y avoit point de péché à la faire, qu'ils leur en répondoient, & que s'il y en avoit, ils s'en char-

geoient volontiers. Quelques-uns même pour la leur faciliter, alloient jusqu'à leur dire qu'on ne leur demandoit pas la créance du fait, mais seulement de signer purement & simplement le Formulaire, & la Bulle *Vineam Domini Sabaoth* pour marquer leur soumission au droit, que le Pape n'en demandoit pas davantage.

ENFIN IL sembloit que tout le salut de ces filles consistoit à signer, & celui de ceux qui les y exhortoient à les faire signer avec quelque intention, & en quelque sens qu'elles le fissent, pourvu qu'elles signassent purement & simplement.

QUAND ENFIN par tous ces moyens on avoit obtenu le consentement d'une Religieuse pour signer le Formulaire, & la Bulle *Vineam*; car c'est ordinairement ce qu'on leur faisoit signer, on dressoit un acte ou Procès Verbal de cette Signature, où l'on mettoit souvent des choses sur le sens de ces actes, ou sur les dispositions de la Religieuse auxquelles elle n'avoit point pensé, & on le faisoit signer à la Religieuse qui étant déjà engagée par sa parole; ou troublée par toutes ces disputes, n'osoit ou ne pouvoit refuser; si elle faisoit quelque difficulté sur quelques endroits de l'acte, on lui répondoit que ce n'étoit rien que cela, que ce n'étoit que ce qui étoit dans le Formulaire, & dans la Bulle, & les dispositions qu'elle avoit témoignées elle-même. C'est ainsi qu'après leur avoir fait faire un pas vers la Signature, on les poussoit plus loin, comme c'est l'ordinaire en ces sortes d'affaires.

APRES QUE cet acte étoit enfin signé, on

les

les faisoit écrire une Lettre à M. le Cardinal de Noailles, qui rouloit sur 3 points. Le premier étoit la nouvelle qu'elles s'étoient soumises. Le second qu'elles lui demandoient pardon de leur longue résistance. Le troisieme qu'elles lui demandoient d'être rétablies à la participation aux Sacremens qu'il leur avoit interdite. Mais il y a de ces Lettres dont les termes sont si outrés, qu'il y a peu d'apparence que les Religieuses les ayent composées elles-mêmes, car elles y parlent d'elles mêmes comme si elles revenoient de quelque Hérésie, ou de quelque Schisme à la Foi & à l'union de l'Église Catholique. C'est beaucoup qu'elles ayent signé ces Lettres dans le trouble où elles étoient.

L'EVEQUE ou le Grand Vicaire qui avoit reçu la Signature de la Religieuse s'en faisoit honneur en écrivant, mandant & attestant à M. le Cardinal de Noailles cette Conversion, car c'est le nom qu'ils lui donnoient ordinairement ; la Supérieure s'y joignoit aussi quelque fois.

QUAND M. le Cardinal de Noailles étoit content des piéces, il rétablissoit la Religieuse aux Sacremens.

ON PARLOIT ensuite à la Religieuse de s'approcher au plutôt des Sacremens. On lui donnoit plus de liberté dans le dedans de la Maison, mais le dehors lui étoit également toujours interdit, ensorte qu'on ne pouvoit sçavoir d'elle-même dans une conversation entierement libre sur quel principe elle avoit signé, ni même quel avoit été l'objet intérieur de sa Signature, & à quoi elle avoit prétendu s'engager par-là, si c'étoit à la

créance du fait, ou seulement à celle du droit, & si cette créance du fait, en cas qu'elle l'eut donnée, étoit une créance divine ou humaine. Et en effet c'est ce qui est resté dans l'obscurité par le soin qu'on a pris de le cacher dans les Procès Verbaux de leur Signature, & de cacher les Religieuses après leur Signature comme auparavant. Il est vrai qu'on en porta quelques-unes à écrire à certaines de leurs Sœurs qui demeuroient encore fermes, mais ces Lettres ne sont pas plus claires sur cela que les Procès Verbaux.

Si la religieuse qui avoit signé étant revenue de l'étourdissement dans lequel elle l'avoit fait, commençoit à avoir des remords de Conscience & des doutes, elle se donnoit bien de garde de les faire paroître, & attendoit que Dieu lui procurât la liberté & l'occasion de s'en éclaircir comme la plupart l'ont fait, & se sont repenties de leur Signature.

C'est en la maniere que je viens de décrire en général que toutes les Religieuses de Port Royal signerent dans les différens lieux de leur exil, excepté deux qu'on ne put jamais gagner, qui sont la Mere Prieure Louise de Sainte Anastasie du Mesnil, & la Sœur Marie Madeleine de Sainte Gertrude du Valois.

Mais pour grossir le Catalogue de celles qui signoient, on eut soin de faire signer aussi les Sœurs Converses, quoiqu'elles n'entendissent rien à ces affaires, & n'y eussent pris aucune part, même à Port Royal, où M. le Cardinal de Noailles ne les comprit point pour ce sujet dans l'Interdit des Reli-

ligieuſes du Chœur. Leur ignorance ſur cette affaire eſt atteſtée à l'égard de la Sœur Madeleine de Sainte Aurelie Noiſeux l'une d'elles, (*a*) par la Supérieure de la Congregation de Compienne qui parle ainſi d'elle dans la Lettre qu'elle écrivit (on ne ſait à qui) pour certifier ſa Soumiſſion, & que les Jéſuites ont publiée (*b*).

Les six autres Religieuſes n'étoient pas plus inſtruites ſur les diſputes du tems que la Sœur Aurelie, parce qu'on les élevoit à Port Royal dans une grande ſimplicité, ainſi on voit combien il eſt bas & peu glorieux d'avoir fait ſigner ces pauvres Filles, & plus encore d'avoir triomphé de leur Signature comme fait M. Chamillard Evêque de Senlis, de celle de la Sœur Catherine de Ste. Tarſille Daſſlon reléguée à Senlis au Monaſtere de la Préſentation; car après qu'elle eut ſigné le 4 Octobre 1710 le Formulaire, la Bulle *Vineam*, & une Lettre à M. le Cardinal de Noailles, cet Evêque écrivit le même jour une Lettre à S. E. où il lui marque qu'il lui envoye l'*Abjuration de la Sœur Tarſille de laquelle il deſeſpéroit, mais qui l'a enfin prié de la recevoir dans le ſein de l'Egliſe.*

C'est ainsi que M. de Merinville Evêque de Chartres faiſant alluſion & commémoration des

(*a*) *C'eſt une bonne Fille qui n'eſt jamais entrée dans tout ce qui s'eſt paſſé à Port Royal, elle en étoit ſi peu inſtruite* (ajoute-t-elle) *que tout ce qu'elle en pouvoit dire, c'eſt qu'elle avoit vu depuis peu bien du mouvement dans leur Maiſon.* Elle ajoute plus bas, *qu'elle ne ſçait pas ſeulement de quoi il s'agit*

(*b*) Avertissement de Mr Fouillou ſur les prétendues Rétractations des Religieuſes de Port Royal des Champs pag. 28.

des Signatures pareilles des deux Sœurs Con-
verses qui étoient dans son Diocese, Savo
de la Sœur Marie de Sainte Opportune Mou-
chot reléguée aux Hospitalieres de la Prov-
dence à Chartres, & de la Sœur Louise c
Ste. Justine Barat reléguée aux Bénédictine
de Loigny au Perche les traite de *Conversion*
en écrivant à M. le Cardinal la Signature d
la Sœur le Juge Sœur du Chœur; c'est, di
il, *la quatrieme Conversion que Dieu vient d'*
pérer. Ces deux Converses avoient signé l
6 & 7 Mars 1710, & la Sœur le Juge le
23 Avril suivant. La Sœur Anne de St
Marine Laymé reléguée à Amiens chez le
Cordelieres de St. Julien, signa dès le 2 De-
cembre 1709.

Les deux autres Sœurs Converses, l'un
nommée Denise de Ste. Basilisse Noiseux relé-
guée à l'Abbaye Royale de St. Paul, Ordr
de St. Benoît près Beauvais; l'autre nommé
Agnes de Sainte Blandine Forget, reléguée a
premier Monastere de la Visitation de Rouen
signerent le 15 Avril, & le 17 Aoû
1710. Mais la premiere ne signa que par au-
trui le Formulaire, la Bulle, & une Lettre
S. E.; n'ayant fait une *Signature* qu'*imparfai-*
te, parce qu'elle ne savoit, dit l'Acte d
Grand-Vicaire de Beauvais, *Ecrire ni signe*
aisément (a). La seconde (Sœur Forget) ne signa
que le Formulaire, & une Lettre à S. E. pou
lu

(a) Je serois fort porté à croire qu'on la violen-
ta ce que Sœur insinue (ci-dessus). Car j'ai vu de so
écriture assez bien faite sur-tout dans une Lettre d
25 Juillet 1718 écrite au P. Quenel, conjointemen
avec deux de ses Sœurs du Chœur, avec lesquelle
elle demeuroit alors à Malnoue Diocèse de Paris.

lui déclarer qu'elle avoit enfin ſigné ce Formulaire.

C'EST LA ce que le premier Recueil des Actes des Religieuſes de Port Royal des Champs nous apprend des Signatures des ſix Converſes; la Sœur Tarſille Dafflon n'ayant pas encore fait *abjuration*, pour me ſervir des beaux termes de M. de Senlis, lorſque ce Recueil parut au mois de Septembre 1710. car on eut ſoin de faire imprimer leurs Signatures avec celles des Religieuſes du Chœur, & afin de faire paroître la victoire plus conſidérable, on n'ajouta point la qualité de Sœur Converſe aux noms de celles qui l'étoient, pour donner lieu à pluſieurs de ceux qui ne les connoiſſoient point de croire que c'étoient toutes des Religieuſes du Chœur, & de ces Filles qui avoient tant fait parler d'elles, par leur réſiſtance à la Signature pure & ſimple; comme les Religieuſes du Chœur n'étoient que 15, & que dans ce Recueil on voyoit 16 Signatures, cela pouvoit donner à penſer au Public peu informé, que toutes les Religieuſes du Chœur avoient ſigné.

CHAPITRE II.

DES 4 ANCIENNES, les 3 premieres ſignent les premieres en 1709 en la maniere qu'on l'a rapporté en parlant de leur tranſport au Livre précédent; pour la quatrieme qui eſt la Souprieure on ne ſçait quaſi rien de ſa Signature.

Pour ce qui eſt de la Signature des R ligieuſes du Chœur, les plus anciennes f rent celles qui ſignerent les premiéres exce té la Sœur Anne Julie de Ste. Synclétiq de Remicourt Souprieure reléguée chez Bénédictines de Belle-font à Rouen qui gna, dit-on, toute la derniere, & longte après toutes les autres, & après avoir lon tems réſiſté; ce qui faiſoit dire à M. D'A bigné Archevêque de Rouen, qu'elle av la tête quarrée, & que ceux qui l'ont cette forme ſont moins changeants que d'a tres. Mais n'en déplaiſe à cet Archevêqu ce n'étoit pas la figure imaginaire de ſa tê qui étoit cauſe de ſa réſiſtance, c'étoit ſ bon eſprit, ſa lumiere & ſon entendemer la piété de ſon cœur, car c'étoit une Fi qui avoit toutes ces qualités qui ſont grands obſtacles à la Signature pure & ſi ple; ſi elle l'a faite depuis, il faut appare ment que ce ſoit dans le tems de quelq maladie ou infirmité plus conſidérable qu l'ordinaire, car dès Port Royal ſes incomm dités l'obligeoient d'être preſque toujours l'Infirmerie, & il y a bien de l'apparen qu'elles n'ont fait qu'augmenter dans ſ exil avec ſon âge qui étoit d'environ 70 a quand elle ſortit de Port Royal puiſqu'e étoit Profeſſe du 21 Mars 1661, & par co ſéquent de l'ancien tems qui avoit précé la premiere Perſécution de 1661 & 1664.

D'ailleurs elle avoit une très gran oppoſition à la Signature lorſqu'elle étoit Port Royal comme on le voit par ſa Lett à Mr. Euſtace, où après lui avoir man ce qui venoit de ſe paſſer, lorſqu'on le appo

apporta la Bulle *Vineam* à recevoir le 21 Mars 1706 &c. elle lui marque ſes peines & les difficultés contre cette Bulle, & ſes diſpoſitions dans cette affaire, & entre autres choſes elle lui dit.

Je vais vous propoſer nos difficultés contre la Bulle & le Mandement.

1. Le titre porte que c'eſt contre les Janſéniſtes, & ces prétendus Janſéniſtes c'eſt nos Sœurs, Directeurs, & nous-mêmes auſſi qu'on qualifie ainſi, c'eſt donc acquieſcer à toutes les Calomnies qui ſont étalées dans le Mandement & la Bulle contre ces perſonnes, & les condamner, & nous-mêmes avec eux, que de la recevoir ſans reſtriction.

2 Il y a une infinité de tems que nous ſouffrons pour la vérité, il paroît que c'eſt un piége qu'on nous tend, ſerions-nous ſi malheureuſes que de perdre tout à la fin de notre vie?

3 Il y a dans le Mandement, que c'eſt ſe mocquer de l'Egliſe que de ſigner ſans croire, cependant tout y eſt confondu, le fait & le droit.

Pour ce qui eſt de ma diſpoſition, mon cher Pere la voici. Je ne me ſens point abbatue comme j'étois à l'enlevement des Meres, quoique je m'y attende pour 3 raiſons. 1 Parce que me voyant déjà aſſez âgée, il me ſemble que la mort eſt toute proche. 2 Ne vaut-il pas mieux être détruite tout d'un coup pour la gloire de Dieu, que de défaillir peu à peu? 3 Je reconnois que j'ai beaucoup offenſé Dieu dans ma vie, & fait peu de pénitence & il me ſemble que ſi nous ſommes dans quelque état

pénible, comme il y a ſujet de s'y attendre ce me ſera un ſujet de confiance & d'eſpérance que Dieu me pardonnera mes péchés. Ce n'eſt pas que je me ſente forte, au contraire je me ſens ſans force & ſans lumiere, mais toute mon eſpérance eſt dans le ſecours de la Grace que je vous ſupplie très humblement de demander pour la Communauté, & en particulier pour la derniere.

VOILA LES ſentimens que la Souprieure avoit à Port Royal & étant libre, & qu'elle a conſervés longtems depuis même ſa ſortie de Port Royal, puiſqu'elle a été depuis, plusieurs années à refuſer la Signature, & il n'y a pas d'apparence qu'elle en ait changé, même en ſignant.

SI JE SAVOIS les circonſtances de ſa Signature qui n'a pas été rendue publique je ne doute pas que je n'y remarquaſſe des raiſons particulieres de ce que je dis, & même d'Infirmer ſa Signature par quelque endroit pris, ou du ſens auquel elle l'auroit faite, ou de la diſpoſition d'eſprit & de Corps où elle étoit quand elle l'a faite, & peut-être qu'on trouveroit qu'elle s'en eſt même repentie comme les autres avant ſa mort, ou même peu après l'avoir faite; ainſi je crois qu'on doit ſuſpendre au moins ſon jugement ſur ſa Signature, juſqu'à ce qu'on en ſache le détail que j'avoue que je n'ai pu découvrir juſqu'ici.

CHAPITRE III.

ORDRE DES Signatures des Religieuſes ſelon le tems. En premier lieu ſont celles des 3 plus anciennes faite en

en 1709; les 3 qui ont signé ensuite sont la Sœur le Couturier, la Sœur Cecile Bertrand, & la Sœur Agathe le Juge qui signerent aux mois de Janvier, Mars & Avril 1710 à Nevers, à Amiens, & à Chartres; ces 3 Sœurs sont mortes à Malnoue en 1727, 1728, & 1729.

COMME les 3 plus anciennes signerent en 1709 peu après leur arrivée dans les Couvens où on venoit de les reléguer, & que j'ai parlé amplement de leur Signature à l'occasion de leur transport, je n'ai plus rien de nouveau à en dire en cet endroit, je répetterai seulement ici la datte de leur Signature, afin qu'on ait ces dattes tout de suite.

LA SOEUR Anne de Ste. Cecile de Boiscervoise reléguée chez les Religieuses Franciscaines de Saint Julien d'Amiens signa le 7 Novembre 1709 au soir, & mourut le lendemain à 7 heures du matin.

LA SOEUR Marie de Ste. Euphrasie Robert reléguée au Diocese de Chartres chez les Ursulines de Mante, signa le 24 Novembre 1709.

J'AI DIT ci-dessus les raisons pourquoi on ne doit avoir aucun égard à ces deux Signatures prises de l'état où étoient ces deux Religieuses âgées de 86 ans.

LA SOEUR Anne de Ste. Apolline le Begue à la Visitation de Compienne Diocese de Soissons signa le 17 Décembre 1709, elle avoit 72 ans, & étoit fort simple.

LA SOEUR Marie de Ste. Anne le Couturier reléguée à un des deux Couvens des Ursuli-

sulines de Nevers signa le 4 Janvier 1710 le Formulaire & la Bulle *Vineam*, on ne voit point de Lettre d'elle à M. le Cardinal de Noailles, mais M. Edouard Bargedé Evêque de Nevers écrivit à cette Eminence le 7 Janvier 1710 pour lui apprendre, dit-il, la *parfaite & entiere Conversion* de cette Religieuse. „ Quoique la Sœur Marie Anne le Couturier Religieuse de Port Royal soit dans
„ mon Diocese, je reconnois toujours V. E.
„ dit-il, pour son premier Supérieur, c'est
„ pourquoi j'ai l'honneur de vous apprendre
„ sa parfaite & entiere Conversion, elle signa
„ samedi publiquement le Formulaire dans
„ l'esprit de la Bulle de N. S. P. le Pape
„ Clément XI, & avant que de le signer elle
„ se mit à genoux en présence de toutes les
„ Religieuses, pour demander pardon à Dieu,
„ au Pape, au Roi, & à V. E. de sa des-
„ obéissance, vous protestant en particulier
„ qu'elle a une vraie douleur de tout ce qui
„ s'est passé. Souffrez donc que je me joigne
„ à elle pour supplier V. E. de lui pardon-
„ ner sa faute qu'elle comprend dans toute
„ son étendue. Je souhaite que sa Compagne
„ suive bientôt son exemple, & qu'elle fasse
„ à V. E. une semblable satisfaction. J'ai
„ l'honneur d'être &c.

(a) APRES SA Signature on lui fit signer une Lettre à ses Sœurs, pour les exhorter à signer comme elle, où on lui fait parler des *sages Instructions*, & des *solides Eclaircisse-mens*

(a) AVERTISSEMENT de Mr. Fouillou sur les prétendues rétractations des Religieuses de Port Royal des Champs pages 107 & 108.

mens que M. l'Evêque de Nevers lui avoit donnés, sur-quoi on lui fait dire *qu'il y a longtems qu'elle auroit fait son devoir si on lui eut expliqué les choses comme on a fait.* Mais on ne lui fait pas expliquer ni dire un mot, de ces sages Instructions, ni de ces solides Eclaircissemens, quoique cela fût bien nécessaire pour la fin pour laquelle on la faisoit écrire, car son exemple seul sans raisons, n'étoit pas fort capable de convaincre celles à qui elle écrivoit. Mais n'étoit-ce point que ces sages Instructions, & ces solides Eclaircissemens, étoient qu'on peut signer sans croire le fait, & que la Signature ne tombe point sur le fait? car il n'y a guère que ce prétendu Eclaircissement qui ait pu faire dire à une Religieuse de Port Royal qui signe deux mois après sa sortie de Port Royal qu'il y a longtems qu'elle auroit signé si on lui eut expliqué les choses comme on a fait. Cette maniere de parler marque qu'on lui avoit présenté à Nevers la Signature, sous une nouvelle face bien plus aisée qu'on ne faisoit à Port Royal, où l'on étoit persuadé que la Signature tomboit aussi sur le fait, & que par elle on prenoit Dieu à témoin de sa vérité, & de la créance qu'on en avoit. C'étoit là l'explication qu'on donnoit à la Signature à Port Royal, & cette explication la rendoit étrangement difficile aux Religieuses qui doutoient du fait, & qui savoient que c'est un grand parjure de prendre Dieu à témoin, & de jurer sur les Evangiles d'une chose dont on doute, & dont on n'a point de preuve certaine. A présent la Sœur Coututier ne dit pas qu'on lui a donné des preuves certaines de ce fait dont elle doutoit, & de

l'o

l'obligation où elle étoit de le croire ; mais elle dit qu'on lui a donné une nouvelle explication sur le Formulaire, & sur la Signature, & que si on lui eut expliqué ces choses comme on a fait, il y auroit longtems qu'elle auroit signé. Qui ne voit par-là, que c'est qu'à Nevers on lui avoit changé l'idée qu'elle s'étoit formée à Port Royal du Formulaire, & de la Signature, & par conséquent qu'on lui avoit fait entendre que la Signature ne tomboit point sur le fait? Car si on lui eut confirmé qu'elle y tomboit, on n'auroit fait que lui confirmer la même idée qu'on lui en avoit donnée à Port Royal, & elle n'auroit pas pu marquer qu'on lui en a donné une autre idée ou explication qui l'auroit portée il y a longtems à signer. Eblouie donc par cette explication, savoir que la Signature ne tombe point sur le fait, qui étoit nouvelle pour elle, elle signe, mais elle ne change point de sentiment sur le fait.

Si c'etoit là les nouvelles instructions & les nouveaux éclaircissemens que M. l'Evêque de Nevers avoit donnés à la Sœur Couturier, il ne faut plus s'étonner d'où vient elle ne les explique point dans sa Lettre à ses Sœurs, car il est à croire que M. l'Evêque ne le lui permit pas. Les Auteurs ou Défenseurs de ce sentiment, savoir que la Signature ne tombe point sur le fait veuillent bien le dire à l'oreille de ceux qu'ils veullent persuader de signer, mais ils n'osent le prêcher publiquement, parce que ceux qui soutiennent le sentiment contraire, savoir que la Signature ne tombe point sur le fait, & qu'on est obligé de signer purement & simplement, parce qu'on est obligé de croire le

fait, ſont les plus forts, & les feroient tai-
: bien vîte, ils les traiteroient de Docteurs du
arjure, & de Patrons des Menſonges & des
quivoques.

Quoi qu'il en ſoit après tout du ſens dans
quel la Sœur Couturier ſigna le Formulaire,
ı Bulle *Vineam* en 1710 lorſqu'elle étoit cap-
ive à Nevers, elle s'en eſt repentie depuis,
omme je le dirai plus bas; elle fut transférée
. l'abbaye de Malnoue le . . . . . . elle y
ſt morte le . . . . . . 1729.

La Soeur Marie Madeleine de Ste. Cecile
ertrand reléguée à la Viſitation d'Amiens ſi-
na le Formulaire, & la Bulle *Vineam* le 27
Mars 1710, & écrivit le même jour à M. le
Cardinal de Noailles; on n'en dit point le mo-
if, mais ſi ce fut par perſuaſion du fait, elle
'a pas perſévéré dans cette nouvelle créance,
ar elle rétracta ſa Signature. Elle portoit
a rétractation ſur elle à Port Royal de Paris,
ù on la mit après la mort du Roi, & où on
a fit quelque tems après Maîtreſſe des Novi-
es. Mais cette rétractation étant un jour,
xprès, ou par hazard tombée de ſa poche,
ne Religieuſe la ramaſſa, & la porta à l'Ab-
eſſe Madame de Montperoux qui en fit un ſi
rand bruit, qu'il alla juſqu'aux oreilles de
M. le Cardinal de Noailles. Ce Cardinal vou-
ut appaiſer l'Abbeſſe, mais n'ayant pu y réuſ-
ir, il retira la Sœur Bertrand de Port Royal
le Paris le 27 Mars 1723, & la mit à Malnoue
ù elle eſt morte le 25 Décembre 1727 âgée
le 69 ans, laiſſant à la Maiſon une grande
odeur de ſa Vertu, de ſa régularité, d'amour
de la pauvreté, de droiture, de ſimplicité,
d'humilité, & d'obéiſſance, de patience & de

désir de voir Dieu, dans sa derniere maladi
qui fut fort longue. Elle étoit protégée pa
Madame la Princesse de Conti qui étoit alor
à Port Royal.

La Soeur Françoise de Sainte Agathe le Juge reléguée à la Visitation de Chartres signa le Formulaire, & la Bulle *Vineam* le 23 Avril 1710, & écrivit le lendemain à M. le Cardinal de Noailles.

M. Charles François de Montiers de Merinville Evêque de Chartres envoya aussitôt le Procès Verbal de sa Signature à M. le Cardinal de Noailles, & lui écrivit une Lettre dattée du 24 Avril où il lui dit que c'est la *quatrieme Conversion que Dieu vient d'opérer* dans son Diocese, ce qu'il dit, parce que les 3 autres Religieuses de Port Royal, qui y étoient avoient signé, Sçavoir la Sœur Marie de Sainte Euphrasie Robert exilée à Mante & les deux Sœurs Converses, mais cette prétendue Conversion de la Sœur le Juge n'a pas eu de durée, puisque cette Sœur s'est repentie de sa Signature aussi bien que les deux précédentes avec qui elle est présentement à Malnoue en 1727 que j'écris ceci.

Voici la lettre de M. de Merinville nommé à l'Evêché de Chartres.

A Chartres ce 24 Avril 1710.

„ MONSEIGNEUR,

„ J'ai l'honneur d'informer V. E. de la qua
„ trieme Conversion que Dieu vient d'opérer en
„ la personne de ma Sœur Françoise de Ste
„ Agathe le Juge, Sœur de Chœur, Reli
„ gieuse de Port Royal des Champs, une de
„ der

rnieres Professes que S. M. avoit placée
Couvent de la Visitation de Chartres:
e m'avoit, Monseigneur, écrit il y avoit
elques jours qu'elle étoit suffisamment
suadée qu'elle ne pouvoit plus refuser
s péché, à ses Pasteurs légitimes la Souf-
ption du Formulaire, après la grace qui
éroit en elle la volonté & l'action. J'ai
témoin, Monseigneur, de son courage,
j'en bénis le Dieu de toutes Lumieres.
i l'honneur de vous envoyer, Monsei-
eur, le Procès Verbal de sa Soumission.
e doit avoir écrit une lettre à V. E. pour
demander pardon de sa longue desobéis-
ce. Je vais redoubler mes soins pour la
queme brebis égarée & qui n'est point
ichée de l'exemple de quatre de ses Sœurs
e S. M. avoit placées dans ce Diocese.
i l'honneur d'être &c. Monseigneur,
tre très obéissant serviteur, signé Charles
. de Montiers de Merinville.

oici le Proces Verbal de la Signature de
Sœur de Ste. Agathe le Juge.

AN 1710 le 23 Avril après midi, nous
les François de Montiers de Merinville
né à l'Evêché de Chartres, & Vicaire
éral du Diocese de Chartres le Siége E-
pal vacant, étant accompagné de Vé-
bles & circonspectes personnes Mr.
B. Mareschaulx Prêtre Docteur de la
on & Société de Sorbonne, Doyen de l'E-
Cathédrale de Chartres, & Mr. Gaspard
Fogasses de la Bastie Prêtre Docteur en
ologie de la Faculté de Paris, Abbé
mendataire de l'Abbaye de N. D. d'Ar-
e, ordre de Prémontré, Diocese de Ba-
yeux,

yeux, Chanoine & Grand Archidiacre en la dite Eglise Cathédrale de Chartres, & de Mr. Jean Poluche Chanoine de l'Eglise St. Maurice lez Chartres, & notre Sécretaire en cette partie, nous sommes transportés au Parloir du Monastere des Religieuses de la Visitation Ste. Marie à Chartres où est comparue devant nous Sœur Françoise le Juge, dite de Ste. Agathe, Professe de l'Ordre de Cîteaux, du Monastere de Port Royal des Champs, Diocese de Paris, laquelle étant saine d'esprit & de jugement, nous a déclaré qu'elle étoit prête de se soumettre à ce que S. E. M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris lui avoit ordonné ; pourquoi nous lui avons demandé si elle vouloit signer purement & simplement, sans restriction ni limitation quelconque le Formulaire du Pape Aléxandre VII. & se soumettre à la Constitution du Pape Clément XI, à quoi elle a répondu qu'elle étoit prête de le faire, & à l'instant elle a signé ledit Formulaire, & s'est soumise à ladite Constitution, ainsi qu'il s'ensuit. Je soussignée me soumets &c. C'est le Formulaire. Je me soumets aussi très sincerement & sans restriction ni limitation à tout ce qui est porté dans la Constitution du Pape Clément XI du 16 Juillet 1705 dont j'ai souvent fait la lecture. En foi de quoi j'ai signé les jour & an que dessus ; ainsi signé Sœur Françoise de Sainte Agathe le Juge.

Apres quoi ladite Sœur le Juge de Sainte Agathe a écrit une Lettre à S. E. M. le Cardinal de Noailles, pour lui demander pardon de sa desobéissance, & du scandale qu'elle a donné à son Diocese, dont & de

tout

out ce que dessus avons dressé Procès Ver-
al en présence desdits Sieurs Mareschaulx
t de la Bastie, de Révérende Mere, Fran-
oise Marie de Cremeur Supérieure, & Ma-
ie Marguerite Mouton Religieuse dudit Mo-
astere de la Visitation qui ont signé avec
ous ladite Sœur le Juge, & ledit Sr. Polu-
he, ainsi signé Sœur Françoise de Sainte
Agathe le Juge &c.

Voici la Lettre de ladite Sœur le Juge à
. E. de la Visitation de Chartres
e 24 Avril 1710.

MONSEIGNEUR .

J'espere que V. E. voudra bien excuser la
iberté que je prends de lui écrire pour la sup-
lier très humblement de me pardonner la rési-
tance que j'ai apportée à ses Ordres, en refusant
le signer le Formulaire, & de me soumettre
à la Constitution de N. S. P. le Pape Clément
XI, Dieu m'ayant fait la grace de m'éclairer
ur ce sujet, & j'obéis à tout ce qu'on m'a
ait connoître que j'étois obligée de faire.
J'espere, Monseigneur, que V. E. voudra
bien oublier le passé & m'honorer de sa Sainte
Bénédiction; c'est la grace qu'espere de votre
bonté celle qui fait profession d'être toute sa
vie dans un profond respect & une parfaite
soumission Monseigneur de V. E. La très
humble & très obéissante Fille & Servante
Sœur Françoise de Sainte Agathe le Juge
Religieuse indigne.

Elle fut transférée à l'Abbaye de Mal-
noue Diocese de Paris Ordre de Saint Benoît
le 12 Mai 1716, & y est morte âgée de 68
ans le 10 Juillet 1728 d'une colique doulou-
reu-

reuse qu'elle a soufferte avec beaucoup de patience, aussi bien que ses fréquentes incommodités & infirmités.

CHAPITRE IV.

HISTOIRE de la Signature du Pere Gerberon Bénédictin Prisonnier à Vincennes en 1710. Il conseille à la Sœur de Sainte Ide le Vavasseur alors demeurante à Moulins de signer avec la clause qu'elle le faisoit pour rendre à l'Eglise la soumission qu'elle a droit d'exiger des Fideles. Insuffisante équivoque & illusion de cette Clause qui trompa la Sœur Sainte Ide.

IL ARRIVA au mois d'Avril 1710 & dans le tems qu'on étoit le plus occupé à exiger des Signatures des Religieuses de Port Royal, un nouveau renfort aux Prédicateurs de la Signature, qui leur servit à en tromper quelques-unes, c'est pourquoi il est nécessaire d'en parler ici, d'autant plus que cela fait une partie du Jansénisme de ce tems-là.

JE VEUX parler de la Signature du fameux Pere Gerberon savant Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, dont voici en abrégé les avantures. Ce Pere né le 12 Août 1628 entra à l'âge de 20 ans dans la Congrégation de St. Maur, il s'y distingua par sa régularité & son érudition dont il a donné plusieurs preuves par ses Ouvrages & entre autres par sa nouvelle Edition de Saint Anselme. Lorsqu'il avoit ainsi passé 34 ans dans la

Con-

Congrégation de Saint Maur, & qu'il étoit Souprieur de l'Abbaye de Corbie, il lui arriva une affaire en 1682 qui l'obligea de s'enfuir en Hollande, ſans quoi il auroit été arrêté & conduit à la Baſtille, par un Exempt & des Archers qui vinrent pour le prendre. Après ſa fuite on ne laiſſa pas de faire faire des Informations contre lui ſur les lieux l'une par le Prieur de l'Abbaye de St. Denis, qui lui fut favorable & avantageuſe; l'autre par M. l'Intendant de Picardie, ſans compter une Inſtruction faite à Paris pardevant Mr. le Marquis de Seignelay Miniſtre & Sécretaire d'Etat qui ouit les témoins, & le fit aſſigner à ſon de trompe le 28 Novembre 1682, pour comparoître en perſonne. Ce fut pour obéir en partie à cette aſſignation, qu'il écrivit le 15 Janvier 1683 une Lettre apologétique à M. de Seignelay pour ſe juſtifier ſur les 3 chefs ſur leſquels il ſoupçonnoit qu'on le calomnioit. Le premier étoit qu'il étoit Janſéniſte. Le ſecond qu'il étoit Anti-Régaliſte, & le troiſieme qu'il avoit part aux Ecrits faits contre M. de Harlay Archevêque de Paris. Il découvre dans cette Lettre la Source de ces calomnies, & récuſe un témoin qui étoit un Bénédictin déréglé qu'il avoit empêché d'être Prêtre.

Le Pere Gerberon étant en Hollande, y offrit ſes ſervices à M. Jean de Néercaſſel Evêque de Caſtorie Vicaire Apoſtolique des Provinces Unies, qui l'admit au nombre de ſes Miſſionnaires, auſſi bien que Mr. Pierre Codde ſon Succeſſeur. Il ſe fit naturaliſer comme Bourgeois de Roterdam, ſous le nom d'Auguſtin Kergré, & fit pluſieurs Ouvrages

en Hollande, entre autres de piété, & sur le Jansénisme.

ETANT VENU à Bruxelles en 1703 il y fut arrêté le 30 Mai, le même jour que le P. Quenel, & mis en prison par ordre de M. Precipian Archevêque de Malines qui lui fit son Procès, & le condamna comme atteint & convaincu de Jansénisme par sentence du 24 Novembre 1703.

EN AYANT appellé au Pape, il fut transféré à la Citadelle d'Amiens, au mois de Janvier 1704, & de là au Chateau de Vincennes au mois de Décembre 1706, y étant tombé paralytique, & son esprit étant affoibli, il ceda aux instances qu'on lui fit de signer encore le Formulaire (qu'il avoit déjà signé à Amiens pour y avoir la permission de dire la messe) avec de nouvelles Déclarations sur ses Ecrits, & des demandes de pardon au Roi, & à l'Eglise, & aux Supérieurs Ecclésiastiques, que M. le Cardinal de Noailles exigea de lui. Quand le Pere Gerberon eut consenti à cela, S. E. envoya le Sr. Vivant à Vincennes pour recevoit juridiquement de lui cette Signature, & voici le Procès Verbal que ledit Sr. Vivant en dressa.

L'AN 1710 le 18 Avril après midi, nous Jean Vivant Prêtre Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Chanoine de l'Eglise de Paris, Vicaire Général de S. E. Monseigneur le Cardinal de Noailles, & son Official Métropolitain commis à ce spécialement par S. E., nous sommes transportés au Château de Vincennes, & sommes entrés dans le Donjon où nous avons été conduits

dans

dans la Chambre où étoit détenu par ordre de S. M. Fr. Gabriel Gerberon Prêtre Religieux profès de l'Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, auquel en présence de Mr. l'Abbé Bochart de Saron Prêtre Docteur en Théologie, Trésorier de la Ste. Chapelle de Vincennes, nous avons dit que S. E. M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, ayant été informé par Mr. l'Abbé Bochart Trésorier de la Ste. Chapelle de Vincennes, & par les Lettres que lui Frere Gerberon avoit écrites à S. E. des bonnes dispositions où lui Fr. Gerberon étoit, & du désir qu'il avoit de renouveller par un acte public & juridique les soumissions & Déclarations qu'il avoit données par un Ecrit particulier signé de sa main, & adressé par lui à S. E., nous avoit envoyé pour recevoir juridiquement, comme lui Fr. Gerberon l'avoit demandé, lesdites Soumissions & Déclarations.

A QUOI ledit Fr. Gabriel Gerberon nous a répondu qu'il étoit prêt de faire entre nos mains comme Vicaire Général, & commis à ce Spéciallement les susdites Soumissions & Déclarations: & pour ce exécuter, il nous a demandé à signer devant nous le Formulaire d'Aléxandre VII contre les Erreurs de Jansénius, & sur le champ nous lui avons présenté ledit Formulaire qu'il a lu, juré, & signé. Ensuite ledit Fr. Gerberon nous a dit, qu'il se soumet aussi très sincerement, sans restriction ni limitation à tout ce qui est porté dans la Constitution du Pape Clément XI du 16 Juillet 1705, dont il a fait la lecture; après quoi ledit Fr. Gerberon nous a déclaré,

I. QUE comme dans les Livres qu'il a

composés & avoués il y a plusieurs Propositions dont les unes contiennent, & les autres favorisent lesdites erreurs de Jansénius, tels que le Miroir de piété, & le Miroir sans tache qu'il a fait pour soutenir le premier, & autres Ouvrages, il condamne & retracte toutes ces Propositions, soumettant générallement tous ses Ecrits imprimés & non imprimés à la Censure de l'Eglise.

II. Que comme il lui a aussi remontré qu'il a offensé le Roi, & qu'il a manqué au respect qui lui est du, dans quelques Livres qu'il a composés, & nommément dans celui qui a pour titre: l'Eglise de France affligée, & qu'il avoue être de lui, il condamne & rétracte lesdits Livres, reconnoissant qu'il a justement mérité la colere & l'indignation de S. M. à qui il demande pardon, & dont il emplore la Clémence.

III. Qu'il demande pardon à l'Eglise du Scandale qu'il a donné par son attachement à l'erreur, & par tout ce qu'il a dit, fait & écrit, contre la soumission & le respect du à l'Eglise, au Pape, & aux Evêques & qu'il est prêt à le réparer en tout ce qui dépendra de lui, & que ses Supérieurs jugeront néceslaire.

IV. Qu'il demande aussi pardon à tous les Supérieurs Ecclésiastiques & autres personnes qu'il a offensés dans ses Ecrits.

Apres quoi il nous a protesté qu'il n'a fait & déclaré tout ce que dessus par aucune vue humaine, ni par aucun intérêt temporel, mais uniquement pour satisfaire au Public & à sa Conscience, & pour témoigner à l'Eglise la soumission que ses vrais Enfans lui doivent, & qu'il est bien aise que tout le monde sache

les

les ſentimens & les diſpoſitions où il eſt maintenant, & où il demande à Dieu la grace de mourir.

ET DE TOUS les dires, ſoumiſſions & déclarations, il nous a demandé acte que nous lui avons accordé, & de tout ce que deſſus nous avons ſur le Champ dreſſé le préſent Procès Verbal que nous avons ſigné auſſi bien que ledit Fr. Gabriel Gerberon, en préſence de Mr. Bochart de Saron Tréſorier de la Sainte Chapelle de Vincennes, & du Sr. Jacques Vérité Chanoine de ladite Sainte Chapelle qui ont ſigné à la minute du préſent Procès Verbal, ſigné Fr. Gabriel Gerberon, Jean Vivant Vicaire Général, l'Abbé Bochart de Saron, Jacques Vérité.

LE 22 AVRIL 1710 le Pere Gerberon écrivit une petite Lettre à M. le Cardinal de Noailles pour le remercier, & l'aſſurer de ſa perſévérance dans les ſentimens où ſon Grand Vicaire l'avoit trouvé lorſqu'il vint recevoir juridiquement ſa Signature, & le 30 Avril étant à Saint Germain des Prés il ratifia ſa Signature dont on fit l'acte ſuivant qu'on joignit au Procès Verbal du 18 Avril 1710 par maniere d'addition en cette maniere.

ET LE DERNIER Avril de la préſente année 1710 en préſence de nous ſouſſignés Jean Vivant Chanoine de Paris, & Robert Marcland Prieur de l'Abbaye de St. Germain des Prés tous deux Vicaires Généraux de S E. Monſeigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, ledit Fr. Gabriel Gerberon a déclaré qu'étant préſentement en liberté, & au milieu de ſes Freres, il ratifioit tout ce qui eſt contenu dans le préſent Procès Ver-

 bal

bal écrit ci-dessus, se soumettant entierement comme il a fait à l'Eglise & à ses Supérieurs. En foi de quoi ledit Fr. Gabriel Gerberon a signé avec nous dans l'Abbaye de St. Germain des Prés, signé Fr. Gabriel Gerberon, Jean Vivant Vicaire Général, Fr. R. Marcland Vicaire Général.

Des le mois de Mai 1710 on imprima à Paris par ordre de S. E. tous ces actes sous le titre de *Rétractation & Soumission du Pere Gerberon Religieux Bénédictin*, pour l'édification de l'Eglise, la consolation de ses Enfans, & pour l'exemple, l'utilité, & la conviction des Jansénistes, & on ne manqua pas de relever la grande Science du Pere Gerberon, afin que sa Soumission fît plus d'impression sur l'esprit des Jansénistes, & en particulier des Religieuses de Port Royal, qui n'avoient pas encore signé, à qui on ne manqua pas d'envoyer cette rétractation imprimée, comme on le voit par l'histoire de la Signature de la Sœur Françoise Madeleine de Sainte Ide le Vavasseur.

Cette Religieuse étant tourmentée pour signer, & en faisant difficulté, on lui conseilla d'écrire au Pere Gerberon pour l'éclaircir sur ses doutes, & pour lui demander conseil. Elle s'adressa donc à lui après qu'il fut sorti de Vincennes, & lui écrivit une Lettre par laquelle elle le consultoit sur ce qu'elle avoit à faire. Sa Lettre fut remise entre les mains de ce Pere, par l'Abbé de Saron Trésorier de la Sainte Chapelle de Vincennes. Le Pere Gerberon s'excusa le mieux qu'il put d'y répondre, mais pressé par cet Abbé, il se laissa aller à lui dicter une Lettre où il mar-

oit à cette Religieuſe qu'elle pouvoit , en exprimant qu'elle le faiſoit pour mer à l'Egliſe la Soumiſſion qu'elle roit d'exiger des Fideles. L'Abbé rem· la réponſe, & la Lettre même de la euſe qu'il eut la précaution de ne point à ce Pere. La Sœur de Sainte Ide ſui- vis du Pere Gerberon. Elle ſigna avec aration que le Pere Gerberon lui avoit ée comme on le voit par le Procès Ver- ſa Signature où on lit ces mots qui ſont mes à la déclaration même du Pere Bé- n. *Elle nous a déclaré de plus que ce ır aucune vue humaine qu'elle ſe ſoumet mais ſeulement pour ſatisfaire à ſa Con- , & rendre à l'Egliſe la Soumiſſion que r vrais Fideles lui doivent.*

SOEUR de Sainte Ide qui étoit relé· lors à la Viſitation de Moulins d'Au- : le 17 Juillet 1710 cet acte de Soumis- ıx Bulles d'Innocent X, d'Aléxandre & de Clément XI, tant ſur le fait que droit, par une Déclaration Verbale loir dont on dreſſa à l'inſtant un Pro- rbal qu'elle ſigna, & elle écrivit le mê- ır à M. le Cardinal de Noailles à qui fut envoyé par le Grand Vicaire d'Au- ıi exalte cette Signature comme une éclatante de ſa *Converſion.*

ITENTION du Pere Gerberon en lui lant de ſigner avec ladite Déclaration, qu'elle le faiſoit *pour rendre à l'Egliſe niſſion que tous les vrais Fideles lui doi-* comme il avoit ſigné lui-même n'étoit lui dire qu'elle ſignât en croyant le ıi de lui marquer qu'on eſt obligé de

le croire pour obéir à l'Eglise, & que l'Eglise fait ce commandement à tous les Fideles, ou qu'ils y sont obligés en vertu de l'autorité de la décision qu'on suppose qu'elle en a faite, au contraire il vouloit lui marquer par-là, que déclarant dans sa Signature qu'elle signoit pour rendre à l'Eglise la Soumission que les Fideles lui doivent, elle déclareroit tacitement qu'elle ne prétendoit point s'engager à la créance du fait, parce que l'Eglise n'étant point infaillible dans la décision des faits, n'a pas droit d'en exiger, & n'en exige point en effet la créance, ni par sa décision, ni par ses préceptes. Mais cela étoit trop enveloppé pour que la pauvre Fille pût comprendre le vrai sens de cet avis. Elle crut donc que le Pere Gerberon lui disoit que tous les Fideles doivent la Soumission de créance aux faits décidés par l'Eglise, & que l'Eglise ayant décidé le fait de Jansénius, elle le devoit croire, & y étoit obligée. Elle embrassa donc ce sentiment de bonne foi, & on assure qu'elle y a toujours persévéré à la Visitation de Moulins où elle a toujours voulu rester, ayant, dit-on, pris entierement l'esprit de ces Religieuses; c'est la seule Religieuse de Port Royal dont on assure qu'elle ait changé d'esprit & de sentiment pour toujours sur la Signature, si ce qu'on m'en a dit est véritable. Il paroît pourtant par sa Lettre à Mademoiselle de Flesselles du 11 Septembre 1728 sur la mort de la Sœur Françoise Agathe le Juge, qu'elle entretenoit toujours commerce de Lettres, d'estime & d'amitié avec ses Sœurs résidentes à Malnoue.

CHA

CHAPITRE V.

PREUVES que par la Clause que le Pere Gerberon ajouta à sa Signature, Savoir qu'il ne signoit que pour témoigner à l'Eglise la Soumission que ses vrais Enfans lui doivent, il prétendoit ne point s'engager à la créance du fait &c. Il reconnoît peu après l'Insuffisance de cette Clause, & rétracte sa Signature par une Lettre au Pape du 16 Août 1710, & confirme sa rétractation au lit de la mort.

QUELQU'UN s'imaginera peut-être que sens que je viens de donner à la Signature Pere Gerberon, & au Conseil qu'il donà la bonne Sœur de Sainte (*a*) Ide est sans dement, en effet à *voir sa prétendue rétracion publiée avec tant d'éclat au mois de Mai* o, *qui ne croiroit que ce bon Religieux voit plus depuis sa Signature les mêmes idées Livre de Jansénius que celles qu'il en avoit jours eues? Cependant*, dit l'Auteur de vertissement cité à la marge, *c'est une chose oire dans tout Paris qu'il est toujours dans mêmes sentimens, & ceux qui lui ont exqué cette vaine rétractation savent mieux personne combien elle représente peu véri-ta-*

(*a*) Avertissement sur les Rétractations des Relises de Port Royal imprimé en 1711, quatrieme narque p. 60.

tablement ses véritables dispositions, & q
tient pas à lui qu'il ne réclame publiq
contre la surprise qu'on lui a faite, en a
de l'affoiblissement où son grand âge (
ans) *joint à une paralysie de la moitié du*
l'avoit réduit dans sa prison.

Ce meme Auteur explique plus ampl
trois pages après (p. 63.) la maniere d
Pere Gerberon avoit signé, & voici c
en dit.

„ On vient de dire un mot de la p
„ due Rétractation du Pere Gerberon d
„ Public sçait à peu près maintenant t
„ mystere. C'est un fort préjugé con
„ rétractations semblables des Religieu
„ Port Royal, & c'est ce qui oblige d'e
„ ler ici un peu plus en détail. On n
„ portera que ce qui passe pour constam
„ ris, & ce que le Pere Gerberon en a d
„ même à diverses personnes qui l'ont
„ tenu depuis sa sortie de Vincennes.

„ I. Ce Pere témoigna à ceux qui
„ voient été envoyés de la part de M. le
„ dinal de Noailles pour recevoir la Sign
„ à laquelle on l'avoit disposé, que lor
„ enseignoit la Théologie à St. Benoî
„ Loire, il avoit signé le Formulaire d'
„ xandre VII selon le Mandement des G
„ Vicaires d'Orléans. Ce Mandement
„ cluoit assez clairement la croyance du
„ en déclarant que cette Signature étoit s
„ ment une marque qu'on rendoit à l'Egl
„ Soumission qu'elle avoit droit d'exiger c
„ Enfans; ce qui alors plus que présente
„ ne signifioit guère que la déférence d'u
„ lence respectueux.

„ II. Il ajouta qu'il ne feroit aucune difficulté de ſigner de nouveau le Formulaire en cette maniere qu'il l'avoit déjà ſigné ainſi à Amiens, & qu'il croyoit qu'on pouvoit le ſigner en ſureté de Conſcience ſuivant ce Mandement.

„ III. Il declara tant dans ſa Signature à Vincennes, que dans la Ratification qu'on lui en fit faire à Saint Germain des Prés, que c'étoit conformément à ce Mandement qu'il ſouſcrivoit au Formulaire; & c'eſt à quoi ſe rapportent ces paroles qui ſe trouvent à la fin de ſa déclaration. Il nous a proteſté qu'il n'a fait & déclaré tout ce que deſſus . . . que pour témoigner à l'Egliſe la Soumiſſion que ſes vrais Enfans lui doivent.

„ IV. Le Pere Gerberon ayant fait cette déclaration au Sr. Vivant, ce Grand Vicaire lui dit qu'on ne lui demandoit rien de plus, & qu'il avoit les mêmes ſentimens que lui ſur la Signature.

„ V. A l'egard de ſes Livres, on aſſure que ce bon Religieux avoit toujours dit, & l'avoit répété juſqu'à ſon départ pour Saint Denis, qu'il n'y croyoit avoir enſeigné aucune erreur, mais que les ſoumettant à la Cenſure de l'Egliſe il ſeroit toujours prêt de rétracter celles qu'elle y trouveroit; qu'il avoit réſiſté avec fermeté au Sr. Vivant qui vouloit lui faire avouer qu'il s'y en trouvoit effectivement juſqu'à lui dire, qu'il aimoit mieux mourir à Vincennes, & dans une priſon encore plus dure, que de ſigner un pareil menſonge, ainſi comme cet aveu ſe trouve dans ſes déclarations impri-

 „ mées,

„ mées, il faut que ce soit une de ces choses
„ qu'il a dit depuis à diverses personnes,
„ qu'on y avoit ajouté contre son intention.

„ VI. Lorsqu'on demanda au Pere Gerberon à St. Germain des Prés, la ratification du Procès Verbal dressé à Vincennes, il en fit difficulté d'abord jusqu'à dire plusieurs fois qu'on n'avoit qu'à le remener à Vincennes, alors on le prit d'un ton propre à faire impression sur l'esprit d'un malade jusqu'à lui dire qu'en effet Vincennes n'étoit pas loin, & qu'après une telle variation il mériteroit qu'on y eut encore moins de ménagement pour lui. Il n'en falloit pas tant pour atterrer un vieillard de 83 ans attaqué d'une paralysie sur toute la partie droite du corps, laquelle lui avoit même un peu affoibli l'esprit, de sorte que ceux qui l'ont vu à la sortie de sa prison, lui ont trouvé la simplicité & la crédulité d'un vieillard qui commence à entrer en enfance; cependant on n'a pas laissé de mettre dans l'acte de ratification, que ledit Frere Gerberon a déclaré qu'étant présentement en liberté, & au milieu de ses Freres, il ratifioit &c. Le Public jugera si c'est-là être en liberté.

„ VII. Le Pere Gerberon a continué de montrer les mêmes sentimens à St. Denis qui lui a été accordé pour demeure. A mesure que sa santé s'est rétablie, il a reconnu de plus en plus le mal d'une Signature plus innocente pourtant en elle-même qu'elle ne le seroit, s'il falloit en juger par les actes que l'on produit, & où on lui a prété des sentimens dont-il proteste avoir toujours été

„ fort

„ fort éloigné, quoiqu'il pût s'excuser d'une
„ part sur la foiblesse où l'avoit réduit sa pa-
„ ralysie, & de l'autre sur ses déclarations
„ verbales reçues sans contradiction par ceux
„ qui étoient commis pour recevoir sa Si-
„ gnature, il reconnoît qu'il n'a pas du fai-
„ re ce qu'il a fait. On sçait même à St.
„ Denis, qu'il ne tiet pas à lui qu'il ne
„ réparât le scandale qu'il a causé par là. Ce
„ qui oblige les Supérieurs qui en ont ré-
„ pondu de ne lui laisser presque plus de
„ liberté. Mais c'est en vain que les hommes
„ veullent étouffer la voix de l'innocence;
„ il faut tôt ou tard qu'elle soit reconnue, &
„ il n'est guère possible qu'il n'en paroisse avec
„ le tems des témoignages.

Il semble par ces dernieres de cet Auteur qui écrivoit vers la fin de 1710 qu'il ait deviné ou prévu que 12 ou 13 ans après, on imprimeroit la Rétractation de P. Gabriel Gerberon touchant sa Signature dont nous venons de parler, en effet on l'a imprimée en 1723 parmi les Relations des Religieuses de Port Royal à la fin de celle de la captivité de la Sœur Marie Charlotte de Ste. claire Arnauld. C'est une Lettre au Pape qu'il composa en sécret le 16 Août 1710, & dont il envoya l'original à Rome. Il mourut peu de tems après l'avoir écrite, & il confirma au lit de la mort la Rétractation qu'il y avoit faite de sa Signature.

Apres avoir parlé au Pape de sa premiere affaire avec M. l'Archevêque de Malines, au sujet de laquelle il avoit appellé à lui, & éprouvé sa clémence & sa justice par la bonté qu'il eut de recevoir son appel, & d'établir un

Juge sur les lieux pour connoître de sa cause, lequel les parties ouies rendit trois Sentences pour ordonner qu'on lui remît les piéces du procès, à quoi l'Archevêque ne voulut pas obéir, mais le fit transférer, lui Pere Gerberon dans les prisons de France pour l'empêcher de poursuivre son appel ; il vient à l'affaire de sa Signature au Château de Vincennes.

Une autre affaire T. S. P., dit-il, m'oblige de recourir encore aujourd'hui à V. S. Dans le tems que j'étois retenu étroitement en prison au Chateau de Vincennes, & que j'étois tombé dans une facheuse paralysie, l'Eminentissime Cardinal Archevêque de Paris me contraignit de signer non seulement le Formulaire dressé par le Pape Aléxandre VII, mais encore plusieurs articles qui ont rapport aux Livres que j'ai publiés, & il rendit ensuite mes Signatures publiques par l'impression qu'il en fit faire. Comme plusieurs leur donnent un faux sens . . . j'ai cru T. S. P. qu'il étoit de mon devoir de faire cesser ce scandale de l'Eglise, & de repousser les soupçons injurieux qu'on forme de moi. Ce moyen qui m'a paru le plus propre pour cela, c'est d'exposer sincerement à V. S., & de soumettre humblement à sa Censure les sens que j'ai eus dans l'esprit, en faisant ces Signatures. Ensuite après avoir déclaré qu'il condamne les V Propositions quant au droit, & ceux qui ne nieroient le fait que pour éluder la condamnation du droit, il ajoute.

Je declare en quatrieme lieu que j'ai souscrit au Formulaire d'Aléxandre VII, & aux nouveaux articles ajoutés par l'Eminentissime Car-

Cardinal de Noailles dans la vue unique (ainſi que je l'ai marqué en terme exprès ſur la fin de ma Déclaration) de témoigner à l'Egliſe la Soumiſſion que ſes vrais Enfans lui doivent, c'eſt à dire une Soumiſſion de créance intérieure à l'égard des dogmes, & une Soumiſſion de déférence extérieure qui a pour principe un reſpect intérieur à l'égard des faits non révélés conformément aux ſentimens expoſés au Pape Clément IX par les Evêques de France, & approuvés par le St. Siége, & au ſentiment même de S. E. qui en m'invitant à ſigner la déclaration dont il s'agit, me fit dire qu'il ne me demandoit point autre choſe.

Je declare en quatrieme lieu, que c'eſt donc aller contre le ſentiment & la candeur de S. E. auſſi bien que contre ma penſée de vouloir croire, & faire croire aux autres que mes Signatures ſont un témoignage de créance intérieure, & pour les choſes qui appartiennent à la Foi, & pour celles qui n'y appartiennent point, ou une marque que j'ai renoncé à la Doctrine de l'Egliſe & de St. Auguſtin touchant la Grace victorieuſe &c.

Je declare en cinquieme lieu que ma Conſcience ne me permet pas de reconnoître que j'aie enſeigné aucune erreur dans les Livres qui ont pour titre : Miroir de piété, & Miroir ſans Tache, ni dans aucun autre de mes Ouvrages où je n'ai ſoutenu que la pure Doctrine de l'Egliſe Romaine, & de St. Auguſtin ; auſſi le St. Siége, ni les Evêques n'ont condamné en particulier aucune propoſition de ces Livres.

Tels sont mes vrais ſentimens, & ce qui eſt

est contraire dans la Déclaration que j'ai signée le 18 d'Avril de la présente année est l'effet de ma foiblesse, & des suggestions de ceux entre les mains de qui j'étois.

Je soumets comme j'ai toujours fait au Jugement, & à la Censure du St. Siége que vous occupez, ces déclarations, & tout ce que j'ai jamais écrit, & je suis T. S. P. de V. S. Le très humble & très obéissant Fils & Serviteur. Fr. Gabriel Gerberon.

CHAPITRE VI.

Conduitte qu'on tient envers le Pere Gerberon. Plusieurs absurdités & fausletés visibles dans les Receuils de Signatures donnés tant par les Jésuites, que par M. le Cardinal de Noailles, démontrées par différentes Lettres de la Mere Marie de Ste. Anne le Couturier. Plusieurs Lettres à ce sujet de Mademoiselle de Joncoux & son Eloge.

Dans le moment que j'allois mettre sous presse cet Ouvrage, il m'est tombé sous les mains une Lettre Originale de Mademoiselle de Joncoux au P. Quenel au sujet du P. Gerberon. Elle vient fort à propos pour confirmer tout ce qui a été dit & tout ce qui se dira dans la suite; c'est pourquoi je vais la donner toute entiere avec plusieurs autres qui l'accompagnent & qui démontrent visiblement que l'on n'a arraché des Religieuses de Port Royal leurs Signatures que par fourberie, imposture & artifice, & en même tems que l'on ne les a pro-

produites au Public qu'avec encore plus de fourberies & d'imposture.

LETTRE

De Mademoiselle de Joncoux au P. Quenel.

Quelques personnes dignes de foi qui ont vu le P. Gerberon ont sçu de lui tout ce qui s'étoit passé à son égard.

La Lettre qui a été imprimée à son sujet & que j'ai renvoyée à Mr. Gallois (Mr. Petit Pied) avec quelques additions vous sera assez connoître le peu de sincérité avec laquelle on en a usé. Mais pour ses dispositions présentes elles sont très bonnes. Il avoue qu'il n'auroit du ne rien faire pour ne pas donner occasion d'abuser de ce qu'il auroit fait, quoiqu'il assure toujours qu'il n'a point signé ce qui est dans sa rétractation touchant les prétendues erreurs &c. & qu'il n'a prétendu signer le Formulaire que conformément à un ancien Mandement d'Orléans qui excepte le fait à ce qu'il prétend.

Quand il a vu sa rétractation imprimée, cela l'a beaucoup affligé, & il a songé aux moyens d'en arrêter les mauvais effets. D'abord il fit un Ecrit qu'il intitula le vain triomphe de M. le Cardinal de Noailles sur la rétractation du P. Gerberon. Je n'ai point vu cet Ecrit où il parle de lui en tierce personne n'osant pas y parler en premiere. Cet Ecrit n'a point paru. Il en a seulement parlé à quelques personnes. Mais voyant bien qu'à son égard un tel Ecrit ne suffisoit pas & qu'il falloit

ſoit quelque choſe de plus, il a écrit une Lettre au Pape où il explique nettement ſes ſentimens de maniere qu'on peut regarder cette piéce comme une rétractation de ſa rétractation. Ceci eſt extrêmement ſecret & je vous ſuplie inſtamment que perſonne du monde ne le ſache pour bien des raiſons que je ne vous puis mander; & je vous dirai même qu'on n'a pas encore jugé à propos d'envoyer cette Lettre de peur d'exciter un nouvel orage contre ce bon homme qu'il n'auroit peut-être pas la force & le courage de ſoutenir. Car entre nous quoique cette Lettre ne ſoit encore connue de perſonne on n'a pas laiſſé de lui ſuſciter une nouvelle perſécution. Les Jéſuites ont ſçu je ne ſçai pas où qu'il avoit fait l'Ecrit dont je vous viens de parler. (Je ne croi pas pourtant qu'ils l'ayent vu, mais il faut qu'on leur en ait dit le titre). Le P. le Tellier écrivit, il y a peut-être un mois au Général des Bénédictins qu'il ſortoit de St. Denis un tel Ecrit du P. Gerberon qui détruiſoit tout ce qu'il avoit fait &c. Auſſi-tôt le Général en écrivit au Prieur de cette Maiſon qui eſt le P. Loo. Ce Pere fort effrayé (car les Bénédictins ont répondu à S. E. du bon Pere & c'eſt ſur leur parole qu'on le leur a donné) ſe tranſporta auſſi-tôt avec les gros bonnets dans la chambre du bon homme pour l'interroger ſur faits & articles. Ils lui parlerent avec tant de véhémence qu'ils lui troublerent beaucoup les ſens: ils lui firent préter ſerment, après quoi il fut interrogé. Il avoua qu'il avoit fait l'Ecrit. On fouilla par-tout dans ſa chambre juſques dans ſes poches, mais on ne trouva rien. On dreſſa un Procès Verbal de ſes réponſes & de toute

te belle expédition ; mais dans lequel on
da bien de mettre que le bon-homme
n'avoit rien fait que pour satisfaire sa
ience & par l'avis même de quelques-
e ses Confreres. On envoya le Procès
al à S. E. On interrogea aussi un pe-
arçon qui le servoit & qui écrivoit sous
lequel avoua qu'il avoit écrit diverses
s sous lui. On fit prêter aussi le serment
tit Garçon qui ne savoit peut-être pas
ce que c'étoit, & ensuite on le mit en
pendant 24 heures. L'Interrogatoire
tit Garçon fut inséré aussi dans le Pro-
erbal. On défendit à tous les Reli-
l'aller voir le bon Pere. On lui ôta
tit Garçon & on lui donna un Valet
sçait ni lire n'écrire, & qui ne laisse
personne à moins que d'une permission
sse du Supérieur. Quand ce bon hom-
it un peu revenu à lui, & qu'il eut
es réflexions sur l'aveu qu'il avoit fait
voya querir le Prieur avec son Conseil,
leur dit que la maniere dont on lui avoit
, l'avoit tellement intimidé & troublé
craignoit de n'avoir pas parlé exacte-
On se mit alors en devoir de l'inter-
de nouveau ; il fit à cette fois diffi-
de prêter le Serment : mais les Peres
irent qu'ils ne pouvoient pas recevoir
position autrement, & que s'il ne le
it, ils se retireroient ; il dit au Prieur
n'étoit point en droit de l'exiger de lui ;
le Prieur soutint le contraire & enfin
préta, après quoi il dit qu'à l'égard du
riomphe, on n'avoit aucune preuve ju-
e qu'il fût de lui, & même qu'il y avoit
tout

tout lieu de croire qu'il n'en étoit pas parce que cette piéce le maltraittoit fort. Ce second Procès Verbal fut encore envoyé à S. E. Toute cette tracasserie fit une telle impression sur ce pauvre homme qu'il en fut très malade & même qu'il en reçut l'Extrême-Onction. Il est un peu mieux, mais cependant fort triste de la dureté avec laquelle ses propres Freres en usent à son égard. Il prétend qu'il étoit beaucoup mieux à Vincennes pour la compagnie, la liberté & même les besoins de la vie. Je vous avoue que je le plains extrêmement. Il ne sçait au reste ce qu'est devenue sa Lettre au Pape ni si on l'a envoyée, & il n'y a pas moyen de lui en donner des nouvelles. C'est une providence très grande qu'il s'en soit désaisi en bonne main avant cette perquisition. Elle pourra être utile un jour.

En parlant de lui, je me souviens qu'il en est parlé dans les Remarques que j'ai envoyées sur les Signatures des Religieuses, & que vous recevrez bien-tôt si vous ne les avez déjà reçues. Il faut vous expliquer cet endroit. C'est que Mr. Vivant, à ce que je crois, lui apporta un jour une Lettre vraie ou fausse de cette Religieuse qui lui demandoit conseil sur la Signature. Il se défendit d'abord d'y répondre; mais le porteur insistant beaucoup, il lui écrivit ou plutôt fit écrire sous lui qu'il croyoit qu'elle le pouvoit faire en y mettant les termes sur lesquels on a fait la Remarque que vous verrez. Au reste il n'a point retenu copie ni de la Lettre de la Religieuse qu'on remporta, ni du billet qu'il lui écrivit. Au reste son esprit qui avoit paru affoibli étoit bien revenu depuis qu'il étoit en li-

liberté. Je crains que cette derniere affaire ne l'abbatte extrêmement.

Il faut que je vous dise encore dans un grand secret que je sçai à n'en pouvoir douter qu'une des Religieuses à qui dans le nouveau Livre on fait signer le Formulaire tout au long & une Soumission à la Bulle, n'a certainement fait ni l'un ni l'autre, mais qu'elle a signé seulement un papier qu'elle écrivit elle-même & qui contenoit assurément une distinction du fait & du droit bien nette & bien claire. On lui dit qu'on n'en demandoit pas davantage. Jugez après une telle fourberie ce que l'on peut penser de tout ce que l'on dit des autres. Si on osoit la publier elle feroit une grande impression, mais on ne le peut parce que cela commettroit des personnes qu'il faut ménager, & que cela obligeroit peut-être à tourmenter cette pauvre Fille pour la faire signer purement & simplement tentation à laquelle je ne crois pas qu'on la doive exposer, non plus qu'à une captivité peut-être encore plus rigoureuse que celle où elle est qui néanmoins est plus que suffisante je pense qu'il suffit qu'elle ait satisfait à sa Conscience devant Dieu. Et tout ce qu'on diroit là-dessus n'auroit pas le bon effet qu'on auroit droit d'en attendre, qui seroit de mettre ses Sœurs dans la défiance ; car certainement il ne passeroit pas jusqu'à elles ; & pour le Public *en tournant les choses adroitement il sera* aisé de le mettre dans la défiance sans rapporter ce fait particulier que l'on produira quand il en sera tems. Quoique je vous dise cela sous le secret vous jugez bien que vos deux compagnons (Mrs. Petit Pied & de la Place, autrement Fouillou) en

en peuvent avoir connoiſſance aux mêmes conditions.

Il me vient en penſée que dans les Remarques (ſur les prétendues Rétractations des Religieuſes de Port Royal) on ne dit rien ſur un Extrait de Requête de l'Abbeſſe (Madame de Chateau Renaud) qui ſe trouve dans le Livre en queſtion; on en pourra parler ſi l'on veut, où dire ſimplement que ſe bornant dans cet écrit à ce qui regarde les Signatures, &c. on paſſe ſous ſilence tout ce qu'on pourroit dire ſur cette Requête. La mort de cette perſonne (l'Abbeſſe) qui n'a pas joui l'année entiere de ſa proie a fait beaucoup d'impreſſion à bien des gens. On en pourra dire quelque choſe ſi cela vient à propos. Elle n'a point reçu les Sacremens, & la veille de ſa mort elle conſomma toute l'iniquité en ſignant trois actes pour prendre au ſol la Livre ſur tous les interreſſés au Nord, la part des Religieuſes de Port Royal des Champs. Il a fallu que ces interreſſés ayant conſenti à cette injuſtice pour avoir permiſſion de faire leur quittance. Cela eſt horrible, & peut-être ne fera-t-on pas mal de le rapporter pour faire voir de quelle maniere elle a comblé ſa meſure.

Il y avoit long tems qu'elle étoit languiſſante & cependant elle mourut ſubitement. On prétend qu'elle avoit eu une attaque d'appoplexie dans le tems qu'elle fut à Port Royal pour en enlever les meubles.

C'est le 23 de ce mois qu'eſt le jour de ma naiſſance & le 24 celui de mon batême: j'aurai 42 ans faits, car je ſuis de 68, ne m'oubliez pas tous ce jour-là. A Paris ce vendredi 17 Octobre 1710.

MA-

Mademoiselle de Joncoux fut intimement liée à Port Royal des Champs dès ses plus tendres années, & elle eut toujours pour cette Sainte Maison une affection de Mere. Dans la derniere persécution qu'on suscita contre elle, elle ne cessa point de solliciter en sa faveur auprès des Puissances, des Magistrats & de M. le Cardinal de Noailles. Souvent elle passoit jusqu'à deux & trois heures avec cette Eminence dans son cabinet pour plaider contre lui la cause des Religieuses de Port Royal. Après leur dispersion, elle chercha tous les moyens de rendre encore service à ces innocentes victimes. Elle parvint à avoir un commerce de Lettres avec plusieurs d'entre elles. Ce commerce lui fut très utile pour lui découvrir, &, par elle, à toute l'Eglise toutes les mauvaises voyes & toute la mauvaise foi qu'on employa pour arracher de ces pauvres Religieuses de prétendues Signatures & Rétractations, & en même tems toutes les impostures dont fut rempli le Recueil que les Jésuites firent imprimer de ces prétendues Signatures & celui que donna peu après M. le Cardinal de Noailles. Dès qu'elle eut lu celui des Jésuittes, elle écrivit vivement à Mr. Fouillou en l'instruisant de tout pour le presser & le déterminer à écrire contre ce Recueil. C'est ce qu'il exécuta dans un excellent Ecrit qui a pour titre : *Avertissement sur les prétendues Rétractations des Religieuses de Port Royal.*

Quand elle vit paroître celui de M. le Cardinal elle fut bien surprise d'y trouver la même mauvaise foi, & les mêmes impostures, qui lui parurent d'autant plus horribles qu'el-

les

les étoient données au Public comme de pures vérités par un Archevêque, qui avoit mis à la tête de ce Receuil une Lettre aux Religieuses qui n'étoient pas encore soumises, à ce qu'il désiroit.

Elle envoya aussitôt à Mr. Fouillon ce second Receuil avec cette Lettre. J'aurois bien des choses à vous dire sur la mauvaise foi de ce Receuil, mais il ne m'est pas possible d'en trouver le tems. Tout ce que je vous dirai donc sur cela, est qu'il ne faut plus garder de ménagement avec cette personne (M. le Cardinal) & qu'il faut réfuter toutes les absurdités & les faux raisonnemens de cet écrit de la bonne maniere & faire sentir le ridicule qu'il y a de venir dire que la Charité de J. C. presse à présent qu'on est dispersé, pendant qu'on n'a pas osé répliquer un mot à tant de Lettres & de Requêtes qui lui ont été écrites lorsqu'elles étoient ensemble. Cela est assurément assez étonnant & fait bien voir l'impossibilité où il étoit de répondre à des Filles contre lesquelles on n'a jamais eu que la voye de l'autorité. Il a assurément bonne grace de venir employer l'autorité épiscopale pour donner du poids à des Actes aussi suspects &c. Il y a un endroit bien impertinent dans la page 9, mais qu'on n'ôseroit relever. Voilà de beaux faits à mettre en parallelle avec celui de Jansénius! La Providence a permis que j'eusse encore des preuves des faussetés avancées dans le Recueil & ce sont 5 Lettres que nous avons reçues d'une de ces pauvres Filles. Si on le pouvoit donner cela feroit un merveilleux effet. Mais on a des raisons pour ne le pas faire. Je vous en envoie des copies, à

à condition qu'on n'en fera point d'autre uſage que celui de parler plus fortement en général contre ces beaux actes & dire même que s'il en étoit le tems on pourroit produire des preuves de leurs fauſſetés qui feroient rougir de honte ceux qui employent leur autorité pour donner du poids à de telles fauſſetés, &c.

COMME nous avons entre les mains les Lettres dont parle Mademoiſelle de Joncoux dans cette Lettre à Mr. Fouillou, & que les raiſons de les retenir cachées ne ſubſiſtent plus nous les allons donner, afin que le Public juge par lui-même du miſtere d'iniquité qui a regné dans toute cette affaire.

PREMIERE LETTRE

DE LA Sœur Marie de Ste. Anne le Couturier écrite à Mademoiſelle de Joncoux.

GLOIRE à Jéſus au très St. Sacrement.

IL N'Y A pas moyen, ma très chere Demoiſelle, de laiſſer paſſer une occaſion auſſi favorable que celle que le Seigneur me préſente ſans vous donner des marques de mon ſouvenir & vous témoigner le déſir où je ſuis d'apprendre de vos nouvelles & de nos amis, & vous faire ſavoir des miennes en vous aſſurant des véritables ſentimens de mon cœur qui eſt toujours le même pour l'eſtime des perſonnes dont le ſouvenir ne peut pas jamais être effacé de mon eſprit, non plus que le regret d'en être ſéparée, & dont le Conſeil m'a bien manqué au beſoin, car il s'eſt trouvé que l'on m'a dit

des chofes que je n'avois pas bien prévı souhaiterois pouvoir envoyer la Signatu: j'ai faite; mais il ne m'eſt pas poſſible voir ; ç'a été mon Confeſſeur qui l'a avec M. l'Evêque qui ne l'a jamais faire voir à la Cour; il en a fait une coı a voulu apparemment quand on la lui mandée pour mettre dans cet Ecrit c font celles de nos Sœurs. Mais ma f douleur eſt d'avoir conſenti, quoiqu'ave des combats & des réſiſtances à écri Lettre qu'on m'avoit compoſée pour nos Sœurs. L'on ne voulut point m'ac ce que je ſouhaittois qui étoit de leur di plement comme l'on m'avoit perſuadée ſoumettre, & qu'on m'aſſuroit que ce q vois fait étoit moins fort que ce qui étoi la Déclaration de M. de Perefixe. C'eſt quoi ce que je mandois à nos Sœurs n cordoit pas à ce que j'avois fait, ce q donné un regret mortel, & ce que l'on me donne encore ſujet de le reſſentir d en plus. Il y a ſans doute beaucoup d ſonnès à qui ce Libelle fera l'impreſſio l'Auteur ſe propoſe, mais il y en a bie à qui il fait un effet bien contraire, cor le vois où je ſuis, & à juger de toute cheres Sœurs par moi-même, il nous fai que nous avons donc ſigné notre propr damnation en ne croyant faire qu'une ſo ſion, à quoi nous n'avions point pu con par un vrai motif de conſcience devan l'on nous eut expliqué les choſes comn nous l'a fait depuis peu. Mais nous r noiſſons à préſent bien plus que jamai notre propre expérience l'importance d

tre Claufe *fans déroger*. L'on ne pouvoit pas rien faire de plus propre à nous faire bien regretter notre obéïflance, puifqu'on s'en fert plus contre nous que pour nous, & toutes les démarches que l'on nous a fait faire depuis & qu'on nous attribue à quoi nous n'avons pas penfé, comme tout ce qui eft de moi dans cet Ecrit & j'ai dit à M. l'Evêque qu'il avoit fait un éloge de moi en difant des chofes de moi où je me voyois donc comme une Hypocrite; enfin cela eft bien fenfible de ce que nous avons donné lieu à ce que l'on publie préfentement, quoique nous n'avions point du tout prétendu que nous ayons été jamais dans l'erreur ni mauvaife doctrine. Je ne faurois vous en dire davantage, le tems ne me le permet pas.

DES Urfulines de Nevers Faubourg St. Valier, ce 17 Décembte 1710.

TOUTES les perfonnes que l'on m'a fait voir à Nevers m'ont toujours dit que toute la Signature que l'on nous vouloit faire faire ne pouvoit pas être plus forte que celle qui eft dans notre Déclaration de M. de Perefixe. Ils me faifoient même remarquer qu'il y avoit fort clairement que nous étions entierement foumifes aux Conftitutions des Papes Innocent X & Alexandre VII ce que je n'avois jamais remarqué qu'ici, & je leur reproche à préfent qu'ils ont bien mal informé l'Auteur de ce Libelle, puifqu'il y fait bien voir par la maniere dont il parle qu'il ne fçait point du tout en quoi confifte notre refus, & je les prie auffi de fe fouvenir combien je les ai conjurés d'en informer la Cour même après avoir figné, afin de faire voir que toutes nos

Sœurs n'avoient point de ſentimens particuliers, qu'on n'avoit qu'à voir la Requête que l'on a faite au Roi & que l'on y verroit clairement toutes nos raiſons.

POUR MOI il me ſemble qu'ils ont plus agi contre eux mêmes d'avoir fait ce qu'ils viennent de faire, puiſqu'ils nous font à toutes témoigner les ſentimens où nous ſommes de voir qu'ils diſent des choſes ſi peu conformes à la vérité. *Ora pro me.*

SECONDE LETTRE

De la Sœur Marie de Sainte Anne le Couturier à Mademoiſelle de Joncoux.

GLOIRE à JÉSUS au très St. Sacrement.

IL N'Y A pas moyen, ma très chere Demoiſelle, de laiſſer échapper les momens précieux que le Seigneur me donne pour pouvoir m'entretenir encore un peu avec vous. Ce ſera peut-être l'unique occaſion que je pourrai rencontrer pour vous témoigner & à tous nos très chers amis les véritables ſentimens de mon cœur qui eſt toujours le même à leur égard. Je ſouhaiterois qu'il fût poſſible de les pouvoir entretenir une couple d'heures. Je ne doute point que nos Sœurs ne ſoient dans la même diſpoſition pour des perſonnes dont l'eſtime ne peut être effacée de notre eſprit. Il n'y a pas bien long-tems que ma Sœur Sophie m'a écrit qu'elle ne peut du tout ſe réſoudre à ſigner à moins qu'elle ne voye des marques très évidentes qu'elle le doive faire. Je ne penſe point du tout que l'Ecrit que l'on vient de faire l'ébran-

branle & que bien au contraire il la déterminera à ne le pas faire. Je lui avois mandé comment on m'avoit persuadée de me soumettre. Mais pour à présent je croi que je ne lui écrirai plus, puisqu'il n'y a pas d'apparence que je puisse lui faire savoir quels sont mes véritables sentimens. Voyant les choses sur ce que l'on nous fait connoître de toutes les conjectures que l'on tire de ce que nous avons fait, je ne puis me consoler de la Lettre que j'ai écrite, & que l'on m'avoit composée pour nos Sœurs, mais encore plus de celle de M. l'Evêque de Nevers, que je ne puis pas dire que je ne l'aie pas faite, dont je suis dans une surprise terrible d'avoir exprimé des sentimens si contraires à mes véritables dispositions, comme je l'ai remarqué dans ce que j'ai écrit; & ce qui m'est arrivé en a bien donné des preuves ici, car j'ai été tellement renversée après avoir vu cette Lettre dans l'imprimé, & qu'effectivement que le sens qu'on y donnoit paroissoit être celui que j'avois eu, que je fus une journée si étourdie que je ne pouvois marcher. Car l'on m'avoit dit ce qu'on en disoit & j'avois répondu qu'il n'étoit pas possible que j'eusse écrit des choses si éloignées de ce qui étoit dans mon cœur. A la premiere rencontre que j'eus de la Mere-Assistante qui est celle qui me gardoit devant que j'eusse signé, je lui dis que j'étois bien étonnée comment je trouvois ma Signature dans cet Ecrit, que si je l'avois faite ainsi, je me voulois retracter, & qu'il n'y avoit qu'à le dire à M. l'Evêque. J'ai bien de la peine à croire ce que l'on m'a dit qui est que tout le monde a signé à Paris depuis

l'Assemblée du Clergé, & que personne n'a refusé. On dit aussi que notre Maison est rasée, même l'Eglise, mais je ne sçais point tout cela au vrai, cela étant presque incroyable. Si quelque bonne personne me vouloit bien faire la charité de m'en mander ce qui en est, elle m'obligeroit bien, & quelque nouvelle de nos bons amis. Il faudroit mettre le dessus de la Lettre à M...... Je vous supplie instamment de tâcher de me procurer cette consolation de recevoir de vos nouvelles & de quelques-uns de nos amis quoique je ne le mérite pas. Je suis bien aise de rendre compte que je n'ai point écrit à M. le Cardinal. Car je ne pouvois, ce me semble, pas bien allier la croyance où nous étions d'avoir suivi le sentiment de notre propre conscience en différant de signer, avec celui de demander pardon.

TROISIEME LETTRE

De la Sœur Marie de Sainte Anne le Couturier à Mademoiselle de Joncoux.

GLOIRE à JÉSUS au très Saint Sacrement.

JE CROI que vous voudrez bien, ma très chere Demoiselle, que dans l'occasion favorable qu'il semble que le Seigneur me présente pour faire savoir de mes nouvelles, je m'adresse à vous comme une véritable & intime amie, & vous ouvrir mon cœur qui est dans une sensible douleur de voir que j'ai donné lieu de dire & d'écrire beaucoup de choses contre la vérité. Je ne doute point que

que vous n'ayez vu il'Ecrit qui court, où il y a une Lettre que j'écris à nos cheres Sœurs que l'on m'a forcé de leur écrire après me l'avoir composée, à quoi j'ai consenti à mon grand regret. Si j'avois prévu ce qu'il m'en a couté depuis, je ne l'aurois jamais fait. Il seroit bien à souhaiter qu'elles pussent savoir comment tout cela s'est passé. Mais il faut laisser à Dieu l'exécution des désirs que l'on ne voit pas pouvoir accomplir. Je vous envoie un petit éclaircissement que j'ai fait après avoir lu ce beau Libelle. Je ne doute point que vous n'agissiez touchant cela avec précaution; car il ne seroit pas à propos que l'on sçut que j'aie écrit. L'on paroit ici fort étonné de tout ce qu'on y dit de moi, dont ils sont témoins que cela n'est point véritable. Elles ne s'en sauroient taire, & le disent même tout hautement au Parloir. C'est pourquoi l'on pourra bien croire que cela se saura. Je demande à Dieu de tout mon cœur qu'il affermisse celles qui n'ont encore rien fait, si c'est sa volonté, car les jugemens des hommes sont souvent contraires aux siens; c'est pourquoi je croi que je ne saurois jamais assez m'humilier dans tout ce que j'ai fait depuis notre séparation pour attirer la miséricorde de la divine Bonté. Je vous supplie instamment de dire à nos chers Amis que je les conjure de tâcher de me l'obtenir par leurs saintes prieres les assûrant que je les ai toujours présens dans l'esprit & bien avant dans mon cœur. J'ai le bonheur d'être dans une Maison où toutes généralement ont des bontés pour moi que je ne puis exprimer. Mais il ne peut y avoir de véritable conso-

lation pour des pauvres exilées comme nous le sommes qu'aux pieds de la Croix pour y répandre nos cœurs pénétrés de tant de sortes d'afflictions pour nous réfugier dans les plages d'un Dieu qui ne les a ouvertes que pour nous y recevoir. Mais je vous avoue que ce n'est pas sans craindre de n'en être pas digne & d'être rejettée comme une Vierge folle pendant que nos Sœurs qui sont demeurées fermes, & que je n'estime point du tout qui soient hors de la Sainte Eglise, seront reçues de l'Epoux auquel elles appréhendent tant de déplaire. Mais hélas! que peut-on faire au milieu des épaisses ténebres où l'on vit à présent, sinon de se jetter avec un profond annéantissement entre les bras de celui qui promet qu'il n'abandonnera point ceux qui mettent toute leur confiance en lui? L'on m'a dit que notre chere Sœur Marie de Sainte Catherine étoit à Pontoise. Je ne doute point que vous n'aiez la liberté de la voir; mais je ne sçai si vous la pouvez voir seule. Je souhaiterois bien qu'elle sçût la peine où je suis de la Lettre que je ne doute point qu'on ne lui ait donnée, qui lui aura avec bien du sujet fait quelque peine dont je lui demande bien pardon, en l'assûrant aussi que mon cœur est d'autant plus uni à elle que j'en suis séparée de corps. Je croi que vous voudrez bien me permettre de prier Madame Claude autrement Janneton de me bien recommander au bon Frere François afin qu'il fasse des instantes prieres à Dieu pour moi dans le besoin très grand que j'en ai. Je vous fais aussi la même instance de vos prieres étant avec une parfaite estime, ma très chere Demoiselle, votre très

très humble & très obéïssante Servante Sœur Marie de Sainte Anne Religieuse indigne.

Des Ursulines de Nevers Faubourg Saint Valier, ce 12 Décembre 1710.

ECRIT dont il est parlé dans la Lettre précédente de la Sœur Anne le Couturier.

J'AI une sensible douleur d'un Ecrit qui court, où l'on nous fait dire bien des choses que nous n'avons point dites, & particulierement d'une Lettre que l'on m'a forcée d'écrire à nos Sœurs, que l'on m'avoit composée, à quoi je me suis rendue à mon grand regret après bien des combats, en disant que j'avois plus de peine à le faire dans ces termes que l'on me prescrivoit qu'à signer le Formulaire. Car l'on ne me voulut point accorder ce que je demandois avec instance, qui étoit de leur expliquer de moi-même comment l'on m'avoit persuadée que je pouvois signer sans blesser ma conscience, que nous ne dérogions point à la Déclaration de M. de Perefixe, que je n'avois jamais été non plus qu'elles sous une autre Obéïssance que celle de l'Eglise, ainsi il n'étoit pas besoin de les inviter à y rentrer. Je n'aurois jamais consenti à cette Lettre si j'avois prévu ce qu'il m'en a coûté & ce qu'il m'en coute présentement, voyant tout ce que je vois. Si j'ai dit dans celle de M. l'Evêque que je souhaitois racheter le temps perdu, ce n'est pas que j'ai cru avoir toujours été dans une bonne voie; mais il est vrai que je m'y suis très mal ex-

pliquée, & certainement je n'avois point du tout dessein d'y mettre le sens qu'il paroît y avoir, car il seroit tout à fait à condamner, & je suis très fâchée de ne m'être pas mieux exprimée. Il me donne l'honneur d'avoir dit beaucoup de belles choses à quoi je n'ai pas pensé. Je n'ai point du tout regardé la Communion que j'ai faite après la Signature comme la premiere, ni n'ai point fait de Confession générale. Je n'ai point vu de cierge. Il seroit bien à souhaiter que l'on nous donnât à toutes la liberté de dire en public ce que nous pensons sur ce beau Libelle. La premiere fois que je vis M. l'Evêque quelque tems après que j'eus signé, il me dit que l'on étoit fort content de moi à la Cour sur-tout ce qu'il avoit mandé. Je lui répondis que je voyois bien qu'il m'avoit fait plus d'honneur qu'il ne m'en étoit du en lui témoignant qu'il m'avoit bien fait parler, & même que je me regardois donc à l'égard de ce que l'on louoit en moi comme Hypocrite, puisque l'on admiroit ce qui n'en étoit pas. Il auroit été bien à souhaiter que l'on m'ait laissé dans le silence après ma Signature comme je le desirois de tout mon cœur sans m'avoir forcée à le rompre comme l'on a fait, & à mon grand regret, & je croi être bien obligée de demander pardon à Dieu, à l'Eglise & à nos Sœurs d'avoir consenti à le rompre en la maniere que l'on me l'a fait faire en donnant sujet de parler contre la vérité & la charité, & à nos Sœurs une sensible douleur.

POUR ce qui est du catalogue dont l'on parle, nous ne savons du tout ce que c'est ni à ce que je croi pas une de celles qui sont

ſont vivantes. Je n'ai point vu non plus les Oraiſons à Port Royal, qu'on a miſes dans cet Ecrit. Il y avoit des tableaux des Saints en grande quantité, & images de ceux que toute la Sainte Egliſe honore & révere, & il n'y a rien de plus faux que tout ce qui eſt dit ſur cet article auſſi bien qu'en beaucoup d'autres.

J'AI ETE bien ſurpriſe de ma Signature comme elle y eſt tout-à-fait autrement que celle que j'ai faite que l'on a apparemment changée quand on l'a demandée pour la faire imprimer avec les autres. Car devant cela on ne l'avoit point envoyée. Ce que j'aurois ſouhaité de tout mon cœur que l'on eût fait, c'eſt que l'on n'y changeât rien. Je vois bien que l'on eſt fâché à préſent de ce que j'ai vu cet Ecrit; mais il a été preſque impoſſible de me refuſer de voir une choſe dont l'on parloit beaucoup dans Nevers, que les Religieuſes apprenoient au Parloir & dont elles me demandoient l'explication ſur ce que l'on diſoit qui étoit dedans. Il y a pluſienrs perſonnes à qui il ne fera pas l'effet que l'Auteur s'eſt propoſé. Il ſemble qu'il eſt bien étrange qu'il ſoit bien de dire des fauſſetés pour pouvoir prouver que l'on ne ſoutient que la vérité.

QUATRIEME LETTRE

DE LA Sœur Marie de Ste. Anne le Couturier à Mademoiſelle de Joncoux.

GLOIRE à Jésus au très St. Sacrement.

JE VOUS suplie instamment de me faire grace de me donner de vos nouvelles si cela peut comme aussi de quelques-uns de nos che Amis, si Mr. de St. Claude n'est pas en l berté & d'autres choses que vous jugerez n faire plaisir. Je ne voudrois pas que vous vo en donnassiez la peine vous-même, mais le fa re faire par quelque personne charitable. Cel qui vous portera celle-ci pourra peut-être bi me faire tenir la réponse surement.

JE NE SÇAI si Port Royal de Paris profi fort de notre destruction. Il ne se met guè en peine d'envoyer nos besoins. Si ce n'éto que la Providence y a pourvu nous manqu rions de bien des choses dont je remercie Die & le prie pour celle à qui il a inspiré la ch rité. Je suis bien aise de me servir de l'occ sion pour rendre compte de la maniere do j'ai consenti à la Signature. L'on m'envoy quelque tems après que je fus arrivée ici l Confesseur des filles de la Visitation de cett Ville, qui avoit été du tems dans la mêm difficulté que nous, qui sçait tout ce qui s'e passé sur les matieres dont il s'agit, & qui même vu tous les Ecrits de part & d'autre ce qu'il m'a dit. Après l'avoir entretenu plu sieurs fois, malgré que je le priois fort de n se point donner la peine si souvent de veni inutilement, enfin un jour après m'avoir parl d'une grande force sur la peine qui je devroi avoir d'être séparée des Sacremens & des prie res de l'Eglise, & que je ne participois à rien je fis beaucoup de réflexion sur tout cela, mai

au

au lieu de m'affoiblir, je me fortifiai si bien de plus en plus que quand je le revis je lui dis qu'après avoir bien considéré tout ce qu'il m'avoit dit je concluois qu'il falloit plutôt passer séparée de l'Eglise aux yeux des hommes qu'à ceux de Dieu, en faisant une chose à l'extérieur qui ne se rapporteroit pas à l'intérieur, que je n'étois nullement disposée à faire un jugement ni capable non plus. Il me répondit à cela, on ne vous le demande point non plus, mais que vous vous soumettiez seulement à celui qu'en a fait l'Eglise. Alors toutes mes difficultés cesserent entierement. Je m'en allai après me jetter entre les mains du bon Dieu lui demandant avec instance de ne rien faire en tout cela contre ma Conscience, & qu'il ne permît pas que j'eûsse jamais de paix si je faisois une chose que je ne devois pas faire. Il ne me venoit après cela d'autres pensées que celle que je ne pouvois pas refuser cette soumission. Je signai trois semaines après. J'ai bien du regret de n'avoir pas eu copie de notre Signature ; car elle étoit bien différente de celle qui est imprimée, & j'ai souvent dit que si nos Sœurs l'avoient vue elles n'auroient pas de peine à la faire de même. Mais je vois bien l'on ne veut pas qu'elle paroisse. Enfin nous pouvons dire de cet Ecrit qu'il nous fait voir qu'en signant le Formulaire nous avons donc signé notre propre condamnation, puisque l'on en tire toutes les conjectures que l'on fait & qu'il semble que nous rentrions dans l'Eglise, dont nous avons toujours été. Je dis tout hautement que nous avions bien raison quand nous voulions mettre la Clause *sans déroger, &c.* & que si le Roi avoit vu notre Re-
 quête,

quête, les véritables raiſons que nous en avions ſont dedans bien expliquées, & il ſemble que l'on prévoyoit ce que nous voyons aujourd'hui. Je viens d apprendre que nos Sœurs diſent la même choſe que moi; que l'on leur fait dire des choſes qu'elles n'ont point dites dans ce Recueil de Signatures qui paroît.

Ce 15 Décembre 1710 aux Urſulines de Nevers Fauxbourg St. Valier.

Mademoiselle de Joncoux envoya encore le 16 Janvier 1711 à Mr. Fouillou, de nouvelles preuves de l'innocence de celles dont on produiſoit de prétendues Signatures, & de la mauvaiſe foi de M. de Noailles; mais comme ces piéces ne ſont pas parvenues juſqu'à nous nous donnerons ſeulement la lettre que Mademoiſelle de Joncoux écrivit au P. Quenel en les envoyant.

LETTRE

De Mademoiſelle de Joncoux au P. Quenel.

Voici une addition à ce que j'ai envoyé. Il en viendra encore bientôt une autre de la Sœur Agnes de Ste. Marthe dont M. l'Archevêque reçut lundi dernier la Signature. Je voudrois qu'on fît ſentir la mauvaiſe foi qui regne dans toute la piéce de ce Prélat. Il y a un endroit ſurtout qui me choque fort qui eſt les raiſons de refus qu'il leur impute, comme ſi elles s'étoient voulu ingérer d'entrer dans la diſcuſſion des queſtions de Doctrine,

pendant qu'il a entre ses mains leurs
& leurs Requêtes qui ne parlent point
raisons & qui en apportent de beau-
us simples & qui font voir que ce n'est
ent aucun entêtement de défendre Jan-
qui les fait agir puisqu'elles y disent que
xigeoit qu'elles attestassent par serment
V Propositions ne sont pas dans cet
elles le refuseroient. Il faudra voir
lroits de leurs piéces & les rapporter
convaincre de la plus horrible mauvaise
nonde. On doit aussi lui faire honte de
jamais ôsé répondre un mot à ces Fil-
lant qu'elles étoient ensemble & de s'a-
présent de leur écrire une telle Lettre.
oit le tourner en ridicule sur cet en-
sur bien d'autres : peut-être que cela
t un peu rentrer en lui-même. A l'é-
s Docteurs dont il parle tant, il faut
ssi relever cet endroit. Pour les Ecrits
étend avoir trouvés écrits si propre-
il faut le défier de les donner au Pu-
entier & non par morceaux, parce
le faisoit, on est bien assûré qu'on
uveroit rien de répréhensible, & com-
suis persuadée qu'il veut parler des
e la Mere Agnes, il faut les donner à
occasion. Quelle fourberie encore de
er des faits avoués de tout le monde
de Jansénius pour faire illusion à la
ité de ces pauvres Filles ! Il apporte
cemple de ces faits que l'on croit sans
le ceux de la naissance des Princes,
ı Article sur lequel il ne faut rien
es gens du monde trouvent cet endroit
licule, mais il ne faut pas le relever.
Je

Je vous prie de communiquer tout ceci à M. de la Place (M. Fouillou) & de le prier d'en faire usage promptement. A Paris ce vendredi 16 Janvier 1711.

Comme Mademoiselle de Joncoux n'a cessé pendant sa vie de rendre avec un zele infatigable tous les services qu'elle a pu non seulement aux Religieuses de Port Royal, mais encore à la vérité & à tous ceux qui ont soufert pour elle, & que la mort même n'a été qu'une suite & qu'un effet de tous ses travaux pour eux, nous croyons devoir mettre ici l'Eloge qu'on en fit dans le tems pour mettre dans le Nécrologue de Port Royal. La briéveté de cet Eloge pour une personne dont la vie n'a été qu'une suite & qu'une chaîne de bonnes œuvres excitera peut-être le zele de quelqu'un pour donner à l'Eglise une vie détaillée de cette Ste. Vierge qui sera à jamais le modele des personnes de son sexe, qui aiment véritablement Jésus Christ & son Eglise.

Eloge de Mademoiselle de Joncoux.

Ce 27 Octobre 1715 mourut à Paris Demoiselle Françoise Marguerite de Joncoux Fille de. . . . Joncoux Gentilhomme d'Auvergne, d'une probité & d'une vertu très rare, & de Dame Genevieve Dodun l'une des plus Chrétiennes Veuve de nos jours. Elle s'est trop interressée dans ce qui regarde cette Maison, pour ne lui pas donner rang entre nos plus grands Amis. Elle suça comme avec le lait la piété entre les mains de parens qui ne désiroient d'Enfans que pour les offrir à Dieu. Une si sainte Education jointe à tous les talens naturels les plus heureux, l'a fait regarder com-

ne un grand prodige dans un petit corps.
ige qu'elle fit de la Langue Latine, qu'el-
prit de très habiles Maîtres fut en pre-
lieu de nourir sa piété par l'intelligen-
e ce que l'Eglise chante dans les de-
offices, & en second lieu d'édifier l'E-
par la belle traduction qu'elle a fai-
es notes de Wandrock sur les Lettres
inciales. Elle avoit dessein de donner
la Traduction des Disquisitions de Paul
se dont elle avoit déjà fait une ébauche.
nous voyant dans l'extrême détresse qui
ısé enfin la Destruction de notre Maison,
ıe pensa plus qu'à donner tous ses soins
tables pour notre service. Nous devons
ollicitude & aux mouvemens infinis qu'elle
ınna notre subsistance dans les dernieres
es où tous nos biens étoient saisis à la
ıête des Religieuses de Port Royal de
. Elle trouva le moyen de connoître par
:e tous les coups qu'on vouloit nous por-
& le secret de les parer, tant que nous
s dans une Justice réglée, en quoi elle
onduite par les bons Conseils de Mr. le
èr d'Aucourt. Par leurs sages prévo-
:s notre Communauté subsisteroit, si nos
:rsaires las de voir échouer toutes leurs
res n'avoient enfin eu recours à une vio-
ouverte. Mais (ce qui est le sort assez
aire de précautions humaines) cette chere
en travaillant même après notre disper-
à nous conserver notre Maison, pour des
plus favorables, contribua malgré elle à
re raser & détruire de fond en comble.
Jésuites nous voyant exilées dans tous les
; de la France, conçurent le dessein de
faire

faire envoyer par ordre du Roi les Religi
de Port Royal de Paris dans notre Maisoı
Champs & de se faire donner la Maisoı
Paris pour y faire un Séminaire. Mademoi
de Joncoux informée de leur dessein cru
pouvoir y mettre un obstacle plus invinc
que d'y interresser Mrs. de St. Sulpice
veulent bien quelque conformité de Doct
avec les Jésuites, mais point de concurre
pour les Séminaires. Les Sulpiciens tout p
sans à la Cour par la faveur de Madame
Maintenon ne trouverent point de plus c
moyen de couper cours aux poursuites
Jésuites, que de faire donner les Ordres
causerent la ruine totale de notre Mai
Notre bonne amie adora Dieu avec nous
ses desseins qui ne quadrent pas toujours
ceux des personnes les mieux intention
Elle s'appliqua toujours néanmoins à r
soulager toutes dans les lieux de notre
tivité, où sa charité la fit pénétrer.
en usa aussi de même à l'égard de toute
personnes qui soufroient alors pour la m
cause. C'est dans ces Sts. exercices de
charité qu'elle consomma sa course. Ca
près s'être donné mille mouvemens, p
faire élargir tous les prisonniers de c
espece au commencement de la Régen
& être arrivée à cette fin si désirée,
fut elle-même délivrée de la prison de c
chair mortelle par une maladie violen
très douloureuse, & passa à la bienheur
liberté des Enfans de Dieu, comme sa v
nous donne lieu de le présumer. Elle é
dans la 47 année de son âge, étant n
Paris le 23 Octobre 1668. Elle est ente

dans le Cimetiere de St. Etienne du mont sa Paroisse. On lui a fait cette Epitaphe dont il est inutile de donner la Traduction parce que ce n'est qu'un précis de l'Eloge ci-dessus.

EPITAPHE.

Sub hoc marmore quiescit,
Virgo nobilis Francisca Margarita de Joncoux,
Virginum in sœculo degentium decus,
Prestanti, sagacique ingenio prædita.
Tempore quo abundabat iniquitas,
Non refriguit, sed efferbuit ejus Caritas.
Pro justitia & veritate agonizantibus
Fugitivis, captivis aut exulibus
Mira dexteritate adfuit,
Summa benignitate consuluit.
Sancti-monialium in extremis positarum
Amica fidelis, Mater provida, ultrix impavida
His aliisque bonis operibus intenta
Supremum diem obiit.

V Kal. Oct. an. MDCC. XV. ætat. XLVII.

CHAPITRE VII.

SIGNATURE de la Sœur de Ste. Lucie Pepin à Autun, & sur-tout des Sœurs Isaly & Benoise exilées à Meaux. Mr. Chevalier Grand Vicaire de Meaux, & aujourd'hui Chanoine de l'Eglise de Paris, engage les deux dernieres à signer, en leur faisant entendre qu'il sçavoit de la bouche même de Clément XI que par sa Bulle *Vineam* il n'avoit pas eu inten-

tention de décider l'obligation à la créance du fait séparé du droit.

L'Histoire de la Signature du Pere Gerberon que je viens de rapporter dans les Chapitres précédens a tant de rapport avec celle de la Sœur de Ste. Ide, que je n'ai pu m'empêcher de la rapporter au long. Et quoiqu'on ne marque pas que les 3 autres Religieuses de Port Royal qui signerent dans le même tems, c'est-à-dire, aux mois de Juillet & d'Août 1710 ayent écrit au Pere Gerberon pour le consulter comme avoit fait la Sœur de Ste. Ide, il y a toute apparence qu'on n'aura pas manqué de se servir du moins de l'exemple de ce Pere pour les porter à signer comme lui. Ainsi sa Signature a sans doute beaucoup influé dans celle de ces 3 Religieuses qui sont la Sœur Marguerite de Ste. Lucie Pepin qui étoit à la Visitation d'Autun; la Sœur Marie de Ste. Catherine Isaly Célériere, & la Sœur Marie Catherine de Ste. Célinie Benoise qui étoient toutes deux à Meaux, la premiere aux Ursulines, la seconde à la Visitation.

La premiere qui est la Sœur Pepin n'avoit pas été ébranlée par la Lettre qu'on lui avoit écrite six mois auparavant, sous le nom de la Sœur Jeanne de Ste. Apoline le Begue, reléguée à la Visitation de Compienne, mais elle tomba grievement malade de la petite vérole vers le 15 Juillet 1710. Il y a bien de l'apparence que l'on se servit de cette occasion pour redoubler les instances qu'on lui faisoit de signer, & que pour l'y porter on la menaça que si elle mouroit sans l'avoir fait, on ne l'enterreroit point en terre sainte. Car on dit

que

que ce fut la crainte qu'on ne jettât son corps dans un jardin, qui la fit résoudre à se soumettre, & à promettre que si elle revenoit en santé elle donneroit toutes les Déclarations qu'on désiroit, & qu'elle écriroit à M. le Cardinal de Noailles. Sur cette promesse on lui donna le St. Viatique.

APRES QU'ELLE fut revenue en santé, elle écrivit à S. E. une longue Lettre ambigue dont cette Eminence ne fut pas contente, c'est pourquoi on lui fit faire le 25 Août 1710 une seconde Déclaration par laquelle elle se soumet à la Bulle *Vineam*, & au Mandement de S. E. du 30 Septembre 1705 pour la publication de cette Bulle, & le 29 Août suivant elle lui écrivit une petite Lettre. Je parlerai plus au long de la Signature de cette Sœur dans le Chapitre suivant.

LA SOEUR Isaly ne donna sa Soumission qu'à l'occasion d'une grande maladie qu'elle eut au commencement d'Août 1710, où elle étoit menacée d'un transport au cerveau, & n'avoit pas l'esprit fort libre. Elle demanda à se confesser, & pour obtenir les Sacremens, elle promit ce qu'on voulut. Comme la maladie pressoit, on lui accorda seulement une demie Confession, mais on n'osa pas encore lui accorder une Confession entiere & en détail, ni les autres Sacremens, parce qu'on n'avoit pas la permission de M. le Cardinal de Noailles, quoiqu'elle eut signé le 10 Août le Formulaire, & la Bulle *Vineam*, mais elle ne put écrire alors à S. E.

LA SOEUR Benoise avoit signé deux jours auparavant, savoir le 8 Août 1710, mais elle n'écrivit point alors à M. le Cardinal ;

elle

elle pria ſeulement qu'on lui écrivit pour elle.

Mr. l'Abbe Chevalier alors Grand Vicaire de M. l'Evêque de Meaux (de Biſſi) & aujourd'hui Chanoine de Notre Dame de Paris, qui étoit celui qui avoit reçu leurs Signatures, ſe chargea d'écrire pour ces deux Religieuſes à S. E., & de lui mander leur changement. Il le fit le 13 Août 1710, en lui envoyant les Procès Verbaux qu'il avoit dreſſés de leurs Signatures.

M. le Cardinal de Noailles n'ayant point vu dans le paquet, de Lettres de ces deux Religieuſes pour lui, comme faiſoient les autres qui ſignoient, & n'étant pas d'ailleurs apparemment tout à fait content des Procès Verbaux ſignés d'elles, crut qu'on vouloit rendre la Communion à ces Filles ſans ſa permiſſion, & qu'on le trompoit, c'eſt pourquoi il voulut être plus éclairci de toute cette affaire; Dieu le permit ſans doute afin qu'on eût une preuve de l'état où étoit la Sœur Iſaly quand elle ſigna, ſans quoi ce fait ſeroit peut-être inconnu. Pour raſſurer S. E; Mr. Chevalier fit donc écrire ces deux Religieuſes le 27 Août 1710, à cette Eminence, & il lui écrivit auſſi le même jour une Lettre, où il lui marque comment le tout s'étoit paſſé, il lui dit qu'à l'égard de la Sœur Iſaly, ce qui avoit été cauſe qu'on lui avoit permis de commencer ſa Confeſſion, c'eſt qu'elle étoit menacée d'un tranſport au cerveau, & qu'elle avoit demandé à ſe confeſſer, & il ajoute: *on ne lui accorde même* (la Confeſſion) *qu'en la remettant pour les autres Sacremens, & pour faire une Confeſſion plus entiere, & plus détaillée, lorſqu'on au-*

auroit reçu les permissions convenables, & qu'elle se trouveroit dans un état plus libre. Elle n'étoit donc pas tout-à-fait libre d'esprit quand elle signa, de l'aveu de Mr. Chevalier, car sa Confession suivit de près sa Signature. Or, quel cas doit-on faire de la Signature d'une personne dont l'esprit est embarassé, & menacé d'un prochain transport?

A L'EGARD de la ratification qu'elle en fit par sa Lettre du 27 Août lorsqu'elle étoit plus libre d'esprit, on a vu par l'exemple du Pere Gerberon ce que c'est, & comment se font ces sortes de ratifications. On aura dit à ces Religieuses, que S. E. étoit bien mécontente, qu'il falloit la contenter encore, & ces pauvres Filles intimidées & déjà affoiblies par leur premiere Signature, n'auront pas eu la force de refuser ce qu'on leur demandoit, qu'on leur aura fait entendre n'être quasi rien.

CAR IL y a encore une remarque particuliere à faire au sujet de la Signature de ces deux Religieuses de Meaux, qui fut faite dans le Public dans le tems, & écrite alors, sans que Mr. Chevalier, ni qui que ce soit l'ait démentie, quoique si elle étoit fausse, on eût eu intérêt de la démentir publiquement.

C'EST QU'ON dit que Mr. Chevalier, qui étoit celui qui avoit persuadé ces deux Religieuses de signer, leur avoit fait entendre que cette Signature regardoit proprement le droit, & que pour le fait, tout l'engagement qu'on prenoit, se réduisoit à une déférence pleine de respect, & qu'il étoit assûré par la déclaration même du Pape, que le St. Siége n'exigeoit la croyance que pour le droit, & que c'étoit

c'étoit tout ce qu'on demandoit par la derniere Bulle de Clément XI.

ET EN EFFET, il étoit difficile que Mr. Chevalier donnât d'autres Inftructions à ceux & celles qu'il exhortoit à la Signature, puifque dans l'audience qu'il eut de Clément XI lorfqu'il étoit à Rome en qualité d'Agent de M. de Biffy lors Evêque de Toul, le dimanche 19 Juillet 1705 trois jours après la Bulle, ce Pape lui dit que *quelques Evêques de France lui avoient écrit de très belles Lettres, pour le prier de prononcer fur l'infaillibilité de l'Eglife dans les faits, & fur la néceffité de la croyance intérieure pour le fait de Janfénius, mais qu'il avoit eu des raifons fupérieures pour ne fe pas rendre à leurs inftances* (a).

CES DEUX Religieufes de Meaux n'auront donc figné que dans la perfuafion que leur Signature ne tomboit point fur le fait, & que l'Eglife ne les obligeoit point à le croire.

CELA EST infinué dans la premiere Lettre de Mr. Chevalier qui eft celui qui les avoit inftruites & catéchifées fur la Signature qu'il eft important pour cela de tranfcrire ici.

LETTRE DE M. l'Abbé Chevalier Grand Vicaire de Meaux du 13 Août 1710. à S. E. M. le Cardinal de Noailles.

MONSEIGNEUR la Sœur Marie Ifaly de Sainte Catherine ci-devant Célériere du Monaftere de Port Royal des Champs, & Sœur Marie Catherine Benoife de Sainte Celinie Religieufe du même Monaftere m'ont chargé expreffément

(a) Hift. du Cas. Tom. VI. p. 341.

ment par le Procès Verbal de leur Signature, de vouloir bien informer V. E. de la pleine & entiere soumission qu'elles avoient enfin rendue aux décisions de l'Eglise concernant la condamnation des V Propositions extraites du Livre de Jansénius dans le sens du même Auteur. Elles ont désiré encore que je l'assûrasse de leur part, qu'elles avoient un sensible déplaisir de leur longue résistance, & du scandale qu'elles pouvoient avoir donné par là aux Fideles Enfans de l'Eglise qui aiment & réverent leur Mere, & de tout ce qui leur est proposé en son nom autant qu'ils le doivent. Je crois cependant, Monseigneur, leur pouvoir rendre ce témoignage que leur desobéissance quoique bien opiniâtre a été plutôt l'effet d'une fausse délicatesse de Conscience, & de certains mauvais scrupules, & anciennes préventions, que d'une malice, ou d'un orgueil bien marqué. A Dieu ne plaise néanmoins que je prétende les excuser par-là d'avoir failli, & même grievement. Je n'ai rien oublié au contraire pour les convaincre que, quoiqu'il n'appartienne qu'à Dieu seul de sonder nos reins & nos cœurs & toute la profondeur de nos playes, elles ne doivent pourtant attribuer qu'à leurs péchés secrets, ou à quelque orgueil caché dans le fond de leur cœur l'ignorance où elles avoient été là dessus de leurs véritables devoirs, & que leurs intentions prétendues ne couvroient pas entierement leurs fautes, & encore moins l'injure qu'elles avoient faite à l'Eglise, en donnant lieu de penser par leurs mauvais scrupules qu'elles croyoient cette Epouse de Jesus Christ capable d'exiger de ses Enfans

 une

une Soumission qui pouvoit les engager dan le mensonge, & même dans le parjure, & incapable par conséquent d'être jamais regardée comme un guide sûre & fidele à leur égard. Quoi qu'il en soit, Monseigneur, j'espere que leur retour sincere en les attachant plus que jamais au sein de l'Eglise leur chere Mere d'où leur ignorance les avoit détachées en quelque maniere, j'espere, dis-je, que le même retour leur rendra en même tems l'honneur prétieux de votre bienveillance, & que la bonté qui est naturelle à V. E. ne refusera pas d'y joindre sa sainte Bénédiction qui j'ai l'honneur de lui demander pour elles & pour moi avec la grace de me croire plus que personne du monde, & dans le plus profond respect,

Monseigneur de V. E. &c. Chevalier.

Ce Grand Vicaire dit qu'il a tâché dans les instructions qu'il a données à ces deux Religieuses de les convaincre que c'est faire injure à l'Eglise de la croire capable d'exiger de ses Enfans une Soumission qui pouvoit les engager dans le mensonge & le parjure, & que leur faute consistoit à avoir donné lieu de penser cela de l'Eglise, que cette fausse créance sur l'intention de l'Eglise étoit un mauvais scrupule.

Il est bien certain que la Soumission dont Mr. Chevalier parle en cet endroit est celle qui regarde le fait, puisque c'étoit celle-là seule qu'il s'agissoit de porter les deux Religieuses à rendre à M. le Cardinal de Noailles, n'ayant nulle peine sur la Soumission due pour le droit; c'est donc de celle-là qu'il dit que c'est faire injure à l'Eglise de

la croire capable d'exiger de ſes Enfans une Soumiſſion qui pouvoit les engager dans le menſonge. Ainſi ſelon lui l'Egliſe eſt incapable d'exiger ſur le fait une telle Soumiſſion; or Mr. Chevalier n'a pu croire l'Egliſe incapable de cela que par l'un de ces deux principes, ou parce qu'il avoit cru l'Egliſe infaillible dans la déciſion de ce fait, ou parce qu'il a cru qu'elle n'exigeoit point la créance de ce fait. Car dans ces deux cas, l'Egliſe eſt également incapable d'exiger une ſoumiſſion qui puiſſe engager dans le menſonge, dans le premier cas, parce qu'elle ſeroit infaillible, dans le ſecond, parce qu'elle ôte juſqu'à l'objet du menſonge poſſible, en n'exigeant aucune créance, ni affirmation ſur la vérité du fait. Il eſt viſible au contraire que hors de ces deux cas, & que ſi on ſuppoſe d'un côté que l'Egliſe eſt faillible ſur les faits, & de l'autre qu'elle en exige la créance, elle eſt capable d'exiger une Soumiſſion qui peut engager dans le menſonge. Il dit pourtant qu'elle n'en eſt pas capable; il ne l'a pu dire que ſur l'un des deux principes précédents. Il eſt certain qu'il ne l'a pas dit ſur le principe de l'infaillibilité de l'Egliſe dans les faits, puiſque nous avons vu par ſon audience de Clément XI, qu'il ne reconnoît point cette infaillibilité. Donc c'eſt ſur le principe que l'Egliſe n'exige point la créance du fait, qu'il a dit aux deux Religieuſes que l'Egliſe n'étoit pas capable d'exiger à l'égard du fait une Soumiſſion qui pût engager dans le menſonge, & qu'il le repete à M. le Cardinal de Noailles. Il eſt vrai qu'il ne dit pas à S. E. ſur quel principe il avoit dit cela aux

Religieuſes, mais il n'eſt pas à préſumer qu'il ait voulu lui faire entendre qu'il leur avoit dit cela ſur le principe de l'infaillibilité de l'Egliſe dans les faits qu'il ne croyoit point lui-même, & à laquelle il ſavoit que cette Eminence étoit fort oppoſée. Et il n'étoit pas difficile à M. le Cardinal de deviner ſur quel principe l'Abbé Chevalier avoit avancé cette maxime à ces deux Religieuſes.

Mais si cet Abbé par ménagement pour S. E n'a point expliqué dans ſa Lettre ſur quel principe il avoit donné ces inſtructions à ces bonnes Filles, il n'eſt pas croyable qu'il leur ait caché ce principe dans les inſtructions ſecretes & familieres qu'il leur donna pour les guérir de leurs ſcrupules. Au contraire la maniere dont il parle à S. E. des inſtructions qu'il leur avoit données, & des ſcrupules qu'elles avoient qui les empêchoient de ſigner, porte à croire que comme leurs ſcrupules conſiſtoient à croire que l'Egliſe, ou plutôt les Supérieurs exigeoient la créance du fait dont elles doutoient, il tâcha par ſes inſtructions de leur ôter ce ſcrupule de l'eſprit, en leur diſant que l'Egliſe n'étoit pas capable d'exiger de ſes Enfans une Soumiſſion pareille de créance, parce que n'étant pas infaillible ſur les faits, ce ſeroit les expoſer à mentir en cas que ſa déciſion fût fauſſe, que l'Egliſe étoit trop juſte & trop Sainte pour engager ſes Enfans à des choſes où il pouvoit y avoir du menſonge & du parjure, que dans cette affaire c'étoit à l'intention de l'Egliſe qu'on devoit avoir égard, & non à celle de quelques Supérieurs particuliers, & qu'il étoit notoire & certain, qu'elle n'exigeoit point

cette

réance du fait, qu'il le savoit de la bou-
ême de Clément XI; que c'étoit une
faute à elles d'avoir cru l'Eglise ca-
d'exiger la créance du fait; que c'étoit
e une grande injure de lui attribuer
ntention, ou même de donner lieu de
qu'elles la lui attribuoient, que c'étoit
nt ce qu'elles faisoient par le refus de
le Formulaire purement & simplement;
e ce refus paroissoit en elles fondé sur
uvais scrupule que l'Eglise exige la
e du fait de ceux qui signent le For-
e purement & simplement, scrupule
iti par la notoriété du contraire, & par
libilité même de l'Eglise sur les faits.

NE GARANTIS point la justesse de tous
isonnemens, ni la faute qu'il impute à
eligieuses d'avoir ignoré son principe. Je
lement que c'est ce qui paroît qu'il
voit dit pour les porter à signer pure-
& simplement, d'où je conclus qu'en
t ainsi sur les principes de Mr. Cheva-
les n'avoient point changé de créance
fait de Jansénius dont elles doutoient
rs, mais qu'elles avoient signé sans le
, parce qu'il les avoit persuadées par ses
tés que la Signature ne tomboit point
fait.

NE SÇAIS si cette opinion de M. Che-
ne fut point en partie cause du mécon-
nent que S. E. fit paroître de la Soumis-
les deux Religieuses de Meaux, ou si
e vint que du manquement de quelque
lité, comme que ces deux Religieuses
i avoient point écrit comme les autres
lui demander d'être rétablies aux Sacre-

 mens,

mens, que Mr. Chevalier ne lui avoit point non plus demandé pour elles. Il paroît que c'eſt plutôt la derniere raiſon qui arrêta S. E. Mais quoi qu'il en ſoit dans les trois Lettres que lui écrivirent le 27 Août 1710. Mr. Chevalier, & les deux Religieuſes pour le raſſurer, ni lui, ni elles ne lui marquent d'autres diſpoſitions dans leur Soumiſſion que celles qu'avoit repréſentées Mr. Chevalier dans ſa Lettre du 13 Août. Cet Abbé ne ſe dédit point de ſon principe. Les Religieuſes ne lui diſent point qu'elles croyent le fait; la Sœur Iſaly *l'aſſûre même que ſes ſentimens ſont toujours tels qu'on les lui a repréſentés de ſa part, qu'elle ne ceſſe de remercier le Seigneur de lui avoir ouvert les yeux.* (Elle ne dit pas pour croire le fait, mais ſeulement) *ſur l'ignorance où j'étois*, dit-elle, *de ce que je devois véritablement à l'Egliſe, & que je ſens plus vivement que jamais l'injure que je lui ai faite par ma longue réſiſtance, & le ſcandale que je puis avoir cauſé par là aux ames qui lui ſont les plus attachées.* Paroles qui font viſiblement alluſion à celles de la Lettre de Mr. Chevalier du 13 Août dont elle copie pluſieurs expreſſions.

La Soeur Benoiſe dit dans ſa Lettre, Je ſupplie V. E. de recevoir favorablement la Soumiſſion pleine & entiere que j'ai enfin rendue à l'Egliſe, & à toutes ſes déciſions. Je ſouhaite de tout mon cœur de pouvoir réparer par-là le ſcandale que j'ai pu cauſer, & effacer entierement les mauvaiſes impreſſions que ma trop longue réſiſtance a été capable de donner de ma foi & de ma religion; elle ne dit pas que ſa Soumiſſion conſiſte

fiste à croire le fait de Jansénius. Il est vrai que ces deux Religieuses avoient signé le Formulaire, & qu'elles avoient ajouté chacune au bas; Je me soumets aussi très sincerement & sans restriction à la Constitution du Pape Clément XI du 16 Juillet 1705, dont j'ai autrefois oui faire la lecture. En foi de quoi j'ai signé le jour & an que dessus, c'est-à-dire le 8 & le 10 Août 1710. Mais selon l'explication que Mr. Chevalier leur avoit faite, elles ne s'engageoient point à la créance du fait par ces Signatures.

Si on savoit le détail des instructions que les autres Prédicateurs de la Signature ont données aux autres Religieuses, peut-être en trouveroit-on encore quelques autres qui n'exigeoient point d'elles la créance du fait, ou d'autres qui l'exigeoient sur un principe erroné au sentiment même de M. le Cardinal de Noailles, mais ils ont tous grand soin de taire les motifs qu'ils proposoient aux Religieuses, il n'y a que Mr. Chevalier qui pour avoir trop parlé a un peu découvert qu'il avoit agi avec elles sur le principe que la Signature ne tombe point sur le fait, & que l'Eglise n'en exige point la créance. Les autres ont été plus prudens, car dans les Actes, Procès Verbaux, & Lettres que S. E. a donnés au Public, on y voit bien le fait de leur Signature extérieure, mais on n'en voit ni les raisons, ni les motifs, ni le sens, & c'est ce qui rend ces actes extrêmement ennuyeux à lire, car c'est toujours la même chanson.

CHAPITRE VIII.

La Soeur de Ste. Lucie Pepin attaquée de la petite vérole signe pour avoir les Sacremens & la Sépulture Ecclésiastique sans paroître persuadée du fait. Elle écrit sur ce ton là à S. E. qui n'en est pas content & exige d'elle une seconde Signature absolue.

J'ai deja dit un mot de la Signature de la Sœur Marguerite de Ste. Lucie Pepin qui étoit à la Visitation d'Autun, comme sa Signature a quelque chose d'extraordinaire, je suis bien aise d'en rapporter ici les actes publiés par S. E. elle-même afin qu'on voye que ce qui l'avoit portée à la faire étoit plutôt la crainte d'être jettée après sa mort dans un jardin, que la persuasion du fait de Jansénius.

LETTRE

De M. l'Abbé du Feu Grand Vicaire d'Autun du 15 Juillet 1710 à Mr. l'Abbé de Beaufort.

Monsieur, n'osant pas prendre la liberté d'écrire à Monseigneur le Cardinal, je vous prie de lui dire qu'après avoir inutilement exhorté plusieurs fois la Sœur Pepin une des Religieuses de Port Royal qui sont dans ce Diocese, elle est depuis peu de jours tombée griévement malade de la petite vérole, & que m'ayant demandé un Confesseur je lui ai envoyé un de nos Prêtres, homme instruit &

de

de piété. Après l'avoir confessée il m'a dit qu'il l'avoit trouvée soumise aux décisions de l'Eglise, & qu'elle lui avoit promis, si Dieu lui rendoit la santé, d'en donner toutes les déclarations qu'on désireroit d'elle, & d'écrire à M. l'Archevèque de Paris son Supérieur pour lui marquer son entiere obéissance: sur cela, Monsieur j'ai cru, que dans l'extrémité où elle étoit je ne devois pas lui refuser le St. Viatique qu'elle demandoit. Je vous prie de rendre compte de ma conduite à S. E. & de me continuer le secours de vos prieres. Je suis Mr. A. du Feu.

LETTRE

De la Sœur Pepin à S. E. du . . . . 1710.

Monseigneur, une extrême foiblesse de vue qui a suivi la maladie mortelle dont Dieu a permis que j'aie été attaquée m'a empêché jusqu'à présent d'assurer V. E. de mon très profond respect & de ma parfaite Soumission. Mr. le Doyen de cette Eglise d'Autun m'a dit s'être donné l'honneur d'en assurer V. E. pendant ma maladie, en attendant que je fusse en état de prendre moi-même cette liberté.

Je vous avouerai ingénuement, Monseigneur, qu'étant arrivée au lieu de mon exil, je fus surprise de me voir privée non seulement de ma patrie, de toute société & personne de confiance dans un pays étranger, sans aucune connoissance, ni liberté de communiquer avec aucune d'entre nous. Je fus, dis-je, dans la derniere douleur de me voir enco-

re frustrée du Viatique des Voyageurs, & de l'unique consolation des Ames Chrétiennes affligées en cette vie; la ruine de notre Maison, & la destruction de notre Communauté, me paroissoit assez punir une faute que notre ignorance & la seule tendresse de notre Conscience pouvoit excuser. Il me paroissoit encore, Monseigneur, que n'étant plus que particuliere par la destruction de notre Communauté, l'on ne pouvoit plus me demander ce que l'on n'exige que des Communautés seules. Ces raisons, Monseigneur, m'ont retenues jusqu'à ce que me voyant attaquée d'une maladie mortelle, principalement à mon âge, la crainte de causer du scandale, voyant jetter le corps d'une Religieuse dans un jardin, comme on m'a dit qu'on feroit, sans Sépulture Ecclésiastique qu'on accorde souvent aux plus Scélérats, me fit résoudre, laissant à Dieu de juger ceux qui me jugeoient.

Excusez, Monseigneur, la liberté avec laquelle je vous explique mes pensées, & accordez le pardon des peines & chagrins que cette malheureuse affaire a causé à V. E. à une personne qui vous la demande très humblement, & que vous ne pouvez ne pas reconnoître pour votre Brebis, étant née dans votre bercail, quelque éloignée qu'elle en soit par la tempête, le souverain Pasteur vous en demandera toujours compte, je n'ose pas prendre une autre qualité ne sachant pas de quel œil V. E. nous regarde, & si ses entrailles paternelles sont fermées pour toujours à notre égard; de quelque maniere qu'il vous plaise d'en agir, Monseigneur, je me glorifierai toujours d'être du nombre de vos Brebis, & témoi-

moignerai par ma Soumission & mon profond respect le désir que j'ai d'attirer sur moi votre œil de compassion, si je ne me puis mériter celui de votre bienveillance pour espérer le rentrer dans notre bergerie dans quelque Maison de notre ordre où je puisse garder la regle que j'ai vouée à Dieu, & n'être pas exposée à l'air d'un climat si contraire à mon tempérament qu'est celui du lieu de mon exil. Je m'y occupe, Monseigneur, à attirer de Dieu ses Bénédictions, & ses graces sur votre personne sacrée, du quel je serai toujours avec un très profond respect Monseigneur, de V. E.. La très humble & très obéissante Fille & Servante Sœur Marguerite de Ste. Lucie Pepin Religieuse de l'Abbaye de Port Royal des Champs.

Cette Lettre de la Sœur Pepin déplut fort à S. E., elle exprimoit trop naturellement ses sentimens, & ne s'y humilioit pas assez au goût de M. le Cardinal. Elle n'y marquoit pas même trop sa Soumission, son regret &c. C'est pourquoi il fit écrire par Mr. de Beaufort à Mr. du Feu qu'il n'étoit pas content, & de quelle maniere il vouloit que la Sœur Pepin fît une nouvelle Soumission. Voici celle qu'elle fit la 25 Août 1710.

Je Soeur Marguerite de Ste. Lucie Pepin Religieuse de Port Royal des Champs déclare derechef que pour ne laisser aucun doute de mon Obéissance, je me soumets de cœur & de bouche sans aucune réserve ni restriction à la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI sur le cas de Conscience contre le Jansénisme du 16 Juillet 1705, comme aussi au Mandement de S. E. Monseigneur le Cardinal.

de Noailles Archevêque de Paris, mon Supérieur pour la publication de ladite Constitution du 30 Septembre 1705. En Foi de quoi j'ai signé le présent acte. Fait au Monastere de la Visitation d'Autun ce 25 Août 1710 Sœur Marguerite de Ste. Lucie Pepin.

SECONDE LETTRE.

De la même à S. E. du 28 Août 1710.

Monseigneur, Je suis très fâchée que ma premiere Lettre ne vous ait pas été agréable, & que mes paroles ne vous ayent pas bien exprimé les sentimens de mon cœur. L'Acte ci-joint y suppléera, suppliant très humblement V. E. de me faire la grace d'être persuadée qu'il ne se peut rien ajouter au profond respect & à la parfaite Soumission que je conserverai toute ma vie avec la grace de Dieu pour votre personne sacrée étant de V. E. Monseigneur la très humble & très obéissante Servante & Fille en N. S. Marie de Sainte Lucie Pepin Religieuse indigne de Port Royal des Champs.

Le lendemain 29 Août 1710 Mr. du Feu écrivit à S. E. une petite Lettre pour accompagner cet Acte, & cette Lettre de la Sœur Pepin qu'il lui envoyoit, où il lui marque que la teneur en est telle, ce lui semble, que Mr. l'Abbé de Beaufort lui a fait l'honneur de le lui marquer.

On voit par tous ces actes qui apprennent beaucoup de particularités de l'état & de la Signature de cette Sœur Pepin, que sa Soumission

nission n'a pas été des plus volontaires, & encore ne sçait-on pas ce que c'est que cette Soumission qu'elle promet, si c'est une créance du fait, ou un simple silence respectueux, & c'est là un défaut commun à toutes les Soumissions de ces Religieuses, d'être conçues en mots si généraux qu'on ne sçait ce qu'elles entendent par leur Soumission, de sorte qu'on ne peut pas faire grand fond dessus pour persuader qu'elles ont cru le fait de Jansénius, même de Foi humaine, qui étoit la disposition intérieure avec laquelle S. E. vouloit qu'elles signassent comme nous allons voir dans la Lettre qu'il écrivit au mois de Décembre 1710 à celles qui ne s'étoient pas encore soumises.

EXTRAIT

D'UN Mémoire manuscrit sur la M. Pepin.

SI J'AVOIS pu recouvrer les Rétractations que cette Religieuse a faites par écrit de sa Signature tant à Orléans qu'à Paris, où elle a été successivement transférée devant & depuis la mort de Louis XIV, & qu'elle a confiées à ses Confesseurs, peut-être y pourroit-on trouver quelque nouvelle circonstance qui nous apprendroit dans quel esprit elle signa en 1710. Mais quoi qu'il en soit, on ne peut pas se servir de sa Signature, puisqu'il est certain qu'elle l'a rétractée par écrit, & qu'elle en a gémi tout le reste de ses jours.

ELLE LA rétracta d'abord à Orléans, où elle écrivit avec beaucoup de piété, d'édification & de religion quelques Lettres en réponse

se à Mr. Fleuriau Evêque de cette Ville. Je n'ai point vû ces Lettres, mais ceux qui connoissent le zele de M. Fleuriau pour la Signature, n'auront pas de peine à croire que les Lettres de l'Evêque, & les réponses de la Religieuse rouloient sur cette matiere.

Elle n'eut sans doute pas beaucoup de peine de sortir d'Orléans, & du lieu où elle alla s'est trouvé écrit de sa main en ces termes: *Je suis sortie de la Visitation d'Orléans le 4 Mai 1716 à deux heures après minuit. Je suis entrée au Monastere de Liesse Fauxbourg St. Germain* (à Paris) *le 20 Mai suivant à six heures du soir.*

Elle y a resté jusqu'au 3 Février 1729 qu'elle fut transférée aux Chanoinesses de Picpus au bout du Fauxbourg St. Antoine où elle est morte le 25. Février 1720. Voici ce qu'en dit le Regître mortuaire.

La mere Pepin de Ste. Lucie a été d'abord envoyée à Autun, sa Famille a obtenu de la Cour qu'on la changeât de ce lieu, à cause de sa mauvaise santé, on la transfera à Orléans, d'où enfin elle a obtenu de revenir à Paris. Elle fut mise à Liesse. Nous ne savons pas les raisons qui obligerent S. E. M. le Cardinal de Noailles notre Archevêque de nous proposer de la recevoir dans notre monastere, ce que nous ne fîmes que par obéissance & à la priere qu'il nous fit l'honneur de nous en faire, parce que nous nous sommes fait une loi de ne recevoir jamais de Religieuses étrangeres. Elle n'a vécu dans notre Maison qu'un an moins 23 jours. Elle y est morte âgée de 63 ans, munie des Sacremens qu'elle a reçus avec beaucoup de piété; nous avons été fort édifiées de sa piété,

de-

a prudence, & sur-tout de sa patience à rir un Cancer sans se plaindre jamais, & a été cause de sa mort ; nous avons fait re cette Epitaphe sur sa Tombe.

I REPOSE la M. Marguerite Pepin dite te. Lucie Religieuse de Port Royal des mps. S. E. M. le Cardinal de Noailles revêque de Paris, nous l'avoit donnée me pensionnaire, elle a vécu parmi nous n, avec beaucoup d'édification. Elle est dée le 25 Février 1720 âgée de 63 ans, ie de tous les Sacremens de l'Eglise qu'elreçus avec beaucoup de piété & de Reli-.

LLE A composé un très gros Ouvrage in r les Pseaumes en 3 colonnes dont la pre-e contient le texte ; la seconde une Paraase, & la troisieme ses Réflexions.

CHAPITRE IX.

LES JESUITES font imprimer au Louvre en Septembre 1710 in 4 & in 12 les Signatures des Religieuses de Port Royal qui avoient signé, qui étoient au nombre de 16, 10 du Chœur, & 6 Converses. M. le Cardinal de Noailles les fait aussi imprimer in 4 & in 12 en Décembre 1710, avec une Lettre à celles qui n'avoient pas encore signé. Inutilité de ces actes des Religieuses parce qu'on n'y exprime ni le sens, ni le motif de ces Signatures.

QUAND on eut obtenu les Signatures dont je

je viens de parler de 16 Religieuſes de Port Royal ſavoir de dix Religieuſes du Chœur & de 6 Converſes, on les fit auſſitôt imprimer pour les apprendre au Public; cette impreſſion ſe fit au Louvre à l'imprimerie Royale dès le mois de Septembre 1710, & on y en fit tout à la fois deux Editions l'une in 4, l'autre in 12. Le corps de l'Ouvrage contient les actes de Soumiſſion de ces Religieuſes, avec les Lettres d'elles & des autres qui y ont rapport; ce ſont des Lettres ou d'Evêques, ou de Grands Vicaires, la plupart adreſſées à M. le Cardinal de Noailles pour lui certifier le retour de ces Religieuſes en lui envoyant leurs Signatures, & les Lettres qu'elles lui écrivoient enſuite pour lui demander pardon de leur réſiſtance paſſée, & la permiſſion d'approcher des Sacremens. Il s'y trouve auſſi des Lettres de quelques autres témoins de leurs Signatures qui dans les unes & dans les autres y ſont ſouvent appellées des Converſions, & preſque toujours traitées ſur ce ton là, & ſelon cette idée. Comme cette idée eſt très diſproportionnée au ſujet dont il s'agiſſoit, qui étoit la Signature d'un pur fait non révélé dont on leur demandoit ſeulement une foi humaine, cela rend le ſtile de toutes ces Lettres faux, oûtré, fade & ennuyeux dans ce qu'elles diſent de la Soumiſſion de ces Religieuſes.

A LA TETE de ce Recueil d'Actes, & de Lettres, il y a un Avertiſſement deſtiné à juſtifier la publication de ce Recueil, par les fins qu'on s'y eſt propoſé, qui ſont la gloire du Roi dans la Converſion des Religieuſes de Port Royal, l'édification & la conſolation des bonnes ames, enfin la Converſion future des Re-

li-

:s qui ne s'étoient pas encore soumises,
exemple de leurs Sœurs leur fournira
ıveau moyen.

A FIN de ce Recueil, on trouve quel-
Extraits pris au hazard des Ecrits trou-
tre les mains de ces Religieuses, sur les-
on fait des Remarques assez courtes,
ort envenimées, car elles tendent à
er *qu'on y voit par-tout un Systême de des-*
ıce poussé à la derniere extrémité & sou-
ar les maximes les plus scandaleuses.

SUJET de cette violente critique n'est
'e fond autre chose que cette maxime
ıut obéir à Dieu plutôt qu'aux Hom-
& que l'application de cette maxime à
nature que ces Religieuses regardoient
: doute du fait, où elles étoient comme
nsonge & un parjure défendus par la Loi
:u, d'où elles concluoient que Dieu leur
lant cette Signature, elles ne devoient
béir à ceux qui la leur ordonnoient,
ıe leurs Supérieurs.

Y A aussi quelques remarques contre la
ue de Port Royal où l'on respectoit cer-
personnes de grande piété de leur Mai-
ıu de leurs amis, en inserant leurs noms
.e petits Calendriers ou Nécrologues, en
ıt de leurs Reliques, & en leur appli-
quelques Oraisons de Saints, mais cet pra-
n'étoient pas particulieres à Port Royal.

NE DOUTA point dans le Public que ce
:il ne sortît de la boutique des Jésuites
: leurs Bureaux d'Ecrivans dont le P.
nand est le Chef. C'est pourquoi on lui
ıa l'Avertissement & les Remarques &
npilation des piéces.

J'AP-

J'APPRENDS par une Lettre originale de la Mere Bureau de Ste. Rose Supérieure des Ursulines de Moncénis Diocese d'Autun, où étoit la Sœur de Ste. Sophie de Flesselles de Port Royal qui n'avoit pas encore signé, que M. de Pontchartrain envoya des exemplaires de ce Recueil dans les Maisons où il y avoit des Religieuses de Port Royal pour les porter à signer comme leurs Sœurs. *L'exemple de 16 Religieuses qui ont signé*, dit cette Religieuse dans cette Lettre qui est du 23 Novembre 1710. *& dont M. de Pontchartrain nous a envoyé le Recueil, devroit suffire à Madame de Ste. Sophie depuis un an qu'elle est parmi nous.* M. le Cardinal de Noailles dit aussi dans sa Lettre du douze Décembre 1710 qu'on leur avoit montré ces Relations du retour sincere de leurs Sœurs. *Vous regarderez peut-être*, leur dit-il, *les relations qu'on vous a montrées du retour sincere de vos Sœurs, comme des piéces informes, ou moins autorisées qu'il n'auroit fallu pour faire impression sur votre esprit, parce que vous ne les voyez pas revêtues de l'autorité Episcopale pour qui je veux croire que vous conservez encore quelque reste de respect, c'est ce qui m'oblige à vous adresser ces mêmes actes, à vous en attester la vérité, & à y joindre ces Lettres que vos Sœurs* ont cru devoir m'écrire comme à leur Pasteur légitime, vous y verrez qu'il ne manque plus rien à leur obéissance, & que leurs préjugés dont vous connoissiez la force ont enfin cedé à la lumiere qui les a éclairées.

M. LE CARDINAL de Noailles rapporte dans ce passage la raison qui le porte à faire aussi imprimer sur la fin de 1710 le Recueil

les actes de Rétractation, & des Lettres de elles qui étoient comme il dit, rentrées dans obéissance à l'Eglise. Il mit à la tête de ce ecueil une lettre adressée à celles qui ne toient pas encore soumises, & cette Lettre ayant gagné deux, il fit ajouter à la fin Recueil leurs Rétractations au commenent de 1711.

EST CERTAIN que le Recueil de S. E. t plus digne de foi qne celui des Jésuites, moins comme les raisons qui avoient déiné les Religieuses à signer, & le sens lequel elles l'avoient fait ne sont pas luées dans les actes produits dans l'un & l'autre, l'un ne fit pas plus d'impression l'autre sur l'esprit du Public, & il n'en pas plus informé du vrai sentiment nou de celles qui avoient signé, & en quoi sistoit précisément leur changement.

N EFFET comme c'est une chose notoire entre ceux qui signent le Formulaire il y une étrange variété de sentimens, de prines & de motifs qui les font signer, jusque qu'il y en a plusieurs qui prétendent que ur Signature ne tombe point sur le fait, & ui ne le croyent point en signant, c'est un défaut essentiel dans les Procès Verbaux, & dans les Lettres contenues dans ce Recueil, qu'on n'y marque point les principes & les motifs sur lesquels les Religieuses qui ont signé ont pris le parti de le faire, ni ce à quoi elles ont prétendu s'engager en signant par raport au fait, si c'est de le croire de foi divine ou de foi humaine, ou si c'est à garder seulement le silence, par respect pour le Pape, & par amour de la paix. Il auroit fallu mar-

quer

quer tout cela, & encore ce qu'on leur a dit pour les porter à signer, ce qu'elles ont répondu & déclaré avant que de se déterminer à signer, car il n'est pas vraisemblable qu'on ne leur ait rien dit pour les porter à le faire; ni qu'elles se soient rendues sans rien dire. Faute de sçavoir ces choses, on ne peut savoir en quel sens elles ont signé, ni ce que c'est que leur Signature, ce qu'elle signifie, ce qu'elle dit, ce qu'elle témoigne par rapport à la disposition intérieure de leur esprit sur le point de fait, ni si elle est bonne ou mauvaise, si elle est faite ou non avec vérité, avec lumiere & avec jugement, & ainsi on ne peut en être éclairé ni touché, ni porté à l'imiter, même par voie d'exemple, encore moins par voie d'instruction & d'éclaircissement, & même cet exemple auroit souvent été, ou pourroit être trompeur & contraire à l'intention des personnes qui signent, en portant les autres à signer dans des sens & des dispositions d'esprit, & par des motifs tout différens de ceux qu'ont eus ceux & celles qui ont signé, & qu'ils rejettent souvent comme erronés.

On peut voir un exemple de cela dans la Signature du P. Gerberon dont j'ai parlé amplement ci-dessus. A ne voir que l'acte de sa Signature tel qu'il a été imprimé, sans en savoir le détail qui n'a pas été imprimé, mais que Dieu a permis qui ait été sçu depuis certainement, qui n'auroit cru que ce Pere avoit signé avec persuasion de la vérité du fait de Jansénius, & que l'exemple d'un si savant Homme devoit porter à le croire & à signer avec cette créance? Et c'est l'effet que cet exemple a produit dans l'esprit de la Sœur de Sainte

Sainte Ide le Vavasseur. Néanmoins cet exemple étoit trompeur & séducteur, puisque ce Pere n'avoit point cette créance du fait, & avoit marqué de vive voix en signant ne la point avoir.

QUI NE voit donc que les Signatures, les Procès Verbaux, les Actes, les Lettres où on ne voit autre chose, sinon que les personnes ont mis purement & simplement leur nom au bas du Formulaire, ou d'un acte, ou Procès Verbal qui témoigne qu'elles l'ont signé, sans dire pourquoi, ni comment, ni par quel motif, & en quel sens, sont des chiffres où on ne connoît rien par rapport à la disposition intérieure de l'esprit de ces personnes sur le fait, à cause de l'étrange variété des sentimens de ceux qui signent, qui est notoire & publique, quoique l'acte qu'elles signent exprime naturellement la créance du fait, sur-tout quand on ne sçait point tout le détail de tout ce qui s'est dit, fait & passé de part & d'autre entre ceux qui ont fait signer, & ceux qui ont signé?

OR LES Procès Verbaux des Signatures des Religieuses de Port Royal & tous les Actes qui les accompagnent n'expriment point tout ce détail, ce sont donc des Actes obscurs & confus dont on ne peut rien tirer pour savoir la vraie disposition de leur esprit sur le fait quand elles ont signé.

L'AFFECTATION même qu'on a eue à ne point marquer dans ces Actes leurs vraies dispositions, ni les motifs qu'elles ont eus, rend ces dispositions & ces motifs encore plus douteux, car si c'eut été avec une pleine conviction du fait, & sur le motif de l'infaillibilité

lité de l'Eglise, ou du Pape dans la décision des faits qu'elles eussent signé, pourquoi ne le pas dire, il n'y avoit rien à craindre ni pour les Religieuses, ni pour ceux qui leur auroient inspiré ces nouveaux sentimens, le triomphe en auroit paru plus complet, & les Jésuites auroient été pleinement satisfaits, au lieu que dans la vérité ils doivent regarder comme des Conversions plâtrées toutes les Signatures faites par d'autres motifs, & dans d'autres dispositions, ainsi qu'on le voit dans leurs Ouvrages.

La captivite où l'on retint les Religieuses de Port Royal après leur Signature, & le soin qu'on eut d'empêcher qu'elles ne parlassent & n'écrivissent, ou qu'on ne leur parlât ou écrivît librement sur cette affaire, augmente encore le soupçon qu'on devoit avoir, & qu'on avoit dès lors, que leur prétendue Conversion fut aussi entiere qu'on le publioit dans ces Actes, & cela donnoit même lieu de croire qu'on leur y avoit fait signer dans le trouble où elles étoient, bien des choses contraires à leurs vrais sentimens. *On en sçait*, dit l'Auteur de l'Avertissement sur les Rétractations des Religieuses de Port Royal, remarque T. IV. pag. 104. *Qui en lisant dans le Recueil des Lettres qu'elles ont signé de cette maniere, ont été fort surprises, & en même tems fort affligées d'y voir des choses si contraires à leurs véritables dispositions, & s'il étoit permis*, ajoute cet Auteur, *d'en produire les preuves il y auroit de quoi rougir pour ceux qui ósent interposer leur autorité pour donner du poids à de pareilles faussetés*. Mais ces pauvres Religieuses étoient même après leur Signature tenues dans un état

:t si contraint par rapport au dehors, qu'el-
ne pouvoient s'expliquer à ceux à qui el-
l'auroient pu faire avec confiance ni sur
ırs dispositions passées, ni sur leurs nou-
ıux doutes, ni sur les actes qu'on produi-
t d'elles, comme je le prouverai ci-des-
ıs de la Sœur de Sainte Sophie dont je
s plus informé, & cet état a duré jus-
'après la mort du Roi, & jusqu'à leur
nslation à Paris, c'est-à-dire plus de 17
s, depuis leur dispersion, & 6 ans plus ou
›ins après leur Signature, lorsque cela étoit
vieux qu'on n'en parloit plus, & qu'une
rtie étoient mortes. Mais si immédiate-
:nt après leur Signature, on les eut lais-
:s aussi libres que le Pere Gerberon le fut
ıelque tems, on auroit découvert tout le
ystere de leurs souscriptions, comme on a
ır là découvert tout celui de la Signature
: ce Pere. Voyez en des preuves dans le
hapitre VI. précédent.

CHAPITRE X.

LETTRE de M. le Cardinal de Noailles du 12 Décembre 1710 aux Religieuses de Port Royal qui n'avoient pas encore signé, pour les porter à le faire par l'exemple de leurs Sœurs qui l'avoient déjà fait.

AVEC TOUT ce que les Partisans de la Si-
ıature avoient pu faire depuis un an &
lus pour faire signer les Religieuses de Port
oyal par tous les moyens de douceur &
: rigueur que j'ai rapportés ci-dessus ils

n'en

n'en avoient encore pu gagner que les deu
tiers de celles du Chœur, & il en restoi
encore le tiers qu'ils n'avoient pu vaincre
qui étoient la Prieure qui étoit aux Ursuli
nes de Blois, la Souprieure qui étoit à Rouen
la Sœur de Sainte Sophie qui étoit aux Ur
sulines de Moncénis près d'Autun, la Sœu
de Sainte Marguerite de Sainte Marthe qu
étoit aux Véroniques de Blois, & la Sœu
de Sainte Gertrude de Valois qui étoit à Char
tres.

De ces cinq, on n'en a jamais pu gagne
deux, qui sont la Prieure & Madame de Va
lois dont je parlerai plus amplement ci-des
sous. On prétend que la Sousprieure signa
mais toute la derniere, & longtems après
comme je l'ai dit ci-dessus. Les deux autre
qui sont les Dames de Sainte Sophie de Flei
selles, & de Sainte Marthe signerent un peu
après, la premiere le 27 Décembre 1710 &
la seconde le 8 Janvier 1711. Ce qui le
gagna fut une Lettre circulaire que M. le
Cardinal de Noailles écrivit le 12 Décem
bre 1710 à ces 5 qui n'avoient pas encor
signé, & qu'il fit imprimer à la tête du Re
cueil des Actes des Religieuses de Port Ro
yal qui l'avoient fait, qu'il publia aussi de
son côté, car il voulut aussi avoir part à la
gloire de ce beau triomphe. Cette Lettre est
pleine de bonté & se fonde sur le principe
général de l'obéissance qui est due aux Pas
teurs & aux Evêques.

LET

LETTRE

De S. E. M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris aux Religieuses de Port Royal des Champs à Paris le 12 Décembre 1710, qui ne se sont pas encore soumises.

LA CHARITE de J. C. me presse de faire encore un effort pour vous porter à l'obéissance & à la Soumission que vous devez à l'Eglise mes cheres Filles (qualité que je pourrois vous refuser, puisque vous ne m'avez pas traité comme votre Pere en J. C., mais que je veux bien cependant vous donner; outre les grands motifs qu'on vous représente depuis si longtems, en voici un nouveau que la Miséricorde de Dieu vous donne; par le changement qu'elle vient d'opérer dans le cœur de vos Sœurs, vous l'avez appris par les actes de leur Soumission qui vous ont été communiqués.

MAIS COMME vous avez été jusqu'ici ingénieuses à affoiblir ou à éluder tout ce qui pouvoit vous arracher du cœur des sentimens que vous aimez, vous regardez peut-être les Relations qu'on vous a montrées du retour sincere de vos Sœurs, comme des piéces ou informes, ou moins autorisées, qu'il n'auroit fallu pour faire impression sur votre esprit, parce que vous ne les voyez pas revétues de l'autorité Episcopale pour qui je veux croire que vous conservez encore quelque reste de respect. C'est ce qui m'oblige à vous adresser ces mêmes Actes, à vous en attester

la vérité, & à y joindre ces Lettres que vos Sœurs ont cru devoir m'écrire comme à leur Pasteur légitime. Vous y verrez qu'il ne manque plus rien à leur obéissance, & que leurs préjugés dont vous connoissiez la force, ont enfin cedé à la lumiere qui les a éclairées.

CET HEUREUX changement m'a consolé, mais cette consolation ne sçauroit être qu'imparfaite, tant que vous ne serez pas toutes réunies dans les mêmes sentimens. Il ne faut qu'une brebis égarée pour affliger le bon Pasteur; ainsi quoique vous ne soyez plus qu'un très petit nombre, je serai toujours dans l'inquiétude, & dans la douleur jusqu'à ce que voyez toutes véritablement soumises à l'autorité de l'Eglise.

QU'ATTENDEZ-vous pour me donner cette joie, & pour vous procurer ce bonheur d'où dépend votre repos éternel? Si ce n'est pas assez que votre Pasteur particulier vous appelle, pouvez-vous résister à la voix de tant de Papes, de tant d'Evêques, de toute l'Eglise même qui depuis tant d'années ne cessent de vous presser; pouvez-vous tenir contre l'exemple de toutes les Communautés Séculieres & Régulieres; de toutes les Facultés de Théologie, de toutes les Universités, & de tant de gens de piété & d'érudition qui se sont soumis? Une autorité d'un si grand poids; une si grande nuée de témoins, n'est-elle donc point encore capable de vous convaincre?

VOS SOEURS y ont résisté longtems comme vous, mais enfin la force des raisons les a soumises, & elles se sont humblement rendues.

On'est

Qu'eſt-ce qui vous empêche de faire comme elles ? Qu'avez-vous à alléguer dont elles n'ayent pu ſe prévaloir comme vous ? Qu'avez-vous à vaincre qu'elles n'ayent eu comme vous à ſurmonter ? Elles avoient puiſé dans les mêmes ſources, écouté les mêmes Docteurs, reçû les mêmes inſtructions. On leur avoit dit comme à vous, que dans tous ces mouvemens & dans toutes ces diſputes des derniers tems, on en vouloit à la Grace de J. C., & que pour la défendre elles devoient demeurer fermes & immobiles comme des rochers.

Elles ont compris enfin que l'Egliſe Catholique, loin de vouloir laiſſer opprimer la Grace, la ſoutient de toutes ſes forces, qu'elle en fait non ſeulement ſa conſolation, mais ſon appui à elle-même, & ſa principale gloire, qu'elle preſſe ſes enfans de la demander; parce qu'elle eſt néceſſaire, mais en même tems qu'elle les exhorte à ne pas la recevoir en vain, parce qu'il leur eſt libre d'y réſiſter. Elle joint enſemble dans ſes inſtructions la Grace & la Liberté, & dit Anathême à quiconque veut lui ôter l'une ou l'autre. Cette Grace véritable & pure leur a enfin ouvert les yeux & touché le cœur.

On leur avoit repréſenté comme à vous, que Saint Auguſtin étant par excellence le grand Docteur de la Grace, elles ne devoient jamais s'écarter de ſes ſentimens, & que Janſénius n'ayant fait que ſuivre Saint Auguſtin, il ne falloit pas non plus l'abandonner, & parce que l'état où Dieu les avoit miſes ne convenoit pas avec une étude profonde des livres de ces deux Evêques, on

leur avoit appris à déférer à l'autorité de ceux qui les avoient étudiés, & qui leur en donnoient des leçons.

Elles ont enfin vu de leurs yeux que l'Eglise étoit toujours remplie de vénération pour St. Augustin, & le regardoit comme un homme suscité de Dieu pour la défense, ou selon l'expression de Saint Paul, pour l'honneur & pour la gloire de sa Grace, bien éloignée par consequent de contredire en un seul point ce qu'il en avoit enseigné; mais qu'elle nioit en même tems que Jansénius eut bien suivi St. Augustin, & n'eut pas donné un Systême de la Grace tout différent de la Doctrine de ce St. Docteur, & sans en demander des preuves, puisqu'on ne leur en avoit pas apporté de l'autre côté, elles ont sagement jugé qu'autorité pour autorité celle de l'Eglise devoit indubitablement l'emporter sur celle de quelques particuliers.

Des la sont tombées comme d'elles mêmes les objections qu'on leur avoit appris à faire, & les difficultés qui les arrêtoient. La crainte du parjure, la délicatesse de la charité dans la condamnation d'un pieux Evêque dont elles ne connoissoient pas les fautes, le sacrifice de la raison sous toute autre autorité que celle de la foi.

Pourquoi ne tomberont-elles pas pour vous ces objections & ces difficultés comme elles se sont évanouies pour elles, pourquoi direz-vous encore que n'étant permis de jurer que selon la vérité, le jugement & la justice, vous appréhendez de commettre un parjure, que d'ailleurs ce qu'on vous demande vous est inconnu, que vous en dou-
tez

ez même, & qu'il n'eſt point de votre état le vous en inſtruire. Mais n'eſt-il point de votre état d'obéir, vous qui en avez fait une profeſſion ſi ſolemnelle, & qui ne pouvez vous en diſpenſer que dans les cas où l'on vous ordonneroit des choſes manifeſtemeut contraires à la Loi de Dieu?

OR L'EGLISE peut-elle tomber dans cette erreur, elle qui eſt l'interprete & la dépoſitaire de la Loi de Dieu, peut-elle vous propoſer de la violer, & ne devez-vous pas croire que tout ce qu'elle vous ordonne eſt bon, juſte & ſaint? ne devez-vous pas vous y ſoumettre ſans raiſonnement & ſans réplique, comme J. C. vouloit que les Juifs fiſſent, même à l'égard des Scribes, & des Phariſiens, parce qu'ils étoient aſſis ſur la chaire de Moyſe, quoiqu'il ne voulût pas qu'on les imitât dans leurs mœurs?

MAIS PUISQUE votre obéiſſance eſt trop foible pour aller juſque-là, & qu'elle eſt comme celle que St. Bernard condamne, & qu'il appelle *trop délicate & trop incommode* (*delicata ſatis immo nimis moleſta eſt hujuſcemodi obedientia* L. de præc. & diſp. C. 10. Voyons ce que porte le ſerment qu'on vous demande. Veut-on que vous juriez que vous ſavez par votre propre lumiere que les propoſitions condamnées ſont dans le Livre de Janſénius que vous n'avez point lu, que vous n'entendriez point quand vous l'auriez lu, & que vous ne devez point lire?

NON SANS doute, mais on veut que vous adhériez au Jugement de l'Egliſe qui l'a lu, qui l'a examiné, qui l'a jugé; on veut que vous préfériez ſes lumieres non ſeu-

lement aux vôtres, ſi vous en avez, mais a
à celles de vos Docteurs, on veut que lu
parole de l'Egliſe vous diſiez en même te
Anathême à la doctrine qu'elle a condamn
& au Livre où elle l'a trouvée.

(*a*) N'AFFIRME-t-on & ne croit-on jan
rien que ce qu'on connoît par ſoi-même?
vous aviez conſulté St. Auguſtin *de utilit
credendi*. Cap. XI. & XII, dont avec rai
on vous a tant fait eſtimer la Doctrine, n
qu'on ne vous a pas toujours bien expliqu
il vous auroit appris qu'il y a beaucoup
choſes que nous croyons ſans aucun do
que nous ne pouvons ſavoir, & que mê
ſans cette créance tout ſeroit renverſé d
la Société civile: car les enfans ne pourroi
reconnoître leurs parens, & leur rendre
que la nature & la religion demande d'e

pı

(*a*) QUI dicunt nihil eſſe credendum niſi quod
mus. . . . diligenter conſiderent plurimum intere
utrum ſe ſcire quis putet, an quod neſcire ſe in
ligit credat aliqua autoritate commotus, profecto
roris & inhumanitatis atque ſuperbiæ crimen vit
Quæro non ſi quod neſcitur credendum non eſt q
modo ſerviant parentibus liberi eoſque mutua pie
diligant quos parentes ſuos Eccleſiæ omnino cred
Non non ratione ullo pacta ſciri poteſt, ſed inte
ſita matris autoritate de patre creditur, dei ipſa
matre, plerumque nec matri, ſed obſtetricibus n
cibus famulis. Nam cui furari ne filius poteſtal
tem que ſupponi non te poteſt decepta decipere credi
tamen & ſine ulla dubitatione credimus quod
omnino poſſe confitemur. Quis nomenon videat pi
niſi ita ſit, Sanctiſſimum generis humani vincu
ſuperbiſſimo ſcelere violari . . . multa ponunt af
quibus oſtendatur nihil omnino humanœ ſocie
incolume remanere ſi nihil credere ſtatuerimus q
omnino poſſumus tenere perceptum. St, Aug. I
utilitate credendi C. 11, & 12.

puisqu'ils n'en ont la connoissance que par le témoignage des Sages-Femmes, des Nourrices, des Domestiques, tous témoignages faillibles, & qui quelquefois se sont trouvés faux. Les sujets n'obéiroient pas à leurs Souverains, car par où savent-ils qu'ils sont des Souverains légitimes, & que la naissance, ou l'élection leur a donné véritablement cette qualité ? encore par des témoignages incertains, ou du moins capables de tromper. En un mot, dit ce Pere, toute piété seroit détruite parmi les hommes.

VOS AUTEURS mêmes n'ont-ils pas reconnu quelquefois *qu'il y a des choses que nous ne connoissons que par une foi humaine, que nous devons tenir pour aussi certaines & aussi indubitables que si nous en avions des démonstrations mathématiques?*

PEUT-ON disputer à l'Eglise en matiere de Religion une déférence qu'on est obligé de rendre tous les jours aux hommes dans les choses du monde ? Et pourquoi y avez-vous tant de peine dans le cas présent, puisque n'ayant par vous-même aucune lumiere contraire aux siennes, vous n'avez rien à lui sacrifier ? Votre Conscience par conséquent ne peut vous retenir, car votre conscience n'étant point instruite, elle ne vous dicte rien d'opposé à ce que vous demande l'Eglise, elle ne vous dicte au contraire que l'obéissance à laquelle vous êtes consacrée par vos vœux de religion.

MAIS n'est-ce point blesser la charité que de condamner un savant & pieux Evêque mort dans la Communion de l'Eglise ?

C'EST AU contraire suivre ses intentions, &

& faire véritablement honneur à sa m
que de se soumettre au jugement au
s'étoit soumis lui-même par avance; c
fenser sa piété que de vouloir défend
Livre contre l'autorité à laquelle il e
remis le jugement; c'est deshonorer sc
que de l'employer à troubler si lo
l'Eglise. Il n'y a donc qu'une charité 1
tendue dans ce ménagement pour sa me
il y a même de l'injustice puisqu'on
peut avoir sans accuser de foiblesse,
rance & de prevarication les Docteu
Evêques, les Papes mêmes. Doit-o
respecter la réputation d'un Evêque p
lier qui a eu le malheur de hazard
mauvaise doctrine, que celle de tous l
teurs de l'Eglise? On ne peut pas balan
cela selon les principes de la bonne 1

CRAINDRIEZ vous encore qu'on n
engage à croire d'une foi divine un :
n'est point révélé?

APRES les éclaircissemens que vo
donné mes Prédécesseurs, & que j'ai
més vous ne pouvez plus avoir ce sc
On n'a jamais prétendu que vous fussi
gées de croire de la même certitude
les vérités Catholiques, & le fait c
dans le Formulaire; on a voulu seu
qu'après avoir captivé votre entendem
l'obéissance de la Foi, & sous l'infai
de l'Eglise pour tout ce qui regarde
me, vous fussiez véritablement & in
rement soumises à son autorité pour
non par un simple silence respectueux
sert qu'à couvrir un sentiment opposi
lui de l'Eglise, mais par un sincere acq

ment d'esprit & de cœur à ses décisions: c'est-ce qu'elle a toujours, même dès les premiers siécles, exigé des Fidéles; elle a demandé que dans leur profession de Foi, la condamnation des Errans fut toujours jointe à celle des erreurs, sans vouloir confondre ce qui n'est pas de Foi avec ce qui en est.

C'est donc une difficulté levée depuis longtems, & qui ne doit plus vous arrêter. Mais que n'a-t-on point fait pour la grossir & vous allarmer? quelle idée vous a-t-on donnée de la Soumission qu'on vous demande pour l'Eglise, de quelle couleur ne l'a-t-on point noircie, toute juste, toute pure, & toute Sainte qu'elle est?

Signer le Formulaire c'est trahir la vérité, la charité & la justice, c'est un violement de toute la Loi de Dieu, „ c'est mettre l'Homme à la place de Dieu, & se faire „ une Idole contre le premier Commandement, c'est tremper ses mains dans le sang „ de l'honneur de son prochain &c."

Voila ce que vous ont enseigné ces Docteurs que vous avez choisis; ces Prophètes que Dieu ne vous a pas envoyés, ces Maîtres que vous vous êtes données, & que vous préférez aux Peres qui vous ont véritablement engendrées en J. C. Voilà les maximes qu'ils ont répandues dans ces Manuscrits que vos Sœurs conservoient avec presque autant de soin que les Livres des Evangiles.

Quoi les Papes, les Evêques, tous les Pasteurs de l'Eglise depuis plus de 50 ans forcent les Fideles *à trahir la vérité, la charité & la justice, à violer toute la Loi de Dieu, à mettre l'Homme à la place de Dieu, à se faire*

une Idole, à tremper leurs mains dans le
l'honneur du prochain &c.

QUOI TOUTES les ames humbles & fi
qui ont respecté l'autorité de l'Eglise,
cru lui devoir obéir sont coupables de
ces iniquités ! Quoi l'Eglise elle-mên
tombée dans l'Idolatrie, & a commis to
crimes, quelle Doctrine, quelle conséqu
Luther & Calvin ont-ils parlé autrement
ils ont assuré qu'il n'y avoit plus d'Egli
qu'elle étoit tombée en ruine & en désol
& que Dieu les avoit suscités pour la
blir ?

MAIS CE n'est pas tout, n'ont-ils p
ché de vous persuader ces prétendus M
en Israël : „ que vous ne devez point cr
„ les Brefs ni les Bulles, ni tous les Con
„ demens qu'on pourroit vous faire, so
„ l'autorité du Pape, soit par celle de
„ Archevêque ?

„ QUE LES Evêques qui exigent la S
„ ture du Formulaire sont semblables à
„ fer qui voulut obliger les Anges à se
„ ver contre Dieu, aux Pontifes qui o
„ lomnié & condamné J. C., qu'ils so
„ victimes du Démon, & que vous l'êt
„ leur fureur ?

„ QUE vous ne devez point vous aff
„ dans vos résolutions, soit qu'il vienne de
„ & des Bulles, soit qu'on se vante d
„ l'esprit de Dieu, soit qu'on fasse mêm
„ miracles pour vous persuader ; que vo
„ devez point vous mettre en peine des
„ sures portées contre vous, ni même d
„ d'en être absous?

ST. GRÉGOIRE assuroit cependant qu'i

craindre même celles qui sont injustes & nulles.

QUELLES dispositions a-t-on voulu vous inspirer sur les Sacremens? Combien de fois vous a-t-on dit, & en quel caractere l'avez-vous écrit dans vos précieux manuscrits que j'ai entre les mains?

„ QU'IL FAUT souffrir en paix la priva-
„ tion des Sacremens, & s'efforcer de com-
„ prendre que cette nécessité n'est point mal-
„ heureuse?

„ QUE vous ne devez pas avoir la moindre
„ tentation de signer afin qu'on vous permet-
„ te de Communier?

„ QUE vous devez trouver votre paix &
„ votre joie dans cette privation?

COMMENT s'accommoderoit St. Chrisostôme de ces Maximes lui qui assure si fortement *que l'unique douleur des Fidéles doit être d'être privés de la Chair & du Sang de J. C.*

JE NE sçaurois croire que vous ayez reçu ces Maximes dans toute leur étendue, elles répugnent trop à la piété Chrétienne, mais il paroît qu'on vous en a inspiré beaucoup d'estime, puisqu'elles sont écrites avec tant de soin dans ces Livres qu'on a trouvés à vos Sœurs. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter qu'elles n'ayent fait impression sur vous, & qu'elles ne vous ayent soutenues dans la longue résistance que vous avez faite à l'Eglise.

CE N'EST point pour vous confondre que je vous écris ceci, mais pour vous avertir de votre devoir, vous chérissant toujours selon le devoir de mon caractere dans les entrailles de J. C.

C'EST MOINS à vous que je m'en prends de

votre desobéissance, qu'à ces guides entêtés & aveugles que vous avez suivis avec une confiance sans bornes. Vous êtes devenus aveugles avec eux, & vous n'avez point connu que la déférence, la Soumission intérieure que l'Eglise vous demande, que vous lui devez par tant de titres, & que vous lui refusez depuis si longtems, vous l'avez toujours donnée à vos Docteurs, au point que vos Pasteurs légitimes, vos Prélats, les Papes mêmes n'ont rien été pour vous en comparaison des Maîtres que vous leur préférez. Vous avez regardé tous les autres comme des gens sans science & sans amour pour la vérité, comme des Ames Vénales qui ne savent qu'obéir aux Puissances, & qui décident les questions sans les examiner. Il n'y a eu pour vous de solide piété, & de véritable capacité que dans ceux à qui vous vous êtes livrées. Le vrai mérite étoit renfermé parmi eux, & il n'y a par-tout ailleurs qu'ignorance, foiblesse & corruption.

Jugez maintenant que vous avez le loisir d'y penser sérieusement & avec plus de sang froid, si cette conduite est conforme aux Regles de l'Evangile, à l'humilité Chrétienne, à l'obéissance Religieuse, & au respect que J. C. même a ordonné à tous les Fidéles d'avoir pour leurs Pasteurs. Jugez de qui vous êtes véritablement les victimes, si ce n'est pas plutôt de l'entêtement & de l'opiniâtreté de vos Docteurs, que de la prétendue fureur de vos Evêques comme on vous l'a fait croire. Jugez vous enfin vous-mêmes afin de prévenir le Jugement rigoureux que le Souverain Juge prononcera contre vous, quand vous serez convaincues à son terrible tribunal, d'avoir mépri-

é ceux qu'il vous avoit ordonné d'écouter,
l'avoir écouté ceux que vous deviez mé-
er. Comment pourriez-vous vous défen-
, & à quoi vous serviront alors vos austé-
s, vos prieres, vos aumônes, & les autres
vres d'éclat qui vous ont éblouies, mais
ne pourront empêcher que vos lampes ne
ouvent éteintes à l'arrivée de l'Epoux, &
 ne vous ferme la porte comme aux Vier-
folles de l'Evangile?

 PARLE *durement, parce que je crains des
s plus dures pour vous* (a); c'est ce que
it St. Bernard à un grand Roi, mais s'il y
 la dureté dans mes paroles, il n'y en a
dans mon cœur; il y a au contraire une
de compassion pour vous, un grand désir
votre salut, un sincere empressement de
s ramener à votre devoir, & toute la ten-
se que mon caractere exige de moi à votre
d, nonobstant votre desobéissance; c'est
rquoi si cette Lettre vous attriste je ne
n repentirai pas non plus que St. Paul ne
 pas repenti de celle qu'il avoit écrite aux
rinthiens, je m'en réjouirai même, non
de ce que vous serez dans la tristesse, mais
e que cette tristesse étant selon Dieu, elle
s portera à une pénitence ferme & sta-
, qui pourra produire votre Salut. Dieu
 avec quelle ardeur je le prie de vous
 cette grace, & la sincérité avec laquelle
iis entierement à vous.

. A. Cardinal de Noailles Archevêque de
is.

CHA-

) ACRITER loquor quia acriora timeo, & non ita
menter timerem si vos non ita vehementer dili-
m. Ep. ad. Ludov. jun. Franciæ Regem.

CHAPITRE XI.

RÉFLEXIONS ſur la Lettre de M. le Cardinal de Noailles du 12 Décembre 1710 aux Religieuſes de Port Royal qui n'avoient pas ſigné.

MON DESSEIN n'eſt pas de relever tous les endroits de cette Lettre qui en auroient beſoin, mais de me borner à quelques peu de réflexions générales pour en faire voir le foible, avec tout le reſpect qui eſt du au caractere & à la perſonne de S. E.

1. IL EST BON de ſavoir que c'eſt ici la premiere Lettre que S. E. écrivit aux Religieuſes de Port Royal ſur la Signature, depuis qu'elle leur eut demandé au mois de Mars 1706 l'acceptation de la Bulle *Vineam*, & de ſon Mandement du 30 Septembre 1705. Les Religieuſes l'ayant reçue avec la Clauſe *Sans déroger* &c. Et S. E. n'ayant pas été contente de cette Clauſe, elles lui écrivirent pluſieurs Lettres, & lui préſenterent une Requête pour le porter à l'agréer, ou du moins pour lui demander en quoi il y trouvoit à redire, & ce qu'il exigeoit préciſément d'elles ſur le point de fait. Il ne jugea pas à propos de leur faire aucune réponſe, & ne leur en a jamais faite aucune par écrit adreſſée à elles; & on ne ſache point qu'il ait écrit autre choſe pour elles ſur ce point, qu'une Lettre au Sr. Pollet; que la Sentence du 18 Novembre 1707 par laquelle il leur interdit les Sacremens, & le Mandement pour la publication de la Lettre de Mr. Boſſuet, à quoi l'on peut ajouter ſi l'on veut

les Sentences & autres Actes pour la suppres-
sion de leur Abbaye, mais qui ne sont pas des
instructions. Au défaut d'instructions par é-
crit il ne leur en a jamais fait donner de vive voix
que par Mr. Gilbert leur Supérieur qui ne
leur disoit presqu'autre chose, sinon que S.
E. étoit mécontente de leur Clause, sans
leur dire en quoi, & pourquoi, & par le Sr.
Pollet. Car Mr. Vivant ne leur en parla
point dans l'unique Visite qu'il fit au mois
d'Août 1707, & S. E. ne les est point venu
voir depuis 1706, de sorte qu'à proprement
parler toutes les instructions que S. E. a don-
nées à ces Religieuses se réduisent à ce que
leur a dit de sa part mondit Sr. Pollet de-
puis le mois de Septembre 1707 jusqu'à Pa-
ques 1708. Mais on a pu voir ci-dessus,
quel pauvre Prédicateur de la Signature c'é-
toit que ce Sr. Pollet, il suffit là-dessus de
voir la Requête des Religieuses du 22 Octo-
bre 1707.

Cependant M. le Cardinal dit au com-
mencement de cette Lettre, que la Charité
de J. C. le presse de faire encore un effort
&c. comme s'il en avoit déjà fait plusieurs
par voie d'instruction & d'éclaircissement de
leurs doutes, comme il entreprend de le faire
ici. S'il avoit des éclaircissemens à leur don-
ner, & des Lettres à leur écrire pour les ins-
truire, il devoit le faire avant leur Destruc-
tion, & même avant que de les interdire, mais
il est bien tems de commencer à leur écrire
pour les éclairer, un an après leur dispersion.
Quelle réponse a fait S. E. à leurs Lettres & à
leurs Requêtes? Tout le monde en a loué la sa-
gesse & la solidité. Elle seule n'a pas cru qu'elles
mé-

méritassent son attention. On ne voit pas plus de marques de charité dans tout le reste de sa conduite à l'égard de ces Religieuses, depuis le moment qu'il a cru devoir ou à son autorité, ou à d'autres considérations faire violence à leurs consciences. Il est à craindre pour la réputation de S. E. que le Public ne juge dès à présent, qu'elle auroit plus sujet de parler de sa *Charité*, si elle eut pris le parti de ces Saintes Filles contre des ennemis implacables qui en avoient juré la perte, plutôt que de les pousser, comme elle a fait, sur une question frivole ou la seule crainte d'offenser Dieu les empêchoit de se rendre à ce qu'il auroit désiré; ce qui cependant a été le prétexte dont les Jésuites se sont servis pour les perdre, & pour deshonorer en même tems S. E. en les perdant par son autorité.

M. LE CARDINAL dit encore au commencement de sa Lettre: *Mes cheres Filles, qualité que je pourrois vous refuser, puisque vous ne m'avez pas traité comme votre Pere en J. C.* S. E. se trompe bien. Les Religieuses de Port Royal ont toujours eu les sentimens du plus profond respect & d'une sincere vénération pour tous leurs Supérieurs & en particulier pour son Eminence. Avant que de leur reprocher, comme fait ici M. le Cardinal *qu'elles ne l'ont pas traité comme leur Pere en J. C.*, il faudroit sçavoir s'il a agi en Pere à leur égard & si au lieu de condescendre par une charité vraiment paternelle à leur foiblesse, il ne les a point traitées avec la dureté d'un maître rigoureux, qui impose des fardeaux dont le poids ne peut qu'écraser. Ce qu'il y a de certain, c'est que toute l'indigna-
tion

tion qu'il a fait paroître contre elles n'a point eu réellement d'autre prétexte, que la difficulté qu'elles ont faite de se départir des sentimens que M. de Perefixe, un des prédécesseurs de S. E. se vit obligé d'approuver solemnellement en elles, pour se conformer au St. Siége qui avoit approuvé les mêmes sentimens dans les quatre Evêques. Ainsi il est vrai à la Lettre que ce qui a armé son Eminence contre ces Religieuses, ce n'est pas qu'elle les ait trouvées dans des sentimens de ceux où elles ont toujours été avec l'approbation expresse ou tacite de ses Prédécesseurs; mais c'est parce qu'elles n'ont pas voulu faire à un Archevêque de Paris l'injure de renoncer à des sentimens que cet Archevêque pour suivre le St. Siége avoit approuvés par une Ordonnance solemnelle; & c'est ce que la postérité ne comprendra pas.

M. LE CARDINAL entreprend dans cette Lettre de porter les Religieuses de Port Royal qui n'avoient pas encore signé, à l'obéissance & à la Soumission qu'il dit qu'elles doivent à l'Eglise, & il leur apporte pour motif l'exemple de leurs Sœurs qui avoient signé dont il releve la Soumission, comme si elles l'avoient donnée avec une parfaite conviction, & après une pleine résolution de toutes leurs difficultés; *Vous y verrez*, dit-il, *qu'il ne manque plus rien à leur obéissance, & que leurs préjugés dont vous connoissiez la force, ont enfin cedé à la Lumiere qui les a éclairées. . . . . La force des raisonnemens les a soumises.*

JE NE PENSE pas que M. le Cardinal veuille par là relever l'exemple des Sœurs Converses qui n'entendoient rien à ces matieres, & qu'il en-

entende que leur exemple devoit faire beaucoup d'impreſſion ſur les Religieuſes de Chœur. Apparemment qu'il n'entend parler que de l'exemple des Sœurs du Chœur qui étoient les ſeules ſur qui puiſſe tomber ce qu'il dit de ces inſtructions reçues à Port Royal contre la Signature de la part de certains Docteurs qu'il traite fort mal vers la fin. Cet exemple que cite M. le Cardinal ſe réduit donc à celui des Sœurs du Chœur, c'eſt-à-dire aux deux tiers de la Communauté qui étoient dix contre 5. La Prieure & la Souprieure étoient du nombre de ces 5.

Mais parmi ces dix il y en avoit pluſieurs dont l'exemple ne devoit pas naturellement faire beaucoup d'impreſſion ſur l'eſprit de leurs Sœurs; car quelles impreſſions pouvoient faire par exemple I la Signature de la Sœur Boiſcervoiſe qui étant ſourde, ſigna au lit de la mort, & la veille même de ſa mort? 2. La ſignature de la Sœur Robert qui étoit quaſi en enfance & paralitique, ces deux filles âgées de 86 ans, & malades comme elles étoient, étoient-elles en état de comprendre la force de ces raiſons qu'on dit qui ont ſoumiſes celles qui ont ſigné? Les Sœurs Pepin, & Iſaly ſe ſont engagées à la Signature, dans deux grandes maladies qui ne leur permettoient pas non plus d'être fort attentives à la force de ces belles raiſons. La ſeconde étoit même alors menacée d'un tranſport au cerveau; & on ne voit point qu'elles ayent fait la ratification de la Signature ſur d'autres raiſons que celles qui les avoient portées à la promettre dans leurs maladies, qui étoient des raiſons de terreur, comme la premiere Lettre de la Sœur Pepin en fait foi. Ou-

OUTRE CES quatre dont la Signature n'étoit
s d'un grand exemple à cause de l'état de mala-
e où elles étoient quand on la leur a extorquée ;
lles qui n'avoient pas signé pourroient encore
'oir des raisons prises du caractere de l'esprit de
lles qui avoient signé, qu'elles connoissoient
ieux que personne, qui pouvoient les empê-
ier que l'exemple de leur Signature fit beau-
oup d'impression sur elles, du moins elles ne
evoient pas être fort touchées par la signature
e la Sœur Apolline le Begue qui étoit peut-être
esprit le plus borné qu'on puisse s'imaginer, &
ui a dit elle-même que la raison qui la convain-
uit pour signer, fut que M. de Sillery Evêque
e Soissons lui avoit promis en la comblant
'honnêtetés, que s'il y avoit du péché dans sa
ignature il s'en chargeoit entierement.

D'AUTRES pouvoient avoir plus d'esprit que
a Sœur Apolline, & cependant n'être guère
nstruites sur les affaires de la Signature, &
eur exemple ne devoit pas être fort convain-
uant. Or quoique S. E. suppose dans toute
a Lettre, qu'on avoit pris grand soin d'in-
truire les Religieuses de Port Royal de toutes
es affaires, cependant la vérité est qu'avant
706, on ne leur en parloit point, & que si
n leur en parla un peu après, ce fut parce
u'on les avoit forcées de s'en informer, par
a demande que S. E. leur fit alors de l'ac-
ceptation de la Bulle *Vineam*, & par toutes
es vexations qu'il leur fit ensuite au sujet de
eur clause *sans déroger* &c. Mais d'elles-mê-
nes elles ne s'y portoient pas, & quelques-unes
nême réduisoient l'instruction qui leur étoit
devenue nécessaire sur ce sujet, à peu de
chose, comme à savoir que Clément IX &
M.

M. de Perefixe avoient approuvé les ſentimens de leurs Meres qui étoient les mêmes que les leurs &c. La Sœur de Ste. Celinie Benoiſe étoit de celles là ; il auroit été à ſouhaiter, que dans ces derniers tems les Religieuſes de Port Royal euſſent été auſſi endoctrinées ſur la Signature que S. E. le ſuppoſe. Il n'y en auroit pas eu tant qui auroient ſigné.

QUAND MEME toutes celles qui avoient ſigné auroient eu bien de l'eſprit, & auroient été parfaitement inſtruites, celles qui n'avoient pas ſigné avoient encore une autre raiſon eſſentielle de ne faire pas grand fonds ſur leur exemple qui eſt que leurs Signatures n'étoient pas faites dans un état de Liberté, car elles pouvoient juger par la captivité où on les tenoit elles-mêmes, de l'état où étoient leurs Sœurs. Or quelle impreſſion peuvent faire des Signatures faites ſans Liberté? Cette raiſon comprend toutes celles qui avoient ſigné.

COMME un exemple n'eſt qu'un exemple, & rien plus, ſur-tout en fait de ſentimens, & qu'il n'eſt pas la regle, il ne doit & ne peut ordinairement faire d'impreſſion ſur les autres, qu'autant qu'ils ſavent les raiſons qui ont déterminé à faire la choſe qui ſert d'exemple, & ce que l'on a prétendu penſer par cet exemple, ſans cela on ne ſçauroit ce que ſignifie cet exemple, & s'il eſt bon à imiter, & par conſéquent il ne peut être d'un grand poids. Or l'exemple que M. le Cardinal propoſoit à imiter aux 5 Religieuſes qui n'avoient pas encore ſigné, étoit tel qu'elles ignoroient parfaitement quelle diſpoſi-

position d'esprit il signifioit dans les Signeuses par raport au fait, & sur quelle raison, ou motif elles avoient signé, car tout cela n'est point exprimé dans les Procès Verbaux de leurs Signatures, ni dans les Lettres d'elles ou des autres qui les accompagnent. On y parle à la vérité de leur Soumission, mais on ne dit point I quel étoit l'objet précis de cette Soumission à l'égard du fait, & en quoi elle consistoit, II quels étoient ses motifs de. . . .

Ce defaut est d'autant plus grand dans l'affaire de la Signature que pouvant se faire, & se faisant ordinairement avec des sentimens & par des motifs fort différens pour le fait, ceux qui ignorent ces sentimens & ces motifs ne savent pas même à quel sentiment doit les porter l'exemple de ces Signatures faites par autrui, si c'est à la créance du fait, ou au simple silence respectueux, parce qu'ils ne savent pas même ce qu'ont pensé en signant, ceux qui les ont faites, & quand ils viendroient à le savoir, il leur resteroit encore à savoir sur quel motif ceux qui ont signé l'ont fait avec un sentiment plutôt qu'avec un autre faute de quoi ces Signatures ne peuvent leur servir d'exemple, puisquelles ne pourroient leur servir en cette qualité qu'en les portant à embrasser sur le fait le sentiment qu'on doit avoir en signant le Formulaire & qu'en leur suggérant un bon principe & un bon motif pour embrasser ce sentiment là. Quand donc une Signature n'apprend ni l'un ni l'autre de ces deux points, elle n'est point propre à servir d'exemple, parce qu'il ne s'agit pas seulement de signer, & de mettre son nom au bas du Formulaire,

laire, mais de le faire avec un tel ſentiment précis ſur le fait appuyé ſur un tel motif.

M. le Cardinal vouloit engager les Religieuſes de Port Royal à ſigner avec la perſuaſion intérieure du fait appuyée ſur je ne ſçai quel motif ou principe, & il leur propoſe pour cela l'exemple de dix de leurs Sœurs, & il y ajoute celui de toutes les Communautés Séculieres & Régulieres, de toutes les Facultés de Théologie, de toutes les Univerſités, & de tant de gens de piété & d'érudition qui ſe ſont ſoumis, dit-il, & il prétend qu'une ſi grande nuée de témoins doit les convaincre de ſigner avec la créance du fait, car c'eſt cette ſorte de Signature qu'il leur demande dans cette Lettre.

Mais quand il ne faudroit rien rabattre de cette grande nuée de témoins qui ſeroit bien petite ſi on vouloit l'examiner à fond; il devoit donc leur prouver que ces dix Religieuſes & tous ce prétendus témoins avoient ſigné par perſuaſion du fait, & par une perſuaſion fondée ſur des raiſons certaines & invincibles, & leur marquer quelles étoient ces raiſons dont il dit que la force les a ſoumiſes. Il ne fait rien de tout cela, il leur envoye les actes de 15 de leurs Sœurs, tant du Chœur que Converſes, qui ne leur apprennent point les circonſtances & le détail de leurs Signatures, ni leurs Sentimens ſur le fait, ni les raiſons qui les ont portées à la ſigner. Ainſi ces exemples étoient confus, équivoques & illuſoires, & propres à les tromper en cas qu'elles euſſent ſigné ſans la créance du fait, comme l'avoit fait le P. Gerberon qu'on leur avoit auſſi cité

comme

: un grand exemple, & un grand témoin
s auparavant. Quand on veut citer des
les sur-tout pour porter à embrasser un
:iment, il faut qu'ils soient clairs & cer-
& qu'ils portent sur le point précis qu'on
rouver, sans cela ils sont inutiles. Les
euses de Port Royal ne sachant donc
les circonstances intérieures des Signa-
le leurs Sœurs & des autres ne pouvoient
rvir comme d'exemples pour signer avec
nce du fait, puisqu'elles ne savoient pas
Signatures étoient jointes à cette créan-
qu'elles avoient même lieu d'en dou-

CHAPITRE XII.

SUITE des Réflexions sur la Lettre de M. le Cardinal de Noailles aux Religieuses de Port Royal.

'RESQUE tout le corps de la Lettre de
Cardinal est fondé sur une fausse Sup-
n, qui est que c'est l'Eglise qui a non
ent jugé le fait de Jansénius, mais en-
commandé de le signer, & de le croire
urement de foi sinon divine, au moins
ne, car puisque c'est cette sorte de Si-
e qu'il leur demande, il faut rapporter
e qu'il dit pour porter ces Religieuses à
ature.

IME elles avoient beaucoup de difficul-
ntre une Signature par laquelle elles s'en-
ient par un Serment terrible à croire
: Livre de Jansénius contient véritable-
les Hérésies sur la Grace, sur la Liberté,
sur

ſur la mort de J. C., &c; la crainte de condamner par contrecoup la vraie Grace de J. C. & les ſentimens de St. Auguſtin ; celle de condamner directement un grand Evêque qu'elles ſavoient que pluſieurs habiles gens regardoient comme innocent des Héréſies qu'on imputoit à ſon Livre, celle de faire un parjure en aſſurant ſur les Evangiles un fait douté & conteſté dont elles n'avoient par elles-mêmes aucune connoiſſance, ni aucun motif certain pour le jurer &c.

M. le Cardinal entreprend de lever ces difficultés, mais comment le fait-il ? C'eſt en ſuppoſant par-tout qu'il s'agit de l'Egliſe en toute cette affaire, & en la mettant pour tout en jeu ; s'agit-il de répondre à la difficulté qu'on en vouloit à la Grace de J. C., & aux ſentimens de St. Aug., il répond que celles qui ont ſigné, ont compris que l'Egliſe n'en vouloit ni à l'une ni à l'autre, comme ſi, ſans que l'Egliſe leur en voulût, il ne pouvoit pas y avoir dans l'Egliſe des particuliers qui leur en vouluſſent, c'étoit cette derniere Hypotheſe qui n'étoit que trop bien fondée qui faiſoit la difficulté de ces Religieuſes, & qui faiſoit qu'elles ne vouloient pas s'expoſer par la Signature à fortifier le parti de ces particuliers qu'elles ſçavoient qui abuſoient des Signatures pures & ſimples pour décrier réellement la vraie Grace de J. C., & les ſentimens réels de St. Aug., ſous le nom de Grace néceſſitante, & ſous celui de Janſénius. C'eſt donc répondre que l'Egliſe n'en veut ni à l'une ni à l'autre, & c'eſt avoir donné le change à ces Religieuſes ſi on leur a fait cette réponſe, car ou on a ſuppoſé qu'elles craignoient que l'E-

glise n'en voulût à la grace, ou à St. Augustin & alors on leur a prêté une difficulté qu'elles n'avoient point, ou on a supposé qu'elles ne craignoient cela que de la part de certains particuliers, & alors on leur a fait une réponse insuffisante qui ne répondoit point à leur difficulté comme il faut, & qui ne guérissoit point la juste crainte qu'elles avoient que dans toute cette affaire la Grace de J. C. ne fût attaquée, aussi bien que les sentimens de St. Augustin par les Molinistes, & par les Jésuites; mais la vérité est que l'adresse de cette réponse consiste à avoir voulu ôter aux Religieuses la pensée & la vue de la part que les Molinistes avoient dans cette affaire, & la leur faire envisager comme une affaire de l'Eglise seule, afin de leur ôter l'idée qu'on en voulût à la Grace & à St. Augustin, puisque l'Eglise qui est le seul mobile de cette affaire ne leur en veut point.

C'est donc la supposition que l'Eglise est le mobile de cette affaire, qui sert à S. E. à répondre aux premieres difficultés des Religieuses qui étoient touchées de la guerre qu'on faisoit à la Grace de J. C., & à la Doctrine de St. Augustin, & c'est cette même supposition qui lui sert à répondre à leur difficulté capitale qui étoit la crainte de faire un parjure en assurant avec serment un fait dont elles doutoient, & dont il n'étoit point de leur état de s'instruire; car il répond, *l'Eglise peut-elle tomber dans cette erreur de vous ordonner des choses contraires à la Loi de Dieu* (comme est le parjure)?

Il employe de même cette supposition que c'est l'Eglise qui a jugé le fait, & ordonne de

le croire pour porter les Religieuſes à le croire malgré la crainte qu'elles avoient de bleſſer la charité due à Janſénius, car après avoir dit *Peut-on diſputer à l'Egliſe en matiere de religion, une déférence qu'on eſt obligé de rendre tous les jours aux hommes dans les choſes du monde*, il ajoute plus bas *Doit-on plus reſpecter la réputation d'un Evêque particulier qui a eu le malheur d'hazarder une mauvaiſe doctrine, que celle de tous les Paſteurs de l'Egliſe? On ne peut pas balancer ſur cela ſelon les principes de la bonne Morale.*

VOUS VOYEZ que cette ſuppoſition eſt partout la baſe de cette Lettre; faut-il prouver qu'on doit croire le fait de foi humaine? *c'eſt ce qu'elle a toujours*, dit-il, exigé des Fideles, & ce qu'elle demande encore &c. Faut-il répondre aux difficultés? on les pulvériſe en les faiſant enviſager comme ne pouvant ſe faire contre l'Egliſe, ou en les comparant avec l'autorité de l'Egliſe, qui a décidé le fait & exigé qu'on le crût. Faut-il effacer de l'eſprit des Religieuſes l'impreſſion qu'on leur avoit donnée, ou qu'elles s'étoient faite de la Signature, pure & ſimple dans le doute où elles étoient du fait, & d'une Signature fondée ſur la parole des hommes regardée comme faillible ou infaillible dans un fait non révélé? M. le Cardinal a recours à ſa ſuppoſition que c'eſt l'Egliſe qui ordonne cette Signature pure & ſimple, mais ſans développer ſur quel principe pour conclure de là qu'elle ne renferme point tant de mal, & que c'eſt faire injure à l'Egliſe de le ſuppoſer; *Quoi*, dit-il, *les Papes, les Evêques, tous les Paſteurs de l'Egliſe depuis plus de 50 ans, forcent les Fideles à trahir*

bir la vérité, la charité & la justice, à violer toute la loi de Dieu, à mettre l'Homme à la place de Dieu &c. Quoi l'Eglise elle-même est tombée dans l'Idolatrie, & a commis tous ces crimes, quelle doctrine, quelle conséquence, Luther & Calvin ont-ils parlé autrement &c! M. le Cardinal est si plein de sa supposition que c'est l'Eglise qui ordonne la Signature pure & simple, qu'il croit que tout ce qu'on dit contre cette Signature est dit contre l'Eglise. Il ramasse même tout ce qu'on objecte à la Signature suivant les différens principes de ses Auteurs, quoique différens des siens pour avoir lieu de grossir l'injure qu'il croit qu'on fait à l'Eglise, tant cette hypothese lui tient au cœur. Il en paroît si persuadé qu'il ne se met pas même en peine de prouver que c'est l'Eglise à qui on doit attribuer la décision du fait, l'institution du Formulaire, & l'ordre de le signer purement & simplement.

CEPENDANT avant que de faire de cette supposition le fondement de toute sa Lettre, il devoit bien la prouver, puisque cette supposition n'étoit point avouée, & étoit au contraire rejettée formellement par ceux qu'il prétend qui avoient instruit les Religieuses de Port Royal, & il auroit pu voir lui-même la fausseté de cette supposition, s'il avoit dès lors voulu faire attention, aux conditions d'un Jugement & d'un commandement de l'Eglise universelle, qu'il a si bien expliquée huit ans après dans son Instr. Past. du 14 Janvier 1719.

C'EST CEPENDANT l'assurance avec laquelle il la suppose qui a le plus imposé aux deux Religieuses de Port Royal que cette Lettre

détermina à ſigner comme nous verrons ci-deſſous.

4. M. LE CARDINAL paroît enſuite vouloir venir au vrai point dont il s'agit, & vouloir guérir les vraies peines des Religieuſes de Port Royal ſur la Signature. *Mais* dit-il, *puiſque votre obéiſſance eſt trop foible pour aller juſque-là. . . voyons ce que porte le ſerment qu'on vous demande.* C'eſt en effet ce qu'il faut voir, & c'eſt pour l'avoir que ces bonnes Religieuſes ne pouvoient ſe réſoudre à faire ce ſerment, & qu'elles y trouvoient une difficulté inſurmontable, car elles voyoient qu'on leur demandoit une créance fixe & certaine, ſinon divine aumoins humaine d'un fait non révélé dont elles doutoient, & qu'elles priſſent Dieu & les Evangiles à témoin de la vérité de ce fait, & de la vérité de la créance qu'elles en avoient fondée non ſur leur propre connoiſſance, lumiere & évidence, mais ſur l'autorité ſeule de la déciſion de ceux qui l'avoient décidé, laquelle autorité en ce point étoit faillible.

VOILA CE que les Religieuſes voyoient & ſavoient qu'on leur demandoit, & ce qui faiſoit leur difficulté. Que fait à cela M. le Cardinal, il fait ſemblant de ne pas voir cette difficulté, & par conſéquent il n'y apporte point de remede, il feint au contraire que la peine qu'elles avoient de ſigner venoit de deux autres cauſes ou difficultés que ces Religieuſes n'avoient point, parce qu'elles ſçavoient qu'on ne leur demandoit rien qui les regardât. Il feint qu'elles s'imaginoient qu'on leur demandoit I qu'elles juraſſent qu'elles ſçavoient par leur propre lumiere que les V Propoſitions étoient dans le Livre de Janſénius; II qu'el-

qu'elles crûssent ce fait de foi divine, & il s'efforce de lever ces deux difficultés, en leur disant qu'on ne leur demande ni l'une ni l'autre de ces deux choses. „ *Veut-on*, dit-il, *que* „ *vous juriez* que vous savez par votre propre „ lumiere que les Propositions condamnées, „ sont dans le Livre de Jansénius. . . non sans „ doute, mais on veut que vous adhériez au „ jugement de l'Eglise qui l'a lu, qui l'a jugé, „ on veut que vous préfériez ses lumieres non „ seulement aux vôtres si vous en avez, mais „ aussi à celles de vos Docteurs, on veut que sur „ la parole de l'Eglise vous disiez en même tems „ Anathême à la Doctrine qu'elle a condamnée „ & au Livre où elle l'a trouvée". Il prouve ensuite par un long passage de St. Augustin contre les Manichéens qu'il ne faut pas restaindre sa créance à ce qu'on sçait par soi même, mais qu'il y a quantité de choses qu'on croit, & qu'on doit croire sur la foi d'autrui, ce dont les Religieuses de Port Royal ne doutoient nullement, & de principe général, ou plutôt limité par les motifs de crédibilité qui déterminent à ajouter foi aux témoins sur la Foi desquels on croit quelque chose, il conclut que les Religieuses doivent à plus forte raison croire le fait de Jansénius sur le témoignage de l'Eglise, d'autant plus qu'elles n'ont par elles-mêmes aucune lumiere ni aucune évidence contraire prise du propre fond de leur conscience. Voilà pour la premiere difficulté.

A L'EGARD de la seconde qui regarde la Foi divine, voici ce qu'il dit. „ Craindriez- „ vous encore qu'on ne vous engage à croire „ de Foi divine un fait qui n'est point révélé? „ Après les éclaircissemens que vous ont don-

„ nés mes Prédéceſſeurs, & que j'ai confirmés,
„ vous ne pouvez plus avoir ce ſcrupule".

LES RELIGIEUSES ſavoient bien que M. le Cardinal ne leur demandoit pas la Foi divine du fait, ni qu'elles le cruſſent ſur leur propre lumiere, il étoit donc inutile qu'il les guérît de ces ſcrupules, en leur déclarant qu'il ne leur demandoit point cela, c'étoit vouloir les guérir de maux qu'elles n'avoient point, en omettant de guérir l'endroit où elles ſentoient de la douleur qui étoit cette Foi humaine certaine, fondée uniquement ſur une autorité faillible qu'on exigeoit d'elles en vertu de cette autorité dénuée de toutes circonſtances.

M. LE CARDINAL devoit d'autant plus éviter cette mauvaiſe maniere de ſubſtituer de fauſſes difficultés à celles qui étoient réelles pour paroître avoir ſatisfait aux vraies peines des Religieuſes, que cet artifice avoit déjà été employé par M. de Perefixe de la même maniere, & qu'il n'avoit pas auſſi manqué d'être découvert. Tout le monde ſçait que c'étoit à l'intention de lever toutes les difficultés de la Signature, que dans ſon Mandement du 1 Juin 1664 ſur la Signature il dit qu'il ne demandoit point la Foi divine du fait, mais ſeulement la Foi humaine, & parlant de ce Mandement le 10 Juin 1664 à la Sœur Marguerite de Ste. Gertrude Dupré, il dit. „ Je l'ai fait de la ma-
„ niere qu'il eſt pour l'amour de vous, c'eſt-
„ à-diredes Religieuſes de Port Royal levant
„ tous ces doutes qu'il pourroit y avoir ſur
„ cette Foi divine que l'on diſoit y être ren-
„ fermée, non ma Sœur, je ne vous deman-
„ de pas une foi divine, mais une Foi humai-
„ ne, une Foi Eccléſiaſtique.

LE

Le meme M. de Perefixe croyant lever les ſcrupules des Religieuſes de Port Royal leur donna auſſi une déclaration où il leur marque qu'il ne leur demande point un jugement ſur le fait fondé ſur leur propre connoiſſance, mais ſur la déciſion du St. Siége, *afin*, dit-il dans cette déclaration „ de lever vos ſcru-
„ pules qui juſqu'ici ont été le prétexte de
„ votre deſobéiſſance, je vous déclare bien
„ volontiers que la Signature du Formulaire
„ que je vous ordonne n'eſt point un témoi-
„ gnage ni un jugement que je veuille que
„ vous rendiez par vous-même ſur la Doc-
„ trine de Janſénius, parce que vous en êtes
„ incapables, mais que je deſire ſeulement
„ que par une Soumiſſion ſincere, reſpectueuſe,
„ & de bonne foi, vous acquieſciez à la
„ condamnation & au jugement qu'a rendu
„ le St. Siége de ſa Doctrine, auquel je vous
„ commande d'obéir.

M. le Cardinal fait dans cette Lettre toute la même choſe qu'avoit fait M. de Perefixe ſon Prédéceſſeur, dans ſon Mandement public, & dans ſa déclaration particuliere pour les Religieuſes de Port Royal, mais il devoit ſe ſouvenir que c'eſt une mine évantée, & qu'on a réfuté ſur ce point le Mandement de ſon Prédéceſſeur dans pluſieurs Ecrits, & ſa déclaration, par des Réflexions qu'on fit là-deſſus, où l'on dit „ voilà un
„ étrange remede. Je ſuis en peine, parce
„ que je crois que Monſeigneur l'Arche-
„ vêque me demande par ſon Ordonnance,
„ une perſuaſion & un jugement intérieur
„ de la vérité du fait fondé ſur l'autorité des
„ Supérieurs qui l'ont décidé, & pour me

„ lever cette peine il me déclare ,
„ me demande pas un Jugement que j
„ par moi-même, c'eſt-à-dire qui ſ
„ dé ſur ma propre connoiſſance :
„ n'eſt pas là ma maladie, je n'ai jan
„ que le fait eſt véritable. Il eſt in
„ me déclarer cela. Mais je crois qu
„ demande que je juge dans mon cœu
„ je témoigne après le Pape que je c
„ ce fait eſt vrai. Et comme j'en dou
„ le Jugement du Pape , je ne puis
„ moigner que je le crois, que je le ju
„ que j'en ſuis perſuadée. Voilà ma
„ mon ſcrupule, ſurquoi on ne me
„ rien, & que l'on feint même de ne
„ tendre. On me traite d'une mala
„ je n'ai point, & l'on n'apporte au
„ mede à mon véritable mal, & au
„ m'empêche de ſigner ". Voilà ce
répondu autrefois à *M.* de Perefixe,
ce qu'on répond à *M.* le Cardinal d
les, puiſqu'il employe les mêmes ar
dans la même cauſe & dans le même

V. Apres que M. le Cardinal a
les difficultés qu'il a cru ou fait ſ
de croire qui arrêtoient les Religie
Port Royal en leur déclarant qu'il
demande ſur le fait, ni un jugemen
ſur leur propre connoiſſance, ni un ju
de Foi divine, il leur déclare netteme
leur demande un jugement intérieur,
acquieſcement d'eſprit & de cœur à
ciſion de l'Egliſe ſur le fait, lequel ju
& acquieſcement ne peut être qu'une
ce humaine du fait, puiſqu'il la met
ſous de la Foi divine, & au-deſſu

lence respectueux ; cette créance qu'il leur demande est distinguée des deux autres qu'il a écartées par son motif & son fondement, car elle n'est fondée ni sur l'évidence propre & personnelle, ni sur la parole & la révélation de Dieu, mais simplement sur l'autorité de la décision qu'il dit que l'Eglise a faite de la question de fait par sa propre lumiere humaine. M. le Cardinal ne prétend point que l'autorité & la lumiere de l'Eglise en ce point soient infaillibles, mais il prétend que cette autorité quoiqu'absolument faillible étant la plus grande qu'il y ait sur la terre, doit l'emporter sur l'autorité de tous les particuliers qui sur le fait disent le contraire de ce qu'il dit que l'Eglise a décidé, & que toutes les raisons qu'on peut avoir de douter du fait prises de l'autorité & du témoignage des particuliers, doivent ceder à l'autorité de l'Eglise.

Il ne compare point l'autorité de l'Eglise en ces points de fait avec l'évidence du contraire qu'un particulier croiroit avoir par sa propre connoissance, ainsi si un particulier disoit, qu'après avoir lu exactement Jansénius il lui paroît évident qu'il n'a point enseigné les V Propositions, il n'employeroit point contre lui l'autorité de la décision de l'Eglise, parce qu'elle est faillible, & parce que l'argument d'une autorité faillible quelque grande qu'elle soit ne peut détruire l'évidence du contraire, & que l'on ne peut exiger d'un Homme qu'il sacrifie son évidence à une autorité qui n'est pas infaillible. Mais tout ce qui est audessous de l'évidence S. E. veut qu'on la sacrifie à l'autorité de l'Eglise, à

cauſe de ſa ſupériorité ſur tous les doutes, & ſur toutes les autres autorités contraires. A plus forte raiſon quand une perſonne n'a par ſa propre étude du Livre de Janſénius aucune connoiſſance de la vérité ou de la fauſſeté du fait, parce qu'elle n'a point lu ce Livre, S. E. prétend qu'elle eſt encore plus obligée à ſe ſoumettre à la déciſion qu'il attribue toujours à l'Egliſe, parce qu'il ſuppoſe que n'ayant point par elle-même de lumiere contraire, elle ne peut avoir aucune raiſon à oppoſer au ſentiment de l'Egliſe, ou que ſi elle en a, ce ne peuvent être que des raiſons priſes de l'autorité des particuliers, qui ne peut entrer en compromis avec l'autorité de l'Egliſe.

C'EST LA le ſyſtême qu'il paroît qu'on s'étoit fait à l'Archevêché où je l'ai entendu dire dès 1705. Car on m'y dit, que ſi un homme croyoit avoir une évidence que les V Propoſitions ne ſont pas dans Janſénius, on n'exigeroit pas de lui qu'il ſacrifiât ſon évidence à la déciſion du fait, mais que ceux qui n'ont pas une telle évidence ſont inexcuſables de refuſer de faire ce ſacrifice à l'Autorité ſuprême de l'Egliſe, au moins dans les Dioceſes où les Evêques exigent ce ſacrifice.

M. LE Cardinal touche la ſeconde partie de ce principe en diſant aux Religieuſes. „ Peut-on diſputer à l'Egliſe en matiere de „ religion une déférence &c.? Et pourquoi „ y avez vous tant de peine dans le cas pré- „ ſent, puiſque n'ayant par vous-même au- „ cune lumiere contraire aux ſiennes, vous „ n'avez rien à lui ſacrifier. Votre Conſcien- „ ce par conſéquent ne peut vous retenir,

„ car

r votre Conſcience n'étant point inſtruite,
le ne vous diƈte rien d'oppoſé à ce que
ıus demande l'Egliſe". Or ce que de-
le l'Egliſe, ſelon lui, c'eſt la créance du
lécidé, car il dit plus bas. „ On a voulu
ılement qu'après avoir captivé votre en-
ıdement ſous l'obéiſſance de la Foi, &
us l'infaillibilité de l'Egliſe pour tout ce
ıi regarde le dogme, vous fuſſiez vérita-
ement & intérieurement ſoumiſes à ſon
torité pour le fait, non par un ſimple
ence reſpeƈtueux qui ne ſert qu'à couvrir
ı ſentiment oppoſé à celui de l'Egliſe,
ıis par un ſincere acquieſcement d'eſprit
de cœur à ſes déciſions".

ɴ VOIT bien par ces paroles, que M. le
inal demande aux Religieuſes la Foi hu-
e ou Eccléſiaſtique du fait comme un
ir du à l'Egliſe qu'il ſuppoſe qui l'a dé-
; mais comme c'étoit là juſtement le ſu-
e la peine de ces Religieuſes, ou il de-
les décharger de cette Foi humaine,
ne il les avoit déchargées de la Foi di-
, & en même tems les décharger par con-
ent de la Signature pure & ſimple du
ıulaire, de la Bulle *Vineam*, & de ſon
dement, ou il devoit s'appliquer à leur
ver qu'elles étoient obligées d'avoir cette
humaine par des preuves claires & cer-
s, & leur alléguer des motifs de certi-
pour appuyer cette Foi humaine.

AIS IL ne fait ni l'un ni l'autre, il ne les
arge point de cette Foi humaine du fait,
e la Signature pure & ſimple comme il
it du faire. Il ne leur allegue point non
de motif certain de cette ſorte de Foi,

de preuves qu'elles devoient l'avoir. Il leur allegue à la vérité la décision de l'Eglise, mais cette preuve est défectueuse par deux endroits. I. Parce qu'il est faux que l'Eglise ait décidé le fait de Jansénius, ni commandé qu'on le croye, C'est Alexandre VII qui l'a décidé, & qui a supposé qu'on le croyoit mais que ce n'étoit que par mauvaise foi qu'on ne le vouloit pas signer. Mais Alexandre VII & quelques Evêques n'étoient pas l'Eglise Pour décider ce fait en Juge, il faut avoir lu & examiné ce Livre; or l'Eglise ne la point lu ni examiné. Donc on ne peut dire que l'Eglise ait jugé & décidé le fait de Jansénius.

II. QUAND même l'Eglise auroit lu, examiné ce Livre, & qu'elle auroit jugé & décidé le fait, comme M. le Cardinal avoue qu'elle n'est pas infaillible dans ce Jugement, il ne restoit plus qu'un moyen pour faire valoir l'autorité de son Jugement, c'étoit d'entrer dans le détail de ce Jugement, & de faire voir par les circonstances qui l'avoient accompagné reéllement que les Juges de ce fait y avoient apporté toute l'exactitude, toute la science & tout le desintéressement & la sincérité possible, ensorte que quoiqu'ils ne fussent pas infaillibles, on pouvoit être moralement certain qu'ils avoient bien pris le sens du Livre & de l'Auteur, cela même n'auroit peut-être pas tout-à-fait suffi pour exiger la créance & le serment sur un fait si obscur, si embarrassé & si contesté, mais enfin ç'auroit été agi avec quelque sorte de raison, & ç'auroit été aux Religieuses à répondre aux faits allégués par S. E. en faveur de l'équité de ce Ju-

Jugement. Mais M. le Cardinal ne propose pas ainsi aux Religieuses ce Jugement, c'est-à-dire avec toutes ses circonstances qui l'ont précédé & accompagné. Il le leur propose comme motif de leur Foi humaine sans avoir égard à aucune circonstance, & il n'y envisage que la décision toute nue, & l'autorité du tribunal à qui il l'attribue, ensorte que selon lui, il suffisoit de savoir seulement que c'étoit l'Eglise ou le Pape qui avoit décidé le fait pour être obligé de la croire, & pour avoir un motif suffisant de sa créance. En un mot, c'étoit une obéissance & une créance aveugle qu'il demandoit aux Religieuses à l'autorité qui avoit décidé le fait, sans qu'elles eussent droit de s'informer si dans cette décision on avoit gardé les regles des Jugemens canoniques ou au moins de douter qu'on ne les y eut pas gardées. Il faut bien se souvenir que c'est là l'espece d'obéissance qu'on demandoit aux Religieuses, mais c'est en même tems ce qui fait voir que ce motif de créance est tout-à-fait insuffisant, car l'autorité même de l'Eglise étant faillible en ce point, selon M. le Cardinal, on ne peut savoir au vrai qu'elle ne s'est pas trompée en effet, & en être certain jusqu'à en jurer, qu'on ne sache par les circonstances de ce jugement qu'il s'est fait avec toute la maturité possible, sans savoir ces circonstances favorables, on peut si on n'a point de connoissance contraire présumer si vous voulez que le jugement est équitable.

Mais si on a des doutes, même sur la qualité du Jugement, fondés sur des circonstances qu'on en a prises, alors on ne peut pas mê-

même avoir cette présomption, & on ne peut encore moins que jamais alléguer pour motif de créance, de la vérité de la chose jugée, le jugement même consideré en lui-même sans circonstances, & par la seule autorité du Juge.

C'ETOIT le cas où étoient les Religieuses de Port Royal. I. Elles nioient que ce fût l'Eglise verselle qui eut décidé le fait de Jansénius, & qui en exigeât la créance. II. Elles savoient que quand même ç'auroit été elle qui l'eut jugé, elle ne pouvoit exiger la créance du fait, en considération de son autorité toute nue, à cause qu'elle est faillible en ce point. III. Elles avoient appris qu'Alexandre VII qui avoit décidé ce fait avoit agi avec partialité, sans examen, sans l'exactitude requise. IV. Elles en savoient autant de quelques Evêques qui avoient pris part à cette affaire. V. Elles savoient que ce fait décidé étoit contesté par d'habiles gens & de pieux Théologiens Catholiques. VI. Elles savoient que les partisans de la créance & de la Signature étoient divisés entr'eux de principe, & en particulier que tout ce que S. E. leur écrivoit de la nécessité & de la suffisance de cette Foi humaine qu'il leur demandoit, étoit nié par d'autres qui demandoient la Foi divine pour le fait, fondée sur l'infaillibilité de l'Eglise. VII. Elles n'ignoroient pas que toute cette affaire venoit des Jésuites. Elles savoient tout cela. 1. Parce que cela avoit fait assez d'éclat. 2. Parce qu'on les avoit forcées de s'instruire de cette affaire, par les Signatures qu'on exigeoit d'elles, contre toutes les regles ordinaires.

C'ETOIT donc à ces difficultés qu'il falloit répondre, & ne point ſuppoſer comme fait toujours S. E. ce qui étoit en queſtion, & qu'elles ne devoient avoir rien à ſacrifier à l'autorité de la déciſion d'Alexandre VII, comme ſi ſans avoir lu Janſénius, on ne pouvoit pas avoir contre ſa déciſion des doutes bien fondés, que ſon autorité ſeule ne pouvoit réſoudre, puiſqu'une partie même de ces doutes avoient pour objet ſa déciſion elle-même, & la maniere dont elle s'étoit faite. M. le Cardinal réſoud & leve des difficultés chimériques, & ne leve ni ne réſoud les difficultés réelles. Il établit la Foi humaine ſur un principe faux dans le fait & dans le droit qui eſt l'autorité de la déciſion de l'Egliſe; il propoſe ce principe avec grande confiance, ſans le prouver, comme ſi c'étoit une choſe conſtante qui n'eut pas beſoin de preuves, il s'en ſert pour répondre à tout, & pour dire tout ce qu'il veut, pour diminuer la difficulté de la Signature, pour groſſir le mal qu'il y a, ſelon lui, à la refuſer. Enfin pour traiter les Religieuſes & leurs Directeurs, ni plus, ni moins que ſi c'étoient des gens convaincus de révolte contre l'autorité de l'Egliſe. Sur ce principe il envenime tout ce qu'on a dit aux Religieuſes contre la Signature pour les fortifier, & pour les conſoler dans les peines qu'on leur faiſoit à ce ſujet. Il leur prête là-deſſus des idées contre les Paſteurs, qu'elles n'ont jamais eues, il les épouvante par ce moyen, pour leur faire naître des ſcrupules ſur leur refus de ſigner, après leur avoir fait perdre de vue le mal qu'il y a de le faire: mais

en

en tout cela il ne leur donne aucun pr
pe de lumiere, & toute sa Lettre tend
étourdir par des principes qui n'ont au
application au sujet présent.

CHAPITRE XIII.

La Soeur Madeleine de Sainte
phie de Flesselles, signe les Bu
des Papes sur le fait, & le Ma
ment de S. E. le 27 Décembre 1
à Montcénis comme on le voit
les piéces. Elle a ensuite des s
pules sur sa Signature, & dem
sous d'autres prétextes à sorti
Montcénis Diocese d'Autun, q
qu'elle fut bien aimée des Ur
nes chez qui elle étoit. On l'env
au mois d'Avril 1714 à Soisson
elle rétracte sa Signature par un
te du 8 Septembre 1714.

Quelque défectueuse que fut la Le
de S. E. que je viens de décrire, elle ne l
pas de faire impression sur deux des 5 R
gieuses qui n'avoient pas encore signé, &
les déterminer à le faire, qui sont la So
Madeleine de Sainte Sophie de Flesselles
étoit à Montcénis, Diocese d'Autun, c
les Ursulines, & la Sœur Françoise Ag
de Sainte Marguerite de Sainte Marthe
étoit à Blois chez les Chanoinesses dites
Sainte Véronique.

Voici comment le fit la premiere, cela
roît par les actes imprimés, à quoi j'ajo

ai d'autres choſes tirées de ſes propres Letres manuſcrites.

Voici d'abord l'acte de ſa Soumiſſion.

Je me ſoumets de tout mon cœur & ſans aucune reſtriction aux Conſtitutions des Souverains Pontifes Innocent X & Alexandre VII qui condamne les VI Propoſitions extraites du Livre de Janſénius intitulé *Augustinus*, & particulierement à celle de Clément XI du 16 Juillet 1705, comme auſſi au Mandement de S. E. Monſeigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris mon Supérieur, pour la publication de ladite Conſtitution du 30 Septembre 1705 & ce tant ſur la queſtion de fait que ſur celle de droit, & que je reconnois que l'Egliſe a droit de me demander cette Soumiſſion que je lui rends aujourd'hui de tout mon cœur. Je déclare encore que ce n'eſt par aucune vue humaine que je me ſoumets, mais ſeulement pour ſatisfaire à ma conſcience, & rendre à l'Egliſe la Soumiſſion que tous les vrais Fideles lui doivent. Fait à Montcénis ce 27 Décembre 1710. Sœur Madeleine de Sainte Sophie de Fleſſelles.

LETTRE

De la même à S. E.

Gloire a Jesus au très Saint Sacrement.

Monseigneur, c'eſt dans le Sentiment d'une profonde humilité que pénétrée de recon-

connoiſſance je me viens jetter aux pieds de V. E. pour la ſupplier de me pardonner ma longue réſiſtance que je ne puis attribuer qu'à mes péchés. Il falloit une auſſi grande charité que la vôtre Monſeigneur pour produire la diſpoſition d'une profonde Soumiſſion, & d'un regret d'avoir tant tardé à me rendre à un devoir, ſi eſſentiel aux vrais enfans de l'Egliſe. C'eſt dans ce ſentiment que j'eſpere qu'oubliant tout le paſſé, V. E. me fera la grace de me regarder comme une de ſes Filles, m'ayant bien voulu conſerver cet honneur, lorſque j'en étois la plus indigne, & que je ne lui donnois point de marque du reſpect que j'ai toujours eu dans le cœur pour votre perſonne ſacrée ; C'eſt dans cet humble reſpect que je me dirai, Monſeigneur de V. E. La très humble & très obéiſſante Fille & Servante, Sœur Marie de Sainte Sophie de Fleſſelles.

A Montcénis ce 27 Décembre 1710.

LETTRE

DE LA même à Mr. du Feu Doyen & Vicaire Général de l'Egliſe d'Autun.

MONSIEUR

A Montcenis ce 27 Décembre 1710.

JE SUIS ſi perſuadée de votre charité que je ne doute pas que vous n'appreniez avec bien de la ſatisfaction que la Lettre que vous m'avez envoyée de la part de Monſeigneur le Cardinal de Noailles a produit l'effet que vous avez ſouhaité. Elle montre ſi invinci-

ciblement l'obligation où je ſuis de donner à l'Egliſe la Soumiſſion qu'elle me demande que toutes mes difficultés ſont levées. Il ne me reſte, Mr., qu'à vous demander très-humblement pardon de ma conduite paſſée, & vous ſupplier de me procurer par vos ſaintes Prieres la grace de réparer le ſcandale que j'ai cauſé, & la miſéricorde de Dieu pour en obtenir le pardon. C'eſt ce que j'eſpere de votre charité, vous aſſurant qu'il ne ſe peut rien ajouter à la reconnoiſſance & au reſpect avec leſquels je ſuis Mr. Votre très humble & très obéiſſante Servante Sœur Marie de Sainte Sophie de Fleſſelles Religieuſe indigne.

LETTRE

De la Mere Bureau de Ste. Roſe Supérieure des Urſulines de Montcénis à Mr. du Feu Doyen & Vicaire Général à Autun, du 27 Décembre 1727.

Mr. J'ai toujours reſpecté vos ordres, & m'y ſuis rendue avec ſoumiſſion. Les derniers que je reçus au ſujet de la Religieuſe de Port Royal me firent plaiſir, j'allai lui rendre la Lettre que vous aviez eu la bonté de lui écrire, jointe à celle de Mr. de Paris, elle les ouvrit elle-même, & me pria de lui en faire la Lecture, ce que je fis poſément, paroiſſant touchée de ce que la charité fait faire à nos Paſteurs pour le bien des ames, elle écouta avec de fréquents ſoupirs qui furent ſuivis de larmes, je l'invitai d'y

d'y faire de ſérieuſes réflexions, afin de répondre à ſon Prélat Monſeigneur de Noailles, & à vous, Mr. de ſes Sentimens, elle me dit qu'il lui falloit du tems, & m'offrit ſes Lettres & l'Imprimé pour le faire voir à la Communauté, je les refuſai, diſant qu'à la ſuite elle nous obligeroit, mais qu'à préſent il ne falloit point qu'elle ſe laſſât de la lire avec toute l'attention & l'application dont elle étoit capable, & que demandoit une affaire de cette importance: convaincue ſur les vives remontrances que vous lui en avez faites, Mr., elle s'eſt laiſſée toucher à cette Lettre de ſon Prélat, & ouvrant ſon cœur à la Grace, elle a écouté ſa voix qui l'invitoit à ſe ſoumettre à l'Egliſe. Vous verrez ſes premieres démarches dans les réponſes qu'elle fait, & dans ſa Signature, il paroît qu'elle agit ſincerement. Je ne puis vous exprimer la joie & la conſolation de toute notre Communauté, je la reſſens plus vivement que perſonne, comme j'ai converſé plus ſouvent avec elle, j'étois témoin de ſon obſtination qui me paroiſſoit invincible, rien n'eſt impoſſible au bon Dieu, quand on ſe confie en lui, & que l'on perſévere dans la priere, c'eſt ce qu'a fait notre chere Communauté avec bien de l'aſſiduité. . . . vous aurez la bonté, Mr. de m'en preſcrire de nouveaux (ordres) pour la conduite que je dois garder à la ſuite à l'égard de cette Dame, afin que je ne m'éloigne en rien de vos volontés. Je ne ſçai ſi ce ſera Mr. l'Abbé Boiveau, ou Mr. de Truchis qui vous rendra ces Lettres. Cette Religieuſe témoigne déſirer de ſe confeſſer à ce dernier. Dieu ſoit béni qui

qui a essuyé nos larmes en exauçant nos vœux. Nous continuerons d'en faire pour votre conservation. Mr. votre très humble & très obéissante servante & Fille en N. S. Sœur Bureau de Ste. Rose Ursuline indigne.

LETTRE

DE MR. de Truchis Prêtre à Mr. du Feu. du 27 Décembre 1710.

MR. VOICI apparemment le premier fruit de la Lettre toute de charité que S. E. a adressée aux Religieuses de Port Royal qui ne s'étoient pas encore soumises. Notre Sœur de Ste. Sophie (c'est ainsi que je l'appelle depuis son changement) persistoit dans son opiniâtreté, mais avec tant d'entêtement que je comptois qu'elle avoit résolu d'être toute la derniere à se rendre, & je lui en ai fait quelquefois le reproche, mais elle n'a pu tenir contre des raisons si solides & si pressantes, je compris hier qu'elles avoient fait impression sur son esprit, & je me suis attaché aujourd'hui à lui faire sentir l'obligation qu'elle avoit de ne point différer. Elle a enfin prononcé ce oui qu'elle avoit envie de dire depuis plus d'une heure, mais que mille considérations apparemment humaines retenoient captif sur le bord de ses levres; nous nous sommes séparés à l'instant, pour en aller rendre Graces au Pere des miséricordes, & peu après je suis revenu pour convenir avec elle de la maniere dont elle feroit sa Soumission. Il a bien paru que c'étoit Dieu qui agissoit sur son cœur, elle m'a

m'a laissé le maître de l'exprimer dans le
mes que je voudrois, ainsi s'il y man
quelque chose, ce n'est pas sa faute, c'
mienne. . . . Sa Lettre à S. E. est de sa
& de son génie, je vous prie d'en assur
E. je n'oserois prendre la liberté de lui
&c.

LETTRE

De Mr. du Feu à S. E. du 29 Dé bre 1710.

Monseigneur la Lettre dont V. E.
noré la Sœur de Ste. Sophie Religieu
Port Royal a eu un très bon & heureux
cès. Aussi étoit-il difficile, pour ne pas
impossible de résister aux pressantes & t
paternelles sollicitations, jointes aux puis
motifs dont Monseigneur, vous vous ête
vi pour la rappeller à l'obéissance qu'elle
à l'Eglise, & à la respectueuse soum
qu'elle vous doit comme à son légitime
teur & Supérieur. Je souhaite Monseign
que V. E. soit contente de sa Lettre,
l'écrit qu'elle a signé, afin qu'on puisse lu
corder l'usage des Sacremens ainsi qu'el
désire. Nous attendons vos ordres pou
sujet. Je serois trop heureux, Monseign
si en faisant de mon mieux pour m'y co
mer, je pouvois avoir l'honneur de vous
rer du très profond respect avec lequel je
Monseigneur; de V. E. le très humble &
obéissant Serviteur du Feu.

TOUTES les Lettres précédentes sont imprimées dans le Recueil de 1711 fait par S. E.

VOICI deux autres Lettres de la Supérieure des Ursulines, à deux des propres Sœurs de Madame de Ste. Sophie, qui demeuroient à Paris, sur sa Signature.

LA premiere est du 28 Décembre 1710 à l'aînée, & est conçue en ces termes.

JE ME rends avec plaisir à la priere que me fait Madame votre Sœur, de vous écrire de sa part, Mademoiselle, pour vous apprendre qu'après bien des combats, elle s'est enfin déterminée à se soumettre à l'Eglise, la Lettre que M. le Cardinal son Archevêque & légitime Pasteur a eu la bonté de lui écrire, lui a levé toutes ses difficultés, elle n'a pu tenir contre des lumieres si grandes, elle se prépare à se confesser pour communier le jour des Rois. Nous bénissons de tout notre cœur le Pere des miséricordes d'avoir fait cet Ouvrage, aidez nous à l'en remercier, & prenez part à notre joie & consolation. La mienne est très grande par rapport à la considération particuliere, & à l'amitié sincere que j'ai toujours eue pour votre Sœur Sophie, & que je serai plus libre à présent de lui témoigner, ce que je ferai volontiers & d'inclination. . . Sa santé quoique foible est assez bonne, elle a trop de ferveur, je ne puis la gronder que sur cet article, étant accomplie du reste. Elle signa

ſigna hier le Formulaire librement, & ſans contrainte, écrivit à M. de Noailles ſa Soumiſſion. Eſſuyez nos larmes que ſa longue réſiſtance rendoit fréquentes & ameres, elle coûte à notre Communauté qui l'honore & qui l'aime, bien des prieres, & des bonnes œuvres pour ſa converſion. Rien ne l'a ſi fort touchée cette chere Sœur que nous regarderons déſormais comme la nôtre, que la Lettre de Mr. de Paris. Ce n'eſt pas les mauvais traitemens, ni la perſécution comme pourront ſe l'imaginer les perſonnes du parti, qui l'ont portée à cette Soumiſſion ſi juſte, mais le bon Dieu par la voix de ſes Paſteurs. Je vous invite, ma chere Demoiſelle, à ne lui rien écrire de contraire à ſa ſage conduite, pas une mot d'entante, vos Lettres ne lui ſeroient pas rendues &c.

SECONDE LETTRE.

Elle est du 10 Février 1711 à ſa Cadette. En voici un extrait.

Mademoiselle quand j'ai eu l'honneur de vous écrire des nouvelles de Madame votre Sœur, c'étoit de ſa part & à ſa ſupplication, & ſes propres ſentimens qu'elle déſira que je vous appris touchant ſa ſoumiſſion à l'Egliſe & à ſes Supérieurs, elle l'auroit fait elle-même ſi le tems l'eut permis, mais elle voulut l'employer entierement à ſe diſpoſer à la confeſſion & Communion qu'elle fit le 18 Janvier, après en avoir reçu la permiſſion de M. le Cardinal de Noailles; S. E. lui fit l'honneur de lui écrire, & de la rétablir dans l'uſage des Sacremens qu'el-

qu'elle lui avoit demandé avec le pardon de sa longue résistance & desobéissance; elle vient d'apprendre avec une extrême joie que Madame Françoise Agnes de Ste. Marthe en avoit fait autant le 8 de Janvier; nous avons reçu une Lettre de Blois qui nous en fait le détail, ce qui a fait un plaisir & une consolation très grande à votre chere Sœur, de voir son amie à présent dans la bonne & sûre voie du salut. Il lui tarde beaucoup de voir rangée la Mere Prieure. Ce que je vous dis est la vérité, vous pouvez vous en informer de Mr. l'Abbé de Beaufort qui pourra vous faire voir la Soumission de Madame de Ste. Sophie, écrite & signée de sa main, & vous instruire de ce que j'ai l'honneur de vous dire. Mr. l'Abbé de Truchis qui est celui qni a eu sa confiance doit aller dans peu de tems à Paris, il vous apprendra de ses nouvelles, & vous portera de ses Lettres, se réservant à vous écrire par lui, qui a toutes sortes de considérations & de bontés pour elle. Il s'est offert à lui faire les commissions. Il a écrit pour lui faire avoir le reste de sa Bible, & des autres Livres. Ayant appris qu'elle étoit malade, quoiqu'il soit à quatre lieues d'ici, il vint hier exprès pour la voir. Elle a la fievre double tierce dès les 4 heures après midi du 5 de ce mois. Elle communia, & fit ses autres dévotions à l'ordinaire jusqu'à l'heure que je vous marque qu'elle prit le Frisson. Elle est à notre infirmerie où les soins, remedes & autres bons traitemens ne lui manquent pas.

J'ai rendu à votre chere Sœur tous ses Livres, & tout ce que vous lui enverrez lui sera remis fidélement. A présent elle est libre

parmi nous comme l'une de nous, en un mot autant qu'elle le veut. Nous lui avons accordé volontiers ce qu'elle a ſouhaité. Elle vient de ſon choix au Réfectoire, nous l'avons placée à la table de la Supérieure & dans toutes les Aſſemblées on lui cede les premiers rangs, & on la force de s'y ranger, nous l'honorons & nous l'aimons plus que je ne puis vous l'exprimer. Elle eſt auſſi bien aimable, & d'une vertu très édifiante, mais elle n'a pas de ſanté, ou du moins très peu. . . . Je n'ai de querelle avec elle que pour ſa trop grande ferveur, nous n'avons à nous plaindre d'elle que ſur cet article. Elle a cet avantage d'être d'une petite Communauté à la vérité peu aiſée, mais très réglée, où la charité regne, & où elle eſt aimée & eſtimée tout ce qui ſe peut, où on lui laiſſe moins manquer que ſi elle étoit dans une mieux rentée; le desagrément eſt d'être éloigné de ſa famille, mais comme dit Ste. Monique, par tout on eſt proche de Dieu.

Les raisons qui avoient déterminé la Sœur Ste. Sophie à la Signature n'étoient point des raiſons de lumiere & d'intelligence qui l'euſſent perſuadée de la vérité du fait ſur des motifs certains d'évidence, ou d'autorité, mais c'étoit des principes confus ſur l'obéiſſance due aux Paſteurs de l'Egliſe, & ſur la crainte qu'elle avoit d'offenſer Dieu, & de ſe ſéparer de l'Egliſe en refuſant la Signature, & la Soumiſſion qu'on lui demandoit, c'eſt ce qu'on voit par quelques-unes de ſes Lettres où elle n'explique pas même en quoi conſiſtoit cette Soumiſſion qu'elle s'étoit crue obligée de rendre, ſi c'étoit la créance du fait ou quelqu'autre choſe.

Comme donc on ne lui avoit point levé ses doutes & ses difficultés, il ne faut pas s'étonner si ses premieres idées revinrent bientôt, & si voulant les combattre par l'engagement nouveau de la Signature qu'elle avoit faite par principe d'une Conscience timorée, mais non éclairée, lui causerent des doutes sur son état, qui lui causerent d'autant plus de peine intérieure qu'elle n'osoit les faire paroître, C'est un état bien triste pour une ame qui craint Dieu, & qui n'a personne à qui confier ses peines, c'est pourtant là l'état où se trouva la Sœur de Ste. Sophie quelque tems après sa Signature, comme je vais le justifier par une de ses Lettres originales qui me sont tombées entre les mains, qui fera voir que ce que dit la Supérieure des Ursulines dans la Lettre du 10 Février 1711 de la joie extrême de la Signature de la Sœur de Ste. Marthe fut bien courte, si même elle l'eut comme elle disoit, car il n'y a rien de si facile de prêter aux gens des dispositions & des sentimens intérieurs dont ils ne sentent rien du tout.

Comme elle écrivit cette Lettre dans un grand secret, & en cachette de la Supérieure des Ursulines, elle ne la datta, ni ne la signa point. C'est pourquoi je n'en sçai pas le tems précis, mais comme il paroît certain par le corps de sa Lettre, qu'elle l'écrivit étant encore à Montcénis dont elle sortit vers le mois d'Avril 1714, il faut que ce soit avant ce tems là qu'elle l'ait écrite; quoiqu'elle ne soit pas signée d'elle, je connois assez son écriture qui est très connoissable pour être très certain que c'est son original que j'ai entre les mains, dont voici la copie.

MADEMOISELLE on prend la liberté de s'a dreſſer à vous pour obtenir un mot touchant les difficultés qui ſe préſentent ſur la Soumiſſion qu'on a cru ne pouvoir refuſer ſans ſe ſéparer de l'Egliſe. Les idées qui avoient été données ſur cela reviennent, on demande ſi o doit s'y arrêter, & ſi l'obéiſſance & la crainte d'offenſer Dieu en réſiſtant aux Paſteurs de Egliſe ne doit pas donner une juſte confiance pour mettre la conſcience en repos. On demande ſi on ne devroit pas, ſi on ſe trouvoit malade à la mort, en demandant pardon des fautes de ſa vie, & de la réſiſtance où on a été, protestant (apparemment qu'elle vouloit dire protester) que ce n'a été que par la crainte d'offenſer Dieu, & que c'eſt la même crainte qui a fait qu'on s'eſt ſoumis, regardant comme un grand mal la ſéparation de cette Ste. Mere des Fidéles, on croit qu'il eſt de la prudence de ne pas faire paroître ſes doutes, & qu'il ſuffit que Dieu voie dans le cœur qu'on ne veut que lui obéir. Si le deſſein qu'on pourſuit (ce deſſein étoit celui de changer de Couvent, comme on voit par preſque toutes ſes autres Lettres écrites en 1711 1712, & 1713) pouvoit réuſſir on auroit eſpéré quelque moyen, mais dans l'incertitude on n'a pas cru devoir refuſer celui-ci qui eſt fort ſûr, c'eſt un ami très fidele. On demande auſſi s'il faut reſter, ſi on peut contribuer quelque choſe pour un logement un peu plus commode, car le pauvreté eſt grande. Faites ſavoir quelque choſe de la ſituation du frere.

IL FAUT adreſſer la réponſe à Madame Meunier Religieuſe Jacobine à Châlons ſur Soane, faire une enveloppe, & mettre ſur

la Lettre qui ſera dedans, à Madame Madame de St. François, & rien autre choſe.

CETTE Madame de St. François étoit une Urſuline de Montcénis avec qui la Sœur de Ste. Sophie avoit lié une amitié plus étroite, apparemment à l'Infirmerie où elle étoit obligée d'aller aſſez ſouvent, & d'être preſque tous les hyvers, tant à cauſe qu'elle n'avoit point de cheminée dans ſa chambre qu'à cauſe de ſes maladies & incommodités pendant lesquelles cette Madame de St. François avoit grand ſoin d'elle, & comme la Sœur de Ste. Sophie étoit fort gênée ſur ſes Lettres, ſon amie la ſervoit à en écrire, & en recevoir, ſans paſſer par les mains de la Supérieure.

QUOIQUE la Sœur de Ste. Sophie fût fort aimée à Montcénis, elle demanda néanmoins peu de tems après ſa Signature ſon changement dans un autre Couvent, dont elle allégua deux raiſons. La premiere étoit le mauvais air du pays, qui faiſoit qu'elle y étoit ſouvent malade, & toujours infirme. La ſeconde l'incommodité de n'avoir, & de ne pouvoir avoir de cheminée dans ſa chambre, ce qui l'obligeoit à paſſer tous les hyvers dans l'Infirmerie avec tout le monde, au lieu qu'elle auroit voulu vivre dans la retraite, mais une autre raiſon ſecrete étoit qu'elle avoit des doutes ſur ſa Signature qu'elle n'oſoit faire paroître, & ne pouvoit confier à perſonne pour s'en éclaircir, & qu'elle eſpéroit avoir plus de liberté ailleurs.

ELLE fut trois ans entiers à ſolliciter ſon changement, enfin elle l'obtint, & elle fut transférée à Soiſſons au mois d'Avril 1714 chez les Religieuſes de la Congrégation de Notre

Dame, où elle fut un peu plus libre qu'elle n'avoit été à Montcénis.

Elle profita de cette liberté pour écouter une personne qui la vint voir de Paris, & qui lui parla de sa Signature, & pour consulter par son moyen feu Mr. Loüail par écrit. Elle lut aussi la Relation de la captivité de la Mere Angélique de St. Jean qu'on avoit imprimée in 12 en 1711. Tout cela lui fit prendre la résolution de se rétracter même publiquement, & elle demanda à Mr. Loüail un modele de rétractation, quoiquelle en eut dressé un projet qui revenoit presqu'au même que celui qu'on lui envoya. Mr. Loüail ne lui conseilla pourtant pas de se rétracter publiquement, mais lui dit d'attendre que la volonté de Dieu se manifestât davantage par quelque occasion qu'il feroit naître, & qu'en attendant il lui suffiroit d'écrire & de signer sa rétractation, & de la remettre entre les mains de personnes sages qui la feroient paroître quand elles le jugeroient à propos.

C'est sur cela qu'elle écrivit à une de ses Sœurs le 17 Juillet la Lettre suivante, où elle parle aussi de la maniere dont elle fit sa Signature.

Je vois bien qu'il faut suspendre notre dessein, & se soumettre au sage conseil que je reçois, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de faire connoître plus clairement ce qu'il veut de nous, car je sens une inclination du côté contraire.

Je me suis soumise étant pressée par la Lettre du Cardinal à quoi je ne trouvois rien à répondre; mais ce fut avec bien du combat, & dans la vue que j'eus que s'il étoit vrai,

com-

comme on s'efforçoit de me le persuader que je résistois à l'Eglise, je m'exposois à un terrible malheur. Je pensois aussi que les Savans pouvoient soutenir suivant leurs lumieres, & que la Soumission que nous devons pouvoit nous excuser.

J'AI VU la Relation de notre Mere dans sa captivité, elle regarde cette action comme un crime. Je supplie très humblement l'ami qui me témoigne une si sincere charité, d'employer ses Stes. prieres pour m'obtenir la Grace dont je suis persuadée que je ne suis pas digne, l'assurant de ma très humble reconnoissauce.

LE P. N. se retire encore plus qu'il n'a encore fait, il n'y a pas lieu d'avoir aucune liaison à présent, il faut avoir patience.

LE PANIER est venu heureusement & très sécrettement entre l'intime & la Fontaine. Tout demeure secret jusqu'à ce que Madame Néante vienne, & l'on pourra faire semblant qu'elle aura apporté ce qu'on voudra faire voir. J'ai vu Mademoiselle sa fille, & lui ai tout donné, ne me répondez point à ceci que par elle, car il y auroit péril à faire ce qu'on avoit proposé. Il faut qu'elle ait la bonté de ne pas montrer cette Lettre, si quelqu'un y étoit, car l'on a plus de curiosité que par le passé. Je crois qu'on à quelque ordre de l'Evêque, l'on a fort observé le paquet, & la Lettre de la Demoiselle, elle étoit toute obligeante, & me marque qu'elle s'est unie avec de nos amis afin que nous ne manquions Je dis les amis qui nous ont fait du bien dans notre Monastere, & nous suivent dans l'exil.

Voici maintenant la rétractation de sa Signature.

Au nom du Pere, du Fils, & du St. Esprit.

Moi Sœur Madeleine de Ste. Sophie de Flesselles Religieuse de Port Royal des Champs m'étant représentée devant Dieu ce qu'on m'a obligé de faire dans le Couvent des Ursulines de Montcénis qui étoit pour lors le lieu de mon exil, savoir l'acte que l'on m'a fait signer le 27 Décembre 1710, & que l'on a fait imprimer depuis & la Lettre du même jour que l'on me fit écrire à Monseigneur le Cardinal de Noailles que l'on a fait pareillement imprimer, & considérant devant Dieu que par ces deux actes je me suis laissée aller à condamner la conduite que nos Meres, nos Sœurs, & moi-même avons constamment tenue jusqu'au jour de notre séparation, comme si nous avions manqué par-là, à rendre à l'Eglise, au Pape, & à Monseigneur le Cardinal de Noailles notre Archevêque la Soumission qui leur est due, je me sens par-là obligée aujourd'hui pour satisfaire aux justes reproches de ma Conscience, de déclarer que je renonce à mondit Acte, & à madite Lettre du 27 Décembre 1710, & que je m'en tiens aux choses que nous avons signées en commun avant notre séparation. C'est pourquoi je continue à condamner les V propositions condamnées par l'Eglise. Et pour ce qui est de savoir si Jansénius d y pres a enseigné dans son Livre lesdites Propositions, je m'en

tiens

tiens à ce qui a été réglé à notre égard par notre St. P. le Pape Clément IX, & par l'Ordonnance donnée en conséquence par feu M. de Perefixe par laquelle il rétablit nos Meres dans la participation des Sacremens. Je ne crois point que ni nos Meres, ni nous ayons manqué en rien à l'obéïssance que nous devons à l'Eglise, & à nos Supérieurs, tant que nous en sommes demeurées dans les bornes où je demeure encore aujourd'hui, & souhaite de demeurer le reste de ma vie.

Je suplie que l'on n'ait aucun égard à ce que l'on m'a fait signer par suggestion, & sans avoir assez compris ce que l'on exigeoit de moi par ledit acte du 27 Décembre 1710, demanmandant pardon à Dieu de tout mon cœur, & à l'Eglise de la part que j'ai pu avoir au scandale que lesdits actes ont pu causer. En foi de quoi je remets la présente déclaration entre les mains de personnes sages, pour la faire paroître lorsqu'ils le jugeront à propos pour satisfaire à l'Eglise dans le sein de laquelle je veux vivre & mourir. Fait ce 8. Septembre 1714 signé Sœur Madeleine de Ste. Sophie de Flesselles.

CHAPITRE XIV.

La Soeur de Ste. Marthe signe le Formulaire, & la Bulle *Vineam* le 8 Janvier 1711 chez les Véroniques de Blois.

La seconde Religieuse de Port Royal qui fut gagnée par la Lettre de S. E. fut la Sœur Françoise Agnes de Ste. Marguerite de Ste.

Marthe qui demeuroit aux Chanoinesses de Blois, dites de Ste. Véronique, voici les actes que S. E. a fait imprimer touchant la Signature.

LETTRE

De M. Berthier premier Evêque de Blois à S. E.

Je crois, Monseigneur, que V. E. recevra avec joie la réponse que lui fait Sœur Françoise Agnes de Ste. Marguerite de Ste. Marthe, une de ses deux Ouailles égarées, que la divine Providence a mises ici sous ma main, pour tâcher de les remettre toutes deux s'il est possible sous la vôtre. En voilà une du moins que je puis vous assurer, Monseigneur, vous être à présent bien soumise. Le moment de la Grace étoit venu, il ne m'a fallu parler à ce coup-ci que de la Lettre que j'avois à lui rendre de votre part, pour que la voix du Pasteur se soit fait entendre par la mienne: elle m'a paru d'abord toute différente de ce que je l'avois trouvée jusqu'à présent, elle ne vouloit ni écouter, ni répondre quoi que je lui pûsse dire. Il ne m'a fallu à cette fois que lui représenter l'extrême bonté & charité de V. E. qui vouloit bien la rechercher encore elle & ses Sœurs rebelles après tant de refus réitérés: elle s'est mise à genoux, & m'a demandé pardon de sa résistance à tout ce que je lui avois dit, en me témoignant tout l'empressement possible d'obtenir le vôtre par toutes les Soumissions qu'elle vous devoit, & qu'elle étoit prête de vous rendre. Je ne me suis pas con-

contenté de ce bon mouvement, j'ai examiné à fonds ses sentimens & ses dispositions, & j'ai trouvé une simplicité & une candeur d'ame dans cette bonne fille qui m'a charmé; V. E., Monseigneur, en verra le caractere dans la Lettre qu'elle prend la liberté de lui écrire, & qu'elle m'a donnée ouverte ainsi que je me donne l'honneur de vous l'envoyer. J'y joins sa Signature du Formulaire, & de la Bulle de Clément XI le tout écrit de sa main, &, je vous assure, de très bon cœur. Cela n'empêchera pas, s'il faut réduire cette Soumission en acte public comme les autres, que je n'en dresse un Procès Verbal où j'exprimerai ce qu'elle a fait aujourd'hui en lui faisant réitérer sa souscription à laquelle je joindrai mon seing avec celui de plusieurs, mais j'ai cru que le plus pressé étoit qu'elle s'acquittât envers V. E. de ce qu'elle lui doit pour mériter d'être restituée par Elle à la participation des Sacremens qu'elle lui a interdits, c'est la grace que je lui demande pour cette bonne Religieuse, en vous assûrant, Monseigneur, qu'elle mérite qu'elle ne lui soit pas retardée, & qu'on ne peut être avec plus d'attachement, que je suis, Monseigneur, de V. E. le très humble & très obéissant Serviteur David Nicolas Evêque de Blois.

A Blois le 8 Janvier 1711.

Acte de Soumission de la Sœur de Ste. Marthe.

Je soussignee &c. C'est d'abord le Formulaire après quoi elle ajoute, je me soumets

aussi très sincerement & sans restriction à ce qui est porté dans la Constitution du Pape Clément XI du 16 Juillet 1705 le 8 Janvier 1711 Sœur Françoise Agnes de Ste. Marguerite de Ste. Marthe.

LETTRE

De la même à S. E.

Monseigneur, je reçois avec toute sorte de soumission la Lettre qu'il a plu à V. E. de me faire rendre par le canal de Monseigneur l'Evêque de Blois. J'y reconnois parfaitement les traits d'une bonté toute paternelle pour nous jointe à un vrai zele pour nous rendre soumises à l'Eglise dont pour notre malheur nous n'avons pas assez connu ni respecté l'autorité & le jugement. Je m'en repens sincerement, & en demande pardon à Dieu & à V. E. dont les bontés singulieres ne m'ont jamais fait perdre de vue, malgré notre rébellion, que vous étiez véritablement mon Pere, mon légitime Supérieur, & mon Evêque. Si j'ai eu le malheur de me laisser aller au torrent d'une multitude aveugle & entêtée, ma simplicité, & même mon ignorance sur les points contestés pourront m'excuser devant V. E.; accoutumée depuis longtems à obéir aveuglément, je ne voyois que par les yeux des autres, je ne décidois que par leurs décisions, & me croyois en sureté de conscience de tenir leurs sentimens, mais enfin le jour est venu où la grace vient de me dessiller les yeux, & renonçant pour jamais à tous mes préjugés, je me soumets au Jugement des Papes

pes & des Evèques, je penſe, je parle, & j'écris enfin comme l'Egliſe, déſirant vivre & mourir dans ſa croyance, déteſtant de bonne foi tout ce qu'elle condamne & rejette. Voilà les ſentimens de celle qui ſera toujours très reſpectueuſement, Monſeigneur, votre très humble obéiſſante & ſoumiſe Fille & Servante Sœur Françoiſe Agnes de Ste. Marguerite Religieuſe de Port Royal des Champs.

DES Chanoineſſes de la Ville de Blois, dites de Ste. Véronique ce 8 Janvier 1711.

QUAND cette bonne Religieuſe ne diroit pas au commencement de ſa Lettre, comme le dit auſſi M. de Blois dans la ſienne, que c'eſt la Lettre de S. E. qui l'a fait changer, on en verroit une preuve à la fin de ſa Lettre où elle ſe repréſente elle-même comme ayant été juſqu'alors dans une croyance différente de celle de l'Egliſe. Naturellement ces paroles ſignifieroient qu'elle reconnoiſſoit avoir été dans quelque erreur contre la Foi de l'Egliſe, mais elles ne ſignifient autre choſe ſinon qu'elle n'avoit point cru de foi humaine le fait non révélé de Janſénius; ſon expreſſion eſt bien forte pour marquer ce défaut, ou ce manque de Foi humaine, mais il eſt viſible que ce n'eſt qu'une ſuite & un effet de l'impreſſion terrible que la Lettre de S. E. avoit faite ſur ſon eſprit. S. E. avoit parlé de ce manque de foi humaine, comme d'un grand crime, comme d'une oppoſition formelle aux ſentimens de l'Egliſe, & comme d'une révolte contre ſes ordres. Elle avoit parlé de cette foi humaine comme de

la créance même de l'Eglise, & comme d'une foi commandée par l'Eglise sous peine d'un grand péché, & d'être privée à la vie & à la mort des Sacremens, & par conséquent sous peine d'être excommuniée, chassée de son sein, & d'être damnée, & que *l'Epoux ne leur fermât la porte à son arrivée comme aux Vierges folles de l'Evangile*, ainsi que leur dit S. E. à la fin de sa Lettre, M. l'Evêque de Blois (Berthier) & les autres Prédicateurs de la Signature lui avoient sans doute rebattu souvent les mêmes choses; & sans qu'ils parlassent, la conduite qu'ils tenoient sur elle, en la séparant des Sacremens, lui crioit continuellement que c'étoit là le Jugement fixe & certain que ses Pasteurs, & tous ceux & celles qui l'approchoient avoient de son état pour cette vie & pour l'autre. Elle ne voyoit, n'y n'entendoit personne penser, juger, parler, ni agir autrement. La Lettre de S. E. vient dans ces circonstances qui confirme & enchérit encore sur tout cela par les expressions les plus fortes; c'est la Lettre de son Supérieur, de son Archevêque, d'un Cardinal qui a d'ailleurs de la piété & qui parle avec tout le poids de son autorité, avec tout son zele, qui exhorte, qui presse, qui menace des Jugemens de Dieu, après avoir employé les Jugemens de l'Eglise qui sont les plus terribles. Qui s'étonnera donc que cette pauvre Fille qui craignoit Dieu, qui étoit pleine de respect pour l'Eglise, qui aimoit son salut, qui avoit horreur du péché mortel, ait eu l'esprit troublé & renversé par tant de choses si capables d'abattre les esprits les plus forts, & que dans ce trouble elle ait fait & signé tout ce qu'on lui faisoit entendre

être

être nécessaire pour son salut, qu'elle crut, fit & signa, que dans ce trouble elle ait envisagé sa résistance passée comme un grand péché, & qu'elle en ait ensuite parlé selon cette idée?

Il en faut dire autant de la Sœur de Ste. Sophie, & même des autres qui avoient signé avant la Lettre de S. E. puisque c'étoit les mêmes choses qu'on leur avoit dites & inculquées. Il est bien plus étonnant d'en voir trois qui sont la Prieure, la Souprieure, & la Sœur de Ste. Gertrude du Valois, résister à tant d'attaques, éviter tant de piéges, dissiper tant d'illusions, & demeurer fermes au milieu d'une si grande séduction, & d'une si grande persécution, car c'étoit là une tentation plus qu'humaine & au dessus des forces communes & ordinaires. Ainsi on ne peut attribuer cette Victoire qu'à la grace toute puissante de J. C. qui les éclairoit, & qui les fortifioit malgré leur foiblesse.

CHAPITRE XV.

Lettre écrite à une Dame vers la fin de 1710 sur la Destruction de Port Royal des Champs, & sur les Signatures de quelques Religieuses de cette Abbaye, publiée en 1711.

Vous êtes affligée, Madame, de la Destruction de Port Royal, & vous l'êtes avec grande raison. Une maison où Dieu a été connu, servi & adoré en esprit & en vérité, mérite bien qu'on soit sensible à une fin si triste & si étrange. Les Serviteurs de Dieu chérissoient jusqu'aux pierres de Sion, & étoient touchées de compassion en voyant cette terre

Sainte

Sainte ruinée & déserte. L'Antiquité r
fournit pas de lieu où l'on ait vu des ex
d'une régularité plus exacte & mieux sc
dans sa ferveur, d'une piété plus éproı
plus solide, d'une pénitence plus sin
plus parfaite, que ceux qu'on a vus
Royal dans le siécle entier de sa Réform
pendant c'est ce lieu Saint contre lequel
ploye des violences inouies. Il ne rest
pierre sur pierre du Temple de Jéru
parce que cette ville ingrate ne voulut
connoître la visite de son Libérateur :
rase la Maison de Port Royal de fond e
ble, parce que pénétrées d'une vive
noissance pour la grace de ce divin S:
Ces Stes. Religieuses ont toujours voı
rendre la gloire due à l'Auteur de l
lut. Que vos Jugemens, ô mon Dieu,
que toujours formés par la même j
sont néanmoins différens en apparence
l'esprit de l'homme qui n'en peut con
dre tous les ressorts & tous les dessein

L'INJUSTICE des hommes rend aus
conduite également extraordinaire & i
préhensible. On a procédé contre de:
nes que l'on a reconnus coupables de
niers excès, a-t-on ainsi razé leur Cor
Les a-t-on conduits en exil, & mené
sonniers dans des Maisons étrangeres? O
contenté d'en envoyer 5 ou 6 par un
ple obédience dans d'autres Monasteres c
ordre ; & un Moine nouvellement f
dans le crime, & ramené à 11 heur
minuit dans cette Maison, prouve assez
n'en a pas ôté tout le mauvais levain.
sçait les desordres commis depuis peu

nées dans l'Abbaye de . . . . & dans celle de . . . . toutes deux Abbayes du Diocese de Paris, sans parler de quelques autres. A-t-on puni ces déréglemens horribles par le renversement de ces Maisons scandaleuses? On croit beaucoup faire dans l'une d'y réformer un peu les Parloirs, & d'en renforces les grilles, & dans l'autre d'en écarter deux Religieuses, & de les envoyer ailleurs pour s'y décharger du fruit de leur iniquité: bien loin de faire une punition exemplaire de ces infamies, on prend soin de ne les pas approfondir, & d'étouffer tout ce qui en auroit augmenté l'horreur. Il n'y a que Port Royal qui universellement reçonnu d'une régularité exacte & persécuté pour un seul phantôme ne mérite pas qu'on garde aucune mesure dans l'exemple que l'on veut faire du châtiment de sa prétendue desobéissance. Il faut détruire jusqu'aux fondemens un Monastere qui étoit l'édification de l'Eglise, & l'azile des pauvres; ruiner un Temple où les louanges de Dieu ont été chantées depuis près de 500 ans; frustrer l'intention de ses Fondateurs, violer & profaner leur sépulture, & celle de tant de personnes illustres, & ne laisser aucun vestige d'une Maison où l'on a ôsé ne pas baisser le cou sous le joug d'une domination sur les Consciences interdite par les Apôtres.

Mais, Madame, que nous doit apprendre la Destruction d'un lieu si Saint, sinon que ce n'est point dans ce qui est périssable & passager que Dieu met sa véritable gloire? Ces Saintes Maisons, ces édifices sacrés que le Seigneur livre ainsi quelquefois à la passion des hommes, ne doivent donc point faire ni l'objet

de

de notre attachement durant qu'ils subsistent, ni le sujet d'une trop vive douleur lorsque nous en voyons les ruines. Ce n'est qu'un avancement d'une Destruction qui doit arriver tôt ou tard, & certainement avec la fin du monde.

L'ETAT de toutes ces Religieuses est bien plus digne de compassion que celui de leur Monastere. Leur dispersion est vrayment affligeante, & par la dure captivité où elles sont réduites, & par les tristes suites de cette captivité. Pendant qu'elles demeuroient ensemble l'union que la charité formoit entre elles les rendoit inébranlables dans les mêmes Sentimens. La lumiere des unes faisoit remarquer aux autres les piéges que leur candeur n'appercevoit pas (a). *Des freres soutenus par leurs freres deviennent comme une ville imprenable. Deux résistent à des attaques auxquelles une seule personne succombe lorsqu'elle est sans secours.* pour-quoi on a pris le violent dessein de les séparer toutes les unes des autres, & plusieurs comme vous le savez, ont déjà éprouvé que c'étoit le plus pernicieux moyen que l'on pût employer contre elles. Des filles toutes âgées ou infirmes, la plupart fort simples & peu instruites du fond des choses, privées de tout conseil en qui elles avoient quelque confiance, livrées à des personnes dévouées à leurs ennemis, qui ne cherchent qu'à surprendre leur simplicité, & à profiter de leur foiblesse, des filles, dis je, dans une situation si violente ne pouvoient pas aisément échapper à cet écueil.

Il

(a) Prov. 18. 19. Ecclesf. 4. 12.

Il s'en faut beaucoup que toutes ayent les mêmes lumieres pour éviter la ſurpriſe. Toutes n'ont pas reçu un égal don de force pour ſoutenir de ſi étranges traitemens, ſouffrir ce n'eſt pas pour des Chrétiens un état à plaindre. Ils ont appris de J. C. à regarder comme un bonheur les ſouffrances de ce monde. Mais ce n'eſt qu'à la perſévérance que la Couronne eſt promiſe, & la perſévérance n'eſt pas donnée à tous ceux mêmes qui ont commencé généreuſement cette pénible carriere. Le Seigneur en fait un diſcernement où nous ne pouvons qu'adorer ſes Jugemens impénétrables, c'eſt pourquoi nous devons toujours prier notre Pere céleſte de ne nous pas expoſer à la tentation.

Mais puiſque la foibleſſe humaine eſt ſi grande, & que la grace de la perſévérance eſt d'autant plus rare, qu'elle n'eſt due à perſonne, ni accordée à tous, doit-on s'étonner qu'entre ces filles accablées par une ſi longue ſuite de peines, privées de tout ſecours du côté des hommes, dépourvues de toutes les conſolations qui pourroient adoucir l'amertume de leur état, chargées de reproches & d'inſultes par toutes les perſonnes qui les voient, & intimidées par des menaces des plus rigoureux traitemens, il s'en trouve qui cedent à de telles violences ? Hélas! il faut bien plutôt s'étonner de ce qu'elles n'y ont pas encore toutes ſuccombé. Mais j'eſpere de la miſéricorde, & de la toute-puiſſance du Dieu très fort d'Iſraël qu'il ne le permettra pas, & qu'il fera éclater ſa puiſſance dans le nombre qu'il s'eſt choiſi.

A l'égard de celles qui ont ſigné, je ne

puis

puis pas, Mademoiſelle, les excuſer toutes comme je le ſouhaiterois. Celles qui l'ont fait en perdant, faute d'un courage perſévérant, la Couronne d'une patience qui étoit ſi admirable, ſont encore plus à plaindre devant Dieu, que leur captivité & leurs ſouffrances ne ſont déplorables aux yeux des hommes. Car je ne puis vous dire autre choſe ſur leur ſujet que ce que dit le Saint Eſprit: „ malheur à ceux qui manquent de courage, „ qui ne ſe fient point à Dieu, & que Dieu „ pour cette raiſon ne protégera plus. Mal- „ heur à ceux qui ont perdu la patience, qui „ ont quitté les voyes droites, & qui ſe ſont „ détournées dans des routes égarées, & que „ feront-ils lorsque le Seigneur commencera „ à examiner toutes choſes"? Ces Religieuſes étoient convaincues qu'elles devoient demeurer attachées aux principes de leurs anciennes Meres, & ne prendre point de part dans un jugement où leur ignorance, & leur condition ne leur permettoient pas d'entrer, pour ne pas commettre un parjure, en faiſant un ſerment ſur un fait qu'elles ignorent.

Quand la choſe ſeroit auſſi vraie qu'elle eſt au moins douteuſe, ſi elles n'ont pas une entiere certitude de cette prétendue vérité, il ne leur eſt pas permis de l'atteſter avec ſerment, ſur quelque autorité que ce ſoit, ſi ce n'eſt pas une autorité infaillible & incapable d'erreur; autorité qui ſe trouve uniquement dans les points que Dieu a révélés à ſon Egliſe, c'eſt ſur ce principe inconteſtable qu'on doit juger de la démarche qu'elles ont faite.

Mais quelle gloire, quel avantage leurs

Persécuteurs peuvent-ils tirer de Signatures extorquées de cette sorte? Est-il surprenant qu'on puisse réussir à tromper des Filles dans l'état effroyable où l'ont réduit celles-ci? Des violences beaucoup moins grandes firent souscrire autrefois à l'erreur les Evêques de la plus grande partie de l'Eglise. Que fit-on aux Evêques assemblés à Rimini, qui ait quelque comparaison avec les duretés inouies que l'on exerce contre les Religieuses de Port Royal? L'Empereur Constance zelé Fauteur de l'Arianisme se contenta de les tenir éloignés, de leurs Dioceses, de les fatiguer par les incommodités du séjour de Rimini, & de leur faire croire qu'ils n'en sortiroient jamais, s'ils ne se rendoient à sa volonté en s'accordant avec les Arriens. Une persécution si légere ébranla la constance de 400 Evêques, & leur fit abandonner ce qu'ils avoient fait pour soutenir la Foi. La plûpart des Evêques Catholiques, dit Sévere (*a*) Sulpice, quelques-uns séduits par la foiblesse de leur génie, d'autres lassés par un séjour si ennuyeux se rangerent du côté des ennemis de la Foi, & dès qu'un certain nombre eut perdu courage, les autres se rendirent en foule au parti opposé. Il n'y en eut que 20 qui résolurent de tenir fermes. Ces 20 même voulant mettre fin à cette affaire se laisserent tromper par la subtilité des Arriens, de sorte que l'erreur fut en apparence pleinement victorieuse.

Deux années d'exil avoient fait tomber le Pape Libere quelque tems auparavant, & celui qui

(*a*) Hist. Sac. Li . L

qui avoit paru une des plus fermes colonnes de l'Eglise, devint aussi foible qu'un roseau en se laissant aller à l'ennui. La vue de quelques Soldats, les menaces de quelques Officiers de l'Empereur Théodose II & l'exemple du mauvais traitement fait à St. Flavien Patriarche de Constantinople, porterent les Evêques d'Orient à condamner la Foi dans le faux Concile d'Ephese.

ET SANS recourir à des tems si reculés, que n'a-t-on pas vu dans ces dernieres années? Quarante Docteurs signent la décision d'un cas conscience qui ne leur paroissoit pas souffrir de difficulté. Cette Signature fait du bruit, on menace ces Docteurs, plus de 30 se rétractent aussitôt. On en exile 4 qui refusoient leur rétractation, & de ces 4 un seul demeure ferme, & cherche sa sûreté dans sa fuite.

FAUT-IL donc s'étonner que des moyens beaucoup plus forts & plus violens employés contre des Religieuses que leur Sexe & leur ignorance doivent rendre plus foibles, puissent enfin emporter quelque chose sur des esprits abattus par la tristesse, par la langueur, & par l'ennui d'une prison que tant de rigueurs excessives rendroient insupportables aux plus forts esprits? Qui ne s'étonnera au contraire qu'on ait pu se résoudre à avoir recours à des moyens si indignes & si inutiles tout ensemble?

CAR ENFIN peut-on douter que tout ce que ces Filles font dans cet état de captivité ne soit entierement nul, puisqu'elles ont desavoué par avance tout ce qu'on pourroit obtenir d'elles par cette voie. Toutes les Loix ordonnent qu'on n'ait aucun égard à des actes

faits

faits par une contrainte ſi viſible. Qu'on les réuniſſe toutes enſemble : qu'on leur laiſſe une Liberté entiere de déclarer leurs ſentimens, & l'on verra ſi elles en ont véritablement changé. Il n'y a perſonne aſſez peu judicieux, & aſſez péu équitable pour n'avoir pas infiniment plus d'égard aux déclarations libres & volontaires qu'elles ont faites de leurs ſentimens, pendant qu'elles étoient libres qu'à ces Signatures qu'on arrache d'elles par ſurpriſe, lorſqu'elles ſont affoiblies par les duretés qu'elles éprouvent déjà, & par les menaces d'un traitement encore plus rude.

L'AFFOIBLISSEMENT de celles qui ont ſigné doit donc moins vous ſurprendre, Madame, que la conſtance de celles qui demeurent fermes.

ET PERMETTEZ moi de vous dire que vous n'avez pas raiſon de prétendre qu'il auroit mieux valu pour elles qu'elles euſſent d'abord ſigné dans leur Maiſon, que de ſigner préſentement dans leur exil. Que leur auroit ſervi cette Signature ſi elles l'avoient donnée il y a 3 ans? Vous vous imaginez qu'elles auroient conſervé par là leur Maiſon à la ruine de laquelle vous êtes trop ſenſible. Non, Madame, elles ne l'auroient pas conſervée. Ceux qui le ſavent mieux que vous aſſurent le contraire. M. le Cardinal de Noailles dit lui-même dès lors à leur Confeſſeur, que ſi elles euſſent obéi, elles auroient ſatisfait à ce qu'il prétendoit être de leur devoir, mais qu'elles n'auroient pas arrêté les deſſeins que l'on avoit pris contre elles, & que leur ruine étoit réſolue. Ainſi ſouhaiter qu'elles l'euſſent prévenue par leur Signature,

ture, c'eſt ſouhaiter qu'elles euſſent encore marqué une plus grande foibleſſe.

On ne doit pas non plus trouver étrange que de ſi Saintes Religieuſes ayent été capables de faire dans leur priſon ce qu'elles asſuroient dans leur maiſon ne pouvoir pas accorder avec leur conſcience. Il y a peu de Religieuſes qui ayent autant de vertu & de piété que les premieres Filles de Sainte Thereſe en avoient. Elle les repréſente elle-même comme des perſonnes parfaitement détachées de toutes les choſes du monde, & qui n'étoient poſſédées que du déſir de plaire à Dieu. De ſi vertueuſes Filles ſe laiſſerent néanmoins aller à ſigner des choſes fauſſes, & deſavantageuſes à leur propre Mere dans l'appréhenſion d'être excommuniées. Et Dieu le permit ainſi afin que ce fût à la poſtérité un exemple de la fragilité humaine, & du peu d'égard qu'on doit avoir à des Signatures arrachées par cette voie. Vous pouviez voir cette Hiſtoire dans l'apologie que l'on fit pour les Religieuſes de Port Royal touchant leur premiere diſperſion en 1664. Mais comme vous n'avez peut-être pas cet Ouvrage, je vais vous la rapporter en peu de mots.

Le Monastere de Seville fondé par Ste. Thereſe ſouffrit 2 grandes Perſécutions. La premiere dans le tems que la Sainte y étoit encore, & la ſeconde depuis qu'elle fut retournée à Avila. Les Carmes Chauſſés étant alors rentrés dans leur Juriſdiction, voulurent prendre connoiſſance de ce nouveau Monastere des Carmelites Déchauſſées. Auſſitôt qu'ils ſe virent en autorité, ils y changerent toutes choſes. Ils dépoſerent la Prieure, & en

en élurent une autre. Ils informerent contre quelques Religieuſes anciennes, & contre la Sainte même. Cette Sainte fut miſe entre les mains du Nonce qui éleva une très grande tempête, & une cruelle perſécution contre ſa réforme.

CEPENDANT cette information pleine de menſonge & de calomnies étoit ſignée des Religieuſes de Seville, que ces Carmes qui étoient alors leurs Supérieurs menacerent d'excommunier ſi elles ne ſignoient ces fauſſetés, comme Sainte Théreſe le marque elle-même dans ſa Lettre 17; ces pauvres Filles, dit-elle, ont bien manqué de quelqu'un qui leur donnât conſeil. Les Avocats de ce Païs ſont étonnés des choſes qu'on leur a fait ſigner par la crainte des Excommunications. J'appréhende beaucoup qu'elles n'ayent dit pluſieurs choſes contre leur conſcience, peut-être qu'elles ne ſe ſont pas bien expliquées, il eſt certain qu'il y avoit dans leurs dépoſitions des choſes tout-à-fait fauſſes. J'étois alors dans le Couvent, & pareille choſe n'y eſt jamais arrivée. Mais je ne m'étonne pas qu'on leur ait fait dire tant de fauſſetés & d'extravagances, d'autant plus qu'il y eut certaines Religieuſes qui furent examinées & interrogées 6 heures durant; & quelqu'une de celles-là faute d'avoir du jugement, aura ſigné tout ce qu'ils auront voulu.

SI SAINTE THERESE ne s'étonne pas que des Religieuſes très bonnes d'ailleurs, interrogées durant 6 heures par un Supérieur qui les preſſe, qui les embaraſſe, qui les menace, dépoſent & ſignent des extravagances & des fauſſetés, doit-on être ſurpris, non pas qu'un

pareil interrogatoire de 6 heures, mais tant de visites & de disputes, où l'on a employé toutes les menaces, les ruses & les artifices imaginaires, qu'un état violent qui dure depuis un si grand nombre d'années, qu'une Persécution ouverte tant de fois réitérée, tantôt avec moins, & tantôt avec plus de vigueur, non de simples menaces d'excommunication, mais une réelle séparation des Sacremens même à la mort, une si longue privation de Liberté, une si dure & si longue captivité, accompagnée de tourmens plus rudes pour des ames timorées & Religieuses, que les gênes & les tortures fassent enfin tourner la tête à quelques Filles, & les engagent à faire ce qu'elles ont toujours jugé contraire à leur conscience, tant qu'elles l'ont pu considerer d'une vue tranquille & à couvert de toutes ces contraintes?

O LE VAIN triomphe pour tous les Acteurs de cette cruelle Tragédie! Qu'ils examinent soigneusement devant Dieu ce qu'ils feroient eux-mêmes, s'ils étoient à l'épreuve de la moindre partie de tous ces tourmens, & ils cesseront de s'en glorifier. Quelques zélés qu'ils soient pour extorquer cette Signature, quoiqu'ils affectent de paroître convaincus de sa nécessité, quelqu'empressement qu'ils ayent, quelques raisons qu'ils employent pour la persuader, on sçait assez que si le Prince changeoit d'inclination, & leur ordonnoit de changer de conduite, ils n'attendroient pas la simple menace d'une disgrace, moins encore la privation ou l'exclusion des Evêchés ou des Bénéfices, le dépouillement entier de leurs biens, & une dure captivité pour signer le

con-

contraire de ce qu'ils prêchent avec un zelé si ardent. Entre près de 120 Evêques qu'il y a en France, il ne s'en trouveroit peut-être pas un seul qui fît la moindre résistance, & qui ne justifiât volontiers l'innocence de celles que l'on représente, & que l'on traite aujourd'hui comme des criminelles, & des rébelles à l'Eglise. Tant d'exemples de ces tems plus heureux que les nôtres, les variations continuelles de la conduite & des sentimens de nos Evêques prouvent certainement que ce n'est point ici un jugement téméraire & mal fondé.

Si l'on examine le caractere l'état des Religieuses de Port Royal dont on publie les Signatures, rien ne fait mieux voir la vanité de ce triomphe. On soutient d'abord que l'histoire de la Signature de la Sœur Anne de Sainte Cecile de Boiscervoise morte presqu'à son arrivée au lieu de son exil & de sa prison, est absolument destituée de toute preuve légitime. Celle de la Sœur Euphrasie Robert est plus que ridicule. Que peut-on penser le ce qu'on fait faire à un Fille âgée de 86 ns, paralitique depuis plusieurs années, qui e peut ni lire ni écrire, à qui diverses attaies d'apoplexie ne laissent pas l'usage libre : la raison, & qui est incapable d'en rendre de dire la moindre chose qui soit tant soit i suivie ?

A l'egard de la Sœur Apolline le Be-, c'est peut-être l'esprit le plus borné on puisse imaginer, on lui a promis que y avoit du péché dans sa Signature on chargeoit entierement. Elle n'a pas eu n d'une plus grande conviction.

ON PUBLIE encore la Signature de plusieurs autres Religieuses, mais on ne publie pas la maniere dont on la leur a extorquée. Celles qu'on ne peut ébranler par des menaces, on les attaque par d'autres voies qu'on n'avoit pas encore mises en usage. On convient avec elles qu'on ne peut pas les obliger à la croyance d'un fait non révélé, & on leur dit que ce n'est pas non plus l'intention de l'Eglise. On assure même qu'on va jusqu'à leur donner cette déclaration par écrit, ou plutôt apparemment à leur permettre de déclarer elles-mêmes dans un Ecrit particulier, qu'elles ne s'engagent point par leur Signature à une telle croyance.

MR. CHEVALIER Grand Vicaire de Meaux a fait ainsi signer les deux Religieuses de Port Royal qui sont dans cette Ville, en leur représentant qu'il étoit assûré par la déclaration même du Pape, que le Saint Siége n'exigeoit la croyance que pour le droit, & que c'étoit tout ce qu'on demandoit par la derniere Bulle de Clément XI. Qui ne se laisseroit pas surprendre par une telle séduction, en ce qu'on veut bien recevoir leur Signature dans cette disposition où elles ont toujours été, & que néanmoins l'on supprime les déclarations qu'on leur en a faites, ou qu'on a reçues d'elles, pour ne faire paroître que leur Signature qui ne l'exprime pas? Sont-ce donc là les dépositaires de la sincérité Chrétienne? Est-ce-là la simplicité de la Colombe dans les points où elle est la plus nécessaire? N'est-ce pas plutôt la duplicité *de cet ancien Serpent qui est appellé Diable & Satan qui séduit tout le monde?*

Tous

Tous moyens paroiſſent bons à certaines gens pourvu qu'ils viennent à bout de leurs desſeins, ils ſe frayent par-là les voies pour arriver au but où tend leur ambition, ou leur complaiſance pour les volontés & les préventions des Puiſſances.

MAIS HELAS ! ſera-ce ce qui juſtifiera devant Dieu les violences inouies exercées contre ces Vierges, les artifices indignes qu'on emploïe pour les ſéduire, la ruine d'une ſi Sainte Maiſon, le renverſement d'une des plus vertueuſes Communautés de l'Egliſe ? Mais ſans ceſſer, Madame de pleurer ſur des objets ſi dignes de nos larmes, employons les auſſi à déplorer l'aveuglement de ceux qui ſont ou les Auteurs, & les Fauteurs, ou les Complices d'une injuſtice ſi criante.

UNE MORT ſubite vient d'entraîner au jugement de Dieu l'Abbeſſe de Port Royal de Paris (Madame de Chateau Renaud morte ſans Sacremens le 25 Août 1710. Elle avoit toujours langui depuis une attaque d'apoplexie qu'elle avoit eue dans le tems qu'elle fut à Port Royal pour en enlever les meubles.) pour y rendre un compte terrible d'une uſurpation que ni l'autorité Ecclééſiaſtique, ni la Puiſſance Séculiere ne pourront pas faire paſſer pour légitime. Si la juſtice de Dieu differe à punir les autres, ſa patience ne rendra pas leur ſort plus favorable!, s'ils ne réparent leur injuſtice par de dignes fruits de pénitence.

ET QUI à la vue de ce Jugement redoutable peut penſer ſans frayeur à la lâcheté criminelle de ces Idoles de Paſteurs, de ces Chiens muets, comme dit le Prophete, qui

voyent les loups entrer dans la bergerie, & la dispersion de tout le troupeau, sans jetter le moindre cri, ou qui ne crient que pour heurler avec les loups? Je suis &c.

LETTRE

De Don Trabouillard Religieux de la Congrégation de Saint Maur à D. Louvard son Confrere alors exilé à Saint Laumer de Blois, sur la véritable cause de la Destruction de Port Royal.

Mon Reverend Pere.

Je ne sçache pas avoir lu nulle part que la facilité que les 4 Evêques eurent à supprimer leurs Mandemens pour la distinction du fait & du droit, & la suffisance du silence respectueux pour la décision du fait, ait été la cause de la Destruction de Port Royal. L'Auteur de l'Histoire abrégée de cette Abbaye l'attribue à l'établissement que les Religieuses firent à Paris en 1626 & à la Bulle qu'elles obtinrent l'année suivante pour se soustraire à la jurisdiction de l'Abbé de Citeaux, & se soumettre à celle de M. l'Archevêque de Paris. Un autre Auteur prétend que la véritable cause du renversement de cette Sainte Maison, c'est la séparation qui se fit des deux Communautés en 1670 ou plutôt en 1665. Obligé à faire des réflexions sur tous ces malheurs cette derniere cause me parut d'abord la plus prochaine. En l'approfondissant, je crus qu'il falloit monter plus haut, & s'arrêter

ter à l'époque, dont vous paroiſſez ſurpris. Je propoſai mes vues à une perſonne éclairée qui les approuva. Je m'y ſuis confirmé depuis à force d'y penſer. Vous en jugerez vous-même, lorſque je vous aurai expoſé mes raiſons.

On prit occaſion de la clauſe que ces Religieuſes ajouterent à leur Signature en 1705 ou 1706 de demander au Pape la ſuppreſſion de Port Royal des Champs, & la réunion de ſes biens à Port Royal de Paris. C'eſt donc l'addition de cette clauſe qui a été la cauſe, ou le prétexte de cette ſuppreſſion.

Clement xi n'auroit jamais écouté la propoſition qu'on lui en fit, ou il l'auroit certainement rejettée, ſi Clément IX eut clairement reconnu la diſtinction du fait & du droit & la ſuffiſance de ſilence reſpectueux à l'égard de la déciſion du fait. Le Pape jaloux de ſa prétendue Infaillibilité, ne ſe fut pas détruit lui-même ſi groſſierement. Les ennemis de Port Royal n'auroient pas même ôſé l'attaquer. Si donc Clément IX eut parlé plus nettement qu'il n'a fait, il ſemble que Port Royal auroit été pour toujours à l'abri de la mauvaiſe volonté des Jéſuites.

Or d'ou peut venir l'entortillement & l'obſcurité miſtérieuſe qui regnent dans les brefs de Clément IX aux 4 Evêques & aux 19? Si les premiers fuſſent demeurés fermes, ſi par la ſuppreſſion de deux Mandemens ils n'euſſent donné occaſion de dire qu'ils avoient changé de ſentiment, ou de les accuſer de mauvaiſe foi, comme l'on fit dans le tems, qu'on a fait depuis, & qu'on continue de faire, le Pape n'auroit-il pas été obligé de

ſe déclarer ouvertement ? La Cour de France étoit fâchée de s'être ſi fort avancée ; preſque tous les Miniſtres favoriſoient Meſſieurs de Port Royal & vouloient la paix. Il étoit impoſſible de faire le procès à des Evêques irréprochables & dignes des tems Apoſtoliques, ſans décider que l'Egliſe eſt infaillible dans la déciſion des faits, erreur ſi décriée en 1668 que M. de Perefixe l'avoit hautement condamnée, que les Jéſuites l'avoient abandonnée, & que perſonne n'ôſoit ſoutenir ouvertement ; ou ſans examiner à fonds le Livre de Janſénius, ce qui eut infailliblement couvert de confuſion les Papes Innocent X & Alexandre VII, & les Aſſemblées du Clergé de France, qui s'étoient tenues depuis 15 ou 20 ans. Il eſt donc évident que par une fermeté de quelques années, les 4 Evêques auroient mis le Pape dans la néceſſité ou d'approuver formellement la diſtinction du fait & du droit & la ſuffiſance du ſilence reſpectueux, ou de leur rendre ſes bonnes graces & de renoncer à leur dépoſition en laiſſant ſubſiſter leurs Mandemens.

Il faut rendre juſtice à M. d'Alet. Ce Saint Evêque prévit preſque tous les inconvéniens du changement apparent auquel il étoit ſollicité. Il fut ſur-tout choqué du ſecret qu'on exigeoit de lui. Il ſe plaint ſouvent dans ſes Lettres de feu M. Vialart Evêque de Châlons ſur Marne, qui panchoit trop pour les négociations. Il ne ſe rapelloit qu'avoit peine & qu'en ſoupirant le reſſouvenir d'une paix qui n'étoit rien moins que ſuffiſante pour mettre la vérité à couvert & qui perpétuoit dans le Formulaire une

une pierre d'achopement, de ſcandale & de deſtruction dans l'Egliſe.

La paix fut à peine conclue, qu'on s'apperçut qu'une paix clandeſtime n'eſt jamais de longue durée. M. de Châlons fut contraint d'atteſter avec ſerment que les 4 Evêques avoient agi avec la ſincérité poſſible. Dès 1676 M. de Harlay Archevêque de Paris, pour complaire aux Jéſuites ſurprit un Arrêt du Conſeil d'Etat qui donna une atteinte mortelle aux conditions de la paix, en privant les particuliers de faire des additions. La perſécution recommença. Les Docteurs exclus des Aſſemblées de Sorbonne ne purent y rentrer. Port Royal ne fut rétabli qu'à demi. Dès 1679 on fit défenſe à l'Abbeſſe de recevoir des Novices. Tout le monde ſigna ſans ſcrupule. Les triſtes avantures du cas de conſcience, & la Deſtruction de Port Royal ne furent pas capables de réveiller le monde de ſon aſſoupiſſement. On commence enfin à ouvrir les yeux, mais c'eſt bien tard, & d'ailleurs combien d'Aveugles!

Je reviens. Si les 4 Evêques n'euſſent pas ſacrifié leurs Mandemens à un amour impatient de la paix, Clément IX ne ſe ſeroit pas enveloppé dans une nuée impénétrable; il n'eut pas ôſé condamner la Doctrine des 4 Evêques comme il fit par ſon bref au Roi, qui fut ſupprimé dans le tems, pour ne pas rompre les meſures que la Cour avoit priſes, & ne pas expoſer au grand jour les mauvais deſſeins de la Cour de Rome, qui n'eſt attentive qu'à entretenir nos troubles pour introduire parmi nous ſes prétentions, & qui en conſervera toujours quelque ſemences à moins

que par une fermeté invincible on ne l'oblige à parler François. Si Clément IX l'eut fait, on n'auroit eu aucun prétexte d'attaquer Port Royal, & nous aurions la consolation de voir subsister cette Sainte Maison, & de nous édifier de la bonne odeur de ses exemples, si on n'eut pas donné aux Romains le plaisir de nous voir reculer. Je vous laisse à juger si la conséquence est juste.

CHAPITRE XVI.

LISTE de divers Ecrits publiés à l'occasion de la Destruction de Port Royal.

LA DESTRUCTION de Port Royal que je viens de décrire dans les Chapitres précédens avec toutes ses suites, tant celles qui regardent la Maison, l'Eglise, & le Cimetiere, que celles qui regardent les Religieuses dispersées & réduites en captivité dans différens Couvens éloignés, où l'on contraignit la plupart de signer le Formulaire, & la Bulle *Vineam*, donna occasion à plusieurs Ecrits qui furent publiés & imprimés dans le tems, tant de part que d'autre. Mais les Ecrits des Adversaires de Port Royal ne sont pas en grand nombre parce que ce n'étoit pas tant dans leur plume qu'ils mettoient toute leur force, que dans leur grand crédit qui leur faisoit obtenir sans peine & sur le champ, en France, & à Rome tous les Arrêts & tous les Décrets qu'ils vouloient contre les pauvres Religieuses de Port Royal des Champs. Ainsi sans compter les Requêtes & Suppliques des Religieuses de Port

Port Royal de Paris, & les Arrêts, Sentences, Ordonnances & Decrets ou Bulles qu'on leur jettoit pour ainsi dire à la tête, selon leur désir, contre les Religieuses de Port Royal des Champs, & contre leur Maison où l'on suppose toujours sans le prouver, & sans vouloir entendre celles qu'on condamnoit, *qu'il y avoit parmi elles une mauvaise doctrine sur le fait du Jansénisme, & que leur Maison étoit le nid de l'erreur*, on ne voit quasi pas d'Ecrits faits de la part des Adversaires de Port Royal avant sa Destruction pour prouver le prétendu crime de ces Religieuses, & la justice du procédé qu'on observoit contre elles.

Apres la dispersion de ces Religieuses leurs ennemis n'ont rien publié pour justifier en quelque sorte leur conduite contre elles, qu'à l'égard des Rétractations qu'ils les avoient forcées de faire sur lesquelles ils ont fait des Remarques & des Avertissemens en 1709 & 1710, dont j'ai parlé ci-dessus aussi bien que de la Lettre de S. E. du 12 Décembre 1710 qu'il a fait imprimer à la tête des Actes, & des Lettres de celles qui avoient signé. Ce que j'en ai dit me dispense d'en parler ici davantage.

A l'égard de ce qui a été écrit pour les Religieuses de Port Royal des Champs, il n'a quasi rien paru en Public depuis le mois de Mars 1706 jusqu'au 29 Octobre 1709 jour de leur dispersion, qui n'ait été fait par elles-mêmes, ou sous leur nom, & j'en ai parlé amplement dans cet Ecrit dans le tems que chaque piéce a été écrite. Ce sont des Actes, des Lettres, des Requêtes, des Mé-

moires où elles prouvent invinciblement leur innocence; mais on avoit résolu de ne les point écouter, & de se boucher les oreilles à toutes leurs raisons & leurs justifications, car dans tous les procédés qu'on a tenus contre elles en cette derniere persécution il ne paroît pas le moindre ombre, ni la plus legere trace que les Tribunaux différens qui les ont condamnées, ayent voulu entrer dans aucun examen régulier de leurs raisons, tant la prévention dans les uns, & la passion dans les autres avoient pris le dessus dans cette affaire.

Quoique tous les Actes ou Ecrits des Religieuses de Port Royal des Champs soient très convaincans pour prouver leur innocence, celui qui l'emporte sur tout, est le *Mémoire* qu'elles signerent en Chapitre le 29 Avril 1708 au sujet de l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles du 18 Novembre 1707 qui leur interdit les Sacremens. Je l'ai trouvé si beau que je l'ai inséré tout entier dans cet Ouvrage. Il avoit été dressé pour être produit à Lyon, où les Religieuses étoient appellantes de cette Ordonnance.

On fit aussi avant la dispersion des Religieuses un autre Ecrit où l'on entre dans un plus grand détail des défauts de cette Ordonnance, qu'on ne l'avoit fait dans le Mémoire précédent. Cet Ecrit est intitulé, Observations sur cette Ordonnance pour servir à soutenir les griefs que les Religieuses de Port Royal des Champs ont à soutenir dans l'appel qu'elles en ont fait à Lyon, & pour faire connoître l'injustice que ses Religieuses souffrent de la part de M. l'Archevêque, non seulement comme Pasteur commun

mun du Diocese, mais encore comme Supérieur immédiat de ce Monastere. Ces observations sont mises à côté de l'Ordonnance par maniere de Notes, ou de Remarques.

AU MOIS d'Octobre 1708 un particulier pénétré de douleur de la Destruction de Port Royal à laquelle on travailloit alors fortement, écrivit à M. le Cardinal de Noailles une Lettre de 6 pages pour se plaindre à lui de ce qu'il leur avoit interdit les Sacremens, & pour le détourner de concourir à leur ruine. Cette Lettre suppose ce Cardinal convaincu de l'innocence des Religieuses de Port Royal, & tâche seulement de le toucher par des motifs de conscience & d'honneur.

CES 3 PIECES, savoir le Mémoire, les Observations & la Lettre n'ont été imprimés qu'en 1711 dans les Mémoires sur la Destruction de Port Royal des Champs.

ON FIT aussi en 1709 des Réflexions sur le Mandement de S. E. M. le Cardinal Archevêque de Paris, portant permission d'imprimer une Lettre de feu M. Bossuet Evêque de Meaux aux Religieuses de Port Royal; j'en ai parlé ci-dessus, aussi bien que de la Lettre que les Religieuses de Port Royal écrivirent à S. E. le 30 Avril 1709 pour se plaindre de la maniere dont elles étoient traitées dans ce Mandement, & pour réfuter la Lettre de M. Bossuet à leurs anciennes Meres.

IL SEMBLE que l'Abbaye de Port Royal des Champs, ou du moins ses bâtimens subsistoient encore quand un Auteur qui paroît fort instruit de ce qu'il dit, fit une description de cette Abbaye, de sa situation, de tous les Bâtimens,

& de tous les lieux qui la composoient tant dedans que dehors la clôture, & de leur usage. Cette description se trouve dans les Mémoires sur la Destruction de Port Royal des Champs. En lisant attentivement cette Description, avec le secours des planches qu'on a gravées de toute cette Ste. Maison, on peut s'en former une idée assez juste, quoiqu'on ne l'ait pas vue.

Je ne parle point ici des Ecrits faits par les Religieuses avant leur dispersion, parce que j'en ai assez parlé dans le Corps de ces Mémoires; ceux dont je viens de parler sont écrits par d'autres avant cette dispersion (excepté le Mémoire qu'elles adopterent le 29 Avril 1708) quoique la plupart n'ayent été rendus publics qu'après la Dispersion.

Les Religieuses étoient trop captives après leur enlevement pour pouvoir rien écrire & signer ou adopter pour leur défense, c'est pourquoi les Ecrits postérieurs à cet enlevement, sont de leurs amis; voici les principaux qui sont venus à ma connoissance.

Dès le mois de Novembre 1709, on fit imprimer une Relation de ce qui s'est passé dans la Destruction de Port Royal des Champs, depuis le premier Octobre jusqu'au 19 Novembre 1709.

En 1710 on fit imprimer une Histoire abrégée de l'Abbaye de Port Royal depuis sa Fondation en 1204 jusqu'à l'enlevement des Religieuses en 1709; & cet enlevement y est rapporté avec assez d'exactitude.

A la fin on y trouve deux petits extraits à la louange de Port Royal, & pour déplo-

rer

rer ſa Deſtruction tirés d'un Livre latin imprimé en 1710, en 2. Volumes, & intitulé: *Obedientiæ credulæ vana Religio*, qu'on peut regarder auſſi comme une Apologie de Port Royal, puiſque ce Livre eſt directement contre la prétendue obligation de croire le fait de Janſénius de foi humaine.

CETTE HISTOIRE abrégée de l'Abbaye de Port Royal fut réimprimée en 1711 un peu plus correcte à la tête des Mémoires ſur la Deſtruction de l'Abbaye de Port Royal des Champs; & on vient encore de la réimprimer cette année 1727 ſur l'Edition de 1710 qu'on a ſuivie juſqu'à la date de l'impreſſion. On auroit mieux fait de ſuivre l'Edition de 1711 dont les corrections ne regardent pourtant que l'ordre & l'arrangement de quelques anciennes Abbeſſes, & un endroit où il eſt parlé du Formulaire du Clergé de France qui précéda celui d'Aléxandre VII, lequel endroit n'eſt pas exact dans l'Edition de 1710, & a été corrigé dans celle de 1711. Je vais mettre ici cette derniere correction qui eſt plus importante, afin que ceux qui n'auroient pas l'Edition de 1711 ſachent en quoi l'Edition de 1710 eſt fautive en cet endroit.

EDITION de 1710 p. 31

De la premiere impreſſion, & de la ſeconde faite réellement en 1727.

APRES *ces mots*: ils firent ſignifier ce Mandement aux Religieu-

EDITION de 1711 p. 25.

APRES *ces mots*: ils firent ſignifier ce Mandement aux Religieuſes de Port Royal *il y a*: Mais comme leur autorité étoit conteſtée, elles n'y eurent

ſes

ſes de Port Royal *il y a* qui en appellerent comme de Juges incompétens.

On ne voyoit alors tous les jours que nouveaux Mandemens & nouveaux Formulaires. Chacun en faiſoit à ſa façon, & ſelon ſes préjugés, & il y avoit entre tous les Auteurs de ces Mandemens une diverſité de langage auſſi étrange qu'entre les Fabricateurs de la fameuſe Tour de Babel. Quelques Aſſemblées tumultuaires d'Evêques Courtiſans qui prenoient le nom d'Aſſemblées du Clergé de France, avoient preſcrit un Formulaire qu'ils avoient fait authoriſer par la Cour.

Les autres Evêques ne ſe crurent pas obligés de le recevoir, ni de le propoſer à leurs Diocéſains. On eut donc recours à Rome pour en avoir un qui fût uniforme & convenable aux deſ-

aucun égard.

L'Assemblée générale du Clergé qui commença en 1655 & fut continuée juſqu'au mois d'Avril 1657 avoit dreſſé un Formulaire, & en avoit preſcrit la Signature.

L'aſſemblée du Clergé de 1660 & 1661 en fit de même; mais la plupart des Prélats ne s'étant pas crus obligés de recevoir ces Formulaires, ni de les propoſer à leurs Diocéſains, ont eu recours à Rome pour en avoir un qui fût uniforme & convenable aux deſſeins que l'on avoit pris. On n'eut pas de peine à l'obtenir du Pape Aléxandre VII qui avoit déjà défini le fait par une Bulle de 1656. Il en donna une nouvelle en 1665 avec un Formulaire qui ſembloit renfermer ſous une même créance le fait & le droit.

ſeins

seins que l'on avoit pris. Alexandre VII qui avoit déjà défini le fait par une Bulle de 1656, en donna une nouvelle en 1665 avec un Formulaire qui renfermoit sous une même créance le fait & le droit.

HARDOUIN de Beaumont de Perefixe nommé à l'Archevêché de Paris, après la mort de Pierre de Marca, n'eut ses Bulles qu'en 1664. Il en prit possession au commencement du carême de cette année. Il fit bientôt voir à quelles condition on lui avoit donné cet Archevêché. Le 20 suivant il alla à Port Royal faire une visite de civilité. Le 7 Juin il publia un Mandement pour la Signature où nonobstant la définition d'Aléxandre VII il décla-

MAIS avant cela Messire Hardouin de Beaumont de Perefixe nommé à l'Archevêché de Paris après la mort de M. Pierre de Marca qui n'eut ses Bulles qu'en 1664 en prit possession au commencement du carême de cette année. Il fit bientôt voir à quelles conditions on lui avoit donné cet Archevêché. LE 20 Mai suivant il alla à Port Royal faire une visite de civilité. Le 7 Juin il publia un Mandement pour la Signature du Formulaire où il

ra qu'on ne pouvoit &c.	déclara qu'on ne pouvoit &c.

La captivite où étoient détenues les Religieuſes de Port Royal fit naître la penſée de faire imprimer en 1711 in 12 la Relation que la Mere Angélique de St. Jean Arnauld avoit autrefois faite de ſa captivité au Monaſtere des Annonciades de Paris où elle avoit été près d'un an en 1664 & 1665 avec de courtes Réflexions qu'elle y avoit faites ſur la conformité de l'état où étoient alors les Religieuſes de Port Royal avec celui de J. C. dans l'Euchariſtie. C'eſt le Pere Quenel qui en eſt l'Editeur & qui en a fait la Préface.

On a réimprimé dans les Réflexions, cette Relation de la captivité de la Mere Angélique de St. Jean en 1723 & 1724 avec ſes Lettres, & pluſieurs autres Relations ſemblables qui regardent la premiere Perſécution depuis 1661 juſqu'en 1669.

On imprima auſſi en 1716 une Relation de la Mere Angélique Arnauld la Réformatrice.

Mr. Fouillou qui étoit alors en Hollande avec le P. Quenel, & qui a fait pluſieurs Ecrits contre la Signature pure & ſimple du Formulaire ayant vu le Recueil des Actes prétendus de ſoumiſſion des Religieuſes captives de Port Royal qui fut publié par les Jéſuites, & imprimé à l'Imprimerie Royale in 4 & in 12 tout à la fois au mois de Septembre 1710 y fit une Réponſe qui a été imprimée in 12 en 1711 ſans nom d'Auteur, ni de Ville, ni d'Imprimeur, ſous le titre *d'Avertiſſement ſur les prétendues Rétractations des Religieuſes* de

de Port Royal des Champs. Elle a 164 pages. Mais comme on étoit alors peu instruit du détail des Rétractations, il ne parle que de quelques-unes, sur-tout des deux premieres qui sont des Sœurs Boiscervoise & Robert, & ce ne sont quasi que des Réflexions générales & particulieres sur l'état de ces Religieuses, & sur quelques endroits des Actes ou des Lettres qu'on venoit de publier. En général dans les 8 Remarques qui composent ce Livre, il y a plus de raisonnemens que de faits, & il y a beaucoup de répétitions des principes qui prouvent qu'on n'est point obligé de croire le fait, & que dans le doute on ne peut signer le Formulaire purement & simplement.

Mr. Fouillou joignit à la fin de cet Avertissement une *Réponse sommaire aux reproches que Mrs. des Missions Etrangeres font faire par les Jésuites aux prétendus Jansénistes*, dans leur Réponse à la Protestation de ces Peres sur les affaires de la Chine sous ce titre : Parallele de la conduite des Jésuites avec celle qu'ils reprochent aux Jansénistes où ces Mrs. retorquent contre les Jésuites dans l'affaire de la Chine les reproches qu'ils font aux Jansénistes. C'est à ces reproches que Mr. Fouillou répond dans les 50 dernieres pages de son Livre.

Il ajoute dans l'avis qui est à la tête, qu'il avoit sçu depuis que M. le Cardinal de Noailles avoit publié un autre Recueil de ces mêmes Rétractations à la tête duquel il avoit joint une Lettre aux Religieuses qui ne sont pas encore soumises, & qu'on ne tardera pas à y faire une Réponse particuliere.

On imprima encore en 1711 en Hollande,

com-

comme on le voit par le caractere de l'impression un in 12 de 456 pages intitulé Mémoires sur la Destruction de l'Abbaye de Port Royal des Champs, qui ne sont point une Histoire suivie de la Déstruction de Port Royal des Champs, mais seulement un Recueil de diverses piéces qui la concernent, & qui peuvent utilement servir à composer l'Histoire de la derniere Persécution qu'on a faite à ce St. Monastere. Ces Mémoires m'ont beaucoup servi. Voici les Ecrits qu'on y trouve où ils sont recueillis dans ce Livre.

Le premier est *l'Histoire abrégée de l'Abbaye de Port Royal* dont j'ai parlé.

Le second un *Récit de ce qui s'est passé à l'Abbaye de Port Royal des Champs* le mardi 1 Octobre 1709 auquel Madame de Chateau Renauld Abbesse de Port Royal de Paris y vint pour en prendre possession; je l'ai copié tout entier ci-dessus en son lieu; cet Ecrit est datté du 8 Octobre 1709 comme le suivant.

Le troisieme sont des *Remarques sur la Relation faite par Madame de Chateau Renauld de sa prise de possession à l'Abbaye de Port Royal des Champs*. La Relation de cette Dame n'y est que par extraits que j'ai copiés ci-dessus.

Le quatrieme est intitulé second Récit qui contient ce qui arriva le mardi 29 Octobre 1709 jour de l'enlevement & de la dispersion. Cet Ecrit est datté à la fin du 30 Octobre 1709 & il a 24 pages.

Le cinquieme est intitulé : Supplément pour le second Récit contenant quelques circonstances de l'enlevement & de la dispersion des Religieuses de Port Royal, comme de ce qui

qui se passa le soir du jour de l'enlevement & les jours suivans & ce qui a suivi cet enlevement. Cet Ecrit est datté à la fin, du mois d'Avril 1710, & il a 50 pages sans compter une petite addition d'une page qui regarde les Estampes de Port Royal, gravées par Mademoiselle Hortemels saisies le 13 Mai 1710; ces 2 Ecrits sont remplis de faits, & même de quelques piéces qui y ont rapport, que j'ai tous employés & mis en ordre le plus fidelement que j'ai pu, en consultant la Révision qui est à la tête du Livre où le Réviseur corrige quelques faits qui n'étoient pas assez exacts.

Le sixieme Ecrit est la Description de l'Abbaye de Port Royal des Champs qui contient 23 pages.

Le septieme est intitulé: Défauts de la procédure faite contre les Religieuses de Port Royal des Champs pour parvenir à la Suppression & l'Extinction de leur Monastere. Cet Ecrit a 33 pages, il n'est point datté. Il parle très exactement des procédures faites contre ces Religieuses depuis le 29 Décembre 1706 qu'elles ont commencé par l'arrêt du Conseil jusqu'au mois d'Octobre 1709, & en releve en abrégé tous les défauts; il finit à l'enlevement fait le 29 Octobre 1709, dont il ne fait point l'Histoire, il est distingué en 12 §. qui comprennent une Histoire suivie de la derniere Persécution depuis son commencement jusqu'à sa fin en ce qui regarde la procédure faite de la part des Religieuses des deux Port Royal.

Le huitieme Ecrit est le *Mémoire* de 50 pages signé capitulairement des Religieuses de Port Royal des Champs le 29 Avril 1708, j'en

j'en ai parlé suffisamment au commencement de ce Chapitre, & je l'ai transcrit ci-dessus.

Le neuvieme Ecrit est *l'Ordonnance de privation des Sacremens rendue le* 18 *Novembre* 1709 *par M. le Cardinal de Noailles contre les Religieuses de Port Royal des Champs*, avec des *Observations* dont j'ai aussi parlé suffisamment au commmencement de ce Chapitre. Ces Observations contiennent beaucoup de faits qui m'ont beaucoup servi.

Le dixieme Ecrit est un *Mémoire sur l'établissement d'une Abbesse perpétuelle dans le Monastere de Port Royal de Paris, & sur l'attribution qui lui a été faite des biens de l'Abbaye de Port Royal des Champs.* On y trouve une déduction des principaux faits qui regardent Port Royal, & la preuve de la mauvaise administration des biens de l'Abbaye de Paris, qui en a porté les Religieuses à vouloir envahir ceux de l'Abbaye des Champs, & à se rendre les Calomniatrices de leurs propres Sœurs pour y parvenir. Cet Ecrit a 34 pages.

Le onzieme & le douzieme Ecrit sont les *deux Bulles de Clément XI* dattées du 27 Mars 1708; la premiere à *Mr. l'Official & la seconde à M. l'Archevêque de Paris, portant Suppression du titre de l'Abbaye de Port Royal des Champs, & union des biens qui en dépendent au Monastere de Port Royal de Paris.* On les a rapportées I en Latin, & 2 en François, & on a eu soin de renfermer entre deux crochets les différences de l'une d'avec l'autre.

Le treizieme est une Lettre anonyme de 6 pages du mois d'Octobre 1708 *à M. le Cardinal de Noailles* pour le détourner d'en venir à

l'é-

égard des Religieuſes de Port Royal conjoinment avec leurs ennemis à ſupprimer leur Abbaye.

LA QUATORZIEME & derniere piéce eſt une *Lettre* auſſi anonyme de II pages, de la fin de 1710 *touchant la Deſtruction de Port Royal* & *les Signatures de quelques Religieuſes* la quelle méritoit d'être conſervée. Je l'ai tranſcrite toute entiere ci-deſſus. On y montre très bien le peu de fonds qu'il y a à faire ſur de telles Signatures, autant que les bornes d'une Lettre aſſez courte pouvoient le permettre. C'eſt ce que l'on a montré avec plus d'étendue dans l'Avertiſſement ſur les prétendues Rétractations des Religieuſes de Port Royal qui eſt public depuis quelque tems dit l'Auteur de ces Mémoires dans l'avertiſſement qui eſt à la tête où il dit: Ce que l'on donne ici au Public n'eſt point encore l'Hiſtoire du dedans & du dehors de ce Monaſtere. On doit une telle Hiſtoire à l'édification de l'Egliſe, mais cela demande beaucoup de tems, & il faut eſpérer que ceux qui ont les connoiſſainces pour y travailler ne négligeront pas une partie ſi précieuſe des Annales Ecclèſiaſtiques du XVII Siécle, & conſerveront à la poſtérité la mémoire des grands exemples de vertu que l'on a vus dans cette ... Maiſon.

LIVRE IX.

QUI COMPREND le retour de pluſieurs Religieuſes de Port Royal des Champs dans le Dioceſe de Paris, & pluſieurs

ſieurs choſes qui leur ſont arrivées depuis juſqu'à leur mort.

CHAPITRE I.

PROJET de Réunion des Religieuſes de Port Royal des Champs dans un même lieu, agréé de M. le Régent après la mort de Louis XIV, mais qui échoue par le refus de M. le Cardinal de Noailles qui s'entête de les faire rentrer à Port Royal de Paris ſous la dépendance de l'Abbeſſe ; S. E. conſent à leur retour dans ſon Dioceſe.

J'AI DIT dans les Livres précédens tout ce que j'ai pu recueillir des Religieuſes de Port Royal des Champs, & de leur derniere Perſécution juſqu'à la mort de Louis XIV ; voyons maintenant ce qui eſt arrivé depuis. Si on en croit ce que l'Abbé Madot en dit dans le tems de leur Diſperſion, en 1709, *ſa Majeſté parlant de cette affaire avoit dit qu'elle craignoit qu'après elle on ne rétablît cette Communauté, & que c'étoit ce qui avoit fait avancer la Diſperſion.* Du moins eſt-il vrai que de ſon vivant on ne vit aucun jour au rétabliſſement de Port Royal des Champs. Mais après ſa mort on commença à en concevoir quelque lueur d'eſpérance, ſur ce qu'on vit M. le Duc d'Orléans Régent du Royaume, rappeller d'exil, & délivrer de priſon tous ceux qui avoient ſouffert ces diſgraces pour la cauſe de la verité ſous le regne précédent. Les Religieuſes de Port Royal qui étoient

toient difperfées, exilées, & captives pour la même caufe, méritoient fans doute la même grace, ou plutôt la même juftice. Leurs amis s'intereſſerent beaucoup à cette affaire c'eft-à-dire à les réunir toutes dans un même lieu, puifqu'on ne pouvoit plus le faire à Port Royal des Champs qui étoit détruit & rafé, & dont les biens & les fonds avoient de plus été donnés aux Religieufes de Port Royal de Paris, qui auroient pu former oppofition, & mettre des obftacles à leur réunion, fi on l'avoit voulu faire à Port Royal des Champs, ou même à la Ferme des Granges qui en dépend, qui eft tout contre, & dont les Bâtimens qui fubfiftent toujours, auroient été plus que fuffifans pour les loger. Pour éviter donc cet obftacle de la part des Religieufes de Port Royal de Paris, on penfa à les réunir toutes en un autre lieu, & le lieu fut bientôt prefque tout préparé.

Les Religieuses difperfées de Port Royal ne fouhaitoient rien tant que cette réunion, comme on le va voir par la Lettre de la Sœur Madeleine de Ste. Sophie de Fleſſelles, écrite de Soiſſons, où elle étoit alors le 8 Novembre 1715 à une de fes Sœurs, & où l'on voit qu'elle en concevoit elle-même quelque efpérance, fur la paix qu'elle voyoit rendue à l'Eglife, & fur les nouvelles qu'on lui en mandoit. Voici cette Lettre.

Gloire à Jéfus au St. Sacrement.

Ma tres chere Sœur. Je rends graces au Pere des Miféricordes, & au Dieu de toute confolation des bonnes nouvelles que vous m'apprenez par votre derniere Lettre, & je

prie Dieu de tout mon cœur de répandr
bénédictions sur le Prince qui redonne à
glise cette paix après laquelle nous soupii
depuis tant d'années. La liberté rendue à
de gens de bien, me fait espérer que mes
res & mes Sœurs dispersées par les surp
faites à la piété de notre défunt Roi, p
roient avoir part aux graces & aux bonté
Prince qui nous gouverne aujourdhui. (
tout l'objet de mes désirs & de mes pr
de leur être reunie pour réparer en leur c
pagnie & par leurs secours tout ce que j'ai
du depuis que j'en ai été séparée, & qı
n'ai plus été soutenue de leurs exemples.
te séparation a été la plaie la plus profonc
toutes celles dont il a plu au Seigneur de
nir mes infidélités. Plût à Dieu que je p
les rejoindre encore dans le reste de vie qı
patience & sa miséricorde m'a conservé
que je puisse mourir au milieu d'elles ; J'ou
rois bientôt tous mes maux. Vous me do
quelque confiance, mais mon empressei
n'en devient que plus vif. C'est ce qui
ma chere Sœur, que je vous prie de ne
oublier, aussi bien que toutes mes cl
Sœurs auprès de Dieu, & auprès des l
sances auxquelles nous sommes soumi
pour obtenir la grace de notre réunic
de notre rappel. Mandez moi tout ce
vous en pourrez apprendre, & priez l
que mes péchés ne soient point un obs
à la grace que nous lui demandons d'a
part à cette paix de son Eglise. Je suis
sensible à la perte de ma Sœur Opport
j'espere que Dieu lui aura fait miséricor
qu'elle priera pour nous. La Mere du Tour
s

salue, & toute la famille, & moi pareillement qui suis avec affection votre Sœur & Servante...

LA MEME Religieuse parlant de cette réunion dans une autre Lettre à une de ses Sœurs dit encore, vous voyez que Dieu a fait ce que je vous marquois dans notre derniere, quoique je ne le crus pas si proche; ne devons-nous pas pas avoir la confiance qu'il peut aussi facilement faire ce qui paroît plus difficile? Vous voyez que ses Serviteurs le désirent peut-être avec plus de zele qu'ils n'ont désiré leur propre liberté, comme il paroît en la personne de Mr. de St. Claude &c.

CE N'ETOIT pas assez pour effectuer la réunion des Religieuses dispersées de Port Royal dans un même lieu, qu'elles le désirassent aussi bien que leurs amis, ainsi que nous venons de le voir, il falloit de plus obtenir l'agrément des Puissances Spirituelle & Temporelle, c'est-à-dire, de M. le Cardinal de Noailles leur Archevêque & de M. le Régent, mais afin d'obtenir plus facilement leur consentement, & qu'ils ne le refusassent pas sous prétexte des difficultés qu'il y auroit à trouver un lieu propre à les rassembler, on commença par préparer ce lieu, & quand il fut presque tout préparé, on résolut de commencer par obtenir l'agrément de M. le Régent, afin que M. le Cardinal eût moins de prétexte de refuser le sien, quand on lui diroit qu'on avoit le consentement du Prince Régent, & qu'il ne lui en couteroit qu'un oui. *Un pieux & généreux Ecclésiastique présenta à cet effet un Placet à S. A. R. M. le Prince Régent, quelque tems après la mort du Roi, pour le supplier d'agréer que l'on rassemblât les Religieuses* disper-

ſées de Port Royal dans un même lieu preſque tout déjà *préparé*, dit l'Auteur de la Préface du Néccologue (*a*).

CE PLACET fut favorablement reçu, mais comme M. le Cardinal de Noailles étoit alors Chef du Conſeil de Conſcience, & que cette affaire le regardoit d'ailleurs particulierement comme Archevêque de Paris, & comme ayant eu beaucoup de part à ce qui étoit arrivé à ces Filles, M. le Régent renvoya ce Placet, & toute cette affaire à M. le Cardinal, comme étant ſpirituelle & le regardant perſonnellement.

ON FUT donc ſolliciter ce Cardinal pour cette réunion des Religieuſes de Port Royal qui ne dépendoit plus que de lui ſeul, mais il ne tint aucun compte du Placet, refuſa ſon conſentement, & n'entra nullement dans ce ce projet de réunir & raſſembler toutes ces Religieuſes dans un même lieu.

J'AI OUI dire qu'outre les inconvénients qu'il crut voir dans ce rétabliſſement des Religieuſes de Port Royal des Champs, qu'il crut peut-être qui ne ſubſiſteroit pas, & qui ſeroit peut-être encore détruit tôt ou tard, une des principalles raiſons qui l'empêcha de donner dans le projet qu'on lui propoſoit, fut qu'il en avoit un autre qu'il crut meilleur, plus naturel, plus ſûr pour les Religieuſes mêmes, & moins expoſé à l'envie de leurs ennemis.

CE PROJET de M. le Cardinal étoit de faire rentrer toutes les Religieuſes de Port Royal des

(*a*) Cet Eccléſiaſtique étoit Mr. de Billy qui avoit été Sacriſtain à Port Royal.

des Champs qui reſtoient, à Port Royal de Paris, qui étoit leur même Inſtitut, comme on ſçait. La vue que ce Cardinal avoit dans ce projet, regardoit non ſeulement les Religieuſes de Port Royal des Champs, mais encore plus celles de Port Royal de Paris. Comme il avoit pris ce dernier Port Royal en affection, & qu'il déſiroit y mettre la réforme, il crut que les Religieuſes de Port Royal des Champs y contribueroient beaucoup par leur piété, & par l'exemple de leur régularité, & qu'il étoit meilleur de réformer un Monaſtere déjà établi, que d'en établir un nouveau. Il fut tellement butté là, qu'on ne put jamais lui ôter cette idée de l'eſprit, ni lui faire comprendre, que la maxime générale, qu'il vaut mieux réformer les anciens Monaſteres, que d'en établir de nouveaux, n'avoit point d'application en cette rencontre où il ne s'agiſſoit pas d'établir un nouveau Monaſtere, mais d'en rétablir un ancien des plus Saints qu'il y eut jamais eu dans l'Egliſe, & qui n'avoit été détruit depuis 6 ou 7 ans, que par la plus grande de toutes les injuſtices; que ce rétabliſſement n'étoit pas une grace, mais une juſtice, que ce n'étoit pas une donation, mais une reſtitution commandée par toutes les Loix naturelles, divines & humaines &c; que d'ailleurs la maniere dont il entendoit que les Religieuſes de Port Royal des Champs rentraſſent à Port Royal de Paris, n'étoit nullement propre à la fin qu'il ſe propoſoit dans cette rentrée qui étoit la Réforme de celui de Paris; car il prétendoit qu'elles y rentraſſent comme ſimples Religieuſes ſoumiſes à l'Abbeſſe perpétuelle, & par conſéquent ſans pouvoir &

ſans autorité, ce qui étoit leur ôter tout moyen d'y rétablir ſolidement le bien, puiſque l'Abbeſſe & les Officieres, & les autres Religieuſes auroient toujours été les Maîtreſſes, & leur auroient même ſuſcité mille traverſes, comme on en fait preſque toujours aux Réformateurs qui n'ont pas par devers eux l'autorité en main, puiſque ceux mêmes & celles qui l'ont ſont ſouvent expoſés à de grandes contradictions de la part de ceux & de celles qui ne veulent point de Réforme, qui ſont ordinairement le plus grand nombre.

Qu'auroient donc pu faire à Port Royal de Paris, dix pauvres Filles, ſans crédit, ſans autorité, la plupart âgées, infirmes, & qui plus eſt décriées depuis longtems comme des Janſéniſtes, dans un Couvent prévenu contre ce prétendu Janſéniſme? C'auroit été beaucoup pour elles qu'on les eût voulu laiſſer en repos, & vivre à leur mode dans ce Couvent, mais y auroit-on ſouffert qu'elles euſſent entrepris de le réformer, d'y introduire l'eſprit de deſintérreſſement, l'amour de la retraite, du recueillement, de la ſolitude, du ſilence, de la pauvreté, de la vérité, d'une piéte ſolide & éclairée, des bons Livres, des bons Directeurs &c. Si elles l'avoient entrepris, auroient-elles été appuyées par M. le Cardinal lui même, contre l'Abbeſſe, & le gros des Religieuſes qui les auroient auſſitôt traitées de Janſéniſtes, & accuſées d'exciter du trouble dans leur Communauté, & d'y ſemer des diviſions &c. Le peu de fruit qu'on fait à Port Royal de Paris, le Révérend Pere Terraſſon tant qu'il en a été Supérieur, & la Mere Marie Madelei-

leine de Ste. Cecile Bertrand Religieuse de Port Royal des Champs qui y a été 6 ou 7 ans, & Maîtresse des Novices pendant quelque ems, sont une preuve du peu de fruit qu'auroient fait les dix Religieuses de Port Royal des Champs, si on les y avoit mises sur le pied qu'on les y vouloit mettre, c'est-à-dire sous la dépendance de l'Abbesse.

D'AILLEURS quand M. le Cardinal de Noailles concevoit ce dessein il comptoit, comme l'on dit, sans son hôte, car les Religieuses de Port Royal des Champs n'y vouloient point venir sur ce pied & sous cette condition, & elles en avoient des raisons très fortes.

1 ELLES connoissoient parfaitement le Port Royal de Paris, combien il étoit déchu depuis sa division d'avec Port Royal des Champs, de l'ancien esprit qui y avoit regné auparavant, & qui y avoit été établi par la Mere Angélique depuis la Réforme. Elles voyoient la peine qu'elles auroient à conserver pour elles-mêmes cet esprit dans une Maison, où il paroissoit éteint & plus exposé à la contradiction que dans les autres Couvens étrangers où on pouvoit les mettre.

2 ELLES voyoient par là, la peine qu'elles auroient de faire rentrer les Religieuses de Port Royal de Paris, dans cet ancien esprit qu'elles avoient réjetté, & le peu de fruit qu'il y avoit à faire dans ce Couvent tant qu'elles y seroient sur le pied qu'on les y vouloit mettre.

3 ELLES avoient sujet de regarder les Religieuses de Port Royal de Paris comme ayant contre elles une opposition particuliere, & même comme leurs ennemies, qui étoient la cause de

toutes les vexations qu'elles avoient ſouffertes; car ayant hérité de la prévention de leurs anciennes Meres qui leur avoient ôté leur Maiſon de Paris, elles venoient encore de les chaſſer de celle des Champs, pour l'envahir avec tout leur bien, puiſque c'étoit les Religieuſes de Port Royal de Paris qui s'étoient déclarées leurs parties dans le dernier procès qu'on leur avoit fait depuis 1706, & qui avoit abouti à leur Deſtruction que ces Religieuſes avoient ſollicitée & demandée par des Requêtes & autres actes publics à tous les Tribunaux, au Conſeil, à l'Officialité, au Parlement, à Lyon, à Rome. Il eſt aiſé de juger qu'il auroit été bien deſagréable aux Religieuſes de Port Royal des Champs, de revenir dans un tel Monaſtere, pour y être ſous l'empire & ſous la domination de leurs Perſécutrices.

4 QUAND ce n'auroit été que la peine de ſe remettre ſous l'obéiſſance d'une Abbeſſe perpétuelle de nomination Royale, elles qui n'étoient venues en Religion que ſous une Abbeſſe élective & triennalle, & qu'à condition de vivre toujours ſous cette forme de conduite, ç'auroit été une aſſez grande raiſon pour elles de ne pas venir à Port Royal de Paris, & perſonne ne pouvoit les contraindre de ſe mettre ſous une eſpece de Gouvernement ſous lequel elles n'auroient pas voulu faire leurs vœux. La Mere de Ste. Anaſtaſie Prieure de Port Royal des Champs, dit elle-même à Madame de Chateau Renaud Abbeſſe perpétuelle de Port Royal de Paris lorſqu'elle vint le premier Octobre 1709 à Port Royal des Champs, pour en prendre poſſeſſion, que *c'étoit ſous une Abbeſſe élective & non perpétuelle*

que

que toute la Communauté avoit fait ses vœux, & que pour elle si l'Abbaye de Port Royal n'avoit pas été sous ce Gouvernement elle ne se seroit pas faite Religieuse. Puisque c'étoit donc la condition sous laquelle elles avoient fait leurs vœux, sçavoir d'être gouvernées par une Abbesse élective, & que cette condition n'étoit point un abus, & qu'au contraire elle tendoit à maintenir la Réforme, il est visible qu'on ne pouvoit les remettre sous une Abbesse perpétuelle sans leur consentement libre & volontaire.

Il est vrai qu'au défaut de Port Royal de Paris, on les avoit mises la plupart, après la mort du Roi, dans des Abbayes ou Prieurés où il y avoit des Abbesses & des Prieures perpétuelles, mais outre qu'elles ne pouvoient pas faire autrement, c'est qu'elles étoient sur le pied d'étrangeres & de Pensionnaires dans ces Couvens là, ce qui faisoit que ce n'étoit que sous ce titre là qu'elles étoient sous la jurisdiction de ces Abbesses, & de ces Prieures ou Supérieures, mais si elles avoient été à Port Royal de Paris, ç'auroit été pour y être soumises en tout à l'Abbesse en qualité de Religieuses incorporées à la Communauté, comme si elles y eussent fait profession, ce qui rend cette dépendance bien plus absolue.

On parla aux Religieuses de Port Royal de Paris du projet de M. le Cardinal. Elles y consentirent, parce qu'elles éteignoient par là les pensions qu'elles étoient obligées de payer pour les Religieuses de Port Royal des Champs sur le pied de 200 Livres par an pour chacune, & qu'ainsi elles gagnoient

à ce marché ſans y rien perdre, puiſqu'elles demeuroient toujours les maîtreſſes.

ON EN PARLA auſſi aux Religieuſes de Port Royal des Champs, mais elles n'y voulurent point conſentir pour les raiſons que je viens de dire, & peut-être d'autres encore que je ne ſçais pas.

M. LE CARDINAL ne voulut pas non plus conſentir de ſon côté qu'on les raſſemblât dans un même lieu diſtingué de Port Royal où elles puſſent faire communauté à part, & faire revivre en quelque maniere le Port Royal des Champs, & ainſi il perdit pour jamais l'occaſion qu'il ſemble que Dieu lui préſentoit de réparer la faute qu'il avoit faite de conſentir à la Deſtruction de Port Royal des Champs, faute à laquelle on ne l'a jamais remarqué bien ſenſible.

CEPENDANT il ne s'oppoſa pas, & conſentit même volontiers qu'on les fit toutes revenir dans ſon Dioceſe, & M. le Cardinal y conſentant, on en obtint facilement l'agrément de M. le Régent, ſoit que ce fut S. E. elle-même qui le demanda, ou un autre, car je ne ſuis pas aſſez inſtruit du détail de ce rappel pour ſçavoir qui l'obtint.

JE SÇAIS ſeulement que les amis des Religieuſes le ſouhaitoient fort, parce qu'ils eſpéroient que tout conſidéré elles ſeroient mieux dans le Dioceſe de Paris, que dans ceux où elles étoient, qui n'étoient pas les meilleurs, & qu'étant rapprochées, on pourroit peut-être quelque jour plus facilement trouver l'occaſion de les réunir tout-à-fait dans un même lieu à part pour y faire Communauté, que ſi elles étoient éloignées, & peut-être

que

que quand on commença à travailler à ce rappel, on espéroit encore réussir à leur réunion car on sçait que les affaires qui dépendent des Grands sont de longue haleine, & qu'il ne faut pas se décourager pour les premieres difficultés.

ON TRAVAILLA donc au commencement de l'année 1716 à ce rappel, ou à ce retour des Religieuses de Port Royal dans le Diocese de Paris. Comme la Cour ne vouloit pas les y forcer, les ordres qu'elle en avoit donnés n'étoient conçus que par maniere de permission d'y revenir, ainsi il falloit que les Religieuses de Port Royal le voulussent aussi.

MAIS QUAND elles sçurent que ce n'étoit plus pour être réunies ensemble dans un même lieu, & y faire Corps de Communauté, la plûpart crurent que cela ne valoit pas la peine de quitter les Couvens où elles étoient, & où plusieurs étoient même depuis leur Signature, assez aimées & considérées, & étoient accoutumées, pour rentrer dans le Diocese de Paris dans d'autres Couvens étrangers & inconnus où elles ne savoient comment elles seroient regardées.

LEURS AMIS qui prenoient intérêt à ce retour leur écrivirent pour les y déterminer, & quelques personnes allerent même de leur part pour les convaincre de l'avantage qu'il y avoit pour elles à revenir dans le Diocese de Paris, & pour les y ramener si elles vouloient, & ces raisons en convainquirent. Je sçais par exemple que la personne qui alla voir la Sœur de Sainte Sophie de Flesselles qui croyoit être bien à Soissons, lui dit qu'elle n'y étoit plus bien, depuis que M. Languet

en étoit devenu l'Evêque en 1716 après la mort de M. de Sillery, & que cette raiſon la détermina à revenir.

MAIS IL Y en eut deux qu'on ne put jamais déterminer à revenir, la premiere étoit la Sœur Françoiſe Madeleine de Sainte Ide le Vavaſſeur, mais comme on dit que celle-là avoit changé d'eſprit depuis ſa Signature, je ne ſçais ſi on la preſſa, ou même ſi on lui propoſa de revenir. Elle étoit chez les Filles de la Viſitation de Moulins, & s'y trouvoit bien pour le Spirituel & pour le Temporel. Elle a pourtant toujours continué d'aimer ſes Sœurs de Port Royal.

LA SECONDE étoit la Souprieure Anne Julie de Sainte Synclétique de Remicourt, qui étoit au Prieuré des Bénédictines de Rouen, fondé par Madame de Bellefont dont il porte le nom, à cauſe de cela, & dont on dit qu'il a hérité de ſes préventions contre le Janſéniſme (a). Pour celle-là, comme c'étoit une Fille d'eſprit & de mérite, & la ſeule qui fut en vie du tems de la premiere Perſécution, on auroit bien voulu l'avoir à Paris; mais on ne put jamais la réſoudre à y venir, ni par Lettres, ni par la perſonne qu'on y envoya exprès, mais qu'elle ne connoiſſoit point, ce qui fit, dit-on, qu'elle n'y prit pas toute la confiance qu'elle auroit du. Les Religieuſes de Bellefont qui l'eſtimoient depuis qu'elles eurent connu ſa vertu, ſachant la permiſſion du Roi pour ſon retour ne purent

pas

(a) Voyez la Vie de Madame de Bellefont, dédiée au Roi, & imprimée chez Cramoiſi à Paris en 1668.

pas s'y oppoſer, mais elles lui dirent que quoiqu'elle fût libre, elle leur feroit plaiſir de reſter parmi elles, ce qu'elle fit, & renvoya la perſonne qui l'étoit venue querir. Cela arriva en 1716. On a dit que cette Religieuſe avoit ſigné, & qu'on avoit uſé d'artifices, & même de mauvaiſes manieres pour le lui faire faire, mais l'on n'en ſçait pas le détail, ni ce qui s'eſt paſſé à ſon égard en ce Couvent, tant on l'y tenoit reſſerrée & captive. Elle y eſt morte le 24 Février 1718.

DANS LE tems qu'on commençoit à travailler à obtenir les ordres de la Cour pour rappeller les Religieuſes de Port Royal à Paris, les deux qui étoient à Blois moururent au mois de Mars 1716, ſavoir la Mere Prieure, & la Sœur Françoiſe Agnes de Ste. Marguerite de Sainte Marthe qui étoit aux Chanoineſſes de Blois, dites des Véroniques, comme celle-ci avoit ſigné, on lui accorda ſes Sacremens, & il n'y eut rien d'extraordinaire à ſa mort. Mais on les refuſa à la Prieure, parce qu'elle ne voulut jamais ſigner. Ainſi elle mourut ſans Sacremens. Quand elle mourut, on avoit déjà donné l'ordre pour la retirer des Urſulines de Blois chez qui elle étoit, & pour la faire venir à Paris, mais Dieu la retira dans ſon ſein. Ce qui regarde ſa maladie, ſa mort, & ſa Sépulture eſt ſi remarquable que nous allons en rapporter l'hiſtoire dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE II.

HISTOIRE abrégée de la Vie & de la Captivité, de la maladie & de la mort de la derniere Prieure de Port Royal des Champs, morte ſans Sacremens aux Urſulines de Blois le 18 Mars 1716 après avoir perſiſté juſqu'à la fin de refuſer de ſigner le Formulaire purement & ſimplement. Cette Histoire eſt tirée du Nécrologue de Port Royal, & des Lettres & Relations publiées dans le tems.

QUOIQUE j'euſſe pu compoſer une Hiſtoire ſuivie de la captivité & de la bienheureuſe mort de la Prieure de Port Royal des Champs ſur les piéces originales que je cite dans le titre, j'ai mieux aimé rapporter ces mêmes piéces, afin que cela faſſe plus de foi. Je commencerai par l'extrait du Nécrologue à cauſe qu'il y eſt parlé en deux mots de ſon éducation & de ſa vie à Port Royal.

EXTRAIT du Nécrologue de Port Royal.

LE 18 MARS 1716 mourut au Couvent des Urſulines de Blois, lieu de ſon exil, notre Révérende Mere Claude Louiſe de Sainte Anaſtaſie du Meſnil des Courtiaux derniere Prieure de notre Monaſtere des Champs, âgée de 66 ans 11 mois (& la 41 année de ſa Profeſſion qu'elle avoit faite le 24 Février 1675.) Dès ſa jeuneſſe elle avoit été élevée à Port Royal des Champs, ſous la diſcipline

de

de nos Meres Marie de Sainte Madeleine du Fargis, & Angélique de Saint Jean Arnauld. Dans la ſuite ſa vertû, ſa ſageſſe, ſon zele pour l'obſervance réguliere, la fidélité à ſes devoirs l'éleverent à la dignité de Prieure de la Maiſon, qu'elle remplit avec beaucoup de ſuffiſance. Le Siége Abbatial étant vacant par la mort de Madame Boulard notre derniere Abbeſſe (qui l'avoit nommée Prieure en mourant) elle fut obligée de ſoutenir ſeule pendant plus de 3 ans tout le poids de la Communauté. L'attention & la vigilance qu'elle apporta afin de cultiver dans ſes Filles l'amour héréditaire dans Port Royal pour la vérité & la juſtice lui attirerent une Lettre de cachet qui la relégua le 29 Octobre 1709 chez les Urſulines de Blois, mais cet exil ne fit aucun changement à ſa conduite. Le Lecteur ne ſera pas fâché de voir la Lettre qu'elle écrivit à M. le Cardinal de Noailles en réponſe à celle que lui avoit écrite ce Cardinal le 12 Décembre 1710 pour l'engager à ſuivre l'exemple de ſes Religieuſes.

LETTRE

De la Mere Claude Louiſe de Sainte Anaſtaſie du Meſnil à M. le Cardinal de Noailles, en réponſe à la ſienne du 12 Décembre 1710.

MONSEIGNEUR,

J'AI REÇU avec tout le reſpect que je dois la Lettre dont il vous a plu de m'honorer, & je l'ai lue avec toute l'attention dont je ſuis ca-

capable. La bonté que vous me témoignez en m'assurant que vous ne désirez que mon salut me donne la liberté de vous parler avec confiance en vous assurant aussi Monseigneur que je ne souhaite uniquement que ce que vous me désirez, & que ce que vous supposez en moi desobéissance à l'Eglise, entêtement, attachement à des Docteurs aveugles &c. n'a point d'autre but. Après cette sincere protestation, j'avouerai ingénuement à V. E. que les motifs que vous m'alléguez qui sont l'autorité de l'Eglise sur la décision du fait de Jansénius, & les nouvelles Signatures de mes Sœurs ne me paroissent point capables de lever la difficulté qui m'a toujours empêchée de signer. Cette difficulté est Monseigneur, que j'ai toujours cru que l'on ne pouvoit sans blesser la sincérité Chrétienne & sans se parjurer signer le Formulaire, ou aucun Acte équivalent, à moins qu'on ne fut persuadé de la vérité du fait de Jansénius, & qu'on n'en eut une créance ferme & assurée.

Je ne vois, Monseigneur, que deux motifs qui puissent obliger à la créance de ce fait contesté & non révélé. L'un l'évidence qu'on en a par l'examen qu'on a fait du Livre de Jansénius, & l'autre l'Infaillibilité de l'Eglise dans ses décisions touchant ces sortes de faits. Voilà Monseigneur, l'unique principe sur lequel uous nous sommes toujours conduites. V. E. en peut conclure que je suis bien éloignée de signer; car d'un côté je nie à l'Eglise l'Infaillibilité dans ces sortes de décisions, & de l'autre l'évidence me manque & me manquera toujours. V. E. me permettra donc de lui dire que tous les raisonne-

nemens qui ne détruisent point ce principe me paroissent tout-à-fait étrangers à l'affaire dont il s'agit J'avoue néanmoins qu'il y a beaucoup de faits qu'on croit avec une certitude entiere quoiqu'on n'en ait pas l'évidence par soi-même, mais ce ne sont pas les faits douteux & contestés comme celui de Jansénius, ce sont des faits notoires, évidens & tellement avoués de tout le monde qu'on n'en pourroit douter sans extravagance. Je suis donc persuadée, Monseigneur, que nos Actes, nos Lettres, nos Requêtes, auxquels vous ne nous avez jamais fait l'honneur de répondre renferment la plus grande Soumission que l'on puisse exiger des Fidéles sur ces sortes de Décisions, Soumission approuvée si authentiquement & reconnue suffisante par le St. Siége, par M. de Perefixe notre Archevêque l'un de vos Prédécesseurs très prévenu contre nous & par Sa Majesté même. Trouvez donc bon, Monseigneur, que je vous rappelle ici ces Actes qui contiennent nos véritables sentimens & que nous avons faits en pleine liberté, en suivant uniquement le mouvement de notre conscience & sans y être contraintes par aucun de ces *Docteurs* dont V. E. me parle tant, mais que je ne connois point du tout; & c'est si peu les sentimens que vous supposez qu'ils m'ont inspirés pour la défense de Jansénius qui m'arrêtent, que s'il étoit question de signer un Formulaire où il faudroit attester que les V Propositions ne sont point dans Jansénius je ferois le même refus de le signer, parce que je n'aurois pas, plus d'évidence de ce fait que de celui qui cause depuis

puis si longtems tant de troubles dans l'Eglise.

Apres ce que je viens de représenter à V. E. il est presque inutile de vous dire, Monseigneur, que les Signatures de mes Sœurs peuvent bien m'affliger, mais ne sont pas capables de m'ébranler, parce que de tels exemples ne détruisent point le principe qui me fait agir ; & puis, Monseigneur, quand ces Signatures seroient aussi réelles que vous le supposez, de quelle autorité peuvent-elles être étant extorquées par des menaces & une importunité de raisonnemens captieux & d'entretiens sans fin qui seroient capables de faire devenir folles de pauvres Filles simples, infirmes, quelques-unes même dangereusement malades, privées de toutes personnes de confiance & retenues dans une très dure captivité ? Car on me permettra de juger de la conduite qu'on a tenue à l'égard de mes Sœurs, par celle qu'on tient avec moi. Un Acte dans une matiere civile arraché de cette maniere d'un captif ou d'un mourant ne seroit d'aucune valeur, & celui qui l'auroit passé seroit bien fondé à revenir contre, en prouvant la captivité & la suggestion. Je ne doute point aussi que si mes Sœurs étoient remises en liberté, elles ne rétractassent bientôt de telles Signatures & qu'elles n'avouassent que tout ce que je viens de marquer n'y ait eu beaucoup plus de part qu'aucun principe solide dont elles ayent été convaincues. Les Lettres qu'on leur a fait écrire étant une suite de la même captivité, on n'y doit pas avoir plus d'égard qu'à leurs Signatu-

s. Tout ce que j'ai l'honneur de vous éſenter, Monſeigneur, ne diminue rien du eċt infini que je conſerverai toujours pour orité Epiſcopale dont V. E. prétend que Signatures ſont revétues dès qu'elle ſe dona peine de me les envoyer: mais elle me nettra de lui dire que cette autorité toute ectable qu'elle eſt n'empêche pas que des atures faites dans de telles circonſtances oient très ſuſpectes de n'avoir pas été faiavec ce *ſincere acquieſcement d'eſprit & de r* que vous demandez pour la déciſion des es ſur le fait de Janſénius.

: NE PUIS donc vous diſſimuler, Monneur, que l'impreſſion que me font les Siures de mes Sœurs, a été de me porter mander à Dieu avec inſtance qu'il ne nette pas que j'imite jamais leur exem, & la crainte où me jettent pour moie les affoibliſſemens des autres, me fait e la penſée de deſavouer ici par avance e Signature contraire à nos Actes, qu'on rroit extorquer de moi ſoit dans la ſanté, dans la maladie, vous proteſtant que mon ntion eſt ſi je tombois dans un tel mal que ma Signature ne pût être regardée comme un effet de la ſurpriſe qu'on rroit faite, ou de l'accablement dans le je pourrois être réduite ſoit par la ma, ſoit par la conduite qu'on tient à mon d. Ce ſont-là les ſentimens dans leſquels ais & dans leſquels j'eſpere que Dieu me la grace de mourir.

UOIQUE cette Lettre ne ſoit déjà que longue, je ne puis m'empêcher de vous , Monſeigneur, que la paix & la tran-

quil-

quillité avec laquelle on supporte la privation des Sacremens lorsqu'on n'y a pas donné lieu s'accorde très bien avec une vive douleur d'en être séparés: & j'ose vous suplier de faire attention que ces paroles de St. Chrysostome que V. E. nous applique ne peuvent regarder des personnes qui comme nous en sommes séparées malgré nous & sans aucun fondement légitime. Dieu sçait la peine que je reſſens de cette privation; mais vous savez, Monseigneur, que ce seroit une dévotion très mal entendue que de faire une chose qu'on croit mauvaise pour obtenir la liberté d'approcher de J. C.

PREMIERE LETTRE

DE LA Religieuse Infirmiere des Ursulines de Blois écrite au mois de Janvier 1716 à son Neveu sur la vie de la Révérende Mere Prieure de Port Royal des Champs.

LA DAME dont vous me demandez des nouvelles, mon cher Neveu, est une personne fort accomplie, d'une vertu éminente, & dont l'exemple nous édifie beaucoup. Elle se leve à 4 heures du matin, dit son Breviaire jusqu'à 6 qu'elle vient à notre demie heure d'Oraison. Elle dit avec nous le chapelet, les 4 petits Offices de la Vierge, & entend la Sainte Messe, tout cela dure jusqu'à 8 heures. Elle sort du Chœur, & se retire en sa chambre, où l'on a soin de lui faire bon feu qu'elle éteindroit bientôt, si l'obéissance ne la retenoit, ayant une grande adres-

è pour se mortifier en toutes choses.
s'occupe à travailler de la main, soit à
e, ou à filer jusqu'à 11 heures qu'on
orte son diner. Elle jeûne & fait tou-
maigre, sa santé paroit inaltérable.
qui la sert demeure avec elle durant
iner, & après la Prieure, ou la Sou-
re font avec elle leur récréation d'une
: (car elles sont les seules qui ont permis-
le la voir).

SUITE on se retire, & on la laisse seule,
onne ce tems à la lecture ou au travail
'à 3 heures qu'elle va devant le St. Sa-
ent, devançant nos Vespres qui ne se di-
u'à 4 heures, elle y reste jusqu'à 5, puis
ire en sa chambre. Pendant notre Ré-
re elle employe encore ce tems au tra-
à 6 heures on lui porte sa collation, car
eûne toute l'année, excepté les diman-
& le tems Pascal. Après sa collation,
iêmes Meres l'entretiennent un peu de
ensuite elle prie, & se couche à 8 heu-
écises; elle se leve toutes les nuits pour
er un tems considérable à l'adoration du
acrement. Son lit est entourré d'un bon
de lit, on lui avoit donné un bon mate-
& un lit de plume qu'il a falu lui ôter
donner quelque chose à sa ferveur, ne
nt qu'une paillasse, & ses draps de

OILA EN gros ce qu'elle pratique exacte-
, elle se sent très reconnoissante pour les
nnes qui l'honorent de leur souvenir, elle
sure du sien devant Dieu; son esprit est
, tranquille & ferme, elle paroît sensible
dre pour ses amis, & d'une grande tran-
quil-

quillité de cœur & d'esprit, dont je doute beaucoup, tant qu'elle ne rendra pas à l'Eglise la Soumission qu'elle lui doit.

SECONDE LETTRE

De la même Infirmiere, à son Neveu, du 2 Avril 1716 sur la mort de la Prieure de Port Royal.

Pour ne pas mortifier plus longtems votre curiosité, mon cher Neveu, je réponds à votre désir empressé dans le moment que je reçois l'honneur de la vôtre. Je vous dirai donc que nous avons eu 6 ans & 3 mois notre chere & Révérende Mere de Ste. Anastasie qui a toujours vécu chez nous d'une maniere très édifiante, & très austere, ayant observé ses Regles avec autant d'exactitude & de fidélité que si elle eut été dans son Monastere, l'office de la nuit, ses jeûnes, son silence, & jusqu'à la confession de ses fautes qu'elle ne manquoit pas de faire tous les Vendredis aux pieds d'un Crucifix. Elle faisoit sa demeure au bout de notre Dortoir dans une des plus grandes & plus belles chambres à feu que nous ayons chez nous, bien boisée, fort claire & d'une vue fort agréable. Une de nos Meres dépensieres avoit soin de lui porter soir & matin sa nouriture, & une de nos Sœurs Converses de lui faire son feu, ce qu'elle souffroit malgré elle, pratiquant la mortification en toutes choses, & ne voulant pour son usage que le pur nécessaire. Elle ne demandoit jamais rien. Sa joie étoit de manquer de quelque chose, tous les services qu'on lui rendoit n'étoient point

sans

ſans une marque de reconnoiſſance de ſa part. Pendant le tems qu'elle a été avec nous, elle n'a donné aucun contre-tems à pas une de celles qui la ſervoient, elle paroiſſoit toujours contente, ce qui nous rendoit fort attentives à la prévenir dans ſes beſoins; elle n'a manqué d'aucune choſe, mon cher Neveu, ayant été ſoignée au doigt & à l'œil dans toutes ſes indiſpoſitions.

Il lui prit un rhume il y a 3 mois dont je fus avertie, je lui rendis viſite comme Infirmiere, & la voyant foible & fort dégoûtée, quoiqu'elle m'aſſurât que ce ne ſeroit rien, je lui fis venir le Médecin, & je lui donnai gras par ſon ordre, & je fis mettre dans ſon lit un matelas, & des draps qu'elle a gardés près de deux mois. Nous la fimes ſaigner deux fois dont elle ſe porta mieux.

Quelques jours avant le Carême elle reprit ſa maniere de vie, & voulut abſolument ſe remettre au maigre, & continua juſqu'à la maladie dont elle eſt morte, ce qui fut une rechûte, le même Rhume l'ayant repriſe avec une fiévre ardente qui en 4 jours l'a réduite au tombeau. Entrant chez elle le Samedi je la trouvai levée, la tête panchée ſur l'épaule pendant qu'on faiſoit ſon lit, je la fis recoucher dans le moment, & j'avertis notre Mere Prieure qu'elle étoit mal, & d'en donner avis aux Supérieurs, ce qu'elle avoit déjà fait.

Monseigneur notre Evêque envoya Mr. l'Official notre Supérieur pour la voir, qui l'exhorta de ſon mieux. N'ayant pu la fléchir, il lui dit de faire réflexion qu'elle alloit bientôt paroître devant Dieu. Elle lui dit, Monſieur, mes

mes réflexions ſont toutes faites, j'en ai eu tout le tems.

APRES Mr. l'Official, Mr. notre Confeſſeur y entra qui la pouſſa vivement, & longtems, à quoi elle ne dit autre choſe, ſinon qu'il lui augmentoit ſon mal de tête, qu'elle le prioit de vouloir parler un peu plus bas, qu'elle ſavoit tout ce qu'il lui vouloit dire, qu'elle l'avoit entendu pluſieurs fois, qu'il lui répetoit les mêmes choſes, & que cela ne ſerviroit de rien, ſa Conſcience criant plus haut, & ne lui permettant pas de ſe rendre à ce qu'il lui diſoit.

LE LENDEMAIN (17 Mars) Monſeigneur entra chez elle qui lui dit d'un air de bonté, ma Sœur, je viens vous voir, prions Dieu enſemble qu'il m'inſpire ce que je dois vous dire: Prions, Monſeigneur, je le veux de tout mon cœur. Le Prélat ſe mit à genoux dans ſa chambre, & ayant fait ſa priere tout bas, il ſe leva, & lui dit. Je viens de demander à Dieu qu'il vous éclaire. Je lui ai fait la même priere pour vous & pour moi, Monſeigneur, car je ne ſouhaite rien tant que de connoître la vérité. Le Prélat s'étant aſſis proche de ſon lit, lui dit: ma Sœur voilà l'Egliſe qui vient au devant de vous, au lieu que c'étoit à vous d'aller au devant d'elle. Ah! Monſeigneur, dit-elle, je ne crois pas l'avoir quittée, j'ai vécu & je veux vivre & mourir dans ſon ſein, hors duquel je crois qu'il n'y a point de ſalut. Cependant vous ne croyez pas tout ce qu'elle croit. Moi, Monſeigneur, je ne crois pas tout ce qu'elle croit! Le pouvez-vous penſer? Je ſuis prête de faire ma Profeſſion de Foi devant vous. Je crois

tout

out ce que l'Eglise croit, je veux vivre & nourir dans sa Foi. Mais est-ce pour rien qu'elle vous a retranché les Sacremens ? Ce n'est pas elle, Monseigneur, ce sont les hommes, & Dieu y a suppléé par sa Grace. Au moins ma Sœur, ce n'est pas moi qui vous ai nterdite, je ne suis point votre Supérieur, c'est M. de Noailles. Je l'honore, lui répondit-elle, je le respecte, c'est un bon Prélat pour qui je ne cesse point de prier, & de demander à Dieu qu'il le soutienne dans la défense de sa vérité, il y a longtems que Dieu le purifie. S'il a fait quelques fautes, je crois que Dieu les lui pardonnera. Là-dessus elle voulut lui faire un narré de la paix de l'Eglise, & comment la Maison de Port Royal avoit été rétablie aux Sacremens, il n'est pas question de cela, ma Sœur, lui repartit le Prélat, il faut vous soumettre à tout ce que l'Eglise demande de vous : Oh ! de tout mon cœur dit elle, je vous l'ai déjà dit, je suis son Enfant. Mais embrassez-vous toutes ses Décisions ? Je vous l'ai déjà dit, Monseigneur, que je crois tout ce qu'elle croit. Vous ne me répondez pas, lui dit le Prélat. Je vous demande si vous vous soumettez à toutes ses Décisions ? Comme elle ne répondit rien, il reprit : Qui est-ce donc, ma Sœur, qui vous présentera à J.C. ? Ce ne sera pas l'Eglise, ce ne sera pas moi, puisque vous n'en êtes point un Membre. La plupart de vos Sœurs sont rentrées dans son sein, il n'y aura donc que vous sur qui le mauvais sort tombera, & qui porterez seule la peine devant Dieu de leur avoir inspiré votre desobéissance & votre entêtement ?

Monseigneur, lui dit-elle d'un air tranquille, les Jugemens de Dieu sont bien différens de ceux des hommes, ensuite elle ajouta ces paroles, *In Domine speravi non confundar in æternum.* Oh! ma Sœur, que je plains votre aveuglement, ce sont mes péchés qui sont cause que vous êtes ici, & qui attirent ce fléau sur ce Diocese. Enfin, mon cher Neveu, il dit plusieurs autres paroles de cette force, qui excitoient les larmes de celles qui étoient à la porte de sa chambre, sans avoir vu en elles aucun retour, nous en avons été toutes pénétrées de douleur, car nous l'aimions beaucoup. . Jusqu'au moment qu'elle a perdu connoissance, elle s'est occupée des Pseaumes dont elle répétoit de tems en tems quelques paroles.

Elle mourut enfin dans une paix qui nous a fait trembler. Nous avons fait son convoi sans cloches, elle fut une heure exposée dans notre Chœur, enfermée dans son cercueil avec sept Livres de cire autour de son corps. La Communauté s'assembla, nous dîmes les Vêpres des Morts, & nous chantâmes un *Libera* après quoi nous la conduisîmes dans notre ancien Cimetiere, proche de notre Enclos, où sont inhumées plusieurs Stes. Religieuses de nos Sœurs. Mr. notre Confesseur fit l'enterrement à voix basse sans lui attribuer aucune Oraison particuliere pour elle. Toutes les Oraisons qu'il dit étoient du commun, sans y joindre *Sororis nostræ.* Dans cette Sépulture qui est une espece de Pavillon, on a peint sur les murailles, des croix, des ossemens en sautoir, & des têtes de mort, ce qui marque que ce lieu est destiné à la Sépulture des Sœurs.

Voi-

'oilà, mon cher Neveu, comme toutes cho-s se sont passées à son égard.

Mademoiselle sa Sœur en faisant réponse notre Mere Supérieure, lui mande qu'on lui voit dit de bonne part, que l'ordre étoit déjà onné pour la retirer de chez nous, ce qu'elle toujours fort appréhendé.

Sa Compagne des Véroniques est aussi rt mal; elle a reçu le St. Viatique, on e croit pas qu'elle aille loin. Votre très fectionnée.

Relation de la mort de la Mere Louise de Ste. Anastasie, écrite le 4 Avril 1716.

La Reverende Mere Claude Louise de te. Anastasie du Mesnil de Courtiaux, deriere Prieure de l'Abbaye de Port Royal des hamps, le Siége Abbatial vacant, reléguée ux Ursulines de Blois par Lettre de cachet le 9 Octobre 1709 y est morte le 18 Mars 1716 uatrieme mercredi de carême, à minuit, gée de 66 ans & 11 mois. Cette Communauté dirigée par les Jésuites, & prévenue contre la défunte, la regarda d'abord à eu près comme une damnée, mais sa sagesse on humilité, sa douceur, sa piété & ses autes vertus, lui attirerent bientôt l'admiraon de ses Hôtesses. Elles la témoignerent ux Révérends Peres, il leur fut répondu, ue hors l'Eglise il n'y avoit point de véritale vertu, que cette Fille étoit excommuniée, même hérétique, que tout au plus elle ouvoit être l'objet de leur compassion & de urs prieres, mais qu'il ne falloit ni l'admirer,

 ni

ni lui parler. La Prieure que les Urſulines éviterent avec une eſpece d'exécration, n'en parut que plus intérieure, & plus recueillie en la préſence de Dieu. Le Médecin de la Maiſon qui l'a vue dans ſes maladies, a toujours été charmé de ſa piété. Il dit le 15 Mars dernier, qu'elle n'avoit plus longtems à vivre, & qu'il étoit tems de lui adminiſtrer les Sacremens. Le lendemain 16 du même mois, M. l'Evêque de Blois vint dans ſa chambre, l'exhorta pathétiquement à obéir à l'Egliſe, en ſe ſoumettant aux Conſtitutions Apoſtoliques. La moribonde répondit qu'il y avoit longtems qu'elle avoit examiné devant Dieu ſes obligations à cet égard, qu'elle étoit perſuadée d'avoir pris le parti le plus ſûr, & que ſa Conſcience ne lui reprochoit rien ſur cet article. M. l'Evêque répliqua, qu'elle alloit donc mourir deſobéiſſante, & par conſéquent hors du ſein de l'Egliſe, privée des Sacremens, exclue du ſalut éternel &c. Elle repartit que l'état où elle ſe trouvoit étoit peu propre à lui rappeller les triſtes idées des violences exercées contre des perſonnes traitées de coupables pour avoir refuſé d'agir contre les mouvemens de leur Conſcience, qu'elle ſouhaitoit qu'on la laiſſât s'entretenir avec ſon Dieu, & mourir en paix. On a ſçu par le Médecin que les diſcours de cette Religieuſe dans ſa derniere maladie, étoient des plus édifiants & des plus Chrétiens, & il y a tout lieu de préſumer qu'elle eſt morte avec une parfaite tranquillité. Le ſoin que les Urſulines prennent de cacher ſes dernieres heures, eſt une preuve que ſa fin a été ſemblable à celle des *Juſtes.* Si la derniere Prieure de Port Royal

yal fut morte avec des ſignes de deſeſpoir, l'on ne manqueroit pas de les relever, pour faire voir l'injuſtice de ſon opiniâtreté, & la juſtice des rigueurs exercées contre elle, & contre ſa Maiſon. On n'a point ſonné après ſon trépas, comme on a coutume de faire, on l'a enterrée ſans cérémonie, dans un endroit qui étoit autrefois Cimetiere, mais qui a changé de deſtination depuis que le Couvent eſt agrandi. On diſoit d'abord qu'on n'avoit pas offert le Sacrifice propitiatoire pour cette défunte, mais quelques jours après on a avoué aux amis de la Maiſon, qu'on avoit dit une Meſſe baſſe, & qu'on avoit permis aux Religieuſes qui le voudroient d'aſſiſter à l'enterrement. D'environ 80 Religieuſes 30 ont eu le courage de voir inhumer une fille excommuniée.

AUTRE Relation de la maladie & de la mort de la derniere Prieure de Port Royal des Champs, faite le. . . Mai 1716, par une perſonne qui a été ſur les lieux, & s'eſt informé exactement dans la Maiſon même de tout ce qu'il rapporte.

LA MERE Anaſtaſie derniere Prieure de Port Royal des Champs fut malade dès le mois de Janvier 1716 d'un gros Rhume ſur la poitrine qui la tint environ l'eſpace de 6 ſemaines: après quoi ſe trouvant ſoulagée, elle ſe crut en état d'entreprendre le Carême, & elle jeûna fort exactement juſqu'au vendredi de la ſeconde ſemaine 13 du mois de Mars qu'elle ſe ſentit fort incommodée. Elle paſſa néan-

moins assez bien le jour suivant qui étoit le samedi, mais la nuit du samedi au dimanche la maladie se déclara plus ouvertement par une grosse fievre dont elle fut saisie, jointe à un vomissement. On la fit voir le lendemain au Médecin qui lui ordonna la saignée, & jugea par son sang que ce pouvoit être une pleuresie, ce qui donnant lieu de craindre les mauvaises suites qu'elle a eues en effet, y ayant dès lors beaucoup de danger, on en donna promptement avis à M. l'Evêque de Blois.

Il y envoya d'abord son Official Supérieur de la Maison, qui fit tout ce qu'il put pour l'engager à signer le Formulaire afin qu'en conséquence on put lui faire recevoir les Sacremens. Mais toutes ses raisons furent vaines & sans effet, c'est ce qui porta le Prélat à la voir lui-même, il y vint le mardi 17 du mois, & n'oublia rien de ce qu'il jugea le plus capable de faire réussir un dessein qui avoit eu jusque là si peu de succès. Il s'imagina sans doute, que son esprit affoibli par la violence de la fievre seroit moins capable de soutenir un tel combat, il y employa les prieres & les supplications les plus pressantes jusqu'à se mettre à genoux devant elle pour la gagner par un tel abaissement dont il se persuadoit que le seul désir du salut de son ame étoit le motif, & pour la porter à donner une déclaration qu'elle se soumettoit à tous les Sentimens de l'Eglise sur le fait en question, car il ne lui demandoit plus la Signature, ne la croyant plus en état de la donner.

Comme l'amour de la vérité & le respect pour le St. nom de Dieu étoient l'unique motif

tif qui l'avoit empêchée de ſigner, ce fut auſſi l'unique raiſon qui l'empêcha de rendre de vive voix un témoignage au véritable ſentiment de ſon cœur, & de dire une ſeule parole qui donnât lieu de croire qu'elle auroit manqué de ſincérité. Elle perſiſta donc à dire ce qu'elle avoit dit d'abord, qu'elle croyoit tout ce que l'Egliſe croit.

La séparation des Sacremens dont elle étoit privée depuis pluſieurs années, lui étoit très ſenſible, elle déſiroit très ardemment de ſortir de ce monde munie de ces gages les plus précieux de l'amour de J. C., l'eſpérance de la Réſurrection bien heureuſe lui faiſoit ſouhaiter comme le plus grand bonheur de cette vie de recevoir le Corps de J. C. qui en eſt le germe. Elle ne pouvoit s'exprimer ſur cela ſans répandre des larmes, mais elle ne put ſe réſoudre d'achetter cette faveur aux dépens de ſa Conſcience, par une prévarication criminelle qui loin de l'unir à J. C. n'auroit pu ſervir qu'à éloigner d'elle ſon eſprit en même tems qu'elle eut reçu le Sacrement de ſon Corps & de ſon Sang, & à la rendre coupable en recevant le ſceau de la reconciliation.

Tels furent les ſentimens ſi dignes d'une ame vraiment Chrétienne qui rendirent vains & inutiles tous les efforts & tous les artifices dont on ſe ſervit pour ébranler ſon ame; on y employa tout, les prétextes les plus ſpécieux de la Religion n'y furent point oubliés, & on ne manqua point de lui exaggerer le malheur ou le danger à quoi elle s'expoſoit par ſa deſobéiſſance en mourant ſans Sacremens, dont la privation dans cette extrêmité même étoit, à

ce qu'on lui vouloit faire entendre, la juſte punition de ſon opiniâtreté. On lui dit qu'elle n'auroit nul ſujet d'aller avec confiance devant le Tribunal de ſon Souverain Juge, n'y étant point préſentée par l'Egliſe, du ſein de laquelle elle demeuroit ſéparée, & hors de laquelle il n'y a point de ſalut à attendre. Toutes ces raiſons & pluſieurs autres ſemblables que put lui alléguer le Prélat pendant deux grandes heures purent bien la fatiguer par l'importunité de celui qui ne faiſoit que rebattre tant de choſes qu'elle avoit ſi ſouvent entendues, mais elles ne purent le moins du monde ni affoiblir ſa conſtance, ni diminuer la ferme confiance qu'elle avoit que Dieu ſuppléeroit par ſa grace au défaut des Sacremens.

C'EST POURQUOI fatiguée de tous ces raiſonnemens vagues & importuns, elle pria le Prélat de la laiſſer mourir en paix. Mr. de Blois voyant que tout étoit inutile, & qu'il n'y avoit point d'apparence de la pouvoir perſuader, ſortant tout en colere, deffendit de l'enterrer en terre Sainte. Dans ce moment le Médecin entra. Le Prélat voulant voir ce qu'il penſoit de l'état de la malade, reſta encore quelque tems. On ne ſçait pas bien ſi ce fut le Médecin qui lui expoſa le premier le danger preſſant où elle étoit, & la néceſſité de lui donner promptement les Sacremens; ou ſi d'abord ce Prélat marqua la réſolution où il étoit de ne les lui point accorder qu'elle n'eut obéi; mais on ſçait que le Médecin lui demanda d'un air aſſez vif en quelle Conſcience il pouvoit refuſer les derniers Sacremens à une ſi Sainte Religieuſe, & pour un ſujet ſi fri-

frivole; qu'il ne comprenoit pas comment il pouvoit vivre en repos en tenant une conduite où il paroissoit si peu d'équité, de charité & de douceur. On n'a pu sçavoir ce que Mr. de Blois répondit à de si justes reproches. Il est seulement certain *combien il restoit encore de tems à vivre à la malade*, à quoi celui-ci répondit qu'elle croyoit qu'elle pourroit encore aller jusqu'au troisieme jour. Mais une Sœur Converse qui n'avoit point abandonné la malade depuis qu'elle étoit tombée dans cet état, qui avoit eu soin d'elle, même dans sa santé, assûra qu'elle n'avoit pas un jour à vivre. On dit que ce Prélat se fiant sur l'avis du Médecin, avoit dessein de la faire communier sans rien exiger d'elle davantage, mais il y fut surpris, comme nous le verrons.

Avant que de passer outre, il ne faut pas oublier une circonstance considérable qui fera connoître encore plus la vertu de cette bonne Religieuse. Se trouvant fort mal, & voyant qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on lui donnât les Sacremens, elle voulut elle-même y suppléer en faisant en présence de plusieurs Religieuses, ou même de la Communauté, une Confession publique de ses péchés. Elle le fit avec tant d'humilité que toutes les Assistantes en furent extrêmement édifiées, malgré leurs préventions qui furent confirmeés de nouveau par la conduite du Prélat dans cette derniere visite. Une action si Chrétienne & qui montre visiblement que l'esprit de Dieu étoit le principe de sa conduite, se trouve soutenue dans tout le reste de sa vie, car l'excès de son mal ne changea rien dans l'égalité de son ame. Elle avoit toujours un air content,

recevant quoiqu'à regret, mais avec les témoignages les plus sensibles d'une sincere reconnoissance tous les soulagemens que l'estime, l'affection, & le respect qu'on avoit pour elle lui procuroient de la part de la Communauté, ou des personnes qui avoient soin d'elle dans sa maladie; c'est ce qui a paru dans sa meilleure santé, où elle a constamment refusé de petites commodités pour la nourriture, & principallement d'user des choses qui se servoient en Communauté dans certains jours de fêtes, ou de réception de Religieuses dont on avoit grand soin de lui faire part, car elle les laissoit & cherchoit ce qu'il y avoit de moins bon, priant souvent qu'on n'eut aucune attention pour ce qui la regardoit.

MAIS REVENONS à sa maladie. Depuis la visite du Prélat son mal augmenta beaucoup, ce qui ne l'empêcha point de s'occuper de Dieu presque sans relâche. Elle récitoit ou se faisoit réciter des Pseaumes avec une présence d'esprit étonnante. C'est dans ses saints exercices qu'elle attendoit le moment que l'Epoux fraperoit afin de lui ouvrir aussitôt, ce qui arriva, vers une heure après minuit, entre le 17 & le 18 de Mars 1716 sans agonie, & avec tous les sentimens de piété qu'on pouvoit attendre d'une personne qui n'avoit été toute sa vie occupée que de Dieu, & qui avoit reçu de sa main dans une parfaite soumission toutes les peines, toutes les humiliations, & toutes les épreuves dont il avoit voulu se servir pour purifier & pour perfectionner sa vertu. Elle avoit été très sensiblement touchée de voir que, pendant que tous les Exilés & les Prisonniers sortoient de leurs exils, & de leurs pri-

sons,

ſons, les Filles de Port Royal fuſſent les ſeules qu'on eut oubliées, & qui ne jouiſſent point d'une faveur commune à tous les autres.

Il semble que Dieu n'avoit permis qu'elle fût ſi ſenſible à l'oubli des hommes, que pour faire éclater davantage ſa conformité à la divine volonté, puiſque pour ſortir de ſa captivité elle n'a jamais voulu faire un pas ni dire la moindre parole pour ſe procurer la liberté, attendant avec patience les momens de Dieu dont elle ne croyoit pas pouvoir innocemment prévenir d'un inſtant les deſſeins toujours adorables. Elle abandonnoit à Dieu le ſoin de ce qui la regardoit, ne s'occupant que de celui de lui obéir exactement en toutes choſes.

Le 18 du mois au matin, qui étoit le mercredi, la Communauté envoya le Confeſſeur de la *Maiſon* pour donner avis de ſa mort au Prélat, & pour recevoir de lui les Ordres qu'il lui plairoit de donner. Il fut ſurpris de cette nouvelle, & ordonna qu'on l'enterrât en terre Sainte, mais dans un lieu ſéparé des autres Religieuſes; qu'on fit les funérailles ſans chant, & ſans ſon de cloche, ce qui fut exécuté ponctuellement le même jour ſur les 5 heures du ſoir par le Chapelain de la Maiſon. Le Corps fut porté au Chœur dans le cercueil couvert, & la Communauté récita en préſence du Corps les *Veſpres* des Morts, & enſuite il fut porté dans le lieu de la ſépulture, accompagné d'une partie de la Communauté, dont quelques unes avoient des cierges. Le Chapelain en le mettant en terre, chanta le *Libera*, n'ayant

qu'un petit garçon qui portoit la croix pour lui répondre.

La reverende Mere a laissé en mourrant dans toute la Maison, une grande estime pour sa vertu. On lui rend unanimement ce témoignage qu'on n'a remarqué en elle aucun défaut, mais au contraire un attachement inviolable à tous ses devoirs une douceur qui la rendoit aimable à tout le monde, une charité attentive à tout ce qui pouvoit faire plaisir, un grand amour pour la pauvreté, & pour la pénitence dont elle a été la victime. Mais malgré la haute idée qu'elles ont conçue pour sa vertu, ces pauvres Filles sont si peu instruites, que les moins déraisonnables prennent le parti de douter de son salut, parce, disent-elles, qu'elle est morte hors de l'Eglise & sans Sacremens. On n'a pas laissé cependant de faire dire pour elle plusieurs Messes, & on en disoit encore au mois de Mai 1716.

CHAPITRE III.

Huit Religieuses de Port Royal des Champs reviennent par permission du Roi, dans le Diocese de Paris vers la fin de 1716 ; la plus remarquable de ces huit est la Sœur de Ste. Gertrude du Valois qui n'avoit point signé. Histoire d'un Miracle que Dieu avoit autrefois opéré sur elle le 6 Août 1689 par l'intercession de la Mere Angélique.

Des

Des 15 Religieuses de Port Royal Professes du Chœur, qui furent enlevées de leur Monastere en 1709 & dispersées en différens Couvens de Provinces, il n'y en eut que 8 qui revinrent à Paris en 1716, car de ces 15, trois moururent avant Louis XIV, qui étoient les trois plus anciennes, Sçavoir les Sœurs de Boiscervoise, Robert, & le Bégue, exilées à Amiens, à Mante, & à Compienne, deux moururent à Blois en 1716, Savoir la Prieure, & sa Compagne de Ste. Marthe, & deux ne voulurent pas revenir à Paris. Sçavoir la Souprieure qui étoit à Rouen, & la Sœur Ste. Ide le Vavasseur qui étoit à Moulins.

Les huit qui revinrent étoient selon le rang de leur profession.

Sœur Marie de sainte Anne Couturier.
Sr. Madeleine de sainte Sophie de Flesselles.
Sr. Marguerite de sainte Lucie Pepin.
Sr. Marie Madeleine de sainte Cecile Bertrand.
Sr. Marie de sainte Catherine Isaly.
Sr. Marie Madeleine de sainte Gertrude du Valois.
Sr. Françoise de sainte Agathe le Juge.
Sr. Marie Catherine de sainte Celinie Bénoise.

Mais de ces 8 dont le retour fut plus remarquable, est la Sœur de Ste Gertrude du Valois, à cause qu'elle étoit la seule d'entre elles qui n'eut pas signé, & à qui Dieu avoit fait la grace de résister à toutes les épreuves qu'elle avoit eues à essuyer à ce sujet dans sa captivité à Chartres, & à Mante, qui n'avoient pas été petites, & parce que n'ayant point communié, ni approché des Sacremens

depuis 9 ans, ce fut dans son retour à Paris qu'on lui en rendit la participation, sans exiger d'elle aucune Signature, ce qui fit assez d'eclat à Paris sur la fin de 1716. Cette Histoire mérite d'être racontée.

MAIS avant que de rapporter ce qui regarde son retour, il est bon de faire connoître une guérison miraculeuse que Dieu avoit opérée sur elle à Port Royal des Champs le 6 Août 1689 par l'intercession de la Mere Marie Angélique Arnauld à qui elle avoit fait une neuvaine pour l'obtenir. Elle avoit alors 33 ans, & près de 11 de profession, car elle l'avoit faite à 22 ans le 8 Novembre 1678. Elle avoit été si blessée d'une saignée du pied qui lui fut faite le 22 Janvier 1689 qu'elle en devint estropiée. Elle fut d'abord 4 mois sans pouvoir du tout mettre le pied à terre, & dans la suite elle ne pouvoit faire à grande peine que quelques pas appuyée sur un bâton. Le mal demeuroit cependant toujours au même état. L'endroit où la saignée avoit été faite étoit toujours enflé & aussi sensible, & même le mal s'étendoit plus loin, car il s'étoit étendu sur tout le côté gauche, lui causoit un tremblement de bras assez fréquent. On employa durant 6 mois tout ce que la Médecine a de meilleur de l'avis des plus habiles Médecins & Chirurgiens de Paris qui virent le mal, en connurent la cause & les symptômes, mais ne purent le guérir. La Malade voyant que Dieu ne bénissoit point tous ces remedes, & appréhendant de demeurer toujours hors d'état de s'acquitter de ses devoirs, demanda permission à la Mere du Fargis alors Abbesse, de faire avec plusieurs de ses Sœurs une neuvaine à la

Mere

Marie Angélique Arnauld. Elle la com-
le 29 Juillet 1689, mais elle s'y trouva
ıal d'une hérefipelle, & d'un grand mal
: & de gorge qui augmenta même la nuit
'ant le dernier jour de fa neuvaine qui
it au 6 d'Août jour de la mort de la Mere
ique. Cependant elle ne laiffa pas d'al-
jour là à la premiere Meffe de Commu-
, en y allant, & en s'y mettant à genoux
vation & fe relevant elle fentit une gran-
ıleur au pied. Après la Meffe néan-
, & pendant que les Sœurs étoient allées
apitre pour le *Pretiofa*, & pour lire le
logue qui ce jour là étoit de la Mere
ique, elle fit un effort pour aller ache-
neuvaine fur la Tombe du Cœur de la
Angélique qui étoit au haut du Chœur.
ant mife à genoux, & profternée, &
fa priere en cet état, elle fut fi parfai-
: guérie fur le champ, que s'étant rele-
iſément fans appui, & fans fon bâton
: laiffa fur la Tombe, elle alla d'un pied
au Chapitre, où les Sœurs qui ache-
l'office du Chapitre, furent dans la der-
furprife de la voir.

N QU'ON ne prenne pas ce que je viens
e pour des vifions, je vais rapporter la
n qu'elle en a faite elle-même le 30 Août
les atteftations des Médecins, & le té-
age de toutes les Religieufes de Port
datté du 17 Avril 1690 & figné d'elles
mbre de 48.

Ar-

ATTESTATION de Mr. Hecquet Médecin de Port Royal des Champs.

MA SOEUR Gertrude sentit une très grande douleur dans le même tems d'une saignée qu'on lui fit au pied, il se fit une tumeur adamateuse dans les environs de la plaie, & l'endroit de la piquure étoit d'une sensibilité extraordinaire. Ces signes firent croire qu'il y avoit eu quelques fions de nerf qui avoit été blessé, & les douleurs, les élancemens, & les engourdissemens qui se firent sentir par tout le pied, & les parties voisines confirmoient cette pensée. On consulta même, pour s'en assurer davantage Mr. Dodart Médecin de S. A. S. Madame la Princesse de Conti, Mr. Roger Chirurgien de la même Princesse, & Mr. du Verney Chirurgien de Paris, qui convinrent tous de la même chose. Enfin le P. Alexandre très habile Chirurgien de la Charité qui vit la malade longtems après, fut de même avis. On employa durant 5 ou 6 mois tout ce que la Médecine a de meilleur pour guérir ces sortes de maux, mais on ne put au plus que diminuer un peu les plus grandes douleurs, & la Malade ne pouvoit que très difficilement faire quelques pas, aidée d'un bâton. Cependant la hanche du même côté s'affoiblissoit considérablement, & le bras même, & la main commençoit à lui trembler, lorsque l'on consulta Mrs. Tuillier, Labbé, Enguehard, trois des plus habiles Médecins de Paris, & Mrs. du Tertre & du Verney Chirurgiens très connus dans la même ville qui étant convenus

avec

avec nous de la cause du mal, nous proposerent leurs avis qu'on exécuta avec aussi peu de succès.

CEPENDANT la Malade impatiente de rentrer dans son obéissance, jugea bien qu'elle ne devoit plus attendre sa guérison que de Dieu seul, & en effet après une neuvaine qu'elle fit à la Mere Angélique, elle se trouva quitte de son ancienne incommodité, & même d'une hérésipelle pour laquelle je l'avois fait saigner deux fois la veille de sa guérison.

LES CIRCONSTANCES qu'on en peut voir dans la Relation que ma Sœur Gertrude en a faite elle-même, tant de remedes tentés inutilement, le parfait rétablissement où on la voit aujourd'hui, & dont le monde est témoin, enfin l'instant qui a suffi pour faire ce que 7 mois de remedes n'avoient pu commencer, nous fait reconnoître ici le doigt de Dieu qui n'avoit rendu nos remedes inutiles, que parce qu'il avoit réservé cette guérison à l'intercession de la Mere Angélique. C'est le témoignage que ma conscience m'oblige de rendre à la vérité de ce Miracle. Hecquet Médecin de Port Royal des Champs ce 31 Août 1689.

IL Y A ensuite une attestation semblable de Mr. Dodart Médecin de la Princesse de Conti, qui avoit vu la Malade, devant & après sa guérison, où après avoir narré comme ci-dessus le fait de la maladie, de la guérison, & de l'état où il l'avoit vue depuis le 7 & 23 Août, & 12 Septembre 1689 & le 29 Janvier 1690 datte de son attestation, il dit vu toutes ces circonstances, je suis obligé d'avouer que je ne connois rien dans la nature

qui puiſſe expliquer un évenement accompagné de toutes ces circonſtances & qu'ainſi je ne le puis conſidérer que comme un effet miraculeux de la Toute-puiſſance de Dieu, obtenu par la Foi qu'il a donnée à ces bonnes Religieuſes par l'interceſſion de ſa Servante.

ACTE des Religieuſes de Port Royal en témoignage de ce Miracle.

NOUS ſouſſignées Abbeſſe, Prieure & Religieuſes de l'Abbaye de Port Royal des Champs, Ordre de Citeaux de l'Inſtitut du Saint Sacrement, après avoir lu & conſideré à loiſir les atteſtations que Mrs. les Médecins & Chirurgiens témoins de la maladie & de la guériſon de notre Chere Sœur Marie Madeleine de Sainte Gertrude du Valois nous ont données tant de ce qu'ils ont reconnu de ſon mal, que du Jugement qu'ils ont porté de ſa guériſon, leſquelles atteſtations nous confirment de plus en plus dans la penſée que nous avons eue ſur ce ſujet, dès le moment que nous en avons eu connoiſſance, & encore après avoir entendu la lecture de la Relation que notre dite Sœur a faite de ſa maladie & de ſa guériſon, nous nous trouvons obligées de rendre enfin ce témoignage qu'elle contient exactement la vérité, que nous avons été témoins des accidens qui l'ont tenue pendant 7 mois à l'Infirmerie, que quelques unes de nous ont fait avec elle la neuvaine dont elle parle, & nous avouons que notre étonnement fut très grand lorſqu'étant guérie de la maniere dont elle le raconte, elle

vint

vint au Chapitre où l'on venoit de lire l'éloge de la Mere Angélique, & l'on achevoit *Pretiosa*, que nous ne pumes nous empêcher dans ce premier transport d'en chanter pour actions de graces l'antienne, *Te Deum Patrem* &c., que nous avons vu cette Sœur rentrer dans les exercices de la Communauté sans qu'il ait paru aucun reste de ses incommodités.

Nous n'avons jamais souhaité de faire sçavoir dans le monde ce Miracle que Dieu a fait pour notre consolation, mais nous nous sommes crues obligées d'y rendre le présent témoignage que nous signons toutes comme étant très véritable, & laissant l'acte que nous en dressons pour une marque de notre gratitude envers Dieu, & envers notre Mere qui nous témoigne encore après sa mort, le soin qu'elle prend de ses Filles. Nous ne ferons aucune avance pour la vérification de cette merveille, mais nous croirions manquer à notre devoir, si nous n'en laissions cette reconnoissance à la postérité, & pour le tems qu'il plaira peut-être à Dieu pour sa gloire manifester celle de sa Servante, fait en notre Monastere ce 17 Avril 1690.

Anciennes.

Sœur Agnes de sainte Thecle, Abbesse.
La Mere Marie de sainte Madeleine avoit commencé sa Signature qu'elle n'a pu achever à cause de l'extrémité où elle est.
Sr. Elizabeth de sainte Anne Prieure.
Sr. Madeleine de sainte Meltbide Souprieure.
Sr. Marguerite Angelique du saint Esprit.
Sr. Marie de sainte Euphrasie Robert.
Sr. Marie Gabrielle de sainte Catherine.

Sr.

Anciennes.

Sr. Jeanne de ſainte Colombe.
Sr. Marie Madeleine de ſainte Agathe.
Sr. Jeanne de ſainte Domitille.
Sr. Anne de ſainte Cecile Boiscervoiſe.
Sr. Marguerite Agnes de ſainte Julie.
Sr. Marie Aimée de ſainte Pélagie.
Sr. Françoiſe Madeleine de ſainte Julie.
Sr. Jeanne de ſainte Apolline le Begue.
Sr. Genevieve de ſainte Dorothée.
Sr. Françoiſe de ſainte Thereſe ſeconde Souprieure.
Sr. Elizabeth Madeleine de ſainte Luc.
Sr. Louiſe de ſainte Julienne.
Sr. Marie Angelique de ſainte Thereſe.
Sr. Elizabeth de ſainte Agnes.
Sr. Deniſe de ſainte Anne.
Sr. Suzanne de ſainte Julienne.
Sr. Marguerite de ſainte Irene.
Sr. Marie de ſainte Bénédicte.
Sr. Louiſe de ſainte Eugénie.
Sr. Marguerite de ſainte Thecle
Sr. Françoiſe de ſainte Beatrix
Sr. Anne Julie de ſainte Synclétique Remicourt *Souprieure.*
Sr. Marie Michelle de ſainte Catherine.
Sr. Françoiſe Madeleine de ſainte Ide le Vavaſſeur.
Sr. Anne de ſainte Raingarde.
Sr. Madeleine de ſainte Sophie de Fleſſelles.
Sr. Louiſe de ſainte Anaſtaſie du Meſnil des Courtiaux.
Sr. Marguerite de ſainte Lucie Pepin.
Sr. Louiſe de ſainte Madeleine.
Sr. Françoiſe de ſainte Agathe le Juge.
Sr. Madeleine de la Nativité.

Anciennes

Sr. Héleine de sainte Démétriade.
Sr. Jeanne Antoinette de sainte Azelle.
Sr. Marie de sainte Anne le Couturier.
Sr. Brigitte de sainte Maure.
Sr. Antoinette de sainte Christine.
Sr. Françoise Agnes de sainte Marguerite, de sainte Marthe.
Sr. Marie Madeleine de sainte, Cecile Bertrand.
Sr. Marie de sainte Catherine Isaly.
Sr. Marie Catherine de sainte Celinie, Benoise.
Sr. Anne de sainte Agathe.

CHAPITRE IV.

QUELQUES TRAITS de la captivité de la Sœur du Valois depuis 1709 à Chartres, & à Mante; son retour à Paris, où elle est rétablie à la participation des Sacremens en Novembre 1617, après quoi on l'envoie à l'Abbàye de l'Etrée.

C'EST CETTE même Sœur de Sainte Gertrude du Valois, qui 20 ans après cette guérison miraculeuse fut le 29 Octobre 1709 exilée à Chartres où elle arriva le 31 Octobre à 2 heures après midi, mais elle ne put entrer aux Filles Dieu où elle étoit reléguée qu'à plus de 8 heures du soir, parce que les Religieuses de la Visitation à qui on mena d'abord sa Compagne d'exil, la Sœur Françoise de Sainte Agathe le Juge qui leur étoit destinée, eurent grande peine à la recevoir.

LA

LA SOEUR du Valois eut de grandes épreuves à soutenir aux Filles Dieu, tant du côté du Temporel que du Spirituel. A l'égard du Temporel, elle fut réduite à une pauvreté, & une disette extraordinaire la premiere année pour ses hardes, n'ayant presque rien apporté avec elles. On avoit fait un paquet à Port Royal pour lui envoyer, & on l'avoit envoyé chez M. Dargenson, qui se mêloit du Temporel de ces Religieuses, mais ce paquet fut oublié, & gardé 6 mois dans une écurie ; au bout de ce tems on l'envoya à Chartres à M. l'Evêque, dans la cour duquel il resta encore deux mois. Enfin il arriva jusqu'à la Sœur du Valois dans l'état qu'on peut juger. Pendant ce tems-là cette Sœur passa l'hyver de 1710 sans habit d'hyver, & manquoit de chemises, de mouchoirs, sans que personne lui en donnât, quoiqu'elle représentât son besoin, pour lui faire venir son paquet qui ne se trouva pas des plus garnis. A la fin pourtant quelqu'un lui donna de la laine pour se filer des chemises, & elle n'en eut point qu'elle ne les eut filées. On peut juger par cet échantillon de la dureté qu'on avoit pour elle.

A L'EGARD du Spirituel c'étoit encore pis, puisqu'on lui ôtoit le pain de son ame qui étoit la Sainte Eucharistie, & M. de Montiers de Merinville nommé Evêque de Chartres la visitoit souvent daas le commencement, & la pressoit fort de signer avec la créance du fait qu'il regardoit comme un article fort essentiel, aussi bien que défunt son Oncle & son Prédécesseur M. Paul Godet des Marais, dont le Neveu suivoit les principes,

&

& avoit hérité du zele contre le Janſéniſme, auſſi bien que de la dignité. Ses leçons fréquentes étoient fort importunes à la Sœur du Valois qui lui dit d'abord ſes raiſons avec reſpect, mais quand elle vit qu'il ne faiſoit que rebattre toujours les mêmes principes, elle ne lui répondoit plus rien, & portoit ſa quenouille au Parloir pour filer tandis qu'il parloit. Les Religieuſes de la Maiſon lui ayant dit que c'étoit manquer au reſpect qu'elle devoit à ce Supérieur, elle leur répondit qu'elle n'avoit point de chemiſes, ni perſonne qui lui en donnât, & qu'il falloit qu'elle en filât pour en avoir, que d'ailleurs elle ne pouvoit demeurer des heures entieres ſans occupation à entendre toujours rebattre les mêmes choſes. M. de Merinville paſſa enſuite des raiſons aux reproches & aux menaces, lui diſant que ſi elle mouroit, on ne l'enterreroit point en Terre Sainte & autres duretés pareilles auxquelles la Sœur du Valois ne répondoit rien.

MAIS UN jour lui ayant dit que ſi elle vouloit ſigner il lui rendroit toutes ſes Images de ſon breviaire, d'autres ajoutent & tous les Livres qu'il lui avoit ôtés, & que ſi elle ne vouloit pas ſigner il ne les lui rendroit point, elle ne put s'empêcher de lui répondre, s'il la prenoit pour un enfant, & s'il croyoit qu'après avoir ſacrifié à Dieu & ſa Maiſon, & ſa liberté, pour ne pas faire une Signature contraire à ſa conſcience, elle voulût la faire pour ravoir des Images & des Livres : *Qu'on l'avoit réduite à faire bien d'autres ſacrifices, & à ſouffrir de plus dures privations, & que pourvu qu'elle eut la liberté de dire ſon Pater qu'on* ne

ne pouvoit lui ôter, cela lui suffisoit (Supplément au second Récit. pag. 196.)

Le Prelat ne sçut que dire, & cessa de la voir au moins si fréquemment, mais quand sa Compagne de la Visitation la Sœur le Juge eut signé le 23 Avril 1710, cela redoubla zon zele, & il résolut de redoubler ses soins pour la Conversion de la Sœur du Valois, c'est ce qu'il témoigne lui-même dans sa Lettre à S. E. du 24 Avril 1710, où il l'informe de la quatrieme Conversion que Dieu vient, dit-il, d'opérer en la personne de ma Sœur Françoise de Sainte Agathe le Juge, car il ajoute à la fin, en parlant de la Sœur Gertrude du Valois: *Je vais redoubler mes soins pour la cinquieme Brebis égarée, & qui n'est point touchée de l'exemple de quatre de ses Sœurs que S. M. avoit placées dans ce Diocese.* De sorte qu'on peut juger que dans ce tems-là, elle eut de nouveaux assauts à essuyer de la part du Prélat. Mais il n'y reussit pas plus cette fois-ci que l'autre, & Dieu soutint toujours sa Brebis bien aimée contre toutes les attaques du Prélat, & des autres qu'il lui envoya pour la séduire. Il lui avoit envoyé dès la fin de 1709 dans le tems qu'il avoit cessé de la voir, un Grand Vicaire qui lui tenoit le même langage que le Prélat, & qui lui donna même certains Ecrits sur la Signature, mais ils ne firent non plus que les discours d'autre *effet* sur son esprit que *de l'affermir de plus en plus dans ses sentimens*, parce qu'ils *lui parurent un franc galimatbias*, dit l'Auteur du Supplément pour le second Récit pag. 196.

A ces attaques du dehors il ne faut point dou-

douter qu'on n'ait joint celles du dedans, & que la Supérieure & les Religieuses qui la voyoient n'ayent fait leurs efforts pour la vaincre, & qu'elles n'en eussent charge de l'Evêque. Quand il vit que tout étoit inutile à Chartres, il crut que la Supérieure des Ursulines de Mante, nommée Catherine Chartonnet des Séraphins en viendroit à bout, parce qu'elle passoit pour avoir un talent particulier pour faire signer; & en effet c'étoit elle qui avoit fait signer le 24 Novembre 1709 la Sœur Marie de Ste. Euphrasie Robert, paralitique âgée de 86 ans, lui prenant la main, & la lui conduisant, comme il est dit dans le Procès Verbal qui ajoute que ce fut à la priere de la Sœur Robert. *Et attendu*, est-il dit, *que la Sœur Robert ne s'est pas trouvée en état de signer seule, elle a prié ladite Supérieure de lui conduire la main, ce qu'elle a fait, signé Sœur Marie Euphrasie Robert.* On crut donc que cette Mere Chartonnet feroit aussi signer la Sœur du Valois, & c'est pour cela & à ce dessein qu'on lui envoya cette Sœur, après la mort de la Sœur Euphrasie, & on l'y fit conduire par une Dame.

CHAPITRE V.

SINGULARITE extraordinaire arrivée à la Sœur du Valois dans son transport de Chartres à Mante.

JE NE ferai point de difficulté de rapporter ici une singularité extraordinaire qui arriva à la Sœur du Valois, pendant qu'on la

conduiſoit de Chartres à Mante, d'autant que je la tiens d'un très bon endroit, puiſque c'eſt-la Sœur du Valois elle-même qui l'a racontée lorſqu'elle vint à Paris en 1716 à une perſonne très digne de Foi qui me l'a dite.

CETTE ſingularité eſt qu'un ſoir la Sœur du Valois étant arrivée à l'Auberge avec la perſonne qui la conduiſoit & qui la gardoit comme ſi c'eut été une priſonniere, on vit arriver à cette même Auberge en grand équipage une jeune Demoiſelle d'environ 17 ans à ſon air, qui demanda à parler à la Religieuſe de Port Royal qui venoit d'y arriver. Comme cette jeune Demoiſelle étoit magnifiquement vêtue, richement parée, & ornée de pierreries & de Diamans à ſa coeffure, & qu'ainſi elle paroiſſoit une perſonne de grande condition, perſonne n'eut la hardieſſe de s'oppoſer à ſa demande; elle entra donc dans la chambre où étoit la Sœur du Valois, ſans ſe ſoucier de ſa garde qui s'étoit jettée ſur un lit pour ſe repoſer, & ayant tiré la Religieuſe en particulier, elle commença à lui parler avec une telle dignité de toutes les affaires de l'Egliſe, que la Sœur du Valois en étoit dans l'admiration, tant pour ſon air majeſtueux que pour la grace avec laquelle elle parloit, & que pour les choſes qu'elle diſoit, & cette admiration fut ſi grande dans la Sœur du Valois, qu'elle n'oſa ni lui répondre, ni lui parler; ni l'interroger ſur ce qu'elle lui diſoit, ni même pour ſavoir qui elle étoit, qui l'avoit portée à la venir voir, & autres choſes pareilles dont il eſt naturel de s'informer en pareil cas.

COMME la Sœur du Valois avoit été retenue

nue si captive aux Filles Dieu de Chartres, qu'elle ne sçavoit rien du tout des affaires, ni de l'Eglise, ni même de Port Royal depuis qu'elle en étoit sortie en 1709, la Demoiselle les lui apprit toutes en substance, jusqu'à lui dire des nouvelles de la Bulle *Unigenitus* qui étoit arrivée depuis peu; & en même tems elle la consola, & l'encouragea à demeurer ferme dans le refus qu'elle faisoit de signer, malgré les disgraces des hommes que ce refus lui causoit.

Elle disoit toutes ces choses comme en étant parfaitement instruite, & avec tant de zele pour la vérité, que la Sœur du Valois s'en sentit toute consolée & encouragée, & elle les disoit avec tant de grace & de dignité, que l'admiration que la Sœur du Valois en conçut, aussi bien que le respect qu'elle sentoit pour cette personne, l'empêcha comme j'ai dit de l'interrompre, de lui parler, & de la questionner tant sur sa personne, que sur les choses mêmes qu'elle entendoit, de sorte qu'après le départ de la Demoiselle quand elle fut à elle, elle fut fâchée de n'avoir pas profité de cette visite pour s'informer plus amplement du détail de ce qui regardoit ses Sœurs, mais cette inquiétude ne l'empêcha pas de rester très contente de la consolation que Dieu lui avoit envoyée par l'entremise de cette Demoiselle qu'elle ne connoissoit point, & elle se sentit toute fortifiée de cette conversation qui avoit duré environ une demie heure ou 3 quarts d'heure, & dans les peines & les attaques qu'elle eut encore à essuyer pendant près de trois ans, aux Ursulines de Mante, tant de la part des Reli-

gieuſes, que des autres, & même du Démon, au ſujet de la Signature, elle n'avoit qu'à ſe ſouvenir de la Demoiſelle, & de ce qu'elle lui avoit dit pour être ſouvent toute fortifiée dans le combat, & conſolée dans ſes peines.

L'IDEE qu'elle eut depuis de cette Demoiſelle, fut que c'étoit une perſonne que les amis de Port Royal & de la Vérité lui avoient envoyée pour l'inſtruire, la conſoler & l'encourager. Dans cette idée quand elle vint à Paris à la fin de 1716, elle en demanda des nouvelles, la dépeignant par ſon âge, ſa figure, & tout le reſte, mais tout le monde à qui elle en parla, lui répondit qu'on ne la connoiſſoit point, qu'on ne ſçavoit ce que c'étoit ni de près ni de loin: cette Hiſtoire même les ſurprit tous, & la Demoiſelle eſt demeurée inconnue juſqu'à préſent.

CHAPITRE VI.

APRES la mort de Louis XIV on penſe à retirer la Sœur Gertrude du Valois de Mante, & de la transférer à l'Abbaye de Notre Dame de l'Etrée Dioceſe d'Evreux, au lieu qu'on transféroit ſes Sœurs dans le Dioceſe de Paris; ſur cela elle écrit à M. le Cardinal de Noailles pour le prier de lui accorder une Maiſon de ſon Dioceſe, & la Communion dont elle étoit privée depuis plus de 9 ans. Copie de ſa Lettre.

L'a Soeur du Valois reste à Mante chez les Ursulines jusqu'au mois d'Octobre 1716 toujours privée des Sacremens & réduite dans une grande captivité. Enfin le tems vint que Dieu voulut délivrer sa fidelle servante de cette double privation des Sacremens & de sa liberté, sans qu'elle prétât les mains à aucune Signature ni du Formulaire, ni de la Bulle *Vincam*, ni qu'elle promît rien de vive voix à cet égard. On ne sera pas fâché de voir une Lettre d'une Religieuse de Mante, qui rend compte de quelle maniere elle y avoit vécu pendant qu'elle y avoit restée en exil.

LETTRE

D'une Religieuse de Mante.

Quand Madame de Valois fut envoyée aux Ursulines de Mante, on la proposa comme une personne qui n'embarasseroit point, qui étoit d'une humeur commode & aisée à vivre; en effet son application fut de se conformer en tout aux regles & aux usages de la Maison, se conciliant la bienveillance des grands & des petits. Elle pouvoit remercier Dieu comme Salomon d'avoir reçu une bonne ame par sort, & son heureux naturel étoit perfectionné par un long exercice de vertu. Elle se laissa placer par tout où on la voulut mettre, soit pour la chambre qu'elle occupoit, soit pour sa place au Chœur, & au Réfectoir. Elle se trouvoit exactement à l'Eglise avec les Religieuses; pendant la Sainte Messe, elle ne manquoit jamais de s'y prosterner tout le tems que l'on communioit, & il

il étoit aisé de pénétrer ses sentimens intérieurs, qu'elle accompagnoit de beaucoup de larmes, elle sortoit la derniere de l'Eglise, & y faisoit de fréquentes prosternations. Ordinairement après les Vêpres elle disoit le petit Office de l'Ange Gardien, quantité d'Oraisons pour toutes les nécessités de l'Eglise & des Membres qui la composent. Elle y mettoit ses ennemis au même rang de ses amis, priant tous les jours en particulier pour les uns & pour les autres; elle ne manquoit point à dire le grand Breviaire & à se relever à deux heures de nuit, à moins qu'elle ne fût tout à fait malade. Les jours de grandes Fêtes où la Communauté dit le grand Office, elle ne se levoit qu'à quatre heures pour se trouver, à la demi à l'Eglise, commençant avec les Religieuses par trois quarts d'heures d'Oraison, & l'après diné demie heure tous les jours, comme si tous les tems destinés à la priere ne lui suffisoient pas; elle en faisoit encore de particulieres dans sa chambre; les Pseaumes lui étoient familiers; elle étudioit sa Regle, lisant tous les jours dans ses Constitutions; pour les jeûnes & abstinences, elle passoit ses forces. On l'a vue faire le maigre de l'Advent avec une très petite santé; patiente dans ses maux, elle les souffroit avec résignation. ne se plaignant jamais de la nourriture, mais seulement, qu'on avoit trop d'égard pour elle. Qu'on la servît froid ou chaud, tôt ou tard on la trouvoit toujours la même; elle se rendoit tous les services qu'elle pouvoit, faisant sa chambre avant qu'on l'eut pu prévoir, & étoit aussi utile à a Sœur qui la servoit, qu'elle lui pouvoit être;

être; industrieuse à prévenir ses besoins, bonne, familiere, & reconnoissante, ensorte que cette pauvre Fille croyoit avoir tout perdu quand Madame du Valois la quitta. Son respect pour la Supérieure étoit accompagné d'un air de déférence & de Soumission qui ne se démentit jamais; elle ne se pardonnoit pas les plus petites fautes à son égard, quand elle croyoit l'avoir contristée en la moindre chose, elle lui en demandoit humblement pardon à genoux, & sans y regarder de trop près, elle le faisoit même à d'autres personnes, tant elle avoit d'amour pour la paix, expiant ainsi ses fautes les plus involontaires; sa charité embrassoit généralement tout le monde, chacune croyoit avoir une égale place dans son cœur; quand elles la mettoient à l'épreuve, son plus grand plaisir étoit d'en faire; naturellement prévenante & polie, mais sans affectation & dans l'esprit de l'Evangile, bonne & parfaite amie, elle aimoit la retraite & sa chambre; on ne la voyoit point aller & venir dans la Maison, si ce n'étoit pour la consolation des Malades; elle avoit un talent particulier pour entrer dans les peines des personnes sans affoiblir leur vertu; on sçavoit y être bien reçue, & on n'en sortoit que plus consolée, fortifiée & plus portée à son devoir, ce qu'elle faisoit avec une douceur & une modération qui a toujours fait son caractere particulier; tout étoit bien réglé en elle jusqu'au son de la voix, elle avoit l'ame droite, le cœur excellent, le discernement juste, mais porté à excuser le Prochain & à y compâtir; sa dévotion n'avoit rien de farouche, & toute solide qu'elle étoit les enfans l'abordoient aisé-

ment; elle ſe privoit des douceurs qu'elle pouvoit avoir pour leur donner, & ils ne ſortoient point d'avec elle les mains vuides dans les jours de Fêtes qu'on la menoit à la Communauté où elle étoit demandée & déſirée, elle en faiſoit la joie & l'édification; loin d'y apporter la contrainte on la trouvoit à redire où elle n'étoit pas. Un cœur ſi bon ne pouvoit pas ſe refuſer aux ſiens; auſſi régardoit-elle ſes parens comme ſes premiers Prochains, leur rendant tous les devoirs d'amitié qu'elle pouvoit, ſouvent dans la vue de leur parler de Dieu & de les ſoutenir dans les peines de la Vie; les Lettres qu'elle écrivoit étoient toutes Chrétiennes elle ſe louoit de tout le monde, étoit extrêmement réſervée à parler des peines qu'elle pouvoit avoir, non pas par diſſimulation, mais de crainte de donner trop à la nature; aſſidue au travail des mains, elle ne perdoit point de tems, filant, ou travaillant à quelque Ouvrage de dévotion, qu'elle ſe faiſoit un plaiſir de diſtribuer, n'ayant rien à elle; on s'y adreſſoit en toute occaſion avec confiance, ſachant qu'elle n'avoit acception de perſonne; enfin la conduite qu'elle a tenue peut ſervir d'exemple aux Religieuſes qui ſont obligées de vivre hors de leurs Maiſons; quand elle ſortit, la conſolation étoit qu'elle devoit être heureuſe partout, ce qu'avoit penſé auparavant la Maiſon qui avoit été obligée de la ceder à Mante; ſon départ y fut très ſenſible; chaque Religieuſe croyoit perdre ſa Mere & ſa Sœur, & l'on conſerve à ſa mémoire le reſpect & l'attachement qui lui eſt du.

Ce fut lors qu'après la mort de Louis XIV

on

on travailloit à faire revenir dans le Diocese de Port Royal les Religieuses de Port Royal des Champs dispersées en différentes Provinces, qu'il y avoit du danger qu'on ne laissât la Sœur Gertrude du Valois à Mante, à cause que depuis la mort de la Mere Prieure morte à Blois sans Sacremens le 18 Mars de cette même année 1716 elle étoit la seule qui n'avoit rien voulu signer, ce qui faisoit qu'elle demeuroit encore privée de la Communion. Mais Dieu lui suscita une puissante Protectrice en la personne de Madame la Princesse premiere Douairiere de Condé. Je ne suis point instruit du détail de ce que cette Princesse, & les autres personnes qui prenoient ses intérêts firent, tant auprès de M. le Régent, qu'auprès de M. le Cardinal de Noailles pour obtenir son rappel de Mante, l'un & l'autre y consentit. Mais S E. n'ayant pas voulu qu'elle restât dans son Diocese, il lui fit expédier un ordre pour aller demeurer à l'Abbaye de Notre Dame de l'Etrée Diocese d'Evreux; ordre qui n'étoit pourtant point si rigoureux que S. E. ne fût le Maitre de la mettre par-tout ailleurs où il voudroit. On manda tout cela à la Sœur du Valois sans lui mander ce que c'étoit que cette Abbaye qui est de l'Ordre de Citeaux, & sous la Jurisdiction de l'Ordre, & sans lui dire si S. E. la rétabliroit ou non à la participation des Sacremens, parce qu'apparemment S. E. ne s'en ouvroit pas. Et apparemment qu'on lui conseilla d'écrire elle-même à S. E. pour lui demander une maison dans son Diocese, & la Communion, du moins c'est ce qu'elle fit par la Lettre suivante qui n'est pas datée

dans la copie que j'en ai, mais qui doit être du mois d'Octobre 1716, puisqu'elle compte qu'il y a plus de 9 ans qu'elle est privée de la Communion, & que ce fut le 29 Septembre 1707 que le Sr. Pollet déclara aux Religieuses de Port Royal le premier ordre verbal qu'il avoit de S. E. de la leur refuser, car c'est de ce premier ordre là qu'il faut compter ces 9 ans qu'on ne trouveroit pas accomplis à les compter du 18 Novembre 1707 jour de la Sentence de l'Interdiction des Sacremens; voici cette Lettre.

LETTRE

DE LA Sœur du Valois du mois d'Octobre 1716 à M. le Cardinal de Noailles pour lui demander la Communion, &c.

MONSEIGNEUR, on m'a donné avis que V. E, avoit eu la bonté de penser à moi, & qu'elle avoit même bien voulu prendre le soin de faire expédier les ordres nécessaires pour me transférer à l'Abbaye de l'Etrée (hélas, où m'envoie-t-on!) mais comme j'apprends aussi que ces ordres laissent à votre disposition de me mettre ailleurs, ne pourrois-je pas, Monseigneur, obtenir de V. E. la grace d'être placée dans quelque Maison de votre Diocese?

SI ELLE avoit la bonté de m'accorder, cette grace, j'aurois sujet d'espérer que votre Charité pastorale ne me refuseroit pas celle de me rétablir dans la participation des Sacremens dont je suis privée depuis plus de 9 ans. Vous sa-

ſavez, Monſeigneur, quelle douleur me doit cauſer une ſi longue privation, & je puis aſſurer V. E. que c'eſt l'unique que j'ai reſſentie dans l'état où je ſuis réduite. Non, Monſeigneur, rien ne m'a été ſenſible que cette privation, & rien ne me peut conſoler dans la douleur qu'elle me cauſe.

PERMETTEZ moi donc de me jetter aux pieds de V. E. pour la conjurer au nom de J. C. que vous offrez tous les jours à ſon Pere, pour la ſanctification des Juſtes, & pour la converſion des Pécheurs de votre Dioceſe. Je ſuis donc bien aſſûrée que vous m'y offrez, puiſque j'ai le bonheur d'être une des Brebis de votre bercail. Permettez donc à cette pauvre Brebis de vous demander par ſes bêllemens, par ſes cris & par ſes larmes, le pain ſans lequel elle ne peut vivre, ni comme un des enfans de Dieu, ni comme une des Epouſes de J. C. Donnez lui donc ce pain, Monſeigneur, afin qu'elle puiſſe manger à la table de ſon divin Epoux. Vous ſeul la pouvez admettre dans la Salle du feſtin: ne la laiſſez pas plus longtems à la porte, ne lui en refuſez pas l'entrée. Accordez lui cette grace, Monſeigneur, afin qu'elle ſoit en état de prier avec plus d'inſtance le Prince des Paſteurs pour la conſervation & la ſanctification du Paſteur que Dieu lui a donné dans ſa miſéricorde.

MAIS si je ſuis aſſez malheureuſe de voir que vous n'écoutiez pas la voix de mes gémiſſemens, je prendrai la liberté de repréſenter à V. E. qu'il ſeroit inutile que je changeaſſe de Maiſon, puiſque je ne ſerois pas plus heureuſe ailleurs, étant privée par tout de la

ſeule choſe qui peut faire mon bonheur & mon unique conſolation.

PROSTERNEE à vos pieds, Monſeigneur, je conjure les entrailles de votre charité paternelle d'avoir compaſſion d'une pauvre Religieuſe qui ſe ſouvient toujours devant Dieu qu'elle eſt votre Fille. Ecoutez donc ſa voix, exaucez ſa priere; elle vous demande le pain de vie, & la grace de reſter dans votre Dioceſe, ſi vous me l'accordez cette grace, ce ſera un nouvel engagement pour moi de vous aſſurer que je ſerai toute ma vie Monſeigneur, de V. E. La très humble &c.

CETTE Lettre eſt un grand monument, non ſeulement de la piété de la Sœur du Valois, qui y éclate de toutes parts, & en pluſieurs façons, mais encore de ſa fermeté dans le refus de la Signature du fait de Janſénius qu'on exigeoit d'elle depuis plus de dix ans & demi, en voulant qu'elle ſignât purement & ſimplement la Bulle *Vineam*, & même depuis 1709 auſſi le Formulaire; car on voit par cette Lettre qu'elle étoit privée de la participation des Sacremens depuis plus de 9 ans, & elle n'en étoit privée qu'à cauſe de ce refus; cette Lettre marque encore qu'elle y perſiſtoit, puiſqu'elle n'y demande point pardon à M. l'Archevêque, qu'elle ne lui promet point de ſigner, ni rien d'approchant pour obtenir la Communion qu'elle demande avec grande inſtance, & bien de l'humilité à la vérité, mais ſans condition, ou plutôt avec la condition tacite qu'elle demeurera toujours dans ſon même refus de ſigner, & de croire le fait de Janſénius, car dans les circonſtances où elle

écrit

écrit à S. E., ne lui point parler de la Signature faite ou à faire, c'est dire clairement qu'elle n'a point envie de la faire, ni d'acheter à ce prix la Communion. Si elle s'étoit repentie d'avoir refusé la Signature, & si pour réparer ce refus elle l'eut faite, ou eut été prête à la faire, elle auroit bien parlé autrement, comme on le voit manifestement par la comparaison de sa Lettre avec celles de ses Sœurs qui avoient signé dans leur exil; qui déclarent d'abord qu'elles demandent pardon à S. E. de leur longue résistance, ce n'est qu'après ce préalable qu'elles demandent d'être rétablies dans la participation des Sacremens. Il est certain que si quelqu'une de celles-là qui ont signé avant la mort de Louis XIV avoit demandé alors la Communion sans ces préalables, & de même que l'a demandée depuis la Sœur du Valois, on auroit regardé sa Lettre comme une preuve démonstrative qu'elle persistoit dans son opiniâtreté à ne pas vouloir signer, & on auroit eu raison, car une personne interdite ou excommuniée pour un seul & unique sujet, & ce jusqu'à ce qu'elle ait fait une réparation ou rétractation, ne peut pas demander la participation des Sacremens, & en même tems ne point parler de réparation, de rétractation ou de repentir, sans être censée ne point se repentir, & ne vouloir faire ni réparation ni rétractation, ni soumission.

C'EST-LA le cas de la Sœur du Valois, ainsi sa Lettre est un témoignage positif & certain qu'elle n'avoit rien signé, & n'avoit nulle envie de signer. Aussi S. E. se donna bien de garde de faire imprimer sa Lettre comme il

avoit fait en 1711 imprimer celles de ses Sœurs qui avoient signé avant la mort de Louis XIV, au contraire il la tint fort secrette, & il y a apparence qu'on ne l'auroit jamais vue, si l'on n'en avoit eu une copie de l'Etrée sur laquelle je l'ai transcrite ici.

M. le Cardinal de Noailles voyant donc par cette Lettre, & par sa longue patience la répugnance extrême que cette Religieuse avoit à la Signature qui d'ailleurs ne faisoit presque plus de bruit, & qui ne paroissoit plus si nécessaire depuis la mort du Roi, lui rendit la participation aux Sacremens sans rien exiger d'elle, y étant sollicité par Madame la Princesse Protectrice de la Religieuse & encouragé par la fermeté & les bons conseils du Révérend Pere Polinier entre les mains duquel il remit le soin de sa Conscience, quand elle vint peu après à Paris, comme je le dirai au Chapitre suivant.

Ainsi cette bonne Religieuse a été la seule de toutes celles de Port Royal qui a eu l'avantage de voir finir l'Interdit des Sacremens que S. E. avoit porté contre elles toutes au mois de Novembre 1707. La Mere Prieure étant morte dans cet Interdit, & sans Sacremens, & les autres ayant signé pour les avoir, quoiqu'elles l'ayent fait la plupart par la surprise qu'on leur a faite, & qui les a séduites. Si la Sœur de Valois n'a pas été séduite comme elles, elle en est redevable à la grace de Dieu qui l'a soutenue, & qui dès avant la Destruction de Port Royal lui avoit inspiré le dessein, & procuré les moyens de s'instruire par la lecture. Elle le faisoit en secret, parce que la Mere Prieure ne vouloit pas même depuis

1706 permettre à ses Religieuses de lire les Livres qu'on faisoit sur ces disputes, croyant qu'il leur suffisoit de savoir en général que ces disputes ne les regardant point, elles n'y devoient prendre aucune part, soit par la créance du fait, soit par la Signature pure & simple des formules qui attestent la vérité de ce fait, & qu'elles ne doivent avoir là-dessus aucun scrupule, puisque c'étoient les sentimens & les dispositions que Clément IX & M. de Perefixe avoient approuvés dans leurs Meres & Sœurs lors de la paix de l'Eglise en 1689.

La Soeur du Valois sentit bien que cette simplicité à l'égard de la connoissance de l'affaire du Formulaire étoit bonne à des Religieuses dans un tems de paix & de tranquilité, où il n'y a aucun danger d'être inquiettée pour signer & jurer le fait de Jansénius, mais qu'elle ne suffisoit plus dans un tems de trouble où l'on étoit dans un danger prochain de prendre part malgré soi à cette Signature, & d'être exposée d'un côté à une Persécution violente, & de l'autre à une Séduction où il faudroit démêler plusieurs subtilités & plusieurs faussetés qu'on leur débiteroit comme de bonnes raisons, & comme des vérités. Ainsi elle mit une partie de sa piété à s'instruire & à lire. Quand on sçut son désir, on lui apporta des Livres en cachette de la Prieure, elle lut & s'instruisit.

Malgre cela elle n'a pas laissé d'avoir en certains tems de trouble, de tentation, & d'ennui, assez de peine à se soutenir pendant les 7 ans de sa captivité, ensorte qu'elle a

avoué

avoué depuis, qu'elle a été quelque fois dans des états à ne ſavoir que faire, étant privée comme elle étoit de tout commerce, de tout ſecours extérieur, & Dieu pour l'éprouver comme c'eſt l'ordinaire, retirant quelque fois de deſſus elle la lumiere de ſon viſage, & permettant au Démon de la tenter par des doutes & des incertitudes, car c'eſt une choſe plus dure qu'on ne penſe pour une pauvre captive d'avoir à ſoutenir ſeule, & ſans nulle conſolation ni appui extérieur, un combat de 7 ans contre l'apparence ou l'abus d'une autorité qu'on reſpecte ſincerement en elle-même, & qui eſt en effet très reſpectable en ſoi, car à moins qu'on ne ſoit bien inſtruit, & bien ſecouru de la Grace, on eſt perpétuellement tenté de prendre cette apparence pour la réalité, & cet abus pour un uſage légitime, ſurtout quand tout conſpire de toutes parts à fortifier cette tentation, & qu'on eſt ſeul & ſans ſecours.

C'est cette tentation principalement qui a ſéduit les autres Religieuſes de Port Royal dans leur captivité, & la Mere Prieure auroit ſans doute mieux fait de les prémunir de bonne heure contre, en leur permettant, ou même on leur procurant toutes les inſtructions & lectures néceſſaires que de les laiſſer aller au combat ſans défenſes.

Cependant la plupart étoient fort peu inſtruites de ces affaires, il n'y avoit d'inſtruites, que la Prieure, la Souprieure, & la Sœur du Valois, je parle d'une inſtruction plus étendue, fondée ſur des principes & capable de démêler le vrai d'avec le faux en

toute

toute cette affaire], car je ne prétends pas taxer les autres d'une entiere ignorance.

UNE AUTRE chose qui a empêché la Sœur du Valois de succomber outre la grace de Dieu qui l'a soutenue, c'est la sage précaution qu'elle a eue de ne vouloir point entrer en dispute avec les Prédicateurs de la Signature, & de ne les écouter que le moins qu'elle pouvoit, car quand on est une fois sûr qu'on est dans la Vérité, il est inutile aux Forts, & dangereux aux Foibles, d'écouter le mensonge déguisé quelque fois sous de belles couleurs, cela porte à douter, puis à déliberer, & enfin à quitter la Vérité. Quand on ne veut pas manger du fruit défendu, il ne faut pas s'amuser à le regarder & à le manier.

CHAPITRE VII.

LA SOEUR de Ste. Gertrude du Valois est retirée des Ursulines de Mante au mois de Novembre 1716, est conduite à Paris où elle reste 3 ou 4 semaines, pendant lesquelles elle est rétablie à la participation des Sacremens sans aucune Signature.

QUOIQUE la Lettre de Cachet que. S. E. avoit obtenue en faveur de la Sœur du Valois portât qu'elle seroit transférée à l'Abbaye de Notre Dame de l'Etrée, Ordre de Citeaux, Diocese d'Evreux, néanmoins on ne voulut pas l'y conduire tout droit; mais M. le Cardinal sollicité par Madame la Princesse, & par d'autres personnes, permit qu'elle passât par Paris, & qu'elle y fit quelque séjour afin de

voir

voir s'il y auroit moyen de la rétablir à la participation des Sacremens avant qu'elle allât à l'Etrée. On députa pour l'aller querir à Mante, une fort honnête Dame Femme d'un Avocat, qui se chargea avec plaisir de cette commission, voyant que c'étoit pour tirer de l'oppression une bonne Religieuse de Port Royal des Champs, & même celle de toutes qui ayant été plus fidele à Dieu, étoit en même tems la plus opprimée: cette Dame alla donc à Mante toute seule, la veille de la Toussaints, & ayant dit à la Mere Prieure des Ursulines, & à la Sœur du Valois, le sujet de son arrivée, & montré l'obédience de celle-ci. Elle n'entra pas dans le Couvent, mais resta dehors la clôture où on lui donna à souper, mais non à coucher, ce qui fit qu'elle fut obligée d'aller coucher chez une Sage-femme. La Supérieure fit quelque difficulté de laisser sortir la Sœur du Valois, disant qu'il en falloit avertir M. l'Evêque de Chartres; mais la Dame répondit qu'on n'avoit que faire de l'Evêque de Chartres, quand le Roi déclaroit sa volonté par une Lettre de cachet, & qu'il lui falloit remettre la Religieuse entre les mains, selon l'Ordre du Roi. Les Religieuses ne pouvant donc résister à des ordres si précis, consentirent de la laisser sortir, & ne purent s'empêcher de lui dire qu'à l'exception de la Signature, elles n'avoient remarqué aucun défaut dans la Sœur du Valois qui sortit ainsi de Mante le 2 Novembre 1716 à 8 heures du matin, après avoir entendu la Messe, & déjeuné chez les Religieuses de l'Hôtel Dieu, & elle arriva à Paris à 11 heures du soir.

La dame ramena donc la Sœur du Valois à Paris, & la conduisit chez elle rue Notre Dame, & l'y garda 3 jours. Elle la mit pendant le jour dans une chambre particuliere & retirée, parce qu'elle avoit reçu le second jour des ordres très exprès de ne la laisser voir & parler à personne, hors elle & Mesdemoiselles ses deux Filles qui lui tenoient compagnie. Elle n'étoit là qu'en attendant qu'on eut trouvé un Couvent pour la mettre. Au bout de ces 3 jours on la transféra aux Hospitalieres du Fauxbourg St. Marceau où on la mit, non dans la clôture, mais en dehors, sans que personne, même du Couvent en sçut rien, sinon la Supérieure, une autre Religieuse, & une Touriere de confiance du dehors qui avoit soin d'elle. Elle y fut 7 ou 8 jours.

Ce fut pendant qu'elle étoit là en retraite que M. le Cardinal de Noailles apparemment touché de la Lettre qu'elle lui avoit écrite de Mante peu avant son départ, ou sollicité par Madame la Princesse & les autres qui avoient cette affaire à cœur, la remit pour sa Conscience entre les mains du Révérend Pere Polinier qui est mort Abbé de Ste. Genevieve le . . . . Mars 1727; on dit que S. E. en le chargeant de sa conduite, voulut lui dire quelque chose sur la Religieuse, mais l'Abbé qui avoit de la tête, & qui étoit résolu pria le Cardinal de le laisser entierement le maître de faire ce qu'il jugeroit à propos, & de lui donner seulement ses pouvoirs.

L'abbe ayant ainsi obtenu toute liberté, vint voir la Sœur du Valois aux Hospitalieres, & ayant pris jour avec elle pour sa confession,

il

il la confessa, & lui donna l'Absolution sans exiger d'elle aucune rétractation, ni Signature, ni contrition de ce prétendu crime du refus de la Signature, & de la créance du fait de Jansénius, qui l'avoit tenue intérdite des Sacremens pendant plus de 9 ans. Ensuite il lui donna jour pour venir communier à Ste. Genevieve à 4 heures du matin au mois de Novembre 1716. Quoique cette heure & cette saison fussent bien incommodes, & qu'on eut tenu la chose fort secrette, il ne laissa pas de s'y trouver beaucoup de personnes qui vinrent exprès à Ste Genevieve pour être temoins de cette Communion & pour joindre leurs actions de graces à celles de cette bonne Religieuse qui fut ainsi rétablie à la participation des Sacremens, sans avoir signé ni Formulaire, ni Bulle, ni Mandement, ni quoi que ce soit.

MADAME la Princesse sa Protectrice voulant l'avoir auprès d'elle dans le reste du tems qu'elle avoit à demeurer à Paris, avoit demandé permission de la faire conduire au Calvaire du Luxembourg. C'est pourquoi immédiatement après son action de graces, elle la fit reconduire dans son carosse aux Hospitalieres, d'où après diner elle la fit mener au Calvaire du Luxembourg.

CE FUT LA qu'elle reçut les visites & congratulations d'un grand nombre de personnes de distinction par leur naissance, leurs emplois leur piété, & leur mérite. Car ce n'étoit plus pour lors un secret qu'elle fût à Paris, & qu'elle eût communié, comme avant sa communion c'en avoit été un grand qu'elle

fut

fut arrivée à Paris, de peur qu'on ne traversât sa réconciliation, tant S. E. croyoit devoir ménager encore certains esprits attachés à la Signature pure & simple du Formulaire.

Ceux qui eurent le bien de voir la Sœur du Valois en visite, lui donnerent les justes louanges que méritoit sa longue patience dans sa captivité, & sa persévérance dans la vérité; quoiqu'elle ne manquât pas d'esprit, elle répondoit peu, & parloit avec beaucoup de simplicité, & encore avec plus de retenue de ses Persécutions & de ses Persécuteurs. Silence qui étoit un effet de sa grande piété, car elle le gardoit non seulement avec ceux qu'elle ne voyoit qu'en passant, mais encore les personnes avec qui elle étoit plus familiere, comme je l'ai sçu de quelques-unes d'elles, ensorte qu'il la falloit questionner pour lui faire dire ce qu'elle avoit souffert dans sa captivité à Chartres, & à Mante. Comme on se faisoit un plaisir de sçavoir ses maux passés, on s'en faisoit aussi un de lui apprendre ceux de l'Eglise qui étoient survenus depuis sa captivité, qu'elle ignoroit, à l'exception de ce que lui en avoit pu dire la jeune Demoiselle qui lui étoit apparue dans le chemin de Chartres à Mante; depuis quoi il s'étoit encore passé bien des choses.

Ce fut alors qu'elle s'informa qui étoit cette Demoiselle, mais personne ne put deviner qui ce pouvoit être, comme je l'ai dit ci-dessus.

Elle ne manqua pas aussi de demander des nouvelles de toutes ses Sœurs, quoiqu'el-

qu'elles eussent toutes signé; elle ne s'éleva point au-dessus d'elles; mais comme elle avoit permission de sortir, à cause qu'elle n'étoit pas au Calvaire pour y rester, elle voulut en profiter pour aller voir celles qui étoient revenues à Paris, & autour, & elle y alla en effet à différens jours dans un des carosses de Madame la Princesse, étant accompagnée de quelques Dames ou Demoiselles de ses amies.

La Mere du Valois alla aussi dans quelques Monasteres de Paris, où les Religieuses étoient bien aises de la voir, entre autres aux Carmelites du Fauxborg St. Jaques. Ce fut Madame la Princesse qui l'y mena elle-même dans son carosse, & qui l'y fit entrer avec elle; elle y resta un jour entier au contentement de ces bonnes Religieuses.

CHAPITRE VIII.

La Reverende Mere Gertrude du Valois va à l'Abbaye de l'Etrée.

Apres que la Mere du Valois eut resté 15 jours ou 3 semaines au Calvaire de Luxembourg, on la transféra enfin à l'Abbaye de Notre Dame de l'Etrée, Ordre de Citeaux, Diocese d'Evreux pour y demeurer tout-à-fait. On pria encore la même Dame qui l'étoit allée querir à Mante, de vouloir bien la conduire à l'Etrée; ce qu'elle fit, en menant dans ce voyage avec elle Mademoiselle sa seconde Fille. Elles partirent de Paris le. . . .

L'Abbaye de l'Etrée étoit composée de trente cinq Religieuses, dont la plus âgée n'avoit

oit que 35 ans, & l'Abbesse qui n'en avoit ue 20 s'appelloit Madame. . .

Les Jesuites avoient tenté quelque ems auparavant de s'introduire dans la di-ection de cette Abbaye; mais l'Abbesse 'en étoit excusée avec esprit, sous pré-exte, que ce n'étoit pas l'usage de son Ordre, t sur-tout des Monasteres qui étoient comme e sien sous la Jurisdiction de l'Ordre. On voit ar-là que la jeune Abbesse n'étoit pas portée our les Jésuites. Les Religieuses étoient aussi à-dessus de son sentiment. Néanmoins elles e laisserent pas d'être un peu surprises & em-arrassées quand elles apprirent qu'on devoit eur envoyer une Religieuse de Port Royal des Champs, & quand ensuite elles la virent arri-ver, soit par l'éloignement ordinaire qu'ont la lupart des Religieuses de recevoir chez elles les Religieuses étrangeres & inconnues, soit même par un reste de prévention générale ontre les Religieuses de Port Royal comme les Filles qui pourroient être occasion de rouble & de division, ou même de leur atti-er des affaires.

La Dame qui a beaucoup d'esprit, s'étant pperçue de ces dispositions de la Commu-auté de l'Etrée à l'égard de la Religieuse le Port Royal qu'elle leur amenoit, parloit . l'Abbesse & aux autres pour les rassurer ontre leur crainte. Elle leur fit si bien onnoître en particulier les bonnes qualités l'esprit & de cœur, & la vertu de la Sœur lu Valois, qu'elle les rassûra tout-à-fait, & yant vu elles-mêmes par expérience qu'elle e leur avoit dit que la vérité, elles s'ac-outumerent bientôt avec la Sœur du Valois,

la

la respecterent & s'estimerent heureuses de la posséder & de pouvoir lui faire oublier, les gênes & les contraintes dont on avoit usé envers elle pendant sa captivité. En effet elles la laisserent entierement libre non seulement pour les Sacremens & pour ses Livres, mais encore pour les visites & pour ses Lettres, en sorte qu'elle n'étoit gênée en aucune sorte, ni pour le dedans, ni pour le dehors, mais qu'elles la tratoient comme une d'entre elles.

Aussi on peut dire que comme autrefois l'Arche avoit été une bénédiction pour la Maison d'Obédedom chez lequel elle demeura, de même la Sœur du Valois fut la bénédiction Spirituelle de l'Abbaye de l'Etrée, & qu'elle fut l'instrument dont Dieu se servit pour inspirer aux Religieuses de l'Etrée la connoissance & l'amour de la vérité, non seulement sur les contestations présentes du Formulaire & de la Bulle, mais encore sur toute sorte de bien, & en particulier sur les obligations Chrétiennes & Religieuses, car avant l'arrivée de la Sœur du Valois, les Religieuses de l'Etrée étoient de bonnes Filles qui n'avoient point d'opposition à la vérité & au bien, mais qui n'avoient pas encore autant de lumiere sur l'une, & d'amour pour l'autre comme elles en ont eu depuis son séjour chez elles, leur ayant donné occasion de profiter, de son exemple, de ses conversations, de ses relations, de l'estime que les plus honnêtes gens faisoient d'elle, jusqu'à M. le Cardinal de Noailles qui depuis qu'elle étoit à l'Etrée, s'est quelque fois fait recommander à ses prieres, & lui à mê-

même fait présent de quelques-uns de ses Ouvrages, entre autres de son Appel, & de son Instruction Pastorale de 1719, car ayant eu l'honneur d'en présenter un exemplaire à Madame la Princesse, & en ayant aussi fait présent d'un à Mademoiselle d'Illiers sa Demoiselle d'honneur, & cette Demoiselle l'ayant fait souvenir de la Sœur du Valois, il lui en remit aussi un exemplaire pour le lui envoyer de sa part, en la chargeant de le recommander à ses prieres, & de l'assurer de sa considération & de sa bienveillance. Et en effet depuis que la Sœur du Valois fut à l'Etrée, M. le Cardinal de Noailles a été son Protecteur, comme Madame la Princesse étoit sa Protectrice.

Ce furent l'un & l'autre qui arrêterent le faux zele de M. Normand Evêque d'Evreux, qui dans le commencement s'avisa de trouver à redire, & de murmurer de ce que la Sœur du Valois approchoit librement des Sacremens sans qu'elle eut rien signé. Je ne sçais pas bien ce qu'il fit pour l'empêcher; mais quand M. le Cardinal de Noailles, & Madame la Princesse le sçurent, ils lui firent dire que cette Religieuse étoit sous leur protection, & qu'il ne se mêlat point de ses affaires, puisqu'elle étoit dans un Couvent qui n'étoit pas sous sa Jurisdiction, & par conséquent qu'il n'avoit point de pouvoir sur elle, ni sur les Confesseurs de l'Ordre qui se bornoient à confesser des Religieux & Religieuses de leur Ordre, dans les Couvens soumis à la Jurisdiction de l'Ordre.

Quand le Prélat vit que cette Religieuse étoit sous une si puissante protection, & qu'en effet elle n'étoit point sous sa Jurisdiction, il la laissa en repos, & n'ôsa plus l'inquietter sur

les Sacremens : mais il me semble avoir oui dire que quelque tems après, il ôta à ses Prêtres tant Séculiers que Réguliers, même aux Confesseurs des Religieuses la permission de confesser à l'Etrée.

CHAPITRE IX.

La Reverende Mere de Ste. Gertrude du Valois ayant eu tout le tems à l'Etrée de connoître le mérite & la piété du Pere Quenel, résolut de lui écrire; elle le fit le 15 Juillet 1717, par la Lettre suivante.

LETTRE

De la Mere du Valois au Pere Quenel. Mon très Révérend Pere.

Vous serez peut-être étonné qu'une personne inconnue prenne la liberté de vous assûrer de son attachement très respectueux pour votre chere personne & de toute sa vénération. Ce qui me fait croire que vous aurez la bonté de le souffrir, c'est qu'ayant le bonheur d'être un des membres d'une Communauté que vous avez honorée de votre bienveillance, vous ne me la refuserez pas & le secours de vos saintes prieres, auxquelles j'ai une parfaite confiance, & à qui j'ai attribué toutes les graces que le Seigneur m'a faites en me soutenant dans la situation triste où sa Providence m'avoit mise; je dis triste, mais ce n'a été que pour la nature; car par la Foi, j'y ai trouvé des Consolations très grandes qui m'ont été accordées par vos saintes prieres. Je vous demande en grace, mon très cher Pere, de me les

les continuer pour que je ne me rende pas indigne de toutes celles que la grande Miséricorde de Dieu m'a faites ; je crois qu'elles ne vous sont point inconnues, & j'en viens d'avoir même une preuve assûrée en apprennant que vous avez eu la bonté de marquer un petit remerciment pour moi à son Altesse Sérénissime Madame la Princesse de m'avoir bien voulu honorer de sa protection, je vous en fais mes très humbles remercimens. Mais il faut vous dire, mon très cher Pere, que j'ai beaucoup d'obligation à une de ses Demoiselles d'honneur qui protege la Maison où je suis, qui a mille bontés pour moi & infiniment plus de considération que je n'en mérite, qui vous honore & vous révere beaucoup. C'est elle qui a porté la parole à S. E. pour demander la grace qui m'a été accordée ; si j'ôsois vous prier d'avoir la bonté de vouloir en marquer à Madame la Princesse ma parfaite reconnoissance & à cette chere Demoiselle je vous en serois très obligée ; & je suis persuadée que cela feroit bien. Pour moi quoique je désirasse ardemment un mot de votre main je n'ôse pas me flater de ce bonheur ; j'en aurois trop de consolation. Je vous assûre, mon très cher Pere, de la part sensible que j'ai pris à tout ce que vous avez souffert ; je vous ai toujours eu très présent devant le Seigneur quoique bien indigne, & je continue à lui demander de vous deffendre & de se déclarer dans votre cause qui est la sienne. Je l'en prierai toute ma vie avec le plus d'ardeur qu'il me sera possible, soyez en persuadé, & que j'estime infiniment le bonheur que vous avez de souffrir pour la vérité. Je

ſouhaite de tout mon cœur qu'elle triomphe de tous ceux qui ne l'aiment pas & qu'elle faſſe dans l'éternité votre ſouverain bonheur & le mien. Demandez lui, je vous en ſupplie, cette grace pour moi, & me faites celle de me croire dans un profond reſpect.

MON Révérend & très cher Pere

Votre très humble & très obéiſſante Sœur de Ste. Gertrude du Valois Religieuſe indigne de Port Royal.

MADEMOISELLE d'Illiers qui eſt celle dont je vous parle dans ma Lettre vous fait des complimens & ſe recommande à vos Saintes prieres & une de mes Niéces amie de Mademoiſelle Joncoux.

Ce 15 Juillet 1717.

REPONSE du P Quenel du 23 Septembre 1717 à la Révérende Mere de Ste. Gertrude du Valois Religieuſe de Port Royal des Champs, alors à l'Abbaye de l'Etrée.

MA TRES chere & Révérende Mere. Que la grace, la paix, & la miſéricorde de Dieu ſoit de plus en plus répandue dans votre cœur, & dans ceux de tout ce qui vous reſte de vos cheres Sœurs, que je regarde & ſalue toutes en vous dans la charité de J. C.!

JE NE SÇAIS par quelle avanture la Lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire dès le 15 Juillet, n'eſt venue à moi que mardi dernier 21 de ce mois que je la reçus de Paris.

Elle

Elle m'a beaucoup consolé, & en même tems elle m'a humilié, en me reprochant par sa seule vue, la faute de ne vous avoir pas prévenue par mes Lettres aussitôt que vous avez eu la liberté d'en recevoir. Ce n'a été, ma très honorée Mere, ni par oubli, ni par négligence; car je ne suis capable ni de vous oublier, ni de négliger rien de ce qui a appartenu à la Ste. Maison qui n'est plus: mais je ne pouvois vous écrire sans vous en parler, & je suis accablé quand je pense à ce que l'esprit de Dieu y avoit fait & soutenu durant un siécle entier, & que l'esprit du monde & de l'Enfer y a détruit.

ON S'EN consoleroit si on ne consideroit que le passé. Les murs & tout l'édifice matériel est renversé (à la vérité) mais les pierres vivantes qui en ont composé l'Edifice spirituel ont été transportées de la terre après y avoir été polies, *tunsionibus pressuris*, dans la céleste Jérusalem pour y être mises chacune à leur place, & composer avec les autres Elus le Temple éternel où Dieu doit être à jamais adoré. Rien n'est plus consolant, & l'espérance que vous avez, ma très chere Mere, d'être à votre tour transportée dans cette région des vivans, & d'y remplir la place que la miséricorde de Dieu vous a préparée dans son Temple, semble devoir essuyer toutes vos larmes. Cependant quand on jette les yeux sur l'avenir, & qu'on considere les biens infinis qui pourroient encore sortir de cette source, Quelle douleur de la voir fermée & détruite, & toutes les espérances éteintes & arrachées jusqu'à la racine!

MAIS à quoi pensé-je, ma Révérende Me-

re, de rouvrir vos plaies, & de vous remettre devant les yeux l'objet de votre douleur ? Car quoique ce soit une sainte tristesse, une heureuse misere : *beati qui nunc fletis* que de gémir sur les péchés & sur les Pécheurs, & d'affliger son cœur sur les maux de l'Eglise, il est néanmoins de la charité d'en adoucir l'amertume, & le Saint Esprit qui nous doit conduire & animer a voulu pour notre instruction s'appeller l'esprit de consolation, qui console ceux qui sont dans l'humiliation & dans l'accablement.

Je le suplie donc, ma très chere Mere, de continuer à répandre abondamment ses consolations dans vos cœurs, & je lui rends graces de celles qu'il vous a données en particulier, en relâchant un peu vos liens & en vous rendant la liberté de vous nourrir & vous consoler par la Communion du Corps & du Sang adorable de notre divin Sauveur. Vous avez acquis pour ainsi dire un nouveau droit d'y communier, en communiant comme vous avez fait durant tant d'années à ses souffrances & à sa mort ; & je ne doute pas qu'en vous rassasiant des délices que les Saintes ames goûtent à sa Ste. Table, vous ne vous soyez récriée avec l'Apôtre : *Sicut abundant passiones Christi in nobis, ita & per Christum abundat consolatio nostra . . . Sicut Socii passionum estis, sic eritis & consolationis.*

C'en est une grande que de n'avoir eu devant les yeux que la volonté de Dieu, d'être toujours demeurée attachée à J. C. le témoin fidele, & d'avoir tâché d'imiter sa fidélité, en ne prenant aucune part à ce qui est contraire à sa vérité. Que toute la gloire lui en soit donnée, & rendez lui en grace en lui offrant sans

cesse le sacrifice d'une humble reconnoissance & d'une humilité reconnoissante, en lui disant comme l'Eglise fait dire aujourd'hui à Ste. Thecle: *Tenuisti manum dexteram meam Domine, & in voluntate tua deduxisti me*, dans l'espérance d'y ajoûter un jour avec cette Sainte *Et cum gloria suscepisti me.*

CES PAROLES ont déjà même leur vérité par rapport à la glorieuse protection que Dieu vous a procurée en la personne de la Sérenissime Princesse (la Princesse de Condé) dont vous me faites l'honneur de me parler. Il est vrai que j'en ai de la joie non seulement pour vous, ma très chere Mere, mais aussi pour cette illustre & généreuse Protectrice dont il a fait choix, comme d'un instrument de sa Providence & de sa Misericorde pour vous en faire ressentir des effets dans votre besoin; car c'est une marque singuliere de la bonté de Dieu sur les Grands, lorsque celui qui a eu dessein en sa naissance de rendre sa grandeur humaine méprisable, & de mettre au décri les richesses de la terre en naissant pauvre, & en s'anéantissant dans sa chair, lors, dis-je, qu'il semble faire une exception de faveurs & de graces pour une Princesse en la choisissant entre toutes afin de la faire servir à quelqu'une de ses œuvres, & à relever, pour ainsi dire de la poussiere une ame que les Grands & les Puissans de la terre avoient humiliée. Peut-être (Eh, qui ôseroit donner des bornes à la Miséricorde infinie de Dieu?) peut-être que cette grace est la semence d'une plus grande, & que ce grain de senevé deviendra un grand arbre, & poussera de si grandes branches que

 les

les oiſeaux du Ciel ſe reposeront ſous ſon ombre.

Il y a deja longtems que je ſuis informé de la piété & du zele de Mademoiſelle d'Illiers & de ſa bonté pour moi. Le pays où je me trouve, les affaires auxquelles j'ai part, me diſpenſent de beaucoup de devoirs, & ſemblent même me les interdire, ſur-tout à l'égard des perſonnes d'un rang élevé & du premier ordre. Je tâcherai néanmoins de paſſer par deſſus cette conſidération à l'égard de la Séreniſſime Princeſſe, & de ſa Demoiſelle d'honneur, puiſque cela vous fait plaiſir, & que vous le croyez utile.

Pour ce qui me regarde, je ſuis confus des Sentimens que votre charité vous inſpire ſur mon ſujet. Je crains fort pour moi ce reproche du Sauveur à l'Evêque de Sardes: *vous avez la réputation d'être vivant, mais vous êtes mort*. J'eſpere que Dieu écoutera le cri que votre charité pouſſera pour moi vers le Ciel. L'aſſûrance que vous me donnez que vous ne m'oubliez pas dans vos prieres me conſole, me fait eſpérer que Dieu ne m'abandonnera pas dans cette fin de ma courſe où je me trouve. Redoublez s'il vous plaît vos prieres, & ſoyez perſuadée je vous prie, que je ſerai juſqu'au dernier ſoupir avec un ſincere & reſpectueux attachement.

Ma très chere Mere, Votre très obéiſſant Serviteur Quenel Prêtre de l'Oratoire de Jéſus.

Cette Lettre fait voir que la protection que la Mere du Valois avoit trouvée en la perſonne de la Princeſſe de Condé & de Mademoiſelle

le d'Illiers n'étoit point passagere pour le tems seulement qu'elle fut à Paris en 1716, mais que comme elle avoit commencé plutôt, elle ne finit aussi qu'avec la vie de cette Sainte Religieuse qui mourut en odeur de grande piété à l'Etrée le 8 Novembre 1723 âgée de 67 ans.

Elle eut la consolation avant que de mourir, de voir M. le Cardinal de Noailles revenu de ses préventions envers elle, puisqu'il lui rendit la participation aux Sacremens, lorsqu'elle vint à Paris, comme nous avons vu, & que dans tout le tems qu'elle a survécu à l'Etrée, il lui a donné plusieurs marques de sa protection, de sa bienveillance, & même de son estime particuliere.

Memoire pour servir à la Vie de la Révérende Mere Madeleine de Ste. Gertrude.

La Reverende Mere Madeleine de Ste. Gertrude eut à peine goûté le monde qu'elle en connut la vanité. Sur le point de prendre un engagement qui l'auroit mise dans la triste nécessité de diviser son cœur, elle résolut de se donner à Dieu sans partage. La connoissance qu'elle eut de Mr. Arnaud, & la lecture qu'elle fit de nos Constitutions lui fit choisir ce Monastere pour le lieu de sa retraite. Elle s'y présenta remplie d'ardeur de se consacrer à J. C. La peinture vive que la Mere Angélique de St. Jean alors Maîtresse des Novices lui fit de la dureté de la vie de ce Monastere, ne fit qu'enflammer son zele. Elle entra avec une joie & une fermeté qui firent présumer qu'une

vocation si solide ne pourroit avoir que d'heureuses suites. En effet, toutes les difficultés s'applanirent devant elle, le silence, les veilles, l'obéissance, les humiliations devinrent ses délices; elle porta si loin l'amour de la pénitence qu'elle obtint la permission de continuer les jeûnes du carême, qui étoit commencé lorsqu'elle entra à Port Royal, comme on les observoit dans cette Ste. Maison; elle ne put souffrir que dans ce commencement d'épreuves l'on usât d'aucun adoucissement à son égard; elle se croyoit toute la force & la santé nécessaire pour pratiquer les plus grandes austérités. Cependant quelque grand que fût son courage, il fallut céder, les forces de son corps ne suivirent pas celles de son esprit; elles furent bientôt épuisées; elle se vit attaquée peu de tems après son entrée d'une grosse fiévre continue avec une Fluxion de poitrine qui la conduisirent bientôt aux portes du tombeau. Elle se vit en cet état avec une paix & une tranquilité qui faisoit connoître combien elle étoit soumise à celui qui est le Maître de la Vie & de la Mort. Elle se prépara à ce terrible passage avec toute la foi & la religion possible, elle accepta la mort en esprit de pénitence, reçut tous ses Sacremens & attendit en paix le moment de son sacrifice. Il n'étoit pas encore arrivé; le danger passa assez promtement; mais sa poitrine altérée eut peine à se rétablir, elle fut très long-tems languissante, & l'on douta même si elle pourroit jamais porter le poids de la Regle. Cette raison fit impression, & quoique Mademoiselle du Valois eut d'ailleurs toutes les qualités qu'on pût désirer, sa délicatesse effraya, & l'on balança
sur

ſur ce que l'on feroit à ſon égard. Notre jeune Poſtulante vivement affligée de ce que l'on penſoit à l'exclure d'une ſi Ste. Maiſon fut répandre ſon cœur aux pieds des autels & demander à J. C. avec toute l'ardeur poſſible de la tirer de cette vie plutôt que de permettre qu'elle retournât dans le ſiécle. Ses vœux furent exaucés. Mr Arnaud qui vint à Port Royal raſſura les eſprits & après l'avoir entretenue, il lui dit qu'il aimeroit beaucoup mieux la voir porter en terre que de la voir ſortir de ce St. aſile. Il aſſûra à la Mere Abbeſſe & à la Mere Angélique de St. Jean que ſon infirmité ne ſeroit que paſſagere & qu'elle ſoutiendroit toute l'auſtérité de la Regle. Peu de tems après elle recouvra une ſanté parfaite, elle prit l'habit le jour de St. Simon & St. Jude avec une piété & une ferveur extraordinaire, elle paſſa le tems de ſes épreuves avec toute la fidélité que l'on pouvoit déſirer, & lorſqu'elle fut ſur le point de conſommer ſon ſacrifice, la Mere Angélique de St. Jean alors Abbeſſe lui repréſenta avec force le périls auxquels le Monaſtere de Port Royal étoit expoſé, les combats qu'elle ſeroit peut-être obligée de ſoutenir, elle lui dit qu'il falloit une foi non commune pour s'expoſer à de tels dangers, qu'elle ſondât bien ſes forces devant Dieu & qu'elle ne s'engageât pas témérairement à ce qu'elle ne pourroit pas ſoutenir. La Mere du Valois toute brulante de zele répondit ſans balancer, qu'elle mettroit ſon bonheur & ſa gloire à partager de telles ſouffrances, & qu'elle ſe trouveroit heureuſe de répandre ſon ſang pour J. C. Ce fut dans ces diſpoſitions ſi Saintes

tes qu'elle se consacra en lui; il ne pouvoit manquer de répandre ses bénédictions les plus abondantes sur une victime qu'il s'étoit lui-même préparée.

LES PREUVES en furent sensibles depuis l'heureux moment de son engagement, l'on vit en elle un recueillement de toutes les vertus; elle ne mit de bornes à sa pénitence que celles que l'obéissance lui prescrivit, & souvent même son zele & le désir d'imiter son céleste Epoux l'emportoit sans réflexions dans des austérités que les personnes du monde qui n'ont point l'esprit de J. C. regarderoient comme des indiscrétions condamnables, mais que Dieu recevoit comme un sacrifice agréable à ses yeux, puisque c'étoit son esprit qui le lui inspiroit. On l'a vue pendant des hivers très rigoureux, non seulement se priver d'approcher du feu, mais s'exposer même pendant la nuit aux injures de l'air pour sentir toutes les rigueurs de la saison, coucher sur le plancher de sa chambre, se priver du sommeil si nécessaire pour réparer les forces du corps; elle ne reposoit souvent que cinq heures allant à l'adoration du Saint Sacrement depuis minuit jusqu'à deux heures, assistant ensuite à l'office de la nuit, & se reposant rarement après Matines. Quoique d'une complexion foible & délicate, elle embrassoit avec joie les travaux les plus pénibles & les plus humilians, on l'a souvent vue chargée de fardeaux au-dessus de ses forces pour soulager ses Sœurs. L'humilité, & l'amour des humiliations sans lequel la pénitence & les austérités sont des vices travestis, n'étoit ni moins vif, ni moins agissant chez elle; elle ne se conten-

tentoit pas de s'anéantir devant Dieu dans le souvenir de ses infidélités qui lui étoient toujours présentes, elle en étoit si touchée qu'elle embrassoit avec joie toutes sortes d'humiliations pour y satisfaire, elle cherchoit à se rendre méprisable aux yeux de ses Sœurs. Ce fut dans ce sentiment si humble, qu'elle demanda avec instance à la Mere Angélique de Saint Jean quelques années après sa profession de faire une revue au Chapitre en présence de la Communauté de toutes les infidélités qu'elle avoit commises depuis qu'elle étoit Religieuse, exemple d'humilité qui n'étoit pas rare à Port Royal.

TELLE a été la Révérende Mere Madeleine de Sainte Gertrude, pendant 25 ans que Dieu lui a conservé la santé. Elle a rempli tous ses devoirs avec une ferveur toujours nouvelle. Et si Dieu lui a laissé quelques foiblesses pour cacher à ses yeux & à ceux des autres l'éclat des vertus dont il la remplissoit, on peut dire que c'étoit de ces foiblesses dont les plus justes ne sont point exemts, & qu'elles faisoient le sujet de ses gémissemens & de ses humiliations.

ELLE A porté l'infirmité où Dieu l'a réduite quelques années avant la Destruction de Port Royal avec la même édification : on l'a toujours vue soumise à la volonté de Dieu, supérieure à ses maux par sa foi & sa piété & dans une attente continuelle de la fin de son pélerinage.

ELLE N'ETOIT pas encore proche. Dieu dont les desseins sont impénétrables voulut éprouver la fidélité de sa Servante par les épreuves les plus dures & les plus fortes afin

conferve les mains & la conscience p
milieu de la perſécution la plus violen
le ſe vit arrachée d'une Maiſon qu'elle
regardée comme un port de ſalut, ſépa
la compagnie de ſes Meres & de ſes S
privée du ſecours de leurs exemples, c
dans une Maiſon étrangere, perſécut
les perſonnes du dehors, ſans ſoutien n
ſolation au dedans, infirme & manqu
ſecours dans ſon infirmité, dans une ſc
affreuſe. Mais qui peut arracher des
de J. C. ceux que ſon Pere lui a do
ou les ſéparer de ſon amour ? La vi
de la Perſécution ne ſert qu'à faire l
d'une nouvelle lumiere les Elus de
C'eſt l'effet qu'elle produiſit chez la Me
Valois qui s'eſt également fait admirer
mer dans les deux Maiſons de ſon exil
le a édifiées par piété, & dont elle s'e
rée tous les cœurs par ſa bonté & ſa
ceur malgré les préventions qu'on p
avoir contre elle.

ſi remplis de cette foi vive & animée par la charité qu'on ne peut les lire ſans reſſentir quelque étincelle de ce feu ſacré dont ſon cœur étoit embraſé. Voici comme elle s'explique ſur cette privation qui étoit preſque l'unique ſujet de ſa peine.

„ LA PRIVATION où je me trouve m'afflige (ceci eſt écrit de ſa main) ſenſiblement, „ je me remets dans l'eſprit tout ce que je „ puis pour m'en conſoler, & je dis à notre „ Seigneur, Vous voyez l'impuiſſance où l'on „ me met de participer à ce banquet ſacré où „ je trouverois toute ma conſolation & où „ je trouverois toutes les autres ſouffrances „ douces ; cependant je regarde cette peine „ dans l'ordre de Dieu, & je tâche de m'y „ conformer, j'eſpere que ſa bonté regardera ma douleur & que par elle je communie aux ſouffrances de J. C. qui font tous „ nos mérites, parce qu'elles ſont la ſource „ de toutes les graces que nous recevons. „ C'eſt par elles que nous ſommes les membres vivans de J. C., & c'eſt par l'union „ à ce divin Chef que l'on eſt un même „ corps & une même hoſtie avec lui. Il eſt „ vrai qu'il y a quelques-uns de ſes membres qui ne participent pas extérieurement „ à cette divine Victime, parce que Dieu „ les met dans un état où ils ne peuvent pas „ manger avec les autres l'Agneau ſans tache, qui eſt celui où je me trouve. Mais „ ſa très grande miſéricorde me fait voir & „ me fait ſentir que l'on n'en reçoit pas „ moins l'eſprit de ſacrifice que ceux qui y „ participent ſelon la chair, car n'eſt-il pas „ vrai que ceux qui dans l'ancienne Loi of-

„ froient à Dieu un Holocaufte ne man-
„ geoient point de la chair de la victime, par
„ ce qu'elle étoit toute consumée par le feu.
„ Ce facrifice n'étoit pas néanmoins fans fruit
„ pour eux, car s'offrant eux-mêmes avec
„ leurs Victimes, ils devenoient eux-mêmes
„ un Holocaufte & un Sacrifice d'une agréa-
„ ble odeur dont l'effet étoit leur fanctifica-
„ tion, ce qui eft auffi le fruit de la Commu-
„ nion. Je tâche donc, lorfque j'ai le bonheur
„ d'affifter à la Sainte Meffe de m'immoler à
„ Dieu en me donnant toute à lui, en lui
„ demandant la grace de ne me réferver rien
„ pour l'ufage de l'amour propre & du vieil
„ homme, & je crois avec cette difpofition
„ communier non au Corps de mon Sauveur,
„ mais à fon Efprit. Je tâche auffi de penfer
„ que ne pouvant communier comme les au-
„ tres, je dois offrir le facrifice pour le pé-
„ ché où ceux qui l'offroient n'y partici-
„ poient pas. La feule part qu'ils y avoient
„ étoit celle que la douleur de leurs péchés
„ leur donnoit, laquelle leur en obtenoit le
„ pardon. C'étoit la fin de leur oblation.
„ J'efpere pouvoir obtenir de la miféricorde
„ de Dieu la même grace en offrant J. C.
„ la vraie Victime pour l'expiation du péché,
„ en y uniffant la douleur de l'avoir offen-
„ fé, qui plus elle fera grande, plus elle
„ m'obtiendra de force pour ne le plus of-
„ fenfer, ce qui ne m'obtiendra pas moins
„ de grace que ceux qui communient, non
„ que je ne défiraffe de toute l'étendue de
„ mon cœur de le faire réellement, & que
„ je n'eftime très heureufes celles qui ont
„ ce bonheur; mais je m'occupe de cette ma-
„ niere

„ niere pour modérer la douleur que je ſens
„ d'en être privée, & je tâche de trouver
„ dans ma miſere de quoi me rendre heu-
„ reuſe en communiant à l'eſprit vivifiant de
„ J. C. Je me ſouviens que la Madeleine ne
„ cherchoit dans le tombeau que le Corps de
„ J. C. & ne l'y trouvant pas, elle s'en affli-
„ gea & s'en troubla, parce que ſa foi n'étoit
„ pas aſſez vive pour la faire ſouvenir que ſi
„ les hommes lui avoient ôté ſon Corps, ils
„ ne pouvoient lui ôter ſon Dieu, qu'elle ai-
„ moit & qu'elle avoit dans ſon cœur. C'é-
„ toit cet amour qui la preſſoit de le cher-
„ cher dans le tombeau où il n'étoit pas,
„ ce qui lui fit mériter de le trouver vivant
„ & reſſuſcité lorſqu'elle le croyoit perdu
„ pour elle: c'eſt ce que j'eſpere pour moi,
„ ſi j'aime le Dieu que je déſire de poſſéder,
„ & je ne le trouve pas dans l'Euchariſtie
„ où il eſt comme mort à mes ſens, je le
„ trouverai dans le Ciel, je l'y verrai, je l'y
„ aimerai, & l'y louerai pendant toute l'éter-
„ nité. Cette vérité calme toutes mes in-
„ quiétudes & me fait porter en paix les
„ peines de l'état où je ſuis. Je tâche de me
„ nourrir d'un pain de larmes, & je dis avec
„ le Prophete; Mes larmes m'ont ſervi de
„ pain le jour & la nuit lorſque j'entends
„ que l'on me dit; où eſt votre Dieu? c'eſt-
„ à-dire pourquoi ne communiez vous pas?
„ Je dis pendant la Communion le Pſeaume
„ IV proſternée & très affligée de n'y pas
„ participer. Mais je me conſole par la pen-
„ ſée du Centenier qui ſe reconnoiſſant in-
„ digne que J. C. entrât dans ſa Maiſon, mé-
„ rita

„ rita par ſon humilité qu'il entrât da
„ cœur, & obtint la guériſon de ſon
„ teur".

On voit par là la vive douleur
avoit d'être privée du Sacrement de n
tels, & la foi avec laquelle elle comn
aux Souffrances de J. C.; elle s'en expli
divers endroits d'une maniere égalemen
plie de lumiere & d'onction, mais on ſ
tente de ce qu'on vient de rapporter p
bréger. Cependant quelque grande q
cette douleur, elle aimoit mieux la reſ
comme j'ai déjà dit, que de rien faire
ſa conſcience. Voici comme elle s'ex
au ſujet de la Sainte Communion.

(Ecrit de sa main) s'il faut la re
au prix d'un menſonge & d'un parjure
ce que j'eſpere ne faire jamais. Ce ſero
terrible diſpoſition „ que celle qu'on
„ pour recevoir celui qui eſt la ſouv
„ Vérité". [Et ſur ce qu'on lui re
qu'elle étoit dans l'erreur & qu'elle dev
former ſa conſcience: voilà ce qu'ell
„ Ce n'eſt point ſur l'opinion des Ho
„ que je dois former ma conſcience. S
„ étoit il faudroit changer à tout mom
„ avoir une conſcience verſatille qui t
„ à tous les vents de la doctrine des ho
„ ce ſeroit une plaiſante conſcience qu
„ tre toujours changeante, & de n'avoi
„ tres principes que ceux de la politiq
„ de l'intérêt. Je ſuis perſuadée que l
„ rité ſeule qui eſt Dieu même eſt le f
„ ment inébranlable de notre Foi; e
„ change point; c'eſt ſur ce fondemen
„ faut bâtir; tout autre fondement e

„

eux, parce qu'il n'eſt oppoſé que ſur le
able mouvant de l'opinion des hommes.
Voilà ce que je penſe lorſque je m'entends
ire qu'il faut former ma conſcience, c'eſt
e que Dieu me met dans l'eſprit. Peut-il
avoir (dit elle dans un autre endroit)
u péché mortel dans une action qu'on ne fait
as dans la crainte de commettre un menonge, un parjure & une colomnie? Saint
ierre ne nous a-t-il pas dit, qu'il faut
mieux obéir à Dieu qu'aux Hommes?"

MALGRE ſon courage & ſa fermeté on
peut dire combien elle redoutoit ſa profoibleſſe, & combien elle craignoit de ne
répondre aſſez fidelement à l'honneur
J. C. lui faiſoit de l'aſſocier à ſes liens
ſes humiliations. Quoiqu'elle eût une pleine
fiance en la grace toute puiſſante de ſon
veur, elle ne croyoit pas pouvoir prendre
de précaution contre ſa propre fragilité,
les artifices qu'elle craignoit qu'on empât pour la ſéduire. Ce fut ce ſentiment
la fit proteſter devant Dieu ſeul témoin
ſentimens de ſon cœur contre tout ce
on pourroit lui faire faire par ſurpriſe.
ici comme elle parle en renouvellant la
teſtation ſolemnelle que la Ste. Communté, dont elle étoit un des précieux ornens, fit le 8 Mai 1707.

ECRIT de ſa main) „ Je ſouſſignée Sœur
Marie Madelene de Ste. Gertrude du Valois
Religieuſe Profeſſe de l'Abbaye de Port
Royal des Champs Ordre de Citeaux de
préſent reléguée à Chartres Monaſtere des
Filles Dieu par Lettre de Cachet ſignifiée
par Mr. Dargenſon Conſeiller d'Etat Lieu-

„ tenant

„ tenant Général de Police le 29 Octobre 1709
„ déclare que l'amour de la Vérité que Dieu
„ m'a donnée, me faisant craindre ma foibles-
„ se naturelle augmentée par la prison où je
„ suis renfermée, & par la persécution con-
„ tinuelle que j'y souffre, ou par quelque sur-
„ prise, dans laquelle je pourrois tomber en
„ cas de maladie, n'étant pas alors assez forte
„ d'esprit pour découvrir les piéges que l'on
„ me tendroit pour m'obliger à signer le For-
„ mulaire, ou quelque autre acte que l'on me
„ présenteroit pour déroger à celui que nous
„ avons fait en plein Chapitre & dans une en-
„ tiere liberté dans notre Monastere de Port
„ Royal des Champs le 8 Mai 1707, & l'éga-
„ lisé le même jour par les Notaires de Che-
„ vreuse dont suit copie.

Nous Prieure & Religieuses &c (*a*).

Comme cet acte est imprimé & connu de tout le monde, nous ne le copierons point ici. A la fin de cet acte, voici ce qu'elle ajoute.

„ C'est en adhérant à cet acte que j'ai signé
„ avec toutes mes Sœurs, & que je signe en-
„ core aujourd'hui après y avoir murement
„ pensé devant Dieu en révoquant dès à pré-
„ sent comme alors tout ce que l'on me feroit
„ signer qui pourroit y être contraire; décla-
„ rant cependant que je veux vivre & mourir
„ dans la foi de l'Eglise Catholique, Apostoli-
„ que & Romaine, étant persuadée que hors
„ de son sein il n'y a point de salut. C'est
„ dans cette union que j'espere obtenir de
„ Dieu sa grace en cette vie & sa gloire dans
„ le Ciel. Et après avoir lu & relu cette Dé-
„ cla-

(*a*) Liv. 2. Chap. 3. pag. 236. du Tome Second.

„ claration de ma derniere volonté, je persiste
„ à vouloir qu'elle soit tenue pour vraie, &
„ que l'on y ajoûte foi; fait à Chartres dans le
„ Monastere des Filles Dieu le 24 Mai 1711
„ signé Sœur Marie Madeleine de Ste. Ger-
„ trude du Valois Religieuse de Port Royal
„ des Champs.

Elle portoit toujours cet écrit sur elle, & elle le renouvelloit souvent aux pieds des Autels pour effacer de sa mémoire ce que les personnes qui servoient de Ministres (peut-être sans le savoir) aux ennemis de la Vérité, tâchoient vainement de lui imprimer. C'étoit au sortir de ces conversations si onéreuses qu'elle répandoit son cœur devant Dieu & qu'elle lui demandoit avec larmes la grace de mourir plutôt que de manquer de fidélité à la Vérité, & qu'elle reprenoit de nouvelles forces pour combattre ses ennemis. Les injures, les menaces, les traitemens les plus rigoureux ne l'ont jamais ébranlée, parce qu'elle ne tenoit qu'à Dieu & à la Vérité. Faites tout ce qu'il vous plaira (disoit-elle à M. l'Evêque de Chartres). J'espere que la Vérité me délivrera de tout, si on me met en prison, elle y descendra avec moi, si on me fait mourir, elle me délivrera & me couronnera. Par respect pour ce Prélat on suprime ici les paroles injurieuses dont il tâchoit de l'accabler, aussi bien que les promesses puériles qu'il lui faisoit pour l'engager à trahir sa Conscience.

Ce Prelat après avoir fait ôter toutes les Images de ses breviaires, lui disoit fadement; signez, & je vous rendrai vos Images.

Il.

Il l'a souvent menacée de l'envoyer dans les pays les plus reculés, & il l'a toujours trouvée disposée à obéir en ces sortes de choses; il l'a menacée de la priver des Sacremens à la mort, & de faire priver son corps de Sépulture. Pourvu que mon ame soit dans le Ciel (disoit-elle), que m'importe où soit mon Corps; le Souverain Juge saura bien me le rendre au dernier jour, je n'en suis point en peine; & si l'on me prive injustement des secours que l'Eglise donne à ses Enfans en ce terible passage, Dieu y suppléera, sa puissance n'est point limitée par la volonté des hommes, il vaut mieux que je meure sans Sacrement que d'acheter cette grace par un parjure. Ce qui la touchoit le plus sensiblement pendant ce tems d'épreuve & de larmes, c'étoit quand on lui venoit annoncer d'un air triomphant la chûte de quelqu'unes de celles avec qui Dieu l'avoit unie par les liens de la Religion & de la charité (chûte que Dieu a permise pour en tirer sa gloire, bien loin d'être celle des ennemis de la Vérité). C'étoit alors qu'oubliant ses propres maux, elle n'étoit sensible qu'à ceux de ses cheres Sœurs, & qu'accablée de la plus vive douleur, elle ne s'exprimoit que par ses larmes: & lorsqu'on la pressoit de suivre leur exemple, elle répondoit avec courage & fermeté que quand tout le monde abandonneroit Dieu & la Vérité, ce ne feroit pas une raison pour elle de lui manquer de fidélité, qu'elle espéroit qu'il lui feroit la grace de plutôt mourir que de trahir sa conscience. Son espérance ne fut pas vaine; enfin après 7 années d'épreuves & d'afflictions, le Seigneur touché de la fidélité de

son

on Epouse voulut se rendre à elle & la faire
articiper au divin Sacrement de nos Autels,
près l'avoir nourrie si longtems d'un pain de
ouleurs & de larmes. La joie que lui causa
n bonheur si inespéré se peut sentir, mais el-
e ne peut s'exprimer. C'est alors qu'étant
u comble de ses vœux, elle dit à Dieu dans
effusion de son cœur qu'elle ne désiroit que
moment de sa dissolution, afin qu'après l'a-
oir possédé sur la terre, elle pût s'unir à lui
our l'éternité. Il différa néanmoins d'exau-
er ce désir; il voulut qu'elle édifiât encore
Abbaye de l'Etrée par sa piété, qu'elle y
spandît la bonne odeur de J. C.; & qu'elle
attirât plusieurs personnes au service de ce
vin Maître. Pour elle, toujours soumise
ux différends ordres de la Providence, tou-
urs dans les mains de Dieu, elles quitta Pa-
s où elle avoit été rappellée, & où il permit
u'elle reçût des honneurs extraordinaires avec
utant d'indifférence que si elle n'y eût connu
ersonne. Ravie de s'ensevelir de nouveau
vec J. C.; tout le tems qu'elle fut obligée
e rester à Paris, elle ne cessoit de soupirer
ers le St. Désert qui fut le lieu de sa der-
iere retraite. C'est là que libre de tout au-
re soin, elle s'immoloit sans cesse à son di-
in Epoux. Elle a porté avec édification
out le poids des régularités de cette Mai-
on. Pendant 2 ans que Dieu lui a conser-
é un foible reste de santé, on la trouvoit
tout la premiere. Sa Mémoire y sera à
amais en bénédiction, toujours on se sou-
iendra qu'elle étoit la consolation des Affli-
és, & la force des Foibles. Les trois
ernieres années de sa vie se sont passées
dans

dans des souffrances continuelles. Dieu l'a voulu sacrifier en la faisant passer par toutes sortes d'épreuves; elle étoit sujette à des coliques d'une violence extraordinaire qui ne lui donnerent presque plus de relâche; les accès étoient longs & violens & la mettoient toujours en péril de mort; ils étoient si fréquens qu'elle ne passoit quelquefois pas quinze jours sans ressentir quelqu'une de ces violentes attaques qui duroient souvent 3, & 4 jours avec un vomissement continuel; elles étoient quelquefois moins longues, mais toujours également violentes & dangereuses; même dans les intervales que lui donnoit le mal, elle en ressentoit toujours quelque douleur. Cette maladie qui la mit absolument hors d'état de suivre les régularités l'affligea sensiblement, elle ne cessoit de se reprocher les soulagemens que ses infirmités l'obligeoient de prendre; elle disoit sans cesse qu'elle n'étoit plus Religieuse, que ses Meres qui l'avoient précédée ne voudroient plus la reconnoître; souvent malgré la langueur où elle étoit réduite, elle se traînoit au Chœur pour avoir la consolation de s'unir avec les personnes qu'elle croyoit plus agréables à Dieu qu'elle, elle a souvent été à Matines même depuis qu'on les dit à 2 heures en cette Communauté avec un commencement d'attaque de colique & ayant presque la mort peinte sur le visage. Elle a porté cet état d'infirmité avec une patience invincible & au plus fort de ses douleurs qui étoient cruelles, elle n'ouvroit la bouche que pour prier Dieu de la soutenir. Telle a été la Mere du Valois aussi édifiante dans ses états de souf-

ſouffrances par ſa patience & ſa ſoumiſſion à la volonté de Dieu, que par ſon exactitude lorſqu'elle a eu plus de ſanté.

Il ne ſerviroit de rien pour détruire ce que l'on vient d'avancer, d'objecter qu'en quelques occaſions elle a fait paroître de la foibleſſe, je le ſupoſe, mais quel eſt le Saint dans le Ciel qui ait été irréprochable pendant qu'il a habité dans un corps mortel ? Telle eſt l'infirmité de notre nature, & Dieu permet pour le bien de ſes Elus, que quelquefois les aſtres les plus brillans ſont ceux qui ſouffrent les plus grands obſcurciſſemens. Après tout, les foibleſſes qu'on peut lui reprocher n'ont été cauſées que par la bonté de ſon cœur, & par l'éloignement qu'elle a toujours eu de croire du mal des autres, & c'eſt de ces heureuſes fautes, s'il eſt permis de parler ainſi, qui ont ſervi à la purifier de plus en plus en l'humiliant plus profondément devant la Sainteté de Dieu.

Enfin apres trois années de ſouffrances continuelles Dieu voulut finir les travaux de ſa Servante & couronner ſes dons en récompenſant ſes mérites. Elle tomba dans une fiévre continue avec une oppreſſion de poitrine & les douleurs de ſa colique. Sa maladie qui dura ſix ſemaines fut très douleureuſe, elle fut 12 jours aux portes de la mort, mais ſa foi la rendit toujours ſupérieure à ſes maux; & comme dès qu'elle fut attaquée de cette maladie, elle ſe ſentit frappée à mort, ſon unique application fut de ſanctifier ſes dernieres ſouffrances en les uniſſant à celles de notre divin Rédempteur. Au plus fort de ses douleurs, elle n'ouvrit pas la bouche pour ſe

plaindre. Elle s'oublioit en quelque ſorte elle-même & toutes ſes ſouffrances pour ne s'occuper que de l'éternité; elle fit paroître un détachement parfait de toutes les choſes de la terre; toutes ſes penſées étoient dans le Ciel; elle reçut ſes derniers Sacremens avec la piété la plus vive & la plus tendre. Elle reçut ſur-tout, immédiatement avant l'Extrême-onction, le St. Viatique avec une foi & un amour où toute expreſſion manque, & pendant les 12 jours qu'elle fut pour ainſi dire à l'Agonie (puiſque pendant tout ce tems là on étoit dans une attente continuelle de ſon dernier moment) toute ſa conſolation étoit de jetter les yeux ſur un Crucifix qui ne ſortoit pas de deſſus ſon lit & d'en baiſer les pieds avec foi. Elle ſe faiſoit lire de tems en tems quelque choſe de la paſſion de Notre Seigneur, ou des Pſeaumes, & elle alloit ſans ceſſe au devant de ſon céleſte Epoux par l'ardeur de ſes déſirs. Que ce dernier moment eſt long à venir (diſoit elle), Seigneur, ne me délivrerez-vous pas bientôt! Elle a eu une parfaite connoiſſance juſqu'à la mort, & elle n'a ceſſé de faire à Dieu le ſacrifice de ſa vie. La ſurveille de ſa mort ſe croyant plus proche de ſa fin, elle ſe fit dire les prieres de l'Agonie afin d'avoir la conſolation de les ſuivre: elle conſoloit & ſoutenoit les perſonnes qui s'affligeoient de ſa perte d'une maniere également forte & Chrétienne, & l'on n'ôſoit preſque paroître attendrie de ſon état devant elle. Sa paix & ſa tranquilité ont été ſi conſtantes & ſi profondes qu'on ne les peut regarder que comme un heureux préſage de celle dont elle jouit maintenant dans le ſein de Dieu même. Elle

mou-

ırut enfin le 8 Novembre 1722, jour au-
l 40 ans auparavant elle s'étoit consacrée
C. par les vœux de la Religion. Nous
ns lieu de croire qu'elle est allée en cet
reux jour s'unir à son céleste Epoux &
ébrer ses noces dans l'éternité bienheureu-
Elle étoit âgée de 65 ans, 7 mois, 18
rs.

CHAPITRE X.

QUI contient ce qu'on a pu recueillir de la mort de quelques-unes des Religieuses de Port Royal des Champs dont on donne les Mémoires. Et I de la Sœur Pepin de Ste. Lucie. II de la Sœur de Ste. Sophie de Flesselles. III de la Mere Catherine de Ste. Celinie Benoise. IV de la Sœur Catherine Dafflon de Ste. Tharsille Converse. V de la Sœur Françoise Agathe le Juge. VI de la Sœur Denise Noiseux de Ste. Basilisse Converse. VII de la Mere Marie Madeleine Cecile Bertrand. VIII de la Mere Marie de Ste. Anne le Couturier. IX de la Mere Marie de Ste. Catherine Isaly.

SOEUR Pepin de Ste. Lucie.

ELLE A rétracté par écrit tant à Orléans
à Paris, la Signature qu'on avoit exigée
lle au sujet du Formulaire, elle a gémi tout
reste de ses jours, de la foiblesse qu'elle
oit eue en souscrivant à ce Formulaire,

& elle a confié ſa rétractation à ſes Confeſ-ſeurs.

M. L'EVEQUE d'Orléans lui a écrit quelques Lettres auxquelles elle a répondu d'une maniere édifiante.

ELLE A été transférée de Port Royal des Champs, à la Viſitation d'Orléans enſuite chez les Bénédictines de Notre Dame de Lieſſe à Paris, enſuite chez les Chanoineſſes de Picpus à Paris, où elle eſt morte.

EXTRAIT d'un papier écrit de ſa main.

JE SUIS ſortie de la Viſitation d'Orléans le 4 de Mai 1716 à 2 heures après minuit. Je ſuis entrée au Monaſtere de Lieſſe Fauxbourg St. Germain le 20 Mai ſuivant à 6 heures du ſoir.

PENDANT qu'elle a été à Picpus elle a édifié comme elle avoit fait autre part les Religieuſes chez qui elle demeuroit. A peine étoit-elle ſortie du Chœur qu'elle ſe retiroit à ſa chambre pour y mettre par écrit les Réflexions qu'elle avoit faites ſur les Pſeaumes. Elle en a compoſé un très gros Ouvrage in 4 en 3 colonnes dans l'une deſquelles étoit le Texte, dans l'autre une Paraphraſe, & dans la troiſieme les Réflexions.

EXTRAIT du Regître mortuaire des Révérendes Chanoineſſes de Picpus.

LA MERE Pepin de Ste. Lucie a été d'abord envoyée à Autun; ſa Famille a obtenu de la Cour, qu'on la changeât de ce lieu, à cauſe de ſa mauvaiſe ſanté, on la transféra

féra à Orléans, d'où enfin elle a obtenu de revenir à Paris; elle fut mise à Liesse; nous ne savons pas les raisons qui obligerent S. E. M. le Cardinal de Noailles notre Archevêque de nous proposer de la recevoir dans notre Monastere, ce que nous ne fîmes que par obéissance, & à la priere qu'il nous fit l'honneur de nous en faire, parce que nous nous sommes fait une loi de ne recevoir jamais de Religieuses étrangeres; elle ne vécut dans notre Maison qu'un an moins 23 jours, elle y est morte âgée de 63 ans, munie des Saints Sacremens qu'elle a reçus avec beaucoup de piété; nous avons été fort édifiées de sa piété, de sa prudence, & sur-tout de sa patience à souffrir un cancer sans se plaindre jamais, & qui a été la cause de sa mort; nous avons fait mettre cette Epitaphe sur la Tombe.

EPITAPHE.

ICI repose la Mere Marguerite Pepin, dite de Ste. Lucie Religieuse de Port Royal des Champs. S. E. Monseigneur le Carmal de Noailles Archevêque de Paris nous l'avoit donnée comme Pensionnaire; elle a vécu parmi nous un an avec beaucoup d'édification, elle est décédée le 25 Février 1720, âgée de 63 ans, munie de tous les Sacremens de l'Eglise qu'elle a reçus avec beaucoup de piété & de Religion. Requiescat in pace.

LETTRE

Du Pere Rouſſeau de l'Oratoire des Vertus, & Confeſſeur de la Mere de Fleſſelles aux Religieuſes de Port Royal des Champs exilées à Malnoue ſur la mort de la Sœur de Fleſſelles.

Mes Révérendes Meres.

La Grace de Jéſus Chriſt ſoit avec vous.

L'amour ſincere que vous avez toujours eu pour vos cheres Sœurs, vous a ſans doute rendues très ſenſibles à la perte que nous venons de faire par la mort de ma Sœur Madeleine de Ste. Sophie de Fleſſelles; je ſçai combien elle vous étoit chere en J. C. Notre Seigneur, & je ſuis en état de rendre témoignage à l'amitié tendre & parfaite qu'elle avoit pour vous; vous ſerez bien aiſes d'être inſtruites des dernieres circonſtances de ſa vie, & de vous édifier avec nous de tous les ſentimens dans leſquels Dieu lui a fait la grace de conſommer ſon ſacrifice, je vous en parlerai avec toute la ſimplicité dont je dois faire profeſſion, & je tâcherai d'éviter le ſoupçon d'avoir voulu me relever en parlant d'une perſonne dont la Providence m'avoit confié la conduite. Au reſte, mes Révérendes Meres, en vous écrivant je ne parle point au Public, c'eſt votre piété que je cherche à conſoler; vous entrez dans mes vues, & je me flatte que votre ſageſſe & votre charité voudront bien couvrir tous mes défauts.

Ma

MA SOEUR Madeleine de Ste. Sophie de Flesselles mourut à l'Abbaye de Ste. Perine de la Villette lès Paris le 27 du mois dernier; sa maladie avoit commencé le 22; une violente oppression de poitrine, & une fiévre accompagnée de fréquens redoublemens firent juger dès le second jour que le mal étoit dangereux, elle s'en apperçut la premiere, & souhaita dès le moment que l'on prit pour elle les sages précautions qu'une Epouse de J. C. regarde comme la plus grande consolation. Elle se confessa le dimanche 23 sur les 2 heures après midi; elle étoit alors fort tranquille & très présente à elle-même, comme elle l'a été pendant tout le cours de sa maladie, je ne doutai point qu'elle ne fût en danger, je lui dis tout simplement que je croyois le moment de Dieu bien proche, qu'il étoit tems de tout disposer pour le sacrifice, & que je l'estimois heureuse de ce que son exil alloit finir. Elle reçut d'abord cet Avertissement avec la crainte qui saisit une ame pénétrée de sa misere, mais bientôt nous vîmes reparoître cette joie sainte qui annonce une tendre confiance dans les miséricordes de Dieu; depuis ce moment elle ne voulut plus penser à la vie que pour en consacrer les derniers instans à se préparer à la mort. Le même jour 23 on lui administra le Saint Viatique sur les 8 heures du soir, elle le reçut avec une piété tendre, une foi si vive, & une humilité si profonde que quelques personnes qui étoient présentes *m'ont avoué que jamais elles n'avoient si vivement senti la présence adorable de J. C.*

JE LA VIS le lundi 24; elle avoit fort mal

passé la nuit, mais avec de si grands sentimens de Religion qu'on ne put s'empêcher de me dire *que son cœur étoit un trésor de courage & de patience*. Elle avoit oublié pendant l'administration du Saint Viatique, de demander pardon à la Communauté. Cet oubli lui fut très sensible, elle ne put être tranquille que lorsque je lui eus fourni les moyens d'y suppléer; elle fit appeller la Révérende Mere Prieure, & après l'avoir suppliée de remercier pour elle Madame l'Abbesse de la Charité qu'elle avoit eu de la recevoir, & de la souffrir dans sa Maison, elle ajouta qu'elle lui demandoit pardon, aussi bien qu'à la Communauté de tous les sujets de peines, & des mauvais exemples qu'elle avoit donnés depuis que la Providence l'avoit conduite dans la Maison. Je fus chargé, mes Révérendes Meres, d'en faire autant auprès de vous, & de vous assûrer qu'elle mouroit comme elle avoit vécu, dans l'union la plus intime, & la plus étroite avec vous. La droiture de cœur, & l'exacte regularité dont ma Sœur de Ste. Sophie avoit toujours fait profession, vous feront sentir mieux qu'à nous de quelle source partoient ces dernieres humiliations, & les effusions de son amitié pour vous. Contente d'avoir rendu aux hommes ce qu'elle croyoit leur devoir, elle ne voulut plus s'occuper que de Dieu; purifiée plus d'une fois par le feu des tribulations qui vous ont été communes avec elle, elle appréhendoit toujours de ne l'être point assez; quelquefois pour soutenir sa confiance, nous lui remettions devant les yeux tout ce que Dieu avoit fait pour elle, & la part que Jésus Christ lui avoit donnée au calice de ses souf-

souffrances; mais cette chere Sœur vraiment humble ne vouloit nous entendre dans ces momens que pour avoir la liberté de répandre des larmes sur l'abus qu'elle croyoit avoir fait de la visite du Seigneur; telles étoient les dispositions dans lesquelles je la quittai le lundi. Le mardi 25, elle souhaita de me voir; elle avoit passé une nuit très fâcheuse; elle n'en étoit point affligée, parce qu'elle comprenoit que tous ces accidens la conduisoient à Dieu par la voye la plus abrégée. De tels sentimens me réjouirent, je l'abordai en la félicitant de la grace que Jésus Christ lui faisoit d'envisager l'éternité avec quelque sorte d'empressement. *Voilà*, lui dis-je, *ma chere Sœur, la voix de l'Epoux qui se fait entendre, il vient au devant de vous; ah! me* dit-elle *mon Pere, puis-je espérer que c'est dans sa Miséricorde, ou plutôt ne dois-je pas tout craindre? Vous savez par quelle faute j'ai eu le malheur d'éteindre la lampe que la vérité elle-même m'avoit mise en main, quelle apparence que je puisse aller avec confiance au devant de l'Epoux?* Elle n'en dit pas davantage, un torrent de larmes sortit de ses yeux (Dieu sçait quelle faute elle pleuroit!), j'en fus attendri, & je me serois volontiers livré pour quelques momens à cette impression; mais il falloit consoler cette chere Sœur. Je lui dis donc que je ne pouvois desapprouver le sentiment qu'elle avoit de son infidélité, qu'une longue humiliation, & que des larmes aussi sinceres que fréquentes en avoient été le remede, & qu'enfin je pensois qu'une tendre confiance en la bonté de Dieu devoit être

la disposition dominante de son cœur. Hélas! me répondit-elle, c'est toute ma ressource, & je commence à sentir que l'éternité me découvrira tout autrement les misécricordes de mon Dieu: *Misericordias Domini in æternum cantabo.*

Elle me dit ces dernieres paroles d'un air & d'un ton qui exprimoient, ce me semble, la vivacité & la fermeté d'une Foi peu commune dans le tems où nous vivons. Depuis ce moment elle ne parla plus que des miséricordes de Dieu; l'espérance qu'elle y avoit, ne lui faisoit point oublier sa foiblesse, elle en gémissoit continuellement, & ne craignoit rien tant que les mouvemens secrets d'une présomption toujours dangereuse, & trop naturelle à l'homme. Cette disposition la tenoit dans une vigilance & une attention marquée à profiter de sa maladie, & de ses souffrances pour se purifier davantage; aucune de ces marques d'impatience qui sont toujours des marques d'une vertu foible ne lui sont échappées, au contraire la douceur & la reconnoissance qu'elle témoignoit sans cesse aux personnes qui lui rendoient service, faisoient comprendre qu'elle possédoit son ame dans la patience par laquelle Dieu achevoit de l'éprouver & de la purifier dans sa miséricorde.

Je ne la vis point le mercredi 26, parce que l'on me manda qu'elle étoit mieux, & que l'état d'infirmité où je me trouvois depuis quelque tems me dispensoit d'une visite que l'on ne croyoit pas nécessaire; mais le Souverain Pasteur des ames visitoit lui-même notre chere Sœur, & jugeoit autrement que les hommes de l'état où elle étoit. Elle se trouva

us mal sur le soir, & comprit qu'elle ne
oit pas le jour suivant. Quelqu'un qui
ors que Dieu lui feroit donc la grace de
eller à lui le jour de St. Jean Chrisostôme,
'elle devoit espérer d'avoir part comme
rand Saint *aux récompenses promises à*
qui souffrent Persécution pour la justice.
e comparez point, répondit-elle, *à St.*
Chrisostôme, il s'en faut beaucoup que
utant souffert que lui, & si j'ai eu quel-
bose à souffrir je l'ai bien mérité, parce
suis une pécheresse.
VOIS ardemment désiré d'être le té-
de ses derniers momens, & de lui ren-
out ce que mon ministere lui devoit en
importante occasion; mais la Providen-
'a voulu priver de cette consolation. J'en
ne bien sensible, en apprenant que les
oches de la mort avoient augmenté sa
& ranimé son respect pour la parole de
; elle se la fit lire dans tous les mo-
dont elle put disposer; elle se fit dire
rieres de l'agonie, & y répondit de tout
cœur. Quelque tems après elle perdit
oissance, & demeura en cet état envi-
'espace de deux heures; enfin le mo-
de sa consommation arrivé, elle parut
ntir, elle joignit les mains, & expira
le Seigneur le 27 Janvier 1724 jour de
Jean Chrisostôme, à une heure après
it; on me le manda dès le matin. Je ne
dissimulerai pas que ma joie fut sensi-
& que je ne fus touché que de n'avoir
té trouvé digne de fermer les yeux à
chere Sœur.
NE pensai plus qu'à offrir mes prieres

à Dieu, & à me joindre à la piété des Religieuses de la Maison, pour rendre à notre chere Sœur les devoirs de la Sépulture.

Les Ecclésiastiques de notre Séminaire, & quelques-uns de nos Peres voulurent m'accompagner dans cette cérémonie; nous nous y rendîmes, & nous eumes la consolation de voir & d'apprendre que la mort de ma Sœur de Ste. Sophie avoit répandu dans la Maison de la Vilette, une odeur de vie, & un désir marqué de pouvoir mourir comme elle dans la paix du Seigneur; nous y serons, mes Révérendes Meres, si cette grace nous est accordée; unissons nous d'esprit & de cœur pour la demander à Dieu par J. C. notre Seigneur. J'ai l'honneur d'être dans sa Sainte grace.

Mes Révérendes Meres Votre très humble & très obéissant Serviteur Rousseau Prêtre de l'Oratoire.

A Notre Dame des Vertus ce 4 Février 1724.

Autre lettre du Pere Rousseau aux mêmes sur la mort de la Mere Catherine de Ste. Celinie Benoise sa pénitente.

Aux Révérendes Meres & très cheres Sœurs, de Ste. Anne le Couturier, de Ste. Basilisse Religieuses de Port Royal des Champs.

A. N. D. des Vertus ce 18 Janvier 1725.

Mes Révérendes Meres & très cheres Sœurs.

La

La grace de J. C. Notre Seigneur soit avec vous.

Je viens me consoler avec vous de la perte que nous venons de faire de la Révérende Mere Marie Catherine de Sainte Celinie Benoise votre chere Sœur. Les liens tendres & sacrés que vous aviez avec elle depuis tant d'années vous rendront sensibles à une séparation qui consume celle de la divine Providence qui vous faisoit souffrir depuis le triste moment de la Destruction de votre Sainte Maison; mais votre Foi supérieure à tous les évenemens sçaura bien vous dédommager de tous les sentimens qui affligent vos Sœurs.

La Reverende Mere Marie Catherine de Ste. Celinie Benoise mourut à l'Abbaye de Ste. Perine de la Villette près Paris le Dimanche 14 de ce mois, elle avoit assisté avec la Communauté à l'office dudit jour; ce fut pendant les Vêpres auxquelles elle se trouva encore dans le cœur, qu'elle fut frappée d'un coup d'Apoplexie. J'en fus averti sur le champ, je ne différai pas d'un moment à me rendre auprès d'elle; j'eus la douleur de la trouver sans mouvement, sans parole, & dans l'impossibilité de donner la moindre marque de connoissance; elle avoit été dans cette situation dès qu'elle avoit été attaquée; on lui avoit administré le Sacrement d'Extrême-Onction avant mon arrivée; je demeurai auprès d'elle, espérant que Dieu lui donneroit quelque instant de connoissance dont je profiterois pour l'aider à offrir à Jésus Christ le Sacrifice de sa vie; cette con-

consolation ne nous fut point accordée. Dieu qui dispose de la vie & de la mort, selon ses desseins toujours adorables, appelloit notre chere Sœur à l'éternité, sans lui laisser la liberté de jetter les yeux sur la vie qu'elle alloit quitter; elle s'endormit au Seigneur entre les 10 & 11 heures du soir du même jour.

Une mort si prompte n'avoit pas été imprévue. La Révérende Mere de Ste. Celinie s'y préparoit depuis longtems: purifiée par bien des souffrances & par le feu des tribulations qui lui ont été communes avec vous elle craignoit toujours de n'être pas digne de l'Eternité. Les grandes infirmités ne lui ont jamais fait perdre la patience qui fait les Saints; elle les regardoit comme le supplément de la pénitence qu'elle n'auroit peut-être pas eu le courage de s'imposer. Si nous l'eussions crue, nous l'aurions laissée dans l'humiliation la plus sensible à une Epouse de Jésus Christ. *Les Consolations*, disoit elle, *ne sont point pour une Pécheresse qui n'a pas profité de la visite du Seigneur; c'est un grand crime d'en avoir abusé, & d'avoir agi contre les lumieres de sa Conscience, considerez*, mon Pere, disoit-elle souvent, *que j'ai besoin d'être humiliée le reste de mes jours.*

Tels étoient, mes Révérendes Meres, & très cheres Sœurs, les sentimens & les dispositions de notre chere Mere de Ste. Celinie, espérons que Dieu qui les avoit formés dans son cœur, voudra bien les couronner dans sa miséricorde, & qu'une vie si pure & si humble sera consommée dans le sein d'une gloire immortelle.

En demandant cette grace pour notre

chere Défunte, souvenons nous de préparer notre sacrifice ; l'Epoux est peut-être à la porte, disposez donc de plus en plus les lampes nécessaires pour être admises aux noces de l'Agneau ; je vous le souhaite de tout mon cœur, & je vous suis avec la considération la plus sincere, & la plus respectueuse en Jésus Christ Notre Seigneur.

MES REVERENDES Meres & très cheres Sœurs.

Votre très humble & très obéissant Serviteur.

MEMOIRE qui vient de l'Abbaye de Malnoue en 1729 avant la mort de la Mere Marie de Ste. Anne le Couturier ; ce qui fait qu'il n'y est point parlé d'elle qu'on dit être morte en 1729.

LA SOEUR *Catherine Dasson de Ste. Tharsile* Religieuse Converse de Port Royal des Champs, exilée à la Présentation de Senlis, entrée à l'Abbaye de Malnoue le 13 Décembre 1719 y est décédée le 5 Décembre 1720, âgée de 66 ans.

PENDANT cette année qu'elle a demeuré à l'Abbaye de Malnoue, elle y a édifié par sa simplicité, son humilité & sa piété ; elle avoit de l'esprit & des lumieres au dessus des Filles de son Etat ; mais son attention étoit de n'en rien faire paroître, & de ne laisser voir que ce qui convenoit à la simplicité d'une Religieuse Converse, & pour cela elle ne parloit que pour les choses absolument nécessaires ; elle rendoit à sa Sœur, & à la Mere, avec beau-

beaucoup de charité, d'affection & d'humilité tous les services dont elle étoit capable; elle s'approchoit des Sacremens assez souvent, & avec une piété capable de ranimer la Foi & la dévotion, & sa mort n'a pas moins édifié que sa vie.

La Soeur *Denise Noiseux de Ste. Bassilisse* Religieuse Converse de Port Royal des Champs, exilée à St. Paul de Beauvais, entrée à Malnoue le 27 Octobre 1717, y est décédée le 11 Décembre 1726 âgée de 73 ans.

Pendant les 9 années & plus qu'elle a demeuré à Malnoue, elle y a toujours vécu d'une maniere très édifiante. Pendant les 6 ou 7 premieres années qu'elle avoit encore un peu de santé & de force, elle a rendu à ses Meres avec beaucoup d'affection & d'exactitude tous les services qu'elle a pu.

Elle aimoit beaucoup la retraite; on ne sçavoit qu'elle étoit dans la Maison qu'en la voyant à l'Eglise avec exactitude & édification. Lorsqu'elle n'étoit point à l'Eglise, elle travailloit pour ses Meres, ou s'occupoit comme les anciennes Solitaires à faire de petits paniers.

Pendant les deux dernieres années de sa vie, elle a été dans une état d'infirmité qui ne lui permettoit de sortir de sa chambre que très rarement avec le secours de deux personnes pour descendre à l'Eglise, y recevoir les Sacremens qu'on lui a aussi apportés plusieurs fois dans sa chambre, & qu'elle recevoit toujours avec une Foi bien vive & une grande piété.

Elle a toujours soutenu cet état avec beaucoup de patience & d'édification, s'occupant

cupant à la priere, à la lecture, & au travail des mains, tant qu'il lui a été possible, & est morte avec autant d'édification qu'elle avoit vécu.

La Mere *Marie Madeleine Cecile Bertrand*, exilée à la Visitation d'Amiens, puis transférée à Port Royal de Paris où elle a été Maîtresse des Novices, entrée à Malnoue le 27 Mars 1723 est décédée le 25 Décembre 1727 âgée de 69 ans.

Elle a laissé à Malnoue en mourant une odeur de Vertus qu'on n'y oubliera point; tant qu'elle a pu marcher elle a toujours été d'une grande exactitude aux Observances Religieuses.

Elle a toujours eu un grand amour pour la pauvreté, voulant tout avoir en commun, comme si elle eut été dans la Maison, remettant exactement au dépôt les secours qu'elle pouvoit recevoir de leurs amis. Le caractere qu'elle a plus fait paroître a été, quoiqu'avec beaucoup de lumiere & d'éducation, une grande droiture, une grande simplicité, & une humilité profonde, voulant dans les moindres choses dépendre de Madame l'Abbesse, ou des Officieres de la Maison.

La Maladie dont elle est morte a été assez longue, mais elle a passé sans faire paroître la moindre impatience, mais une grande conformité à la volonté de Dieu, & un désir extrême de mourir pour être uni à Jésus Christ, qu'elle eut la consolation de recevoir plusieurs fois pendant sa maladie, & toujours avec une Foi & une piété qui charmoit les personnes qui en étoient témoins.

La Mere *Françoise Agathe le Juge*, exilée à la Visitation de Chartres entrée à Malnoue le 12 Mai 1616, y est décédée le 10 Juillet 1728 âgée de 68 ans; elle étoit la derniere Professe de Port Royal des Champs.

Elle a toujours fait paroître beaucoup de piété, un grand amour pour la vérité, beaucoup d'estime de sa Maison, une grande assiduité à l'office divin, quoique bien infirme, car quoiqu'elle fût la plus jeune, elle étoit très souvent incommodée. Elle est morte d'une maladie très douloureuse, & qu'elle a soutenue avec une patience bien édifiante, sans aucune plainte.

Toutes ont eu cela de commun de ne jamais faire de plaintes des endroits où elles avoient été exilées, ni de la Destruction de leur Maison, la regardant moins comme un effet de la haine de leurs ennemis, que comme une juste punition de leurs infidelités, & un effet de la miséricorde de Dieu qui vouloit les purifier en les rendant plus semblables à son Fils.

Lettre de la Mere Madeleine de Ste. Ide le Vavasseur Religieuse de Port Royal des Champs, residente à Moulins chez les Religieuses de la Visitation, sur la mort de la Sœur Françoise Agathe le Juge morte à Malnoue le 10 Juillet 1728.

Ce 11 Septembre 1729.

GLOIRE à JESUS au très Saint Sacrement.

COMME Dieu nous enleve ſouvent de nos cheres Sœurs, ou de nos amis, nos Lettres ſont plutôt des ſujets de gémiſſemens & de prieres, que des entretiens inutiles. Je ne crois pas, ma chere Demoiſelle que vous ſachiez encore la mort de ma Sœur Françoiſe Agathe qui eſt morte le 10 Juillet 1728 en trois jours de tems d'une colique violente. Ma Sœur Couturier ne me dit rien de ſa maladie, ni ſi elle a reçu ſes Sacremens, dont je ne doute pas; je crois qu'elle a abrégé tout ce qu'elle a pu, ayant été obligée de ſe ſervir d'une main étrangere, parce que ſa vue s'eſt ſi fort affoiblie qu'elle ne put m'écrire que du tems après ſa mort, pour voir ſi ſa vue ne ſe fortifieroit point. Elle dit qu'elle ſe porte aſſez bien, mais elle ne ſçauroit écrire. Je lui ai dit que je vous manderois cette triſte nouvelle pour vous auſſi bien que pour nous, car elle étoit particulierement votre amie. Prions, ma chere Sœur, les unes pour les autres, afin de nous bien préparer à les aller joindre. J'étois en peine de voir ma Sœur Marie de Sainte Anne le Couturier ſurvivre nos autres Sœurs qui avoient bien du ſoin d'elle; mais ma peine eſt adoucie préſentement, parce qu'elle ma mandé qu'on a beaucoup de ſoin d'elle. Nous voilà donc, Mademoiſelle vous & moi, privées de tous nos Parens & Amies. Ces privations ſont bien propres à nous dégoûter de la vie; il en eſt de même de ſon grand âge joint à de mauvais reſtes qui me ſont reſtés d'une maladie qui me prit les premiers jours du Carême qui m'a

m'a empêchée durant quelque tems de dire mon Office, faire des lectures, & toute application. On m'a saignée deux fois, & fait tous les remedes propres à me soulager. Je suis bien mieux, mais vous jugerez bien par mon écriture que mes yeux ne sont pas encore bien. Outre les maux d'yeux, la goute que j'ai aux pieds & aux mains m'empêche décrire; à cela près je me porte assez bien. Voilà, ma chere Sœur, ce qui accompagne mon grand âge; priez le Seigneur de me faire faire bon usage de mes infirmités. J'ai l'honneur d'être votre très humble & très obéissante Servante Madeleine de Sainte Ide Religieuse indigne.

NOUS aurions été bien aises d'être en état de rapporter tout ce qui regarde ces prétieuses pierres vivantes, dispersées du Sanctuaire où Dieu habitoit, mais nous n'avons pu recouvrer les mémoires nécessaires pour cela. Nous ajouterons seulement le portrait que M. Petit Pied a fait de la maison de Port Royal, & par conséquent de toutes ces Saintes Filles qui en ont été arrachées d'une maniere si criante & si cruelle. Ce portrait se trouve dans un Livre Latin qu'il a publié sous ce titre: *Obedientia credula vana Religio.* Part. II. C. XI. pag. 201. & Tom. II. Cap. VI. pag. 365.

IL N'Y A point eu de Monastere où la discipline réguliere se soit mieux soutenue. Jamais on n'avoit vu une Maison plus Sainte, plus éloignée de la corruption du monde, plus attentive aux Loix de l'Eglise, plus soumise aux Pasteurs, plus attachée à toutes les regles.

LE VOEU de pauvreté s'y observoit dans toute son étendue. Les Sœurs ne possédoient

rien

rien en propre : tout étoit en commun parmi elles ; & encore dans l'usage de ces biens qu'elles possédoient en commun, quelle admirable simplicité, quelle modération, quel éloignement du faste & de la vanité ! Tant qu'il leur a été permis de recevoir des Filles à la Profession de la vie religieuse, jamais une riche dot n'a été le prix du voeu de pauvreté ; & leur Maison toujours fermée à la faveur, à la recommandation, aux intérêts humains ne s'ouvroit qu'à la Vertu éprouvée & à la vocation clairement reconnue. On les voyoit pleines de ce respect qui produit l'amitié & la confiance. Elles vivoient ensemble dans la plus parfaite union. Les entretiens avec les personnes de dehors étoient rares, mais sans familiarité, & toujours sous les yeux d'une Assistante. On admiroit ce profond silence qui regnoit dans la Maison, cette modestie sérieuse, cette uniformité dans les exercices, ce travail assidu, cette application continuelle à la priere, ces larmes si douces & si consolantes qni en étoient le fruit, ces lectures également pieuses & solides, éloignées de toute vaine curiosité, ces aumônes versées avec abondance dans le sein des pauvres. La vie y étoit austere & frugale, le sommeil court, les veilles longues & fréquentes, les jeûnes soutenus jusqu'au soir, la Foi pure, l'Espérance animée, la Charité brûlante. L'intérieur de la Maison étoit pour les jeunes Filles une école de vertu & de piété ; l'extérieur étoit rempli de Laïques vertueux qui s'exerçoient courageusement dans les plus rudes travaux de la pénitence. Hélas, qui peut dire combien il s'y est formé de Saints

qui

qui ne ſont connus que de Dieu ſeul ; & dont les cendres ſont cachées dans ces lieux juſqu'au tems de la manifeſtation!

QUE dirai-je de l'Office public de l'Egliſe? quel concours nuit & jour! Quelle aſſiduité! quelle perſévérance! quelle violence pour me ſervir de l'expreſſion de Tertullien ne faiſoit-on pas à Dieu par l'union de ces prieres ſi ferventes & ſi animées! Les cérémonies ſacrées s'y faiſoient avec dignité, mais ſans pompe & avec une ſimplicité édifiante. Le chant raviſſoit. Vous auriez cru entendre des Anges. C'étoit des voix douces, diſtinctes, articulées, harmonieuſes, touchantes, qui attendriſſoient juſqu'à faire répandre des larmes & qui rempliſſoient en même tems le cœur de joie & de conſolation.

L'AUGUSTE Majeſté de Dieu ſe faiſoit ſentir dans ces Saints Lieux. JESUS CHRIST préſent ſur l'Autel y étoit adoré continuellement nuit & jour ſans interruption. Les ſaints Myſteres y étoient offerts avec une terreur ſainte, religieuſe, & pleine de Foi.

L'ARDENT amour que ces pieuſes filles avoient pour Jéſus Chriſt leur faiſoit déſirer ſans ceſſe & recevoir ſouvent la ſainte Euchariſtie avec un empreſſement & un feu dont l'activité pourtant étoit quelquefois retenue par un vif ſentiment d'humilité & de pénitence.

O SAINTE Vallée! o ſacrée Demeure! o Cendres des Saints qui repoſent dans ces Lieux! Quoi celui qui devoit vous ſervir de Pere qui a été le témoin d'une ſi rare vertu & qui même quelquefois s'en eſt déclaré le Défenſeur, il a donc pu . . . . Mais où

m'em-

m'emporte un ſi triſte ſouvenir? Voici un autre Extrait du même Livre qui mérite auſſi d'être rapporté.

Le Monastere de Port Royal peut bien être renverſé, mais la poſtérité ſaura ce que la ſuite des ſiécles, ni l'iniquité des hommes ne feront jamais oublier, que cette Maiſon ſi Sainte a péri enfin, non par aucun crime qui s'y ſoit commis, non par l'ambition des Religieuſes, non par aucun différend ſurvenu entre elles, non par des folles & exceſſives dépenſes, non par des Edifices ſomptueux témérairement entrepris, non par le relâchement de la diſcipline, qui depuis cent ans qu'elle a été rétablie dans ce Monaſtere s'y eſt toujours également ſoutenue; mais ce qui eſt incroyable par un ſcrupule religieux & par un attachement inviolable à la ſincérité Chrétienne. Choſe inouie juſqu'à nos jours! & quand même il n'en reſteroit aucun monument écrit, les ruines mêmes de ce lieu ſi dignes de vénération éleveront pour ainſi dire leur voix & ſerviront de témoignage éternel.

Mais pendant qu'on déracine ainſi du champ du Seigneur des arbres qui rapportent tant de fruit, ôſeroit-on prendre la liberté de dire à ſon Eminence dont le nom & l'autorité ſont employés à couvrir de ſi grands maux ce que Saint Bernard ne faiſoit point difficulté d'écrire au Pape Innocent II. *Si cette Terre eſt deſormais abandonnée à des arbres inféconds & ſtériles, ſur qui en pourrai-je rejetter la faute, ſi non ſur celui qui tient & conduit la cognée?*

CHA-

CHAPITRE XI.

VIES DE plusieurs Domestiques de Port Royal, qui y étoient lors de la Destruction, avec la relation que fit Mr. Guelche à Messieurs de Notre Dame de Paris de la maniere dont le Principal de son Eglise l'avoit traité, & celle de la mort de Mr. de la Riviere par Mr. Hamon.

NOUS termirerons ces mémoires en donnant selon que nous l'avons promis dans le cours de Ouvrage, la Vie de plusieurs des Domestiques que l'on chassa de Port Royal, quand on en disperса les Religieuses. Ces Vies quelqu'abrégées qu'elles soient serviront à faire connoître à la Postérité qu'il n'y avoit rien dans la Maison de Port Royal qui ne répandît la bonne odeur de Jésus Christ, & qui ne nous rappellât la piété des Fideles des beaux siécles de l'Eglise.

VIE

DE

PIERRE BOUCHIER.

Dit *le grand Pierre*, Domestique de Port Royal.

PIERRE Bouchier étoit natif du Village & Paroisse de Greslet en Gascogne. Il étoit Vigneron,

ans cette condition tous
able Chrétien. Les jours
t en esprit de pénitence.
: qu'il pouvoit les saints
& des Fêtes en assistant
igna trois ou quatre jeu-
omme lui, & d'un mê-
tous une faim insatiable
qu'ils dévoroient, pour
n trouvoient l'occasion,
dans ce lieu. Leur Curé
& ne faisoit aucune lec-
oient d'instruction que
t ou malade. Alors il
tre qui tenant sa place
ile, & prêchoit. Dans
:lle, ils ne cessoient de
'ils le servissent selon le
Evangile. Cette pensée
ition de *Pierre* dans les
les jours entiers, soit à
: à d'autres ouvrages des
'occupoit, & auxquels il
choix, mais toujours en
: avec un désir continuel
;ile. C'étoit là toute son
onc qu'il ne pouvoit le
uhaitoit, il entreprit à
ipprendre à lire. Pour
: à ceux de son Village
.e nombre en étoit petit.
ı de son travail, il alloit
ıgtems à apprendre, par-
: gagner son pain à la
il ne pouvoit pas y don-
tems. D'ailleurs plein

de reconnoiſſance pour ceux qui lui apprenoient à lire, il leur rendoit tous les ſervices qu'il pouvoit; ainſi il étoit obligé de prendre ſur ſon ſommeil pour trouver les tems de s'exercer ſur ce qu'il apprenoit. Comme ſes compagnons ne ſavoient pas lire, ils prioient enſemble les Dimanches & les Fêtes après l'office de la Paroiſſe; & lorſqu'ils avoient eu quelque inſtruction, ils s'en entretenoient juſqu'à ce que Dieu leur en procurât une nouvelle. Enfin le bon *Pierre* apprit un peu à lire, & il liſoit le St. Evangile à ſes Compagnons. Ils s'en entretenoient enſemble, ils s'en occupoient pendant leur travail: & le ſoir lorſqu'il étoit fini, ils ſe réuniſſoient encore pour ce ſaint exercice, ne perdant pas un moment pour s'inſtruire de plus en plus.

Enfin il plut à la bonté de Dieu de leur envoyer un Ange pour leur rompre le pain de ſa divine parole, & pour les en nourrir pleinement. Le Miniſtre de ſa miſéricorde, fut le Révérend Pere Vincent Comblat Cordelier. C'étoit un homme vraiment animé d'un zele Apoſtolique, & de l'eſprit de pauvreté qui a tant diſtingué St. François ſon Inſtituteur. La ferveur avec laquelle il prêchoit le Saint Evangile dans ſa pureté, & ſans les pernicieux adouciſſemens d'une morale qui y eſt entierement oppoſée; lui a attiré de continuelles Perſécutions, tant de la part de ſes propres Freres, que de celle de pluſieurs Eccléſiaſtiques. Mais rien n'a été capable de ralentir ſon zele. Comme Dieu ne fait pas toujours connoître toutes les vérités à ſes Serviteurs, & qu'il leur laiſſe faire quelques fois des chûtes, afin de les relever par une hu-

profonde, le P. Vincent avoit
nulaire, soit par ignorance, soit
e, mais depuis il rétracta cette
en deux occasions différentes, &
les actes. Le P. Vincent couroit
ge en village dans la Gascogne pour
e connoître l'Evangile de Jésus Christ,
chant par-tout les plus abandonnés &
plus pauvres, mais toujours du consentement des Curés, comme Saint François l'ordonne dans sa regle. Enfin Dieu le conduisit à Greslet. *Pierre* & ses Compagnons furent des plus ardens à profiter de cette grace. Ils regarderent le P. Vincent comme un Ange que Dieu leur envoyoit, & recevant ses instructions comme une mâne que Dieu leur envoyoit du Ciel, ils s'en nourrirent avec avidité, & en même tems avec un respect qui ne leur en laissoit pas perdre une seule miéte. Le P. Vincent fut quelque tems dans cette pauvre paroisse. Il prêchoit tous les jours dès le grand matin, & le faisoit d'une maniere très utile, expliquant les Vérités de l'Evangile avec beaucoup de simplicité & se proportionnant à la portée de ses Auditeurs. Ensuite il les suivoit à la Campagne, travaillant avec eux, & les instruisant en même tems. Il alloit aussi les visiter dans leurs chaumieres, & tâchoit de les joindre partout où il pouvoit, ne perdant aucune occasion de les instruire. Le soir, lorsque chacun étoit revenu de son travail, il prêchoit encore, toujours occupé à annoncer le Royaume de Dieu.

On peut juger par ce que l'on a dit de *Pierre* & de ses compagnons, du progrès qu'ils firent sous un tel maitre. *Pierre* en particu-

lier fut si touché, qu'il prit la résolution de ne point quitter cet homme admirable, & de le suivre jusqu'à la mort. Il le fit, allant avec lui de village en village. Il travailloit à ce qu'il pouvoit dans les lieux où il se trouvoit. Le P. Vincent travailloit avec lui quand il n'étoit pas occupé à instruire les Peuples, & ils vivoient tous deux du travail de leurs mains, pour n'être à charge à personne. On ne peut dire combien une conduite si desintéressée édifioit les Peuples, & combien elle procura de conversions, Dieu répandant ses bénédictions sur des travaux si Apostoliques.

Le P. Vincent étant venu à Paris pour quelque affaire nécessaire, ne manqua pas d'aller à Port Royal pour s'édifier de la Vie sainte que l'on menoit dans ce Monastere, & y mena *Pierre* qui se trouva comme dans un monde nouveau où la Justice habitoit, où la Vérité étoit connue & adoré, & où la Charité sembloit regner plus qu'en aucun lieu de la terre. Il y voyoit une image de la premiere Eglise de Jérusalem où les Fideles qui la composoient n'étoient qu'un cœur & qu'une ame. Il y passa quelque tems avec le P. Vincent qui y prêcha plusieurs fois; & il en partit plein d'espérance d'y revenir un jour pour finir sa vie avec les Epouses de Port Royal qui le servoient dans ce Saint Monastere. Il suivit encore son admirable Directeur qui continua d'aller dans les compagnes abandonnées de la Gascogne. *Pierre* qui avoit sa part dans la divine nourriture de l'Evangile que le P. Vincent annonçoit aux pauvres, continuoit de lui fournir la nourriture corporelle par le travail de ses mains.

Pierre

Pierre ſuivoit depuis longtems le P. Vincent, lui rendant tous les ſervices dont il étoit capable. La conduite du P. Vincent, ſa vie pauvre & pénitente, ſes prédications Evangéliques accompagnées du travail des mains, étoit une condamnation trop publique de la vie de la plupart des Religieux mandians, & en particulier de ceux de ſon Ordre. Ceuxci devenant les Miniſtres du Démon au lieu d'être les imitateurs de leur Confreres s'éleverent contre lui. Les Supérieurs de ſon Ordre lui défendirent la prédication, & le tinrent reſſerré dans un de leurs Couvens. *Pierre* fut alors obligé de quitter ſon cher Maitre. Il ne délibéra pas longtems ſur ce qu'il avoit à faire. Son cœur le porta à Port Royal, & il y alla avec quelques-uns de ſes anciens Compagnons. Il y fut reçu avec la charité qui faiſoit le caractere particulier de ce ſaint Monaſtere. On le chargea du ſoin du moulin, & dans les tems qu'il n'y étoit pas occupé, il travailloit au jardin. Dans cette occupation *Pierre* fut un excellent modele pour les autres Domeſtiques qu'il regardoit comme ſes Freres, & ſa vie fut d'une admirable édification pour les Saintes Religieuſes qu'il regardoit comme ſes Meres. Après ſon travail il étoit uniquement occupé à la priere, ou à la méditation des Saintes Ecritures. Il s'en entretenoit avec ſes Compagnons, & elles lui étoient ſi préſentes, qu'il ſembloit les avoir étudiées toute ſa vie. Sa converſation édifioit extrêmement ceux à qui il parloit, quoiqu'on eût de la peine à l'entendre, à cauſe de ſon langage Gaſçon. On ne peut porter plus loin

le détachement. Il ne voulut jamais rien recevoir du Monaſtere, que ſa nourriture & de pauvres habits de Payſan. Il recevoit encore moins des autres. Feu Monſeigneur le Daufin Fils de Louis XIV de glorieuſe mémoire alloit ſouvent à la chaſſe du côté de Port Royal. La retraite exacte de ces Saintes Religieuſes l'édifioit. Comme il en avoit ſouvent oui parler, il n'étoit pas ſurpris lorſqu'il en étoit proche, de ne voir perſonne aux fenêtres pour le regarder. On y étoit trop mort au monde pour que l'on prît quelque part à ſes plaiſirs, ne fut-ce que par les yeux. Un jour ce Prince pourſuivit de ce côté là un Cerf qui ſe jetta dans un Etang qui faiſoit partie de la clôture. *Pierre* ſe trouva là par hazard, mais au dedans. On lui fit ſigne de faire ſortir le Cerf en ſe mettant dans un petit bateau qui étoit de ſon côté. Il le fit, & Monſeigneur en eut tant de plaiſir, qu'il commanda qu'on lui donnât vingt-cinq écus. Mais quelque inſtance qu'on lui fît pour l'engager à les prendre, on ne put rien gagner ſur lui. Il répondoit toujours que les Saintes Religieuſes qu'il avoit le bonheur de ſervir prévenoient tous ſes beſoins avec tant de charité, que rien ne lui manquoit; que la Providence de Dieu ne l'avoit jamais abandonné, qu'il ſe repoſoit ſur elle, & qu'elle ne l'abandonneroit jamais tant qu'il ſeroit fidele à ſon Dieu. Les Officiers du Prince lui dirent que s'il n'avoit pas beſoin de cet argent, il pouvoit le donner aux pauvres: mais il répondit, qu'ils pouvoient le leur donner eux-mêmes. Ils furent auſſitôt pleins d'admiration de voir dans un pauvre Payſan un tel mé-

mépris pour ce que les Riches mêmes désirent avec tant de passion. Un autre jour que M. le Comte de Toulouse étoit à la chasse autour du Monastere de Port Royal, *Pierre* lui rendit quelque service, & lui facilita la prise de ce qu'il poursuivoit; M. le Comte de Toulouse en fut si content qu'il voulut absolument qu'il prît de l'Argent. *Pierre* ne voulut pas le recevoir, mais il fut contraint de le prendre malgré lui. Il se trouva si embarassé de cet argent, qu'il fut le porter sur le Champ au Tour, dans un parloir du Monastere, en disant à la Mere Anastasie qui a été la derniere Prieure de Port Royal & qui se trouva au Tour, *Je n'ai que faire de cet Argent, cela m'embarasse, achetez en du beurre, si vous voulez.* Les Religieuses de Port Royal voulurent lui assurer une petite pension pour lui servir en cas que la Maison vint à être détruite; mais on ne put jamais l'y faire consentir. Il dit toujours, que quoiqu'il fût devenu caduc & dans un âge très avancé, la Providence ne seroit jamais détruite; qu'elle étoit plus assurée que tout ce qu'on voudroit lui donner; que son Pere qui étoit dans le Ciel avoit soin des petits Oiseaux, & qu'il ne lui manqueroit pas; que le Saint Evangile étoit sa caution: & que son unique inquiétude étoit de n'être pas assez fidele à Dieu qui lui avoit fait tant de graces, & particulierement celle d'avoir pu apprendre à lire le Saint Evangile, & d'avoir connu la Maison de Port Royal.

Il etoit toujours dans un recueillement admirable, & dans une modestie qui charmoit ceux qui le voyoient. Lorsqu'il assistoit

à l'office, il ſe mettoit ordinairement au bas de l'Egliſe où il étoit très attentif à tout ce qui ſe faiſoit. Quand il alloit à la Sainte communion, il ôtoit ſes ſouliers ou ſes ſabots pour marquer un plus grand reſpect pour Jéſus Chriſt. Il avoit un grand amour pour le ſilence, & ne parloit que dans la néceſſité, ou pour répondre à ceux qui l'interrogeoient. Une conduite ſi uniforme & ſi bien ſoutenue donnoit lieu ſouvent à ceux qui le voyoient, de penſer à ces paroles de Jéſus Chriſt: Je vous rends graces, Seigneur Pere du Ciel & de la Terre, de ce que vous avez caché ces choſes aux Sages & aux Prudens du ſiécle, & que vous les avez découvertes aux ſimples & aux petits.

Il y avoit près de trente ans que *Pierre* demeuroit à Port Royal, lorſque l'ennemi de tout bien vint à bout de détruire un des plus Saints Monaſteres qui ait jamais été dans l'Egliſe. Le jour que les Epouſes de l'Agneau furent enlevées, après qu'elles furent ſorties, on fit ſortir auſſitôt ceux qui ſervoient l'Agneau en leur perſonne. C'étoient preſque tous des gens que la piété y avoit amenés. On repréſenta à M. Dargenſon qui eut le malheur d'être l'exécuteur de la paſſion des Jéſuites cachée ſous les Ordres du Roi, on lui repréſenta, dis-je, que depuis près de trente ans qu'il demeuroit à Port Royal, il n'avoit jamais reçu aucun gage, qu'il étoit âgé de près de ſoixante & dix ans, qu'il ne connoiſſoit perſonne hors de la Maiſon, qu'il n'avoit pas un ſou, & qu'il étoit très tard. On le pria auſſi de lui permettre de prendre un méchant lit ſur lequel il couchoit; mais ce

Ma-

Magiſtrat fut ſourd à toutes ces remontrances. Il falut que *Pierre* ſortît à l'heure même auſſi bien que ſes Freres à chacun deſquels on donna cinquante ſous. *Pierre* les refuſa aimant mieux recevoir de Dieu que des Hommes. Il ſortit le cœur ſaiſi de douleur par la perte qu'il faiſoit de ſes Saintes Meres pour qui il avoit eu toujours un ſi profond reſpect. Il étoit nuit, & il ne ſavoit où aller. Il ſe retira avec quelques-uns de ſes Compagnons dans un hameau qui étoit à une demie lieu de Port Royal. Ils y coucherent ſur de la paille dans une pauvre chaumiere. Le lendemain il vint à Paris avec deux de ſes Compagnons, & allerent trouver un ami de Port Royal qui demeuroit dans le Fauxbourg de St. Antoine. Ils y furent quelque tems, & l'édifierent par leurs bons exemples, & ſur-tout par leur réſignation aux ordres de Dieu.

Deux se retirerent enſuite en des endroits différens, mais *Pierre* demeura cinq ans chez cet ami. Il ſe nourriſſoit des Saintes Ecritures qu'il méditoit dans un profond ſilence, ne parlant jamais que dans la néceſſité. Si la Charité lui faiſoit rompre ſon ſilence, c'étoit pour parler de Dieu & de ſes bontés envers les Hommes. Il le faiſoit toujours avec onction, & citant l'Ecriture Sainte comme s'il l'eut appriſe par cœur. Il travailloit au jardin, ou à différentes choſes autant que ſon âge le lui permettoit. Son travail fini, il ſe mettoit à genoux pour lire & méditer l'Ecriture Sainte, & particulierement le St. Evangile. Les Dimanches & les Fêtes il aſſiſtoit aux Offices & à toutes les Inſtructions qui ſe faiſoient en l'Egliſe de Ste. Marguerite ſa Paroiſſe. Il

n'en sortoit que lorsque tout étoit fini. S'il savoit qu'il y eût encore quelque Office Public ou quelque Instruction dans quelqu'un des Monasteres du Faubourg, comme il arrivoit souvent aux Religieuses de la Madeleine, il y assistoit avec autant d'ardeur & de recueillement, que s'il n'eût fait que de commencer à prier Dieu.

Au bout de cinq ans, les Religieuses de Notre Dame de Liesse au Faubourg de St. Germain voulurent l'avoir. Son Hôte n'osa s'y opposer, mais il regarda la sortie de *Pierre* hors de chez lui, comme une perte considérable, & comme une punition de n'avoir pas assez profité de ses exemples. *Pierre* fut traité à Liesse avec toute la Charité & toute la considération qui étoit due à sa piété. Il y travailla au jardin autant que ses forces pouvoient le lui permettre. Au bout d'environ quatre ans, la Révérende Mere Prieure de Liesse le fit placer à l'Hopital des Incurables, afin qu'il pût recevoir les soulagemens & les soins qu'il étoit difficile donner à Liesse, Maison petite & peu accommodée. *Pierre* portoit par-tout la bonne odeur de Jésus Christ. Il y demeura près de trois ans, servant les autres malades autant que ses forces le lui permettoient, & édifiant tout le monde.

Il y mourut après avoir reçu les derniers Sacremens, plein d'ardeur pour aller posséder son Dieu après lequel il soupiroit depuis tant d'années, & qu'il avoit servi avec tant de fidélité. Il conserva la connoissance jusqu'au dernier moment de sa vie qui finit le ..... de Décembre 1720 à l'âge de près de quatre vints ans.

VIE
DE
PIERRE MOLIAC.

DOMESTIQUE de Port Royal.

ON NE doit pas séparer de *Pierre Boucher* *Pierre Moliac* appellé le *petit Pierre*, qui fut un de ses Compagnons qu'il gagna à Dieu. Disciple comme lui du P. Vincent, il profita beaucoup sous ce Saint Maître, & il vint aussi demeurer à Port Royal où il fut employé au jardin. Tout le monde fut édifié de sa piété. Après la Destruction de cette Sainte Maison il alla avec deux des autres Domestiques chassés avec lui de Port Royal chez un ami qui logeoit au Fauxbourg St. Antoine, où après avoir restés quelque tems, ils se séparerent; mais *Pierre Moliac* resta avec cet ami qui ayant fait acquisition d'une Maison, attenant l'Église de St. Nicolas des Champs, y fut demeurer & emmena avec lui *Pierre Moliac* qui au bout de quelque tems étant tombé malade du Scorbut, resta malade chez cet ami pendant 6 mois dans cet état: mais comme ces sortes de maladies sont très difficiles à guérir, on conseilla & on força pour ainsi dire cet ami de le faire conduire à l'Hotel Dieu', espérant qu'il trouveroit là des remedes plus convenables que chez un particulier. Cet ami fut obligé de se rendre aux instances qu'on lui fit, & consentit malgré lui a cette séparation.

Pierre édifia toutes les Religieuses & tous ceux qui le voyoient, par sa piété & ses bons sentimens. Il tomba en paralysie le 28 d'Octobre 1723, & mourut le 25 Juillet 1724 dans les sentimens d'un vrai Chrétien qui a toujours été nourri de l'Evangile. L'Ami prit soin de le faire enterrer aux Saints Innocens où on lui fit un service.

TESTAMENT

DE

PIERRE MOLIAC

ANCIEN Jardinier de Port Royal des Champs.

AU NOM du Pere, & du Fils, & du St. Esprit. Ainsi soit-il.

JE SOUSSIGNE *Pierre Moliac* ancien Jardinier de l'Abbaye de Port Royal des Champs, jouissant d'une santé parfaite, & occupé Sérieusement, vu mon grand âge, du compte que je dois bientôt rendre au Tribunal de Jésus Christ mets en écrit mes dernieres Volontés, & les consacre à la gloire de la très Sainte, & adorable Trinité, d'un seul vrai Dieu en trois personnes, Pere, Fils & St. Esprit, avec un très grand désir d'être par sa Miséricorde dans toute l'éternité avec Jésus Christ & par Jésus Christ l'adorateur de ce mistere ineffable.

J'OFFRE à la Majesté de Dieu, ma mort com-

comme un ſacrifice de juſtice dont je lui ſuis redevable & la derniere pénitence qui par ſa grace détruira en moi le péché pour jamais; je me ſoumets aux arrêts de la divine Providence pour le lieu, le tems, heure, & la maniere de mourir, quelque rigoureux qu'il puiſſe être à mon égard. Proſterné de cœur & d'eſprit aux pieds de mon Sauveur Jéſus Chriſt mon Dieu, & mon Juge, je condamne par avance tout ce qu'il condamnera en moi; je ſuis comblé des dons de ſa grace. Qu'il n'entre point en jugement avec ſon Serviteur ſur les abus que j'en ai faits! mais qu'il ſe ſouvienne qu'il m'a tout remis pour la louange de ſa même grace dans l'Ouvrage de mon Salut! Je ſuplie la Ste. Vierge Mere de Dieu, de prier pour moi, notre Seigneur ſon Fils à l'heure de ma mort: j'implore à cette derniere de ma vie, la protection de St. Michel Archange; de mon St. Ange gardien, de St. Pierre mon Patron, contre les piéges & les tentations du Démon notre ennemi commun; je ſuplie tous les Saints & Saintes du Paradis, en particulier les Saints & Saintes qui par la grace de Notre Seigneur Jéſus Chriſt ſe ſont ſanctifiés dans la Maiſon Religieuſe où la Providence m'a ſi heureuſement conduit pour être inſtruit de ma Religion, & édifié par tant de bons exemples, de s'unir à moi pour obtenir de la clémence de notre bon Dieu, par les mérites & paſſion de ſon Fils Notre Seigneur, le pardon de mes péchés, & la vie éternelle dans la Société des Eſprits bienheureux.

Je demande inſtamment dans ma derniere maladie à la Sainte Egliſe, Catholique, Apoſtolique, & Romaine ma Mere dans le ſein de

laquelle je veux vivre & mourir, les derniers Sacremens de pénitence, d'Extrême-onction, & de Viatique.

Si lors de ma mort, je dois quelque chose à quelqu'un, je désire qu'on le paye, & la dépense de ma Sépulture; après ma mort je veux que mon corps soit enterré dans le Cimetiere de la paroisse, comme celui d'un pauvre, & qu'il soit célébré autant qu'il se pourra une Messe basse mon corps présent à l'Eglise, & 20 autres Messes pour le repos de mon ame, dont la derniere sera dite au jour de l'anniversaire de ma mort.

Je donne aux pauvres comme le fruit de mon travail ce qu'on trouvera m'appartenir d'argent, avec les effets, Livres, linge, hardes, & générallement quelque chose que je puisse donner, afin que la valeur du tout soit employée pour la plus grande gloire de Dieu, & pour les plus pressans besoins des pauvres, selon le jugement de la personne que je prierai ci-dessous d exécuter mon présent Testament.

Je souhaiterois toute fois que la valeur du Total de ce que je laisserai, quelque modique qu'il soit fût employée pour acheter des Nouveaux Testamens pour être distribués gratuitement dans les paroisses des Villes, ou de la Campagne du Royaume où elle croira qu'ils seront plus nécessaires pour l'Instruction & la consolation des Pauvres: si elle pouvoit en faire passer jusque dans le Diocese de Bazas dont je suis originaire, j'y aurois de l'inclination, je laisse cet article précédent comme les autres à sa dispositio .

Je nomme & prie Mr. Potherie Prêtre de la

la paroisse Ste. Marguerite, Fauxbourg St. Antoine où je réside actuellement de vouloir bien se charger de l'exécution de mon présent Testament. Les marques d'affection & de charité qu'il m'a toujours données, me font espérer qu'il ne me refusera pas cette grace en faveur des Pauvres.

VOILA mes dernieres volontés, & je révoque tout autre Testament que je pourrois avoir fait. Il ne me reste plus que de prier Notre Seigneur Jésus Christ de recevoir mon ame en paix; d'attendre avec patience sa venue; venez Seigneur Jésus. Amen. fait à Paris ce 14 Janvier de l'an 1723 *Pierre Moliac.*

V I E

D E

L O U I S L'E P A R G N E U R

DOMESTIQUE de Port Royal.

LE FRERE *Louis l'Epargnenr*, né en Tiérache, Cordonnier de Port Royal des Champs pendant plus de 10 ans: il travailla pour le dedans & le dehors du Monastere; pendant son travail, il avoit toujours son Nouveau Testament ouvert devant lui, sur un pulpitre, & son Pseautier qu'il récitoit en travaillant; il les avoit appris par cœur; il ne parloit que par nécessité, ou par charité; il fut un des plus grands exemples de piété, & de toutes les Vertus Chrétiennes; il fut obligé de sortir aussi bien que les autres qui habitoient

ce

ce St. Désert pour venir demeurer à Ste. Pélagie au Fauxbourg St. Marcel à Paris en qualité de Portier, travaillant de son métier de Cordonnier, ayant toujours son Nouveau Testament, & son Pseautier ouverts devant son Ouvrage, les récitant continuellement; il sortit de Ste. Pélagie, à cause de la dissipation que lui causoit son emploi de Portier; il vint demeurer chez les Freres Cordonniers, rue de la Truanderie à Paris, proche St. Eustache, où il est mort, après avoir bien édifié la Communauté de ses bons Freres, après avoir reçu tous ses Sacremens. Il est mort le jour de la Fête de Dieu, au soir 11 Juin de l'année 1716, & est enterré dans le Cimetiere des Saints Innocens.

VIE

D'ETIENNE GAUDRON

DOMESTIQUE de Port Royal des Champs.

ETIENNE Gaudron Domestique de P. R. des Champs étoit de la Paroisse de St. Jacques du Haut-Pas, né le jour de St. Martin le 11 Novembre 1672 a demeuré, 10 ou 12 ans à Port Royal des Champs; il y a mené une vie très édifiante, & d'une piété exemplaire, il a soutenu & observé très régulierement le grand jeûne de la primitive Eglise jusqu'à la mort; il écrivoit sous Mr. Eustace; il a rendu service autant qu'il a pu, tant aux Saintes Religieuses qu'à tous ceux que la Providence conduisoit dans

dans ce St. Monastere qu'il a toujours édifié; il prévenoit tous les besoins que l'on pouvoit avoir, & rendoit service avec une grande charité; il fut obligé de se retirer de ce St. lieu après Mr. Eustace; il fut à l'Abbaye d'Orval pour se faire Religieux; il a porté l'habit pendant 10 mois, il a été contraint de se retirer à cause de la Persécution pour les affaires du tems; il étoit simple tonsuré, portoit l'habit Ecclésiastique; il a appellé & réappellé au sujet de la Constitution, & a adhéré à M. de Sénez, & aux Evêques appellans; il a été obligé de passer en Hollande où il a demeuré quelque tems, il s'en est révenu en France, où il fut arrêté à Lille en Flandres, après avoir été quelque tems caché, il est revenu à Paris. Il a fait les Ecoles de Charité à St. Roch, à St. Gervais, & dans différentes Paroisses de Paris; il s'est occupé à enseigner des Enfans de qualité aux Colleges du Plessis, & d'Harcourt, il s'est épuisé de fatigue dans cet emploi pénible & laborieux, joint à ces grands jeûnes extraordinaires; il est mort à Harcourt le 23 Juin 1732 après avoir reçu tous ses Sacremens avec édification à 10 heures du soir, âgé d'environ 62 ans, il est entérré dans le cimetiere de St. Hilaire Paroisse dudit College.

VIE

VIE
DE
LEONARD FOURNIER

DOMESTIQUE de Port Royal des Champs.

PENDANT que Dieu expose quelques uns de ses Serviteurs à la vue des hommes, afin que témoins de leurs vertus, ils en glorifient le Pere des lumieres, de qui vient tout don parfait, & qu'ils se portent à imiter les excellens modeles qui leur sont présentés; il y en a d'autres qu'il sanctifie dans les ténébres d'une vie obscur & retirée, pour les garantir des surprises de l'amour propre & de la vanité. Ce sont des lampes qui se consument dans le secret de la face du Seigneur, & il faut que la mort brise les Vase d'argile qui les tenoient renfermées, pour que leur lumiere brille aux yeux des hommes, & qu'à la vue de leurs bonnes œuvres, la gloire en soit rendue à la puissance de la grace qui les sanctifie.

TELLE est la conduite que Dieu a tenue sur *Leonard Fournier*, il a mené une vie cachée en Jésus Christ; il a falu attendre que Dieu l'ait retiré à lui, afin d'édifier l'Eglise par le récit de ses vertus.

IL NAQUIT le 20 de Mai 1669 de *Leonard Fournier* & de Marie Ruer Vigneron de la Paroisse de Notre Dame de Vauvrai sur Loire au

au Diocese de Tours. Le pais souffroit malheureusement la famine de la parole de Dieu. *Leonard* ne se souvenoit point d'avoir jamais vu le Curé monter en chaire. Les instructions y étoient rares: & le déréglement des mœurs, suite ordinaire de l'ignorance, y étoit commun. Privé des secours qui conservent d'ordinaire l'innocence baptismale, & exposé à tant de dangers de la perdre, il fut difficile à *Leonard* de ne se pas laisser enlever un si prétieux trésor par l'ennemi du salut. Il paroît cependant que Dieu, qui est indépendant des moyens humains lui en fit la grace. Car quoique son humilité lui fit exagérer les fautes de sa jeunesse, il n'a jamais rien articulé de bien criminel: ce qui fait croire que Dieu l'a préservé des grandes chûtes. Aussi, disoit-il souvent, que s'il fût resté dans le monde, il s'y fut perdu.

On voit même que dans un âge où les enfans sont le jouet de leurs passions, il étoit fidele à accomplir ce qu'il connoissoit de la loi de Dieu. Il étoit sur-tout attentif à s'acquitter de ses devoirs envers ses parens, quoiqu'ils fussent d'une humeur très difficile, qu'ils eussent peu d'amitié pour lui, & que leurs mauvaises manieres allassent même jusqu'au point de le maltraiter. Il ne se crut pas déchargé de ses obligations, parce qu'ils ne remplissoient pas les leurs. Il les respectoit, leur étoit soumis, & leur obéissoit en ce qui étoit selon le Seigneur (*Eph.* 6: 1.) Sachant combien cela est juste & agréable à Dieu. (*Coll.* 3 30. *Ecclé.* 3. 9. *Ecclé.* 3. 11.) Il les honoroit par actions, par paroles, & par toutes sortes de patience, & persuadé que la bénédiction du Pere affermit

mit la maiſon des Enfans, il ſe jettoit quelque fois aux pieds du ſien, le conjurant au nom de Dieu de le bénir. Il fut le ſeul de ſa famille qui l'aſſiſtât dans ſes dernieres années: & il regardoit cette grace que Dieu lui avoit faite comme la ſource de celles qu'il recut depuis de ſa divine miſéricorde.

A L'AGE de 30 ans on ſongea à le marier: on lui avoit trouvé un parti fort convenable, tout étoit arrêté, & le mariage alloit ſe conclurre, lorſque Dieu qui avoit d'autres de deſſeins ſur lui, le fit renoncer à toute vue de d'établiſſement, afin de ne point diviſer un cœur qu'il vouloit donner tout entier à Dieu, (*Cor.* 7. 32.) il prit la réſolution de vivre dans le Célibat, & de ne plus s'occuper que du ſoin de plaire au Seigneur.

ON COMPREND combien dans un pais où la piété étoit ſi rare, une pareille conduite dut lui attirer de railleries de la part de ceux qui le connoiſſoient: mais le reſpect humain ne lui fit pas abandonner le parti qu'il avoit pris, il préféra ſon ſalut à tout, & pour l'aſſurer davantage, il réſolut de vaincre la tentation par la fuite, & d'abandonner ſa patrie; il vendit le peu de bien fond qu'il avoit, & en diſtribua la produit aux pauvres avec ſes habits & linge. Le tout ſe montoit environ à 500 Livres; il en réſerva d'abord *deux ſols* pour ſon voyage: mais ayant rencontré un pauvre qu'il crut en avoir beſoin plus que lui, il les lui donna. Il ne quitta pas comme St. Paulin des richeſſes immenſes: mais comme les Apôtres, il quitta tout. (*Matt.* 19. 24. *Luc.* 21. 4.) Et ſi Jéſus Chriſt a tant loué l'aumône de la Veuve, qui donnoit de ſon indigence: combien

bien lui a été agréable celle de *Leonard* qui ne se réserva rien? Déchargé du fardeau des choses de la terre, il suivit plus librement Jésus Christ qui étant riche s'est rendu pauvre par amour pour nous, afin de nous enrichir par sa pauvreté. (2 *Cor*. 8, 9.) & il mandia son pain durant son voyage.

(*Heb*. 11. 8.) Il sortit de son pais comme Abraham sans savoir où il aloit: mais Dieu qui envoya des Anges au devant de Jacob (*Gen*. 37. 1.) consola son Serviteur, en lui faisant rencontrer un homme habillé en paisan, qui l'aborda, fit une partie du chemin avec lui, & l'entretint de Dieu d'une maniere si touchante que le cœur de *Leonard* étoit tout brulant en lui pendant qu'il l'entendoit parler. Cet homme l'instruisit sur le mistere de Jésus Christ, sur la nécessité, la gratuité, & la force de sa grace; & après l'avoir défrayé dans une Auberge, le quitta sans que *Leonard* s'apperçût de ce qu'il devint.

NOUS n'hazardons ici aucune conjecture, sur ce que ce pourvoit être que cet homme singulier qui se déroba si subitement, aux regards de notre voyageur. Mais ce que la sincérité de l'Histoire ne nous permet pas d'obmettre, c'est que *Leonard* qui n'étoit point trop crédule, & qui étoit aussi sage dans le bien, que simple dans le mal, croyoit qu'il y avoit quelque chose d'extraordinaire dans cet évenement. Pénétré de reconnoissance pour toutes les personnes qui lui avoient été utiles pour le salut, il s'expliquoit volontiers sur leur sujet: mais il se repentoit d'avoir fait connoître cette circonstance de sa vie; & quand on la lui rappelloit, il rougissoit & gardoit un profond

silence,

silence, dans la crainte que ce qu'il pouvoit dire ne fût pour lui une occasion de tomber dans l'orgueil, qu'il regardoit comme le plus grand ennemi de la vertu. D'ailleurs en quittant son pais, il connoissoit peu les vérités les plus sublimes de la Religion: il ne les avoit pu apprendre, ni dans les Livres puisqu'il ne savoit pas lire, ni par la voie des Instructions, puisqu'il n'en avoit point reçu: & cependant après l'entretien dont on vient de parler, il en avoit une connoissance très étendue, comme on l'a sçu dans le tems-même des personnes habiles qui conversoient avec lui; & ce qu'il apprit alors ne s'est jamais effacé de son esprit.

La providence conduisit *Leonard* à Beaugenci petite Ville du Diocese d'Orléans, & ce fut le terme de son voyage. Il y arriva le 29 Mai 1700 veille de la Pentecôte. Il passa la nuit sous un portique exposé aux injures de l'air. Le lendemain il se confessa au Prieur de St. Firmin qui lui permit de communier (le R. Pere Thomas Couet). Il avoit rencontré la veille une femme qui disputoit avec quelque chaleur, & il avoit tâché de la calmer, en lui représentant que c'étoit se disposer fort mal, à recevoir le St. Esprit, qui est un esprit de charité, de paix, & de douceur. Une telle réprimande venant d'un inconnu qui d'ailleurs ne s'exprimoit pas bien aisément, fut assez mal reçue. Cette femme le prit pour un fou: & lorsqu'elle le vit approcher de la Sainte Table, elle fit avertir le Prieur que celui qui se présentoit n'avoit pas assez de raison pour recevoir la Sainte Eucharistie. Le Prieur sans autre examen le passa à la communion; *Leonard*
crut

crut d'abord que c'étoit par inattention & se présenta une seconde fois: mais il fut encore passé. Il se retira humblement: & le Prieur ayant remarqué son recueillement & la modestie avec laquelle il avoit souffert cet affront, craignit de s'être trompé. Il le fit venir après la Messe; & il se convainquit par l'entretien qu'il eut avec lui, qu'il n'étoit rien moins que ce qu'on avoit voulu lui faire croire. Il lui demanda autre autres choses ce qu'il avoit pensé du refus qui lui avoit été fait de la communion. A quoi *Leonard* répondit qu'il s'en étoit humilié sachant qu'il étoit un grand pécheur, & bien indigne d'une si grande grace.

Le Prieur le renvoya en lui donnant deux sols. *Leonard* en donna l'un aux pauvres, & achepta de l'autre du pain pour son diner; car loin de s'inquietter pour le lendemain, le serviteur de Dieu se déchargeoit sur la Providence du soin de pourvoir aux besoins du soir. Elle ne lui manqua pas, le Prieur le fit revenir après les Vêpres, & il voulut qu'il restât chez lui pour travailler à une terrasse qu'il faisoit faire. *Leonard* y travailla avec une application infatigable, qui ne l'empêcha pas de jeûner la veille de St. Jean Baptiste jusqu'au soir, suivant ce qui est prescrit par les anciens Canons, & qui a été observé dans l'Eglise pendant tant de siécles. Il savoit que le travail le plus pénible ne dispense pas du jeûne, quand on est assez fort pour joindre l'un & l'autre. Les Vicaires de la Paroisse & plusieurs Ecclésiastiques du Séminaire de Meun, dirigé alors par Mr. Pacory, prenoient plaisir à l'entretenir, & étoient surpris de lui
trouver

trouver une si grande connoissance de
ligion.

QUAND l'Ouvrage fut achevé, le
lui demanda combien il lui devoit pc
journées. C'étoit parler un langage ét
à un homme, dont tout le trésor étoi
les Cieux, & qui ne vouloit rien possé
la terre. Il répondit qu'il ne lui falloi
& que c'étoit bien assez qu'on l'eut i
Comme on insista, il demanda par m
d'aumône une chemise dans il avoit ac
ment besoin, & de quoi avoir une fa
afin d'aller travailler pour la nouriture
ment, chez de pauvres gens qui n'au
pas le moyen de payer un moissonneur.
ainsi qu'après s'être dépouillé de ses bi
faveur des Pauvres, il voulut encore e
yer à leur service les forces de son cor
étoit le seul bien qui lui restât.

IL EXECUTA ce projet chez une j
Veuve de la paroisse de Crévan, dans l
son de laquelle il ne trouva pas toute l
sidération que méritoit son désintéress
Elle avoit un Fils dont *Leonard* eut à e
toute la mauvaise humeur. Mais si L
prouva par-là sa patience, il le dédom
des Outrages qu'il essuya par la conno
qu'il fit avec François Compagnon, qu
venu faire la moisson dans cette Paroiss

C'ETOIT un Vigneron du Village de
le qui avoit une grande piété, & qui ér

dont la piété resserra les noeuds. Il commença à apprendre à lire à son ami, qui s'y portoit avec une grande ardeur. Convaincu par sa propre expérience de l'importance infinie qu'il y a d'avoir un Directeur éclairé, il se mit sous la conduite du Pere de Gabaret Chanoine Régulier de Pamiers, exilé pour l'affaire de la Régale, à qui M. le Cardinal de Coislin avoit confié la Cure de Chassonville. Sous un si bon guide, il fit de grands progrès dans la vie Chrétienne.

COMPAGNON voulut fixer *Leonard*, & le plaça en qualité de *Serviteur* chez un Fermier de ses amis nommé Pierre Fleury de la Paroisse de Poilly annexe du Prieuré de Villarmin. Comme son Maître craignoit Dieu, lui & toute sa Maison, *Leonard* trouva chez lui de grands secours pour la piété. On y faisoit en commun les prieres & les lectures de piété, le matin & le soir, & lorsqu'on étoit rassemblé pour diner. Heureuses les Maisons Chrétiennes, où l'on se fait un devoir de sanctifier ainsi les différentes parties de la journée, & où le soin des choses d'ici bas n'empêche pas de songer aux besoins de l'ame, auxquels il est encore plus essentiel de pourvoir qu'à ceux du corps!

Ecclé. 33. 31. *Eph*. 6. 9. Fleury regardoit son Serviteur comme son Frere, sachant qu'ils avoient l'un & l'autre un Maître commun dans les Cieux, qui n'aura point d'égards à la qualité des personnes, & *Leonard* de son côté obéissoit à son Maître avec crainte & respect dans la simplicité de son cœur, comme à Jésus Christ même. (*Eph*. 6. 5. 7.) Il ne le servoit pas seulement lorsqu'il avoit les yeux sur

lui, comme s'il n'avoit pensé qu'à plaire aux hommes; mais il faisoit de bon cœur la volonté de Dieu comme étant Serviteur de Jésus Christ & le servoit avec affection regardant en lui le Seigneur. Il étoit persuadé que si les Serviteurs en doivent user ainsi à l'égard d'un Maître d'une humeur difficile, il étoit obligé de servir celui que Dieu lui avoit donné avec plus d'attention, parce qu'il étoit fidele & plus digne d'être aimé comme ayant part à la même grace. (*Pet.* 2. 10. 1 *Tim.* 6. 2. *Eccl.* 33. 29.) Comme l'oisiveté enseigne toute sorte de mal, il employoit fidélement son tems, afin que le Démon le trouvant toujours occupé, eut moins de prise sur lui.

Les samedis au soir après avoir fini son ouvrage, il alloit chez François Compagnon à Baule: un plat de lait faisoit le souper; il couchoit chez lui, & le lendemain ils se rendoient de grand matin à Meun, avec un grand nombre de personnes de Baule, qui en est éloigné d'une lieue pour y entendre sur les 5 heures la Conférence de Mr. Pacory. Ils revenoient entendre la grande Messe à Baule. Après Vêpres *Leonard* assistoit aux Lectures & aux Instructions que Compagnon faisoit chez lui avec la permission des Supérieurs: & il s'en retournoit ensuite chez son Maître.

Il y demeura jusqu'au mois de Mai 1704, que les Religieuses de Port Royal des Champs au Diocese de Paris, ayant besoin d'un Jardinier, Madame de Font Pertuis leur envoya *Leonard* à la recommandation de Compagnon, qui voulut l'y conduire lui-même. Là ces deux amis se séparerent; mais la distance des lieux ne ralentit point leur amitié. Si tôt qu'on

eut

eut connu à Port Royal le mérite de *Leonard*, les Religieuses édifiées de sa vertu, écrivirent plusieurs Lettres à Madame de Font Pertuis, pour la remercier du trésor qu'elle leur avoit procuré. On eut bien de la peine à le faire entrer dans un engagement réciproque, où il s'obligeoit à rester toujours dans la Maison pour y rendre service, & où la Maison s'obligeoit à le nourrir, & à l'entretenir le reste de sa vie. Il craignoit qu'une telle précaution ne fût contraire à la confiance qu'il avoit à la Providence, & au dessein qu'il avoit formé de ne rien posséder en ce monde.

IL EMPLOYOIT le tems que son travail lui laissoit libre, à prier, & à se former à la lecture. Mais comme il ne lisoit alors que fort imparfaitement, & avec beaucoup de peine, quand il rencontroit quelqu'un, il lui présentoit son Nouveau Testament: & le prioit de lui en lire quelque chose; & afin de têmoigner plus de respect pour les paroles de vie qui y sont renfermées, il les écoutoit à genoux avec de grands sentimens d'amour, de reconnoissance & d'adoration pour le Verbe éternel qui a bien voulu se faire homme, pour nous montrer par ses paroles & par ses exemples le terme où nous devons tendre, & le chemin qui y conduit. Il mettoit en pratique les Instructions qu'il entendoit; & il donnoit de grands exemples de vertu, en même tems qu'il étoit attentif à profiter de ceux qu'il trouvoit dans cette Sainte Maison.

DEPUIS environ cent ans que la Mere Marie Angélique Arnauld l'avoit réformée, une

piété éminente y regnoit. Les Religieuses & les Solitaires qui s'y étoient retiré avoient retracé par leur charité, & leur pénitence les beaux jours de l'Église au milieu de la lie des siécles où nous vivons. Les lumieres & les écrits solides & pleins d'onction dont ces grands hommes enrichirent l'Eglise, avoient rappellé parmi nous le siécle heureux des Saints Peres; leurs exemp es & leurs ouvrages retiroient une infinité de personnes de l'empire des ténebres pour les faire passer sous celui de Jésus Christ.

Il n'en falloit pas tant au Démon pour exciter sa fureur. Il leur suscita mil e traverses & mille persécutions. On décria leur Doctrine & leur conduite, par un grand nombre de calomnies: & quoiqu'on n'ait pu prouver aucun chef des accusations intentées contre ces Serviteurs & ces Servantes de Dieu, on les traita comme si on les eut convaincus sur tous. Enfin Dieu permit au Prince des ténebres d'en venir aux derniers effets de sa rage. Les Solitaires furent dispersés & emprisonnés: les Religieuses chassées de leur Maison & exilées en différentes Communautés: le Monastere & l'Eglise rasés: les corps des Saints qui y reposoient exhumés avec la derniere inhumanité. Mais jettons un voile sur ces horreurs qui seront à jamais la honte de notre siécle: & plaignons ceux qui furent les Auteurs de ces maux en surprenant par leurs calomnies, & leurs sollicitatiohs opiniâtrès la Religion des Puissances.

Non content de les persécuter, on vouloit encore que ceux qui leur étoient attachés approu-

prouvassent la persécution qu'on leur faisoit souffrir. Un Ecclésiastique que M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris avoit envoyé à Port Royal refusa l'Absolution à *Leonard* à Pâques de l'année 1709, parce qu'il persistoit à soutenir l'innocence des Religieuses, & la justice de leur cause. C'est un malheur qui n'est que trop commun maintenant, que les Confesseurs aveugles donnent les choses Saintes aux chiens, & les arrachent aux Enfans. Ils admettent tous les Pécheurs indifféremment à la participation des Sacremens, & n'en éloignent que ceux, qui refusent d'entrer dans leurs préventions injustes, & à qui ils veulent faire acheter le droit d'y participer par un crime qui les en rendroit indignes. *Leonard* ne donne pas dans ce piége, & il aime mieux quitter ce Confesseur, & encourir sa disgrace que de manquer à rendre à la Vérité & à l'Innocence le témoignage qu'il leur devoit.

Il étoit encore à Port Royal lors de l'Enlevement des Religieuses qui se fit au mois d'Octobre la même année 1709. Mais M. Dargenson Lieutenant de Police de Paris étant revenu quelques jours après, le chassa de cette Sainte Solitude, en lui faisant donner 50 sols pour le service de 5 ans & 4 mois, foible dédommagement de l'assurance qu'on lui avoit donnée en 1704 de l'entretenir jusqu'à la fin de ses jours.

Leonard plein de foi en la Providence de Dieu se livra de nouveau entierement à ses soins paternels. Il ne fut par trompé dans son espérance. Mr. *Coulard* (ou *Goulas*) ami de Port Royal le mit pour quelques jours chez

un Curé des environs, & le fit enſuite entrer dans une Maſon qu'avoit M. de Champfleury près de Poiſſy; mais il n'y demeura que 6 mois. Rebuté de voir ſi peu de piété dans la famille du Jardinier ſous lequel il ſervoit, il ne voulut pas expoſer dans un plus long ſéjour l'intégrité de ſes mœurs, au danger de ſe corrompre par les mauvais exemples qu'il avoit ſous les yeux. Ainſi ſans recevoir ſon payement, il s'enfuit de la Maiſon, & vint rejoindre ſon cher ami *François Compagnon* à Baule, où il arriva le 9 Juin 1710 ſeconde Fête de la Pentecôte. Quelle joie pour ces deux amis de ſe revoir après 6 ans de ſéparation quelle douleur pour deux perſonnes ſi ſenſibles aux maux de l'Egliſe de ne ſe revoir que parce que Port Royal étoit détruit!

Le Compagnon fit entrer *Leonard* chez *Pierre Fleury*, ſon ancien Maître, où il fut attaqué bientôt après d'une maladie qui le priva de la conſolation de recueillir les derniers ſoupirs de ſon ami, & d'aſſiſter à ſa mort, qui fut prétieuſe aux yeux du Seigneur, & qui arriva le 19 d'Août de cette même année 1710.

Dieu ménageoït encore à *Leonard* une retraite où il pût ſe ſanctifier hors du monde, & dans le ſecret de ſa face. M. Dollon Chanôme de Meun, qui le connoiſſoit le fit recevoir en qualité de Jardinier dans l'Abbaye de Voiſins au Dioceſe d'Orléans le 11 Février 1711.

Ce qu'on a le plus admiré pendant 25 ans qu'il y a paſſé, c'eſt l'uniformité de ſa conduite. On l'a toujours vu marcher d'un pas égal dans le chemin de la vertu, & avec une fer-

ferveur qui se renouvelloit de jour en jour; sa piété vive, tendre, solide, & éclairée ne s'est jamais démentie. Toutes les heures de la nuit, on l'entendoit parler lorsqu'on passoit près de sa chambre: car il le faisoit à haute voix, & croyant n'être pas entendu parce qu'il couchoit dans un endroit très écarté. Il donnoit l'essor aux sentimens de son cœur, qui s'exprimoit alors de la maniere la plus vive & la plus tendre. Il consacroit principalement à ce Saint exercice les Dimanches & les Fêtes, qu'il passoit dans l'Eglise, dont il ne sortoit que pour prendre ses repas.

Les jours ordinaires il employoit à la Lecture & à la Priere le tems que les autres Jardiniers donnent au sommeil après le diner. Le travail même ne l'en détournoit pas. Tout le rappelloit à Dieu. Ce que le Seigneur fait dans l'ordre de la nature, étoit une vive image qui lui représentoit les merveilles incomparablement plus grandes, qu'il opere dans l'ordre de la grace. Il voyoit dans la stérilité de certains arbres celle d'un cœur qui sans Jésus Christ & laissé à lui-même, ne peut rien faire; dans la fecondité d'autres arbres, la miséricorde de Dieu qui fait porter par sa grace des fruits de Justice à ses Serviteurs qu'il a choisis pour les créer dans les bonnes œuvres; dans la difficulté d'arracher les mauvaises herbes, la peine que nous éprouvons à déraciner de nos cœurs la concupiscence. Il se tenoit ainsi toujours en la présence de Dieu; & afin que rien n'interrompît son application il aimoit à manger seul, & à travailler en particulier.

Comme le travail ne préjudicioit en rien à la

la priere, la priere à ſon tour ne faiſoit que ſanctifier le travail, ſans l'interrompre. On l'a vu même refuſer la permiſſion qu'on lui offroit d'aſſiſter à une partie de l'office les jours ouvriers, parce qu'il auroit fallu y donner un tems que les autres jardiniers employoient au travail. Il s'excuſoit ſur ce que le travail étoit la pénitence que Dieu lui avoit impoſée: car il étoit fortement occupé de la Sentence qui condamne l'homme a manger ſon pain à la ſueur de ſon viſage, auſſi travailloit-il avec une ardeur infatigable, qu'un rhumatiſme, qui le faiſoit beaucoup ſouffrir, n'a pu rallentir.

Un travail ſi aſſidu & ſi pénible ne l'empêchoit pas de ſe mortifier en tout ce qu'il pouvoit, ſon ſommeil étoit fort court, & ſes jeûnes très auſteres. Il ſe refuſoit la moindre goute d'eau dans les plus grandes chaleurs de l'été, ſachant que celui qui jeûne doit ſouffrir de la ſoif comme de la faim. Il retranchoit de ſon entretien & de ſa nourriture tout ce qui ne lui paroiſſoit pas abſolument néceſſaire: il ne recevoit même cet étroit néceſſaire, qu'avec une humble reconnoiſſance, & à titre d'aumône, & qu'afin d'être plus en état de travailler pour les perſonnes auxquels Dieu l'avoit aſſujetti & qu'il ſervoit fidelement, & de tout ſon cœur, leur obéiſſant comme à Dieu même.

Il ne ſe plaignoit jamais, que de ce qu'on le traitoit trop délicatement. *Les biens & les maux de cette vie*, diſoit-il ſouvent, *ſont trop peu de choſes pour qu'on s'en occupe. Si le tems de la vie préſente eſt un tems de noce pour les Pécheurs, il en doit être un de jeûne & de péni-*

tence

tence pour les Chrétiens. Attentif à ne rien faire pour le plaisir, & à refuser les moindres satisfactions à ses sens, il passoit tous les hyvers sans se chauffer, quoiqu'il fût très sensible au froid. Il ne sortoit jamais de l'enclos de la Maison & n'avoit aucune liaison avec les personnes du dehors. Son détachement de ses proches étoit tel, qu'ayant été 3 fois dans sa patrie pour le service du Monastere; il n'a jamais voulu faire un pas pour voir sa famille. La curiosité d'apprendre ce qui ne le regardoit pas sembloit éteinte en lui. Il ne parloit jamais que de Dieu ou de ce qui avoit rapport à son emploi. Il étoit encore plus détaché des richesses. Constant dans le sacrifice qu'il en avoit fait, il se hâtoit de remettre à la Céleriere de l'Abbaye les petites gratifications qu'il ne pouvoit se dispenser de recevoir des hôtes dont il soignoit quelquefois les chevaux. On eut autant de peine à le faire consentir que l'on s'engageât à le garder toute sa vie dans la Maison, qu'on en avoit eu à P. R. Enfin on peut dire qu'il étoit mort à tout désir séculier, qu'il étoit crucifié au monde, & que le monde avec ses richesses, ses grandeurs, & ses plaisirs étoit crucifié pour lui.

Mais s'il étoit dur à lui-même, il étoit plein de charité & de compassion pour le Prochain. Il eut voulu se charger seul de ce qu'il y avoit de plus difficile pour en épargner la peine aux autres. Il excusoit leurs défauts, & souffroit sans se plaindre la mauvaise humeur & les railleries de ceux avec qui il avoit à vivre. La malignité voit le mal où il n'est pas, la charité au con-

traire croit aiſément le bien, & elle ne peut ſe réſoudre à croire le mal, que lorſqu'elle y eſt forcée par l'évidence. *Leonard* toujours porté à penſer favorablement du Prochain, s'édifioit du bien qu'il voyoit. Il ne jugeoit, & ne condamnoit que ſoi-même. Il ne parloit de ſoi que pour s'accuſer. Il exagéroit ſes fautes, & pleuroit amerement les plus légeres. Il ſe regardoit comme le plus indigne & le plus miſérable des Pêcheurs. Et comme la place la plus rabaiſſée eſt celle qui convient le plus au Pécheur, il aimoit ſon état humble, pauvre & mépriſé, & ne cherchoit qu'à ſe cacher & ſe faire oublier. Continuellement en garde contre les ſurpriſes de l'amour propre, il craignoit les moindres diſtinctions; une profonde humilité faiſoit ſon caractere, & à la vue de la grandeur & de la ſainteté de Dieu, il s'abîmoit profondément dans la vue de ſon néant & de ſon indignité.

Il avoit puiſé ces grandes idées dans la lecture de la méditation aſſidue du Nouveau Teſtament. Il n'avoit ſurmonté les peines qu'il lui avoit fallu eſſuyer pour apprendre à lire, que pour trouver tous les jours dans ce Saint Livre la nourriture de ſon ame. il y écoutoit J. C. qui lui parloit: & avec quelle attention, quel reſpect, & quel amour ne l'écoutoit-il pas! Il avoit reçu dans un haut degré l'intelligence de ces paroles vivifiantes: & il les cachoit dans ſon cœur pour en faire la regle de toute ſa conduite. Il y avoit appris la Sainteté de la Religion de J. C. la dignité & les devoirs des Chrétiens, & la grandeur des biens qui lui ſont preparés.

Quand

Quand il en parloit, c'étoit avec des transports qu'on ne sauroit exprimer.

Un HOMME qui sent le bonheur d'être par le batême enfant de l'Eglise, ne peut être insensible aux maux qui affligent cette Sainte Mere. Ils faisoient le sujet continuel des larmes de *Leonard*, & il prioit Dieu avec instance d'y apporter de prompts remedes. Il s'interressoit particulierement, à la cause de la grace toute-puissante de Dieu, & des autres vérités essentielles à la Religion défendues avec tant de courage par Messieurs de Port Royal & par ceux qui sont entrés dans leurs travaux. Le souvenir de Port Royal demeura toujours gravé dans son cœur: & une demie heure avant sa mort, lorsqu'il avoit déjà perdu la parole, au seul nom de Port Royal qu'on prononça, il sembla reprendre une nouvelle vigueur; & levant les mains & les yeux au Ciel, il donna encore des signes de cette vénération profonde, dont il fut toujours pénétré pour une Maison qui la méritoit à tant de titres.

ENFIN le tems de couronner la vie de *Leonard* par une Sainte mort étant venu, il tomba malade d'une fluxion de poitrine avec une fievre continue, qui le conduisit au tombeau. Les 3 premiers jours, la violence du mal absorboit presque toute son attention: mais il suffisoit de lui parler de Dieu, pour le faire revenir de son assoupissement; les deux jours suivans, il eut toute la liberté de son esprit, & il ne s'en servit que pour s'occuper de Dieu, & du désir de le posséder. Il reçut les derniers Sacremens avec sa piété ordinaire, & & passa le reste du tems qui s'écoula jusqu'à

ſa mort dans un grand ſilence, ayant toujours le cœur & les yeux élevés vers le Ciel. C'eſt ainſi qu'il paſſa de cette vie à une meilleure le cinquieme jour de ſa maladie, mercredi 20 Juin 1736 entre 2 & 3 heures du matin âgé de 67 ans & un mois.

LA MAJESTE qui parut ſur ſon viſage après ſa mort inſpiroient du reſpect à ceux qui le voyoient : ſes yeux qui ſe rouvrirent conſervoient toute leur vivacité & leur douceur ordinaire. Les perſonnes qui étoient préſentes, & que ſa vie & ſa mort avoient également édifiées, s'empreſſerent d'avoir quelque choſe qui lui eut appartenu, & le conſervent précieuſement.

IL EST inhumé au bas de l'Egliſe près de la grille, & à un demi pied du mur du côté gauche; c'étoit l'endroit où il ſe plaçoit ordinairement, où il offroit à Dieu ſes ferventes prieres, & qu'il a ſi ſouvent arroſé de ſes larmes.

FIN.

„ QU'EST-ce que nous venons d'entendre?
„ Quoi! des ignorans s'élevent & s'emparent
„ du Ciel: & nous avec toute notre ſcience,
„ nous ſommes aſſez miſérables & aſſez lâ-
„ ches, pour demeurer abîmés dans la boue,
„ & dans le ſang ; eſt-ce que, parce que
„ de telles gens ont pris le devant, nous
„ avons honte de les ſuivre, & de faire ce
„ qu'ils ont fait? S. Aug. Conſ. L. VIII. C.
„ VIII. n. 18".

EPITAPHIUM.

Hic jacet

Leonardus Fournier.

Patrià Turonensis,
Qui pius in Parentes à teneris,
Parum dilectus, eos impense coluit.
Ad trigesimum annum provectus,
Ne, quem dare Deo totum ambiebat
Partiretur amorem cum uxore,
Mox contrahendas nuptias dissolvit.
Terrena omnia arbitratus ut stercora,
Cuncta quae habebat vendidit, & erogavit pauperibus,
Ut Christum pauperem pauper,
Quasi deposito onere alacrius sequeretur,
Patriam, suos, se quoque relinquens.
Super erant vires corporis,
Quas etiam egenis profundere gestiit,
Ipse Dei mendicus,
Soli ejus providentiæ se credidit.
Ab ipso deductus in sanctum Portus Regii, monasterium,
Hortorum cultor diligentius excoluit animam,
Atque præclara virtutum exempla & sumpsit & dedit.
Quo portu malis artibus satanæ diruto,
In hoc cænobium se cessit;
In quo labori, lectioni, orationi,
Et penitentiæ operibus vacavit assiduè.
Edoctus à Patre Luminum quot & quanta didicit.

P 7 Sibi

Sibi vileſcens quantus vir effectus eſt.
Tandem cœlo maturus,
Quam vivus mente præoccupaverat,
Mortem obiit die 20 Junii 1736.
Anno ætatis 67.
Requieſcat in pace.

VIE
DE
FRANCOIS COMPAGNON

QUI étudia ſous Mr. Pacory, grand ami de Port Royal, & qui mourut le 19 Août 1710.

LA VIE édifiante de *François Compagnon* pauvre Vigneron né en la Paroiſſe de Baule entre Meun & Beaugency, Dioceſe d'Orléans. Il étudia au petit Séminaire de Meun ſous Mr. Pacory.

IL EST BIEN vrai ſelon la parole de l'Apôtre, que Dieu prend plaiſir à choiſir les inſtrumens les plus vils & les plus foibles pour accomplir les deſſeins de ſa miſéricorde. C'eſt ce qui a paru de notre tems & à nos yeux par l'exemple d'un pauvre Vigneron, nommé *François Compagnon* dont Dieu s'eſt ſervi pour faire ce que les Evêques, les Docteurs & les Paſteurs ne font preſque plus aujourd'hui. Agé de 13 à 14 ans, ſa Mere qui eſt une Sainte Veuve le mit à Meun Dioceſe d'Orléans dans une Maiſon où on élevoit des Enfans pour l'Egliſe, afin de lui

faire

faire apprendre le Latin & de le consacrer à Dieu, s'il l'appelloit.

Mais sa simplicité parut si grande & son esprit si peu ouvert pour l'étude qu'au bout d'un mois on se crut obligé de le remettre entre les mains de sa Mere. Ce ne fut pas sans répandre beaucoup de larmes qu'il se vit obligé de sortir de ce lieu d'azile & de réfuge où il avoit trouvé beaucoup d'attrait en peu de tems. Enfin la Mere non moins affigiée que l'Enfant, le reprit, persuadée que Dieu ne l'appelloit pas à une autre condition que la sienne. Comme sa demeure n'étoit éloignée de cette Maison que de 3 quarts de lieue, il ne manquoit point Fêtes & Dimanches d'y aller entre les Offices de la Paroisse, s'édifier & apprendre ce que doit sçavoir un Chrétien pour aller au Ciel. C'étoit lui faire un vrai plaisir que de lui mettre un Nouveau Testament entre les mains, ou quelqu'autre bon Livre, ou de l'entretenir de l'affaire du salut. On lui prêtoit toujours quelque Livre de piété pour emporter chez lui, qu'il ne rendoit qu'après l'avoir lu d'un bout à l'autre. Il ne fut pas longtems sans ménager quelque chose pour se procurer un Nouveau Testament. Ces lectures faisoient toutes ses délices & son divertissement hors le tems de son travail, car il s'occupoit comme les autres à faire la vigne. Il attiroit toujours à lui quelque Enfant de son âge, pour l'accompagner dans ses visites d'édification afin de les préserver ou de les retirer du libertinage si commun parmi la jeunesse.

Quelques années se passerent ainsi sans que son esprit parût plus ouvert, mais toujours dans

dans une grande innocence & une grande pureté de mœurs, & sans qu'on y remarquât le moindre relâchement. Vers l'âge de 20 ans, il déclara à quelqu'un en particulier que Dieu lui mettoit au cœur de ne point penser au mariage, & de vivre toujours dans l'état où il étoit.

Ce fut, autant que l'on s'en souvient, vers ce tems que son esprit & sa piété commencerent à se développer. Dieu lui suscita une occasion de produire au dehors, ce qui jusque là n'avoit paru qu'à ses yeux. Proche de la Maison de ce bon enfant, il y avoit une place, ou une espece de champ où toute la Jeunesse du quartier s'assembloit les Dimanches & les Fêtes pour se divertir. Il y a 3 Hameaux assez gros & très peuplés fort près les uns des autres; les jeunes gens de l'un & l'autre sexe étoient immodestes & déréglés comme par-tout ailleurs. Les hommes & les Garçons aimoient le Vin, ils alloient souvent au cabaret boire, ou chez leurs voisins où ils prenoient du vin avec excès. Il se faisoit dans la place dont on vient de parler, des jeux, des danses, des immodesties scandaleuses & telles qu'on peut s'imaginer parmi des gens de campagne.

Notre Vigneron ne voyoit tout cela qu'avec douleur, & en gémissant; il en cherchoit le remede sans le pouvoir trouver nulle part: car le Curé & le Vicaire qui naturellement devoient y remédier, n'étoient pas fort ennemis de leur plaisir, ni de leur divertissement. Il eut recours à Dieu pour obtenir de lui, ce qu'il ne pouvoit espérer du secours des hommes, il attira peu à peu quelques-uns des Gar-

Garçons les moins déréglés, & leur lisoit de son Nouveau Testament pour les entretenir, mais remarquant que ces lectures leur servoient de peu, qu'elles ne faisoient pas grande impression sur eux, Dieu lui donna la pensée de leur en faire quelques petites explications qui les toucherent davantage : il continua d'en user ainsi, & il leur fit venir le goût de la parole de Dieu. Ceux-là en parlerent à d'autres qui voulurent l'entendre, peut-être par curiosité d'abord, & qui éprouverent la même chose. Insensiblement la troupe s'accrut, & ce bon Vigneron s'avisa d'un moyen qui lui parut plus propre pour les attacher ; il voulut leur procurer l'avantage de lire eux-mêmes la parole de Dieu. L'hiver lorsque les nuits sont longues, & que les gens de cette profession ont peu de travail, il les invita à venir tous les soirs chez lui, ils brûloient ensemble une chandelle, & pendant ce tems là, il leur apprenoit à lire & à écrire ; il finissoit cet exercice par la lecture du Nouveau Testament qu'il leur expliquoit à sa maniere ; car il ne manquoit point d'aller le matin, les Fêtes & Dimanches à une Instruction qui se faisoit dans la Maison où il avoit demeuré quelque tems, où on expliquoit le Nouveau Testament, & là il s'instruisoit & apprenoit ce qu'il devoit enseigner aux autres.

Depuis ce tems-là son esprit se développa beaucoup, il sembla être tout différent de lui-même & il parut bien que Dieu l'engageoit à parler de son Royaume à ses voisins ; il avoit une Mémoire très heureuse à retenir tout ce qu'il lisoit, & tout ce qu'il entendoit d'édifiant ; il étoit d'un jugement solide & d'un grand

grand discernement ; il étoit capable des vérités les plus sublimes ; il pénétroit facilement les plus difficiles ; il s'exprimoit fort bien ; il n'avoit rien de paysan dans son langage ; il n'écrivoit pas mal une Lettre d'édification ; ceux qui s'attachoient à lui, étoient d'un très bon goût pour les vérités Chrétiennes, & il n'eut pas été facile de les tromper.

POUR revenir à notre sujet ; tous les Dimanches & Fêtes plusieurs s'assembloient chez lui après les Vêpres de la Paroisse ; ils s'y entretenoient des devoirs du Christianisme ; il se mit à leur expliquer l'Epitre & l'Evangile du jour, & à leur faire des exhortations assez longues, & qui alloient quelquefois jusqu'à des 2 heures, sans que personne se lassât de l'entendre, parce qu'il leur avoit gagné le cœur : il retira par ce moyen tous les Garçons du libertinage, & du cabaret, & ensuite beaucoup d'hommes mariés.

IL LEUR inspira un tel amour pour la parole des Dieu, qu'ils en devinrent affamés, comme les personnes épuisées le sont de la nourriture corporelle ; ils commencerent à ménager ce qu'ils dépensoient auparavant au cabaret & au jeu pour acheter des Nouveaux Testamens ; ils en eurent presque tous, aussi bien que des Cantiques spirituels, des Imitations de Jésus Christ, des Instructions sur la pénitence, & plusieurs bons Livres. Plusieurs même acheterent des Pseautiers François, quelques-uns des Bibles Françoises en petits Volumes qu'ils se prêtoient les uns aux autres pleins d'avidité pour ces lectures ; ils ménageoient tous les momens qu'ils

qu'ils avoient jusque-là employés au divertissement pour se remplir de la vérité par l'application avec laquelle ils l'étudioient & la méditoient.

Les jours de Fêtes & de Dimanches étoient fort remplis, se levant le matin dès 3 heures, ou même plutôt, ils accouroient par troupes au lieu dont on a déjà parlé afin d'entendre une Instruction qui se faisoit aux jeunes Etudians de la Maison à 5 heures & un quart; Dès 4 heures du Matin ils étoient en grand nombre à la porte, même dans le fond de l'hyver, & dans le plus mauvais tems, attendant qu'on l'ouvrît; on y en a vu jusqu'à 200 ou plus; les uns venoient de 3 quarts de lieue, & les autres d'une lieue loin; tous très assidus aux offices de leur Paroisse, ils entendoient les Prônes de leurs Pasteurs; à une heure après midi, ils revenoient à un Sermon ou exhortation qui se faisoit dans l'Eglise du lieu où ils avoient été le Matin; après Vêpres ils s'assembloient autour du Vigneron pour entendre les paroles de vérité qui sortoient de sa bouche. On peut leur rendre ce témoignage que jamais on n'a vu gens plus attentifs, plus pénétrés, plus recueillis, plus ardens pour la parole de Dieu; jamais on ne les vit mécontents de la longueur d'une exhortation, jamais ils ne trouvoient les vérités trop fortes; le seul moyen de les contenter, étoit de les annoncer dans toute leur pureté, & ils remarquoient fort bien lorsque quelqu'un les affoiblissoit. Notre bon Vigneron avoit gagné les hommes, il ne restoit plus que les femmes qui continuoient leurs divertissemens, quoiqu'il n'y eut plus que 3 ou 4 Libertins

pour

pour leur tenir Compagne. C'eſt ce qui le mit dans l'inquiétude: il ſe fit au dedans de lui un combat des vertus; la pudeur & la retenue ſoutenant leurs droits, lui diſoient que la bienſéance ne leur permettoit pas de laiſſer entrer les filles & les femmes pêle mêle avec les hommes; que cela donneroit à parler; que le Publ c pouroit en être ſcandaliſé. La charité eu contraire diſoit, qu'il ne faloit pas abandonner ces perſonnes, que c'étoit des ames qui ſe perdoient, que ce ſeroit toujours un piége de l'ennemi pour les hommes pendant que cela ſubſiſteroit, & qu'il pourroit arriver dans la ſuite, que pluſieurs ſollicités par cet attrait, retourneroient à leurs premiers divertiſſemens; enfin la charité eut la victoire; elle lui perſuada d'ouvrir la porte de ſa maiſon aux perſonnes de l'autre Sexe; curieuſes de l'entendre, elles furent bien-tôt priſes dans les filets de la parole de Dieu, & en peu de tems, elles furent charmées, & parurent changeés comme les hommes; de ſorte qu'on a vu à ſes Exhortations juſqu'à 300 perſonnes ou plus: tout étoit plein de monde, la chambre, la cour, le grenier.

A MESURE qu'ils y alloient, ils venoient auſſi entendre la parole de Dieu dans le lieu dont on a parlé pluſieurs fois; on voyoit en même tems ces gens là condamner leur Vie paſſée, changer de ſentimens, d'inclinations, de conduite, & ſe tourner au bien. Tous perſuadés de la néceſſité d'une Confeſſion générale s'adreſſoient à un St. Prêtre qui n'étoit pas loin de-là, & ſe mettoient ſous ſa main pour ſe laiſſer conduire comme des enfans dans la voie de Dieu, la voie étroite qui eſt la ſeu-

ſeule que J. C. enſeigne dans ſon Evangile, car c'étoit là tout ce qu'ils cherchoient, & ils n'avoient d'eſtime pour ce Confeſſeur, que parce qu'il les y faiſoit marcher ; s'il n'avoit pas quitté ce pays-là, le Vigneron lui en auroit amené beaucoup d'autres.

CES BONNES gens attachés à leurs travaux & aux devoirs de leur état plus que jamais, ne laiſſoient pas de vivre dans une application continuelle à Dieu. leurs obligations faiſoient toute leur dévotion, ils ne ſe diſtinguoient que par l'exactitude & la fidélité avec laquelle ils s'en acquittoient. Les Peres & Meres faiſoient leur capital de bien élever leurs Enfans, & les Enfans de leur être parfaitement ſoumis en tout ce qui ne pouvoit point déplaire à Dieu, ou les empêcher de lui rendre ce qu'ils lui devoient. Rien de plus édifiant que de les entendre s'entretenir de la loi de Dieu, que de voir dans l'Egliſe leur modeſtie, leur attention, leur recueillement ; à cela ſeul on les démêloit parmi tous les autres, & par là ils méritoient à l'exemple de J, C., d'être l'opprobre des Libertins & l'objet de leur mépris. Les uns ſe divertiſſoient de leur ſimplicité ; d'autres néanmoins les reſpectoient, & ſe reprochoient eux-mêmes la foibleſſe avec laquelle ils rougiſſoient de les imiter & de les ſuivre. Ils eurent quelquefois la douleur d'entendre prêcher contre eux, dans la chaire de vérité, ceux qui auroient du s'eſtimer heureux d'avoir de telles oüailles, & qui étoient obligés par toutes les loix de marcher à leur tête, & de leur montrer le chemin ; mais ces bonnes gens ſe contentoient d'en gémir entre eux ; & de leur porter compaſſion ; d'autres
fois

fois néanmoins on les appuyoit, car les gens du monde n'ont de regles que leur fantaisie & leur caprice.

La Vie qu'ils menoient étoit déjà ce semble assez dure & assez laborieuse, la plupart pauvres, & privés de tous les soulagemens que les gens accommodés s'accordent, ils ne laissoient pas d'ajouter encore à la pénitence de leur état, des Jeûnes chaque semaine, sans rien relâcher de leurs travaux; ce bon Vigneron qui marchoit par tout à leur tête, ne vivoit guère que de pain & d'eau, comme on l'a sçu de sa propre Mere, qui craignoit extrêmement qu'on ne lui témoignât en savoir quelque chose; plus content qu'un Prince, il ne se plaignoit que de sa lâcheté & de son immortification; de son peu de zele pour la pénitence; plein au contraire d'admiration pour des gens qui faisoient beaucoup moins que lui; tous se formoient sur lui, tous parloient le même langage, ils faisoient exactement tous les jeûnes de l'Eglise & d'une maniere très dure; des enfans de 10 à 12 ans ont voulu absolument jeûner le Carême entier; quelques uns même, en cela seul desobéissans à leurs Parens prévenus contre cette maniere de vivre, ont souffert pour cela plusieurs mauvais traitemens; on en a distingué un entre les autres dont les Parens mangeant à 9 heures du matin, selon leur coutume, ne lui laissoient que du pain pour son repas; cet enfant persista dans la résolution, & jeûna le Carême avec du pain.

On n'en a point vu de suites fâcheuses, & Dieu a tellement béni leur volonté, que travaillant autant & plus que ceux qui n.épri-

soient

ſoient le jeûne de la Ste. quarantaine, ils ont déclaré qu'ils ne s'en étoient point trouvés incommodés, quoiqu'en ce tems-là le travail de la vigne fût quelquefois aſſez pénible. Dans les intervalles de leurs occupations, on les voyoit le Nouveau Teſtament à la main, & au milieu de leurs vignes lorsqu'ils avoient beſoin de repos, il faiſoit tout leur délaſſement, leur divertiſſement, & leurs délices.

Enfin rien n'approche plus de la ſimplicité, de la piété, & de la foi des premiers Chrétiens, que la conduite de ces pauvres gens. L'union & la charité étoient telles qu'on pouvoit bien dire qu'ils n'avoient qu'un cœur & qu'une ame. Ils ne ſe voyoient que pour s'animer les uns les autres à marcher dans le chemin du Ciel; leurs entretiens ne tendoient qu'à cela.

Ce qui alla ſi loin qu'un grand nombre de jeunes gens des deux ſexes ne penſoient plus au mariage; pluſieurs garçons déſiroient avec empreſſement de demeurer enſemble, de prendre des vignes, de travailler, de faire leurs excercices, de vivre en commun, afin de ſe ſoulager, & de ſe ſoutenir les uns les autres. Mais après avoir bien penſé aux moyens, on trouva l'exécution trop difficile, & on ne leur conſeilla pas; ils craignoient fort de ſe voir dans la neceſſité de ſe marier, mais ils craignoient encore plus la milice, & tous les ans leurs frayeurs ſe renouvelloient, lorsque le tems revenoit de tirer au ſort pour faire des Soldats; enfin quand la jeuneſſe du lieu leur parut preſque épuiſée, la crainte que le ſort ne tombât ſur eux (car juſque-là la Providence

l'a-

l'avoit détourné) en obligea plusieurs de se marier malgré eux, mais avec des filles si Chrétiennes qu'on eut tout lieu d'espérer que Dieu béniroit de tels mariages.

Les Dimanches & les Fêtes après l'exhortation du Vigneron, au lieu de se retirer chez eux ils se séparoient par troupes dans le village pour rappeller les ideés de ce qu'ils vevenoient d'entendre, & s'en entretenir; après cela ils chantoient des Cantiques, & toute l'après midi se passoit en de semblables exercices; on n'entendoit parmi eux ni puérilités, ni médisances, ni rien d'indécent.

On a oublié de dire qu'après que le Vigneron eut appris à lire & à écrire à plusieurs jeunes hommes, il inspira à ceux qu'il jugea les plus sages, & les plus capables, de faire la même chose dans leurs maisons en différents quartiers, & il se forma ainsi plusieurs Ecoles où on employoit les soirées à apprendre à lire & à écrire, & où on faisoit les mêmes exercices que chez lui.

Il y avoit dans le même lieu une bonne fille âgée qui faisoit tous les jours l'Ecole aux petites filles; elle en avoit jusqu'à 100 & 120 qu'elle formoit aussi à la piété, en leur enseignant à lire & à écrire; les Dimanches & les Fêtes elle faisoit des lectures & quelques exhortations aux Meres de ces Enfans, & aux grandes Filles qui venoient l'entendre, mais à une heure différente du Vigneron que chacun étoit bien aise d'entendre; elle trouvoit une docilité égale dans les Enfans & dans les Meres.

Notre Vigneron portoit la bénédiction par tout avec lui; il a gagné à Dieu toute sa Fa-

famille, ſon Frere, ſes Sœurs, ſes beaux Freres, qui ſont des perſonnes d'une piété très ſolide. Ces bonnes gens alloient tous les ans à quelques lieues de-là, faire la moiſſon chez des laboureurs, afin de gagner quelque choſe pour vivre, & pour avoir de bons Livres; pour lui il avoit coutume d'aller avec pluſieurs de ſes amis, faire la moiſſon chez une fermiere à 3 lieues de chez lui; ils y faiſoient leurs lectures & leurs exercices ordinaires, & s'entretenoient toujours de choſes édifiantes. Cette femme fut touchée de Dieu en entendant ſa parole, & voyant leurs bons exempeles. Elle a fait de tels progrès dans la vertu, depuis ce tems-là, que ſa maiſon, comme celle des anciens Chrétiens, eſt devenue une véritable Egliſe; elle faiſoit la priere en commun avec ſa famille matin & ſoir; elle leur faiſoit une lecture du Nouveau Teſtament 3 fois le jour, le matin avant le travail, & le ſoir avant le coucher. Cette femme n'étoit pas riche, & néanmoins on peut dire qu'elle faiſoit de grandes aumônes; lorſqu'elle n'en avoit pas aſſez, elle en alloit demander à ſon Curé; comme c'eſt un homme de jeu & de plaiſir, il la railloit, & donnoit très peu de choſe; elle lui diſoit fort librement ſes vérités, & lui repréſentoit avec ſimplicité l'obligation où il étoit de faire l'aumône; quoique cet homme parût la mépriſer, il ne laiſſoit pas d'avoir recours à elle pour faire des reconciliations, & appaiſer des procès.

Cette femme a fait dans ces tems de miſeres, des aumônes prodigieuſes, eu égard à ſon peu de bien; car un an auparavant, elle & ſon Mari avoient été ſur le point d'être ré-

duits à la mendicité, rien ne les étonne, leur foi les éleve au dessus tout; car elle a gagné son Mari qui entre dans tout le bien qu'elle fait, & lorsqu'il est au logis, il donne encore plus libéralememt qu'elle; son fils qui n'est pas encore marié, s'il ne l'est depuis peu, retranche de son nécessaire afin que sa Mere puisse fournir à ses aumônes; elle a de pauvres parens, & des familles entieres à nourrir & à entretenir de tout; cependant l'année passée, qui est celle du grand hyver, il venoit chaque jour à sa porte près de 80 Pauvres des autres paroisses, & elle n'en renvoyoit pas un sans lui donner du pain; son Curé & ses voisins trouvoient fort mauvais qu'elle attirât ainsi les pauvres étrangers dans la Paroisse; mais elle sçut si bien leur rendre raison de sa conduite, qu'elle leur ferma la bouche, disant que ces pauvres gens ne viendroient pas, s'ils n'avoient été sans secours & abandonnés dans leurs quartiers; & qu'elle croyoit que c'étoit Dieu qui les lui envoyoit ou quelque chose de semblable. Un gros Fermier son voisin, beaucoup plus riche qu'elle, se récria bien fort, mais elle lui répondit, que l'occasion étoit belle pour lui, s'il vouloit gagner le Ciel, Pendant qu'il en avoit le tems, & que peut-être il ne l'auroit bien-tôt plus. Cette femme, sans y penser, lui prédit ce qui lui arriva, il fut arrêté malade, & mourut peu de jours après. On sait cette particularité du bon Vigneron, qui se trouva chez elle vers ce tems-là. Cet homme voulut le voir & lui parler; il y alla, & lui aida à se préparer à la mort. Cette femme & son mari, marchent tous les jours à grands pas dans la voie du Ciel; ils sont char-

charmés lorſque le Vigneron les va voir, & qu'ils peuvent parler à cœur ouvert des vérités du ſalut.

POUR revenir à nos Vignerons, il y en a qui ſavent fort bien l'Ecriture Sainte, & qui en citent fort à propos les plus beaux endroits. Elle fait leur conſolation & leur joye dans leurs plus grands maux; on en a vu qui ont ſouffert de longues infirmités jointes à une extrême pauvreté, à ne manger que du pain de ſon d'orge, qui étoient merveilleuſement contens, qui béniſſoient Dieu tous les jours, qui étoient remplis de joie des graces qu'ils recevoient du ciel. Ces bonnes gens ont déclaré que c'étoit la parole de Dieu, & la lecture de l Ecriture Sainte, qui les avoit touchés, & qui les avoit détachés des choſes de la terre pour ne s'attacher qu'à Dieu ſeul.

LES choſes ont ſubſiſté fort longtems en cet état, mais comme le malin eſprit ſuſcita des traverſes & des obſtacles au bien, & que le Vigneron ne put pas continuer ſes exhortations publiques, on lui conſeilla de faire une Ecole pour les enfans, afin de les élever de bonne heure dans la crainte de Dieu, c'eſt ce qu'il a fait depuis 4 ou 5 ans, vivant de quelques aumônes qu'on lui fait, mais toujours de très peu de choſe & fort pauvrement; ſon Ecole eſt même aſſez nombreuſe, & il y a lieu d'en eſpérer de grands fruits. Depuis ce tems-là, pluſieurs de ſes voiſins ſe ſont affoiblis dans le bien, mais beaucoup perſévérent avec une grande foi, & demeurent toujours attachés, quelque choſe

qui arrive, à celui qui leur a tenu lieu de Pere & de Pasteur.

Ce bon garçon est d'une humilité si profonde, & d'une simplicité si admirable, qu'il ne croit pas qu'il y ait un plus grand pécheur que lui. Pénétré continuellement de la crainte des Jugemens de Dieu, il s'estime très indigne de la moindre de ses graces, joignant toujours à cette disposition une confiance en sa bonté & en sa miséricorde qu'on auroit de la peine à exprimer. La reconnoissance des bienfaits de Dieu, est ce qui fait son plus grand caractere; se plaignant sans cesse du peu de pénitence qu'il fait, il se reproche une lâcheté que personne ne remarque que lui. Plein d'estime pour la vertu des autres, il est persuadé que s'ils ne le soutenoient par leurs prieres & leur crédit auprès de Dieu, il mériteroit qu'il l'oubliât pour jamais. Il regarde son emploi comme infiniment au dessus de sa capacité, de ses lumieres & de ses talens; toujours prêt à le quitter, & à reprendre le métier de Vigneron, au moindre signe de ses Supérieurs. On prie ceux qui liront ceci, d'offrir à Dieu des prieres ardentes pour lui obtenir & à tous ses amis, la grace de persévérer jusqu'au dernier soupir dans une si Sainte cariere.

Ce 20 Mai 1710.

C'est ce que porte l'Orginal écrit de la main de Mr. Poterie Prêtre qui demeuroit alors dans ce pais-là, & ensuite au Séminaire des Eco-

Ecoles Fauxbourg Saint Antoine, où il étoit Supérieur en 1733.

FRANÇOIS Compagnon d'une Paroisse du Diocese d'Orléans, sur la Loire près de Meun est mort âgé de 35 ans & demi le 19 Août de cette année 1710. Cet homme avoit fait de grands biens en ce pais-là, par l'exemple d'une piété très solide, & par ses exhortations. Voici ce qu'on écrit de ce pais-là sur le sujet de sa mort; François s'étant échauffé à travailler dans le jardin d'un Chanoine de Meun, il attrapa une fiévre très violente; dès le commencement même de sa maladie, comme il empiroit chaque jour, & qu'on appréhendoit un transport au cerveau, on lui apporta les Sacremens qu'il reçut avec une piété & une componction digne de la vie qu'il avoit menée, il passa depuis, 2 jours assez tranquellement; mais on s'apperçut le 3 que ses idées commençoient à se brouiller, & que son esprit étoit embarrassé, le transport parut d'abord tout formé, & ce qu'il y a de remarquable c'est que pendant tout le tems qu'il fut en délire, il ne parla que de la plénitude du cœur, & ne fit rien de ce que les personnes qui sont en cet état ont coutume de faire, il n'y eut ni fureur, ni agitation.

LA FIEVRE commençant à diminuer, son esprit reprit sa premiere sérénité. C'est pour lors qu'on le vit tout occupé de Dieu, & qu'on admira qu'il n'avoit plus de sentimens, plus de désir, plus de pensée que pour l'Eternité. Sa Mere qui étoit toujours à côté de son lit, ne céda en rien à la Mere des Maccabées, elle exhorta constamment son Fils jusqu'au der-

nier soupir, & le dispoſa à la mort avec tant de foi, & de générosité qu'on m'a assuré que ce spectacle qui se passa sous les yeux d'une foule de monde, que la Sainteté du deffunt avoit assemblé dans sa Maison, attendrit tellement les cœurs que les plus durs ne purent retenir leurs larmes.

Cette bonne femme continua de même jusqu'à la fin, & fit le sacrifice de son Fils avec tant de résolution & de constance qu'on en fut véritablement surpris, car disoit-elle, il est vrai, mon Dieu, que je perds un Saint, mais c'étoit de vous que je l'avois reçu, je vous le rends à présent, puisque vous me le redemandez, & c'est avec plaisir que je vous en fais un sacrifice; c'est dans ces sentimens qu'elle ferma les yeux à son fils, qui ayant perdu la parole quelques heures avant de mourir, s'endormit paisiblement, & comme un agneau dans le Seigneur. Je ne vous dis point la douleur que cette mort causa dans la Paroisse & dans les Cantons d'alentour, vous savez combien on aimoit François, & vous pouvez croire que mesurant leur tristesse sur leur affection, elle n'a pu être que très vive.

Un bon Savetier qui assista à sa mort, en écrit ce qui suit.

Je ne dois pas passer sous silence ce que j'ai vu dans son agonie où j'étois présent: comme vous savez, tout le monde s'empresse pour parler à l'entour d'un malade, & sur tout à la campagne; la Mere dit fort bien à ceux qui étoient proche du lit, sortez de-là, laissez mourir mon Fils puis qu'il a plu à Dieu de me le donner, & qu'il veut le reprendre, laissez

le

le mourir en repos, il a bien d'autres affaires à penser qu'à vous regarder, & à vous entendre, ainsi laissez le en repos; je vous prie, mon Fils Jean (c'est un autre Fils qu'elle a, qui a beaucoup de piété aussi) Exhortez votre Frere ne lui donnez point patience, parlez lui toujours de Dieu, jusqu'à ce qu'il soit uni avec lui mon cœur que jaime de tout mon cœur! quoi, mon Dieu, faut il que je me laisse aller aux pleurs? où est ma Foi, mon Dieu?. Eh! que ne puis-je faire comme tant de vos Saints ont fait, qui chantoient vos louanges à la mort de vos Serviteurs? Je manque de foi, mon Dieu, mais secourez moi dans l'état où je suis; vous voyez les maux qui m'accablent de toutes parts; Courage Jean mon Fils, Exhorte ton Frere.

Le deffunt a voulu par principe de piété demeurer toujours dans l'état de virginité, & a vécu dès le commencement dans une grande innocence.

L'on ne doit pas oublier un grand exemple de piété & de vertu qui a habité le St. Désert de Port Royal des Champs, avec exemple d'édification tant du dedans que du dehors de ce St. Monastere. C'étoit Madame Elizabeth Dumas veuve de feu Mr. Boutart Auditeur des Comptes, elle demeura veuve encore jeune n'ayant que deux enfans, un Garçon & une Fille, qui épousa Mr. de Coubertin Seigneur de Coubertin près Chevreuse. Madame se retira à Port Royal des Champs où elle a vécu un grand nombre d'années, menant la vie d'une pauvre veuve suivant le conseil de St. Paul à l'exemple des Saintes Paule, & Eustoquie; elle a occu-

pé très longtems les logemens de Madame la Duchesse de Longueville, & de Mademoiselle des Vertus, assistant à tous les offices tant de la nuit que du jour; le reste de son temps étoit employé à travailler à des habits & linges pour tous les pauvres des environs dudit Monastere, qu'elle alloit visiter & consoler, leur faisant la charité suivant leur besoin: elle leur donnoit aussi des Livres pour les instruire des devoirs de la Religion, suivant leur capacité; enfin elle étoit la vraie Mere des Pauvres, & leur consolation. Elle occupoit le reste de son tems, à méditer la Loi du Seigneur; elle n'est sortie de Port Royal que contre son inclination, comptant d'y passer le reste de ses jours; mais voyant la prochaine Destruction de ce St. Monastere, elle revint à Paris, dans la Paroisse de St. Roch, & se mit sous la conduite de Mr. l'Abbé d'Asfeld, elle y mourut le 21 Décembre 1700.

IDEE du Frere Jean Rose.

IL NE faut pas séparer un grand Serviteur de Dieu qui a été un grand exemple de piété & de toutes les vertus, c'est le Frere Jean Rose né aux environs de Port Royal dans un village tout proche, il vint demeurer à Port Royal tout petit enfant, il y a été élevé sans en être jamais sorti; il a vécu avec presque tous les saints personnages qui y ont été; il a rendu de grands services à ce Monastere, pour l'entretien des biens, terres, bois & fermes avec une œconomie admirable, il avoit bien profité de tant de saints exemples tant du dedans que du dehors; quand on exhuma les corps, on trouva

trouva le sien tout entier, sans corruption après plus de 15 ou 18 ans qu'il étoit enterré dans le petit cimetiere, proche Mr. Hamon; il a été transporté dans le Cimetiere de Saint Lambert avec les autres Corps.

VIE

DE

FRANÇOIS GUELPHE.

François Guelphe clerc tonsuré étoit de Beauvais & fut dans sa jeunesse Enfant de Chœur de Notre Dame de Paris, ce qui lui procura une place au College de Fortet pour y faire ses études. Ce fut dans le cours de ses études, au mois de Juin 1665 que M. de Perefixe devenu Archevêque de Paris fit un Mandement pour la Signature du Formulaire. On voit dans cette Relation les vexations qu'on fit dans les Colleges envers les Enfans même pour exiger cette Signature. Mr. Guelphe refusa constamment de la faire. On voit les raisons dans sa Relation. Il fut obligé à cause de ce refus, de sortir du College. Le même refus lui ferma aussi la porte pour l'empêcher de passer plus avant dans l'état Ecclésiastique. On le mit auprès de Mrs. Arnaud & Nicole, qui demeuroient alors chez Madame la Duchesse Longueville. Son principal emploi auprès de ces Messieurs fut de transcrire leurs Ouvrages, à quoi il étoit d'autant plus propre qu'il avoit lui même beaucoup d'intelligence, comme on en peut juger par la conduite qu'il garda, & par la maniere dont il se défendit

contre les accusations de son Principal & dont il justifia son refus de signer, quoiqu'il ne fût encore, pour ainsi dire, qu'un enfant. Il accompagna toujours Mr. Arnaud dans ses différentes retraites. Il sortit de France avec lui en 1679 & ne le quitta point jusqu'à sa mort. Ce Docteur en parle plusieurs fois dans ses Lettres, non seulement avec reconnoissance, mais même avec estime. Lorsque Mr. Arnaud fut mort en 1694, Mr. Guelphe se chargea d'apporter son Cœur à Port Royal des Champs, & on lit sous son nom un discours qui fut prononcé en cette occasion Nous disons sous son nom, car quoiqu'il fût très capable de l'avoir composé, il y a lieu de croire que ce fut Mr. Ernest Ruth-Dans, Théologien Flamand, Prêtre qui prononça ce discours. Depuis ce moment il demeura caché à Paris sous le nom de Mr. François. Sur la fin de ses jours il s'est retiré dans une des Cours des Religieuses Bénédictines de la Ville-l'Evêque dans un Fauxbourg de Paris, où il est mort âgé environ de 69 à 70 ans le 27 Juillet 1720. Il repose dans l'Eglise de ces Religieuses. Depuis sa mort on a imprimé au mois d'Août 1733 la *Relation de la Retraite de Mr. Arnaud dans les Pays-bas* qu'il avoit dressée & laissée manuscrite. C'est un petit Volume in 12 fort curieux.

RELATION

Que fit Mr. Guelphe à Messieurs de Notre Dame de Paris de la Maniere dont

dont le Principal de son College l'avoit traité sur son Refus de la Signature du Formulaire en Juin 1665. Il avoit pour lors environ 15 à 16 ans.

MESSIEURS, Quoique je sois très incapable ·exposer devant une Compagnie comme la vô·e les raisons qui m'obligent à différer la Si·nature du Formulaire qui m'a été envoyé de part de Mr. *Turpin* Principal du College ·Fortet où je suis Boursier, je le ferai néan·oins puisque vous avez la bonté de me le ·rmettre, mais vous souffrirez, s'il vous ·aît, que je vous dise auparavant les choses ·mme elles se sont passées, & que je vous conte en la présence de Mr. le Principal le ·océdé qu'il a tenu pour m'obliger à la Si·nature.

LE MANDEMENT, Messieurs, fut mis entre ·s mains d'un des Boursiers du College dès 16 de Juin pour le faire signer. La pre·iere fois qu'on me l'apporta, j'évitai de le ·gner, ne trouvant pas qu'il fût à propos de ·re à celui qui me le présentoit, que ma peine ·oit de ce qu'on me vouloit obliger par la ·gnature du Formulaire à rendre témoigna·e d'une chose que je ne sçai point & que je ·suis point obligé de sçavoir, parce que je ·suis encore qu'un Ecolier peu avancé dans ·s Lettres humaines. C'est pourquoi j'eus ·us de soin de m'en aller en classe à l'heure ·ui m'appelloit, que de signer ce Mandement; lorsqu'il sçut qu'il n'y avoit plus que moi ·ui ne l'avois point fait, le même jour comme

il étoit obligé de s'en aller à Notre Dame dès le matin il laissa l'Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque au Portier du College, avec ordre de me le faire signer si-tôt que je serois sorti de classe. Aussitôt que j'en fus revenu, le Portier & la Portiere se mirent presque en colere pour me faire signer ce Mandement, parce que Monsieur le Principal le vouloit. Je leur répondis que je parlerois à Mr. le Principal; & pour vous le dire en vérité, Messieurs, je négligeai si fort tout ce que ce Portier me dit, qu'assurément je n'eus pas beaucoup d'attrait à faire une chose que je sçavois aussi peu que lui, & sur laquelle nous pouvions avoir tous deux d'égales lumieres.

Le meme jour sur les 8 heures du soir Mr. *Turpin* fut averti que je n'avois point signé. Il me fit venir aussitôt, & n'étant encore que proche sa chambre, il vint me demander pourquoi je n'avois point encore signé le Formulaire. Je lui répondis avec tout le respect que je lui dois que je n'avois point encore refusé. Il me voulut aussitôt faire signer tout sur le champ. Je lui répondis une seconde fois que je ne le pouvois faire que je n'eusse pris conseil, & que je n'eusse demandé avis à des gens de probité, comme à Mr. le Doyen & à d'autres. Sitôt qu'il eut entendu parler de Mr. le Doyen, il me traita avec injure & avec une extrême sévérité. Il me demanda s'il étoit un ignorant, & me disoit qu'il avoit donc mal fait d'avoir signé. Il me pressa tout de nouveau pour souscrire le Formulaire, mais comme je n'avois point encore pris de résolution sur ce sujet, je le priai de me donner

er tout au moins 15 jours pour prier Dieu
: pour y penser. Il ne voulut m'accorder
.i 15 jours ni 8 jours, ni me donner même
ısqu'au lendemain 8 heures du matin, desorte
ue ne pouvant pas aller si vîte à faire une
'hose qui me donnoit de la peine, je lui dis
|ue mon Archevêque m'avoit donné un mois
»our y songer, que c'étoit assez peu de tems
»our délibérer, sur une affaire de cette con-
équence, & que j'avois besoin de le prendre
out entier pour sçavoir si je ferois une chose
|ui me donnoit bien des scrupules pour ceux-
nême qui la faisoient. Il prit, Messieurs, ce
jue je lui disois pour un refus, & me de-
nanda si c'étoit mon Frere qui me conseil-
oit; qu'assurément c'étoit lui, & me maltrai-
ant de paroles d'une maniere tout à fait in-
digne, il m'appella Jansénifte, que présente-
nent il le connoissoit bien. Il ne se contenta
ɔas par ces injures (qu'il n'est pas nécessaire
de rapporter dans le détail) de m'avoir ré-
duit à n'ôser plus dire mot devant lui, il me
fatigua si fort par ces sollicitations furieuses
& emportées à me faire faire ce qu'il vouloit
que je fisse parce qu'il m'avoit dit de le faire,
que je fus obligé de lui dire (fort respec-
tueusement pourtant,) que je ne pouvois pas
faire une chose comme celle-là à l'étourdi
sans demander conseil.

En verite, Messieurs, si je pouvois vous
exprimer de quelle maniere il se passionna &
comme il m'entreprit, vous seriez tout éton-
nés, & j'ai de la peine à vous dire la douleur
que j'avois de ce qu'un Prêtre comme lui a-
voit des sentimens si peu Chrétiens & si peu

dignes de ſon caractere, & même ſi éloignés du bon ſens.

Il prit ce mot d'étourdi comme une injure que je lui avois dite, afin de donner quelque couleur à ſes violences. Il me demanda s'il étoit un étourdi, que je diſois qu'il en étoit un, qu'il me feroit un affront en pleine Cour, qu'il me perdroit & qu'il me vouloit ruiner. Il crut que c'étoit trop peu de ſe venger ſur moi ſeul, que le crime que j'avois commis de n'avoir pas fait tout d'un coup ce qu'il ne pouvoit en conſcience me commander de cette maniere, méritoit que le châtiment paſſât juſqu'à ceux qui n'en pouvoient être coupables, & menaça auſſi mon Frere de le perdre avec moi, & de nous jetter tous 2 dans l'oppreſſion & dans la miſere. Après tout cela, Meſſieurs, je vis que Mr. *Turpin* dans la colere où il étoit me diſoit que je lui avois déſobéi & que j'étois un deſobéiſſant.

Dans l'appréhenſion où j'étois qu'il ne me fît recevoir quelque affront, je crus qu'il m'étoit utile d'éviter ſa fureur & de ſortir ce ſoir du College pour me retirer chez mon Pere, afin d'avoir, Meſſieurs la liberté de vous en faire mes plaintes. Je les allai faire à Mr. *le Doyen*, qui eut la bonté de les recevoir: il me témoigna qu'il n'étoit pas ſatisfait du procédé de Mr. *le Principal*, & me dit que je pouvois retourner au College, que cela n'étoit rien pour moi.

Je fus depuis le mercredi juſqu'au vendredi au ſoir dans un grand repos. Je voyois que toute ſa colere étoit paſſée, & je ne penſois plus qu'à prendre du tems pour la Priere & pour les Etudes. Mais je ne fus pas long-tems

tems dans cette paix & dans cette liberté. Le vendredi 19 je retournai au College un peu plus tard qu'à l'ordinaire. Il étoit environ 9 heures & demie. Comme la porte étoit fermée, il fallut avertir Mr. *Turpin* pour me faire entrer. Il me fit ouvrir, & me commanda de l'aller aussitôt trouver pour lui parler. Il me querella tout d'abord de ce que j'avois découché une fois du College. Il m'en demanda la raison. Je lui dis que l'ayant vu si en colere, que m'ayant menacé de me faire affront en pleine Cour & dit plusieurs injures, je n'eus pas plûtôt achevé la parole, qu'il me donna un soufflet sur la joue gauche; je tendis la droite, il m'en donna encore un avec la même force; & la constance que j'avois de souffrir ces outrages, lui fit redoubler pour une troisieme fois: je crois qu'il auroit encore passé plus avant, si le Chapelain ne lui eut retenu le bras. Après cela il changea de discours, & me menaça tout de bon de me chasser dès le lendemain. Il me dit que j'étois un fol & un desobéissant de ne vouloir pas signer, que je signasse, & me demanda encore si je ne signerois point. Mais après lui avoit dit que je ne pouvois pas signer si-tôt, je demeurai ferme à vouloir prendre le mois tout entier avant que de m'y résoudre, parce que je ne pouvois pas me décharger du scrupule & de l'inquiétude que me pourroit causer cette Signature, ne m'ayant jamais dit pourquoi il l'exigeoit, ni demandé les raisons que j'avois de ne le point faire.

Voila, Messieurs, ce que j'avois à vous représenter auparavant que de vous faire connoître pourquoi j'ai différé à signer le Formu-

mulaire. Puiſque vous avez jugé à propos de m'appeller devant vous ſur les plaintes que Mr. *Turpin* vous a faites de ce que j'ai été desobéiſſant, & que je n'ai point voulu ſigner le Formulaire, je ne ſçai pas, Meſſieurs, s'il a trouvé ſa cauſe bonne en parlant à quelques-uns de vous en particulier; mais il y a toutes les apparences du monde, que paroiſſant ici au milieu de tant des perſonnes ſi éclairées, il la trouve mauvaiſe. Il ſçait en ſa conſcience que ce que je dis eſt véritable, & que je ne vous ai rien avancé qui l'ait obligé de m'interrompre, comme en effet il n'a pas oſé le faire: ſes yeux que je vois préſentement pleins de colere & ces actions de menaces que vous voyez, Meſſieurs, ſont des marques très aſſurées que ſa paſſion l'a plutôt conduit dans cette affaire que la Raiſon. C'eſt pour cela, Meſſieurs, qu'après être ſorti de ſa Chambre & m'être pour ainſi dire échappé de ſes mains, j'eus tant de paſſion de pouvoir décharger mon cœur devant des perſonnes qui euſſent pour moi la tendreſſe & la charité de Pere, & non pas la ſévérité ni la rigueur d'un homme emporté & violent, étant foible & jeune comme je ſuis, que j'euſſe déſiré, Meſſieurs, avoir l'honneur de vous voir plûtôt, pour vous faire connoître ma peine & vous demander votre Protection contre un homme ſi emporté, comme Mr. *Turpin* a paru l'être ſur ce ſujet. Et ſi, Meſſieurs, Dieu a voulu que vous me fiſſiez l'honneur d'écouter les raiſons que peut avoir une perſonne qui ignore toutes ces choſes ſur une matiere ſi élevée & auſſi de conſéquence qu'eſt celle-

ci,

ci, & que je parusse au milieu d'un Chapitre si célebre où je vois tant de Personnes de science & de probité, qui se riront sans doute de ce qu'on m'appelle au Chapitre Général pour y rendre raison des scrupules que j'ai de ne pouvoir faire une chose qui me paroît mauvaise, & de ce que je n'ai point cédé à la violence de celui qui m'y a voulu obliger, je me persuade qu'il l'a permis afin que je me confirmasse davantage dans la pensée que j'ai toujours eue de le vouloir servir par amour & non pas par intérêt, ensorte que cette occasion de la Signature s'étant présentée, il m'a fait la miséricorde de m'instruire au fond du cœur de 2 Principes qui ont fait en cette rencontre toute ma sçience & toute mon étude.

LE PREMIER est, Messieurs, qu'étant Chrétien comme je suis, & dans le dessein de me sauver je ne devois pas engager ma Conscience pour quoi que ce soit au monde, & par conséquent que je ne devois pas jurer en vain.

LA SECONDE maxime est que je ne devois jamais mentir, & qu'on ne le doit jamais faire; & par conséquent que je ne devois pas assurer une chose de cette importance, (comme j'ai entendu qu'étoit celle de signer le Formulaire,) sans le connoître ni le sçavoir.

DANS CES pensées Messieurs, la Signature m'ayant été présentée, j'ai fait quelque Réflexion sur ce que l'on exigeoit d'un Ecolier très peu avancé, qui n'étoit point engagé à prendre part à cette profession de Foi que je n'entendois point, ni par la Déclaration du Roi, ni par l'Ordonnance de Monseigneur l'Ar-

l'Archevêque de Paris, & de laquelle j'avois entendu parler si diversement à tant de Personnes de probité & de mérite, que l'on vouloit faire passer un fait pour un Article de Foi, qu'il y avoit une Foi divine & une Foi humaine Ecclésiastique ; que cette Foi humaine Ecclésiastique étoit une chose très pernicieuse, à cause qu'il n'y a point de nouveautés qu'on ne put introduire par ce moyens que l'on feroit croire de Foi humaine tout ce qu'on voudroit, que signer c'étoit contribuer par son exemple à opprimer les innocens, que c'étoit blesser la sincérité Chrétienne, & que c'étoit rendre un faux témoignage en matiere de conséquence, desorte que, Messieurs, je n'ai pas pu me persuader que je dûsse faire une chose qui paroissoit très mauvaise à faire.

Et pour moi je me suis examiné sérieusement, si refusant de signer ce que je ne sçavois pas je faisois un mal, si un jeune homme comme je suis avoit d'autre Profession de foi à faire que celle qui est contenue dans le Symbole des Apôtres, & si j'avois d'autres choses à croire que ce qu'on m'a appris des Mysteres de notre Religion. Après avoir connu autant que j'ai pu que dans cette Signature il ne s'agissoit point de tous ces Mysteres, mais que je n'y ai entendu, & conçu que de l'embarras & de la confusion, qu'il falloit condamner une Doctrine, & qu'il falloit condamner un Livre, je me suis résolu pour mettre ma Conscience en repos de n'affirmer rien inutilement & de ne me point engager dans cette Signature, n'y ayant personne au monde qui me puisse obliger

bliger ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, de ſouſcrire à ce que je ne ſçai pas, & de changer la diſpoſition où je ſuis de ne juger ni ne condamner perſonne, que dans le doute & la ſuſpenſion d'eſprit où je ſuis ſur ces Conteſtations qui ne me regardent point, on ne peut obliger un Ecolier comme moi ni toute autre perſonne auſſi peu inſtruite de ces affaires que moi à former leur jugement ſur ces matieres. Et ſi j'étois, Meſſieurs, dans la réſolution de ſigner, il faudroit que j'eûſſe changé de diſpoſition, & que du doute & de l'incertitude où je ſuis de ces choſes je paſſaſſe à une aſſurance certaine de tout ce qui eſt contenu dans le Formulaire & dans une connoiſſance parfaite de la vérité, ce qui ne peut être dans l'état où je me trouve. Vous voyez donc, Meſſieurs, que ce ſeroit envain que j'aſſurerois & que je jurerois par une Signature publique bien des choſes qui ſont inutiles pour mon ſalut, dont beaucoup de gens de mérite & de vertu ne demeurent pas d'accord pour le bien même de l'Egliſe, & que je ferois un menſonge épouvantable en diſant de cœur & de bouche que je ſçai qu'un Evêque a enſeigné des erreurs qui ſont dans ſon Livre que je n'ai jamais lu & que je ſuis incapable de lire, ce que je ne peux pas dire en Conſcience.

Et quand j'ai penſé, Meſſieurs, qu'on me diroit que ſi je ne le diſois je deſobéirois à mon Supérieur, ce ſcrupule ne m'a pas fait bien de la peine; & j'ai cru auſſitôt qu'ayant un Supérieur au Ciel qui eſt Souverain, qu'en ayant un auſſi ſur la terre qui lui eſt inférieur, celui qui a ce droit ſur moi en la terre, me commandant une choſe que celui du Ciel me dé-

défend, je devois m'attacher inséparablement au Commandement du Souverain, & desobéir sans scrupule à celui qui lui est inférieur, & principalement voyant la passion avec laquelle il agissoit pour se faire obéir. Enfin, Messieurs, si vous voulez souffrir que je vous dise en un mot ce qui m'oblige à différer la Signature du Formulaire, je vous prie de considérer que si vous pouviez m'obliger à signer, il n'y auroit que 3 considérations pour lesquelles vous croiriez que je le dusse faire.

La premiere, en pensant que je serois obligé de croire intérieurement & de juger que les V Propositions sont dans Jansénius, & qu'ainsi je donnasse des marques par la Signature que je le crois, lorsque mon Supérieur l'exige de moi.

La seconde, en croyant que je pourrois donner des marques publiques à l'Eglise par la Signature, que je croirois & que je sçaurois le fait sans le voir ni sans le sçavoir.

Et enfin que la Signature que je ferois ne seroit pas une marque de créance quant au fait, & ne seroit ni un Jugement que je porterois d'une chose que je ne suis point obligé de sçavoir, mais seulement une marque d'obéissance & de soumission à mon Supérieur, & un témoignage de ma foi pour le droit seulement.

A l'egard de la premiere, Messieurs, vous sçavez trop bien que mon Supérieur à qui je dois tout, ne peut néanmoins m'obliger à croire intérieurement que ces Propositions dont je n'ai aucune connoissance sont dans le Livre de Jansénius, & qu'il est impossible, si je ne le crois pas, que cette Signature me le fasse croi-

re,

re, & par conséquent inutile à mon égard & inutile à mon Supérieur de me le commander, puisque ce ne seroit pas une marque de soumission, mais plutôt d'Hypocrisie & un déguisement qui n'auroit jamais été pratiqué que par des Hérétiques, comme dit le Pere Annac.

Pour ce qui est de la seconde, il seroit de mauvaise grace à moi, Messieurs, de vous dire qu'on ne peut obliger personne à mentir; & que si l'on s'imaginoit que je pusse donner des marques de créance sans le croire, on assureroit que je pourrois mentir, ce qui est sans doute, Messieurs, très éloigné de votre piété.

Et Enfin seroit il vrai que des personnes raisonnables & de bon sens crussent qu'en signant on ne signeroit point le fait? Ne seroit-ce pas, Messieurs, vouloir changer le Formulaire, & vouloir donner aux termes de ce Formulaire un autre sens & d'autres paroles? Ai-je donc autre chose, Messieurs, à vous représenter que ce que je viens de vous dire? Jugez-vous que ces raisons n'ayent du faire aucune impression sur mon esprit? Et trouverez-vous que l'on m'ait traité avec justice de m'avoir refusé ce qui n'étoit pas au pouvoir de celui qui me le refusoit, de m'avoir frappé & maltraité pour lui avoir demandé quelque tems pour délibérer sur une affaire de cette conséquence? Auroit-il assez d'injustice pour demander à l'offensé une satisfaction qui lui est due? Et seroit-ce un crime que de n'avoir pas cédé tout d'un coup aux violences de Mr. le Principal? N'avouerez-vous pas au contraire que la seule maniere avec laquelle il m'a

m'a traité pour exiger de moi une Signature, m'eſt un empêchement très légitime de ne le point faire, puiſqu'aſſurément ſi c'eut été une choſe néceſſaire pour mon ſalut, & qu'il eut été queſtion de foi, on en auroit agi par les voyes de la douceur, on auroit tâché de me convaincre par la raiſon pour m'y obliger, on auroit eu ſoin de me faire connoitre avec charité le danger où je m'expoſois par ce refus, ſi véritablement la choſe eut été ainſi.

Que pouvois-je donc penſer, Meſſieurs, de toutes ces rigueurs & de toutes ces ménaces dont j'étois accablé, lorſque Mr. *Turpin* vouloit m'obliger à faire cette action, ſi non qu'elle étoit utile à celui qui l'exigeoit de moi? Pouvois-je croire que c'étoit une vérité qu'il me vouloit faire ſigner, puiſqu'il n'agiſſoit que par violence, & qu'il n'a jamais eu la penſée de me la faire connoître? Mais n'ai-je pas eu raiſon d'appréhender plutôt qu'il vouloit abuſer de la facilité des perſonnes ſimples?

Permettez-moi auſſi, Meſſieurs, de vous dire que rien ne m'a perſuadé davantage dès le commencement que la rigueur qu'on a tenue pour obliger les Miniſtres de l'Egliſe & tous ceux qui la ſervent, que l'on ſe ſoit même addreſſé aux plus ignorans pour leur faire ſigner un Formulaire: & quoique je n'euſſe pas beaucoup de connoiſſance de toutes ces conteſtations, la docilité & la tendreſſe de conſcience que Dieu m'a données, me faiſoient regarder ce Formulaire comme une choſe abominable, & comme un moyen propre aux vindicatifs de ſe venger de leurs Ennemis. Conſidérant que ſi c'eut été la cauſe
de

de la vérité, on n'auroit point tant fait de Mandemens, qu'on se seroit arrêté à celui de Mr. le Doyen qui étoit approuvé généralement de tout le monde : peut-être qu'on n'auroit point non plus suscité de si terribles Persécutions à tant de gens de probité qui n'ont point voulu signer le Formulaire, & même à des Séculiers que l'on a traités de Jansénistes : qu'on n'auroit point accusé d'Hérétiques ceux qui méprisent leur propre intérêt, qui abandonnent leurs propres biens, qui sont prêts même de répandre leur sang & de donner leur vie pour conserver les maximes les plus pures de cette morale, que pour ne mettre dans toutes les charges de l'Eglise que ceux qui recherchent les honneurs & les biens temporels, que ceux qui déchirent la Réputation de leurs Freres, & qui ne font point de difficulté de trahir leur propre Conscience pour avoir tout ce qu'ils souhaitent ; que ceux enfin qui sans considérer le bien ou le mal qu'ils font, exécutent aveuglément tout ce qu'on leur fait faire de peur d'être chassés de leurs Possessions.

Voila dans la vérité, Messieurs, ce que Dieu m'a fait la grace de reconnoître ; & après avoir bien examiné quelle force il falloit avoir pour quitter tout d'une maniere si généreuse, j'ai jugé qu'il n'y avoit assurément que la seule Grace de Jésus Christ qui pût rompre les chaînes qui nous tiennent attachés aux intérêts du siécle pour servir à son amour ; & que si Dieu agissoit ainsi visiblement sur des hommes, qu'il étoit plus certain d'abandonner tout pour le suivre, & pour être du nombre de ses Elus.

C'est

C'EST LA, Meſſieurs, la Réſolution dans laquelle je ſuis maintenant. J'aime mieux plaire à Dieu qu'aux Hommes, quoique pluſieurs de vous, Meſſieurs, m'ayent témoigné de l'amitié, & qu'ils m'ayent aſſuré qu'ils me la continueroient toujours ſi je ſignois, qu'on me gratifieroit du premier Bénéfice vacant dans votre Egliſe, qu'il n'y avoit que moi préſentement à qui on le pourroit donner, que je perdois ma fortune ſi je ne le faiſois: néanmoins toutes ces belles choſes-là par la miſéricorde de Dieu ne m'ont point affoibli & n'ont pu me faire changer de réſolution: car je me perſuade qu'il ne faut qu'une bonne action dans la vie qui ſoit faite pour Jéſus Chriſt, pour être ſouvent la cauſe & le principe de notre Salut; & que ſi Dieu me fait la grace d'abandonner ma Bourſe & le peu que je puis poſſéder au monde plutôt que de rien faire contre ſes Commandemens, que cela ſervira à me purifier devant Dieu de toutes mes fautes; & que ſi j'ai été opprimé par les injures & les violences d'un Prêtre, en conſervant pour lui le reſpect que je dois à ſon Miniſtere & une ſincere Dilection, ſans troubler la Charité pour toutes les injuſtices qu'il m'a faites, elles contribueront beaucoup à mon Salut & à mon répos éternel.

RE.

RELATION

DE LA MORT

De Mr. de la Riviere par Mr. Hamon.

Je ne doute point, Monsieur, que la charité que vous avez pour Monsieur de la Riviere & Mr. Bouilly ne vous fasse désirer de savoir ce qui s'est passé à leur mort. Puisque j'ai eu le bonheur de m'y trouver, je serai bien aise de vous en rendre compte, & de m'acquitter envers eux de ce devoir.

Quand Mr. de la Riviere tomba malade (ce qui fut environ le Mercredi de la Passion) il y avoit un an qu'il avoit commencé un renouvellement de vie entre les mains de Mr. Nicole où il n'a rien omis de ce qu'un véritable pénitent doit faire pour se reconcilier avec Dieu. Sur-tout il a fait paroître une simplicité d'enfant: & la parfaite soumission où il étoit lui a donné la force d'exécuter tout ce qu'on lui avoit ordonné pour la pénitence. Il a même témoigné à la personne à qui il rendoit compte de son ame, qu'il n'a jamais rien fait avec plus de satisfaction. Il semble que Dieu avoit voulu s'en servir pour achever de le purifier pour le préparer à la mort. Je viens d'apprendre que sa maladie a commencé par un ressentiment très vif des crimes de deux misérables personnes. L'horreur qu'il en conçut, fut suivie d'une fiévre dont il souffrit deux accès sans en

avertir perſonne. Mais on s'en apperçut enfin par le changement de ſon viſage, par la foibleſſe où il fut tout d'un coup réduit, & par l'impuiſſance où il ſe trouva de manger. Il fut donc contraint de ſe mettre au lit; mais il ne voulut pas ſouffrir qu'on lui mit ni matelas, ni drap, & ſe coucha même tout vêtu. Il n'a uſé d'autre remede que de la ſaignée, & il a refuſé toute autre nourriture, ſinon des bouillons maigres; & il eut été bien aiſe de ne point voir de Médecin. Il faiſoit tout cela avec de grands ſentimens de mépris de ſoi-même, ſe conſidérant dès le premier moment de ſa maladie comme un criminel condamné à la mort, & comme la devant ſouffrir par eſprit de pénitence. Il ſembloit dans cet état être devenu un homme de douleurs. Sa tête & ſon côté le tourmentoient continuellement; & toute ſa chair étoit deſſéchée par l'ardeur d'une fiévre très violente. Mais la douleur de ſon cœur le rendoit comme inſenſible à toutes ſes autres peines, deſorte qu'il ne s'en plaignoit point. Il avoit ſi peu d'application à chercher du ſoulagement qu'il ne ſe remuoit point de ſa place. Le ſouvenir de ſes péchés, & le regret de n'avoir pas fait aſſez bon uſage du tems que Dieu lui avoit donné pour faire pénitence, le réduiſoit preſque au même état que ces pénitens dont parle St. Jean Climaque qui s'entrediſoient les uns aux autres „ Penſez-vous que nous ayons ſujet d'eſpérer „ que Dieu nous ait pardonné nos péchés: „ ou au moins y a-t-il quelque apparence „ qu'il nous faſſe miſéricorde quand nous ſortirons de ce monde?" Ce n'eſt pas qu'il ne conſervât dans ſon cœur une ferme eſpérance,

&

l ne la témoignât dans ses paroles. Mais
onservoit d'autant mieux qu'il ne l'ap-
: point sur les mérites, qu'il ne pensoit
ıe Dieu lui dût la persévérance par ses
s œuvres, & qu'après s'être purifié de
'chés, il n'attendoit pourtant son salut
le la miséricorde de Dieu. Sa crainte
grande, comme il est juste que nous
s tous, quand nous considérons qu'a-
ıotre mort nous nous trouverons seuls
t Dieu. Mais cette crainte qui le fai-
oujours veiller sur soi-même, le trou-
si peu, qu'il écoutoit avec une pleine
é & attention tout ce qu'on lui disoit
le consoler, & le fortifier : & il té-
ıoit même une extrême reconnoissance
tous ceux qui lui faisoient cette cha-

ARRIVE souvent que les personnes qui
'té élevées dans l'hérésie sont attaquées
ır derniere heure de quelques pensées
e la Foi. Mais notre malade n'a pas
ı moindre tentation sur ce sujet, ce
l ressentiment qu'il avoit de ses péchés
ſſant tous les autres. Il témoignoit beau-
d'humilité, & disoit que si Dieu lui
t la miséricorde de le laisser longtems
ıonde, il tâcheroit de vivre autrement
n'avoit fait. Mais néanmoins il n'avoit
n désir de la vie, espérant que sa dou-
présente, & sa soumission aux ordres
ı Providence suppléeroient à son peu de
tence; & que recevant la mort de bon
r comme une juste punition de ses cri-
, elle lui seroit aussi un sacrifice pour
expier. Cette crainte de Dieu faisoit

encore ce bon effet sur ce pauvre malade, qu'elle le tenoit toujours dans un grand mépris de soi-même, & le rendoit toujours attentif à la priere, comme à toutes les paroles de piété qu'on lui disoit. C'est dans cette disposition d'un cœur contrit & humilié qu'il a été pendant toute sa maladie qu'il a reçu les Sacremens, & qu'il a accepté la mort de la main de Dieu. Et c'est aussi ce qui nous donne lieu d'espérer que Dieu lui a fait une grande & entiere miséricorde. On peut remarquer des preuves visibles de la bonté de Jésus Christ sur lui, en ce que Dieu n'a pas permis qu'il sortît de Port Royal où sa Providence l'avoit engagé. Car il semble que son salut étoit attaché à ce lieu, & on peut dire avec beaucoup de raison que toute autre demeure lui eut été dangereuse. La deuxieme grace que Dieu lui a faite est de lui avoir donné un désir sincere d'ouvrir son cœur, & d'obéir avec une extrême humilité & sincérité à la seule personne qui étoit en état de lui rendre ce service. Ce qui a été cause qu'il n'a jamais quitté sa voie, c'est un grand mépris qu'il avoit de soi-même & de toutes les bonnes actions de charité & de pénitence qu'il a faites pendant 20 années. Car il les a toujours considerées comme un néant. Il n'est jamais sorti de la derniere place, & s'est toujours regardé comme le dernier de la Maison, & indigne d'y demeurer. C'est cette humilité qui a attiré sur lui la grace de Dieu, & la plus grande de toutes les graces, qui est la persévérance, *Humilibus autem dat gratiam.*

Il ne nous reste qu'à prier Dieu de nous faire

faire la grace comme à lui de choisir cette demeure comme la seule qui nous est due. Car si nous faisons toute notre vie tout ce que nous pouvons pour nous humilier, il y a espérance qu'encore qu'à cette heure derniere nous nous trouvions encore chargés de beaucoup de péchés, l'humilité, si nous la conservons, nous couvrira, & cachera nos péchés aux yeux de Dieu. *Nudus virtutibus melius ipsâ humilitate vestitur*, & Dieu nous sauvera quoique nous soyons imparfaits, pourvu que nous fassions au moins tout ce qui nous est possible dans notre foiblesse. Il mourut le jeudi Saint 29 Mars 1669 entre cinq & six heures du matin.

RELATION

DE LA MORT

De *Mr. Bouilly*, par Mr. Hamon.

MONSIEUR Bouilly ne s'étant pas épargné à servir Mr. de la Riviere dans sa derniere maladie se trouva si accablé & si abbattu que le mercredi d'après Pâque il fut obligé de se faire saigner. Mais cela ne l'empêcha pas d'agir tout ce jour-là, & de veiller la nuit suivante pour rendre un service de charité à quelques personnes. Il se mit au lit le mercredi à 3 heures du matin, & demeura dès ce jour-la tout accablé de son mal. Il avoit une fiévre très violente & très maligne, qui

 fit

fit juger au Médecin dès le jeudi qu'il étoit dans un extrême danger, & qu'il falloit sans différer avoir recours aux Sacremens. Il eut cette consolation dès le lendemain, & il les reçut de Mr. le Curé de Magni avec de très grands sentimens de la grace que Dieu lui faisoit. Il eut le même jour une visite de Mr. le Curé de . . . . . . à qui il témoigna être dans une très grande paix d'esprit. Je l'allai aussi voir, & je le trouvai dans de grandes souffrances, mais d'une patience encore plus grande. Je l'entretins avec loisir, & je lus auprès de lui les sept Pseaumes de la pénitence, auxquels il eut une grande attention. A chaque Pseaume il m'arrêtoit sur quelque Verset qu'il croyoit plus proportionné à son état, & il recevoit avec une merveilleuse docilité tout ce que je lui disois. Comme il s'étoit plaint à moi de ce que la violence de son mal ne lui permettoit pas de s'appliquer avec toute l'attention qu'il eût désiré, je lui fis remarquer ces paroles *miserere mei Domine, quoniam infirmus sum, sana me*, &c. qu'il n'y avoit point de tems plus avantageux pour prier, que celui de la souffrance, & de la maladie, puisque cet état oblige en quelque maniere Dieu de nous exaucer. Il ne lui en falloit pas dire davantage pour lui faire bénir son état, & pour lui en faire rendre graces, comme d'un grand bien.

DANS LE second Pseaume je m'arrêtai à *sperantem autem in Domino misericordia circumdabit.* Je lui fis remarquer que la croix où il étoit attaché étoit le fondement de l'espérance qu'il devoit avoir en la bonté de Dieu, qui châtie les Enfans à qui il a dessein de

de donner ſon héritage, & que dans l'état où il étoit, ſi il perſévéroit avec patience & humilité, il avoit quelque droit d'eſpérer de Dieu toute ſorte de faveurs, & ſur-tout une miſéricorde aſſez abondante pour l'environner de toutes parts, & le mettre à couvert de toute ſorte de tentations. Il répétoit ces paroles de David avec beaucoup de ſentiment.

Dans le troiſieme je m'arrêtai à ce Verſet, *Domine ante te omne deſiderium meum, & gemitus meus à te non eſt abſconditus*, pour lui faire remarquer qu'encore qu'il ne pût parler qu'avec d'extrêmes peines, il n'étoit pas moins dans la diſpoſition de prier Dieu: qu'il ſuffiſoit que celui à qui rien n'eſt caché vît les déſirs & les gémiſſemens de ſon cœur. Et alors ſe contentant d'être dans cette diſpoſition intérieure, il demeuroit dans le ſilence & joignoit les mains.

Dans le 4 je m'arrêtai ſur le Verſet *Sacrificium Deo Spiritus contribulatus, cor contritum & humiliatum, Deus, non deſpicies.* Je lui dis qu'il falloit qu'il s'offrît à Dieu en ſacrifice, & que s'il le faiſoit en eſprit, ſon ſacrifice deviendroit un même ſacrifice avec celui de Jéſus Chriſt. Il me témoigna qu'il étoit indigne de cette grace, puiſqu'il ſouffroit comme pécheur. Mais je lui fis entendre que comme Jéſus Chriſt s'étoit chargé de nos péchés, il nous avoit auſſi en échange, fait la grace en nous purifiant par ſon ſang, de nous mettre en état de participer à tout ce qu'il y a de plus Saint dans ſa Croix: & comme ſes ſouffrances & ſa mort avoient eu l'efficace de ſanctifier les hommes, de même nos ſouffrances, & notre mort étant unies à

Jésus Christ, pourroient servir de remede à nos péchés, & nous rendre dignes d'être les victimes de Dieu, & une même vie unie avec celle de Jésus Christ. Je remarquois que la moindre parole qu'on lui disoit, lui donnoit une nouvelle ferveur.

Dans le sixieme je m'arrêtai sur le troisieme Verset. *A custodiâ matutinâ usque ad noctem speret Israël in Domino.* Je lui dis que c'étoit une grande consolation à des pécheurs de voir que Dieu nous commandoit d'espérer depuis le premier jour de notre conversion jusqu'à la fin, & qu'il vouloit même que cette espérance s'augmentât à mesure que nous approchions du terme de notre vie: qu'il étoit juste de ne pas mettre de bornes à cette espérance, comme la miséricorde de Dieu n'en avoit point, & qu'il étoit encore juste de craindre avec inquiétude pour nos péchés, puisque Dieu même nous avoit promis de les racheter, pourvu que nous missions en lui toute notre espérance. Il n'étoit pas besoin de lui dire beaucoup de choses pour le porter à esperer tout de la bonté & de la grace de Dieu; car même pendant toute sa vie, il avoit mis toutes ses sollicitudes, & tous ses intérêts entre les mains de Dieu. Il avoit raison d'espérer tout de lui. Vous pourriez vous souvenir. Monsieur, que pendant sa santé, il n'étoit jamais content de soi-même. Il craignoit pour toutes ses actions après qu'il les avoit faites le plus exactement qu'il lui étoit possible. Il craignoit que son amour propre, & son orgueil ne gâtassent tout ce qu'il y avoit de meilleur. Il avoit tous les jours peur de marcher

cher dans les ténebres, & de commettre beaucoup de fautes sans les connoître; & il demeuroit étonné quand il pensoit que peut-être au moment de sa mort toutes ses infidélités lui seroient représentées & lui paroîtroient comme des montagnes pour l'accabler. Mais il nous a montré par son exemple qu'il n'y a rien de plus vrai que ce que dit St. Grégoire *Deus quem concutit tenet*. Celui que Dieu épouvante pendant toute sa vie est heureux s'il se sert de cette crainte pour purifier son cœur, parce qu'il s'est trouvé à l'heure de la mort en paix & en fureté entre les mains de Dieu. Ce n'est pas qu'il ne considérât avec beaucoup de présence d'esprit les jugemens terribles de Dieu dont les grandes maladies qui nous conduisent à la mort sont de vraies images; mais il les voyoit déjà comme les ames qui sont dans le Purgatoire; il étoit bien aise d'être soumis au jugement de Dieu, & de supporter les peines qui pouvoient contribuer à effacer ses péchés: & au lieu d'appréhender les jugemens de Dieu, il lui en rendoit graces, sachant combien il est avantageux d'expier par des travaux qui ne durent qu'un moment les restes d'une corruption qui nous rendroit indignes de paroître devant Dieu.

Dans le 7 Pseaume je m'arrêtai sur ces paroles: *Doce me facere voluntatem tuam, quia Deus meus es tu.* Je lui dis que la Croix étoit l'Ecole de Jésus Christ, & que c'étoit par elle que ce divin Maître en gravant sur notre chair même l'image de ses souffrances, nous en mettoit l'affection dans le cœur, que c'étoit en cet état qu'on pouvoit s'éle-

ver au-dessus de soi-même & dire avec confiance qu'on ne savoit plus rien que Jésus Christ crucifié, qu'il falloit avoir une Sainte ardeur pour cette science du salut, & nous exciter par les exemples des Saints Martyrs pénitens, qu'il devoit se souvenir des Saints transports de joie où étoit autrefois St. Ignace quand il pensoit qu'il seroit bientôt la proie des Lions, & le pain de Jésus Christ, & qu'un malade qui tâchoit de l'être Chrétiennement pouvoit dire, comme ce Saint, que depuis ses souffrances il commençoit d'être le Disciple de Jésus Christ, *Nunc incipio esse Christi Discipulus.* Il me dit que ces paroles étoient bonnes pour des Saints, mais que pour lui au lieu de zele & d'ardeur il ne sentoit que de la froideur & de la lâcheté. Je lui représentai qu'il ne falloit plus qu'il s'arrêtât à faire des retours sur lui-même, pour s'occuper de ses foiblesses & de ses imperfections, mais que pourvu qu'il aimât cet état de souffrance où il étoit, & se soumît entierement à la volonté de Dieu, c'étoit assez pour être le Disciple de Jésus Christ, & pour apprendre de ce Maître à faire la volonté de Dieu.

Je terminai cette visite en priant Dieu que ces paroles de David demeurassent dans son cœur pour y apporter un bon fruit, & je lui dis qu'elles étoient conformes à celles que nous disons tous les jours *fiat voluntas tua*, & qu'elles l'obligeoient à s'abandonner à Dieu pour souffrir autant, & aussi longtems qu'il lui plairoit: qu'il étoit de l'intérêt de son ame d'accepter le calice que Dieu lui présentoit, & de n'en laisser pas perdre une goutte, &

qu'il

qu'il le feroit s'il étoit obéïssant jusqu'à la mort. Il avoit tant de joie de toutes les paroles de piété qu'on lui disoit, qu'il sembloit pendant tout ce tems-là avoir oublié ses douleurs, ou plutôt que ses douleurs servoient à lui ouvrir son cœur, pour lui faire comprendre tout ce qu'on lui disoit pour le préparer à mourir en la Croix avec Jésus Christ. Je lui demandai s'il ne seroit point incommodé que nous fissions des prieres tout haut: il me dit que non. En effet ses douleurs ne troubloient nullement l'attention qu'il avoit aux prieres. Nous dîmes donc les Litanies des Saints, & quelques Oraisons à la Sainte Vierge.

Le Samedi matin, je lui lus l'Evangile & l'Epitre de la Messe, & j'y fis quelques réflections. Il ajoûta la même attention que s'il eût été en santé, & peut-être plus grande. Il ne m'interrompit jamais pour se plaindre, ou pour me demander quelque soulagement. Il avoit tant de courage pour s'entretenir de la parole de Dieu, qu'il me pressoit même de prier ceux qui étoient auprès de lui de l'avertir quand ils diroient leur Office, afin qu'il pût y prendre part.

Le même jour au soir, il me demanda ce qu'il devoit faire pour se préparer à la mort, qu'il regardoit fort proche. Je lui dis qu'il failloit imiter Jésus Christ, qui avant que de mourir au Calvaire, s'en alla au Jardin des Olives pour s'humilier, pour prier, pour rénoncer à sa volonté, & pour embrasser celle de son Pere: que le Sauveur du monde avoit fait toutes ces choses pour en donner l'exemple, & pour obtenir la grace pour nous de l'imiter, quand nous serions dans l'agonie comme lui,

& pour sanctifier nos paroles & nos actions par les siennes : que si nous considérions Jésus Christ en cet état, & si nous nous unissions à lui, nos foiblesses ne nous empêcheroient pas de prier : qu'au contraire plus notre chair seroit infirme, plus notre corps seroit près d'être détruit, plus notre esprit seroit promt à s'employer à l'ouvrage de Dieu ; & que nous pourrions dire comme St. Paul : *Cum infirmor, tunc potens sum* ; parce qu'avec les secours de Dieu l'on est plus fort quand on est plus foible, l'homme intérieur prenant une nouvelle vigueur lorsque l'extérieur tombe dans une nouvelle défaillance : mais qu'afin que nous ne nous élevions point de cette force si Dieu nous la donnoit, il falloit se souvenir que ce n'étoit pas nous qui étions forts en nous-mêmes, mais parce que nous participons à la Croix de Jésus Christ, dans laquelle seule nous devions nous glorifier, puisqu'elle étoit seule tout notre appui. Comme je lui disois ces choses & autres semblables, il me disoit „ Ah ! que Dieu est bon ! Il a pourvu à tout." Je lui lus ensuite la priere que Jésus Christ fit pour ses Apôtres peu avant sa Passion. *Mon Pere, l'heure est venue ; glorifiez votre Fils, afin que votre Fils vous glorifie.* Je lui dis qu'encore que nous fussions pécheurs, & que nous fussions nés *enfans de colere*, nous avions néanmoins droit de nous servir de cette parole de Jésus Christ après lui, puisque le Sauveur du monde parloit ainsi quoiqu'il se considerât comme chargé de tous les péchés du monde : que notre heure étoit proprement celle que Dieu nous donnoit pour souffrir : & que comme Jésus Christ appelle la Croix sa gloire, par-

parce qu'en effet elle a été l'inſtrument de toutes les victoires qu'il a remportées ſur le démon & ſur le monde, & lui a encore ſervi à établir ſon Royaume ſur la terre; ainſi cette même Croix nous devoit faire triompher de tous nos ennemis, & établir en nos cœurs le Royaume de Dieu. „Mais, me dit-il, mes „ ſouffrances ne ſont pas volontaires; & je ne „ les ai pas choiſies, comme Jéſus Chriſt a „ fait ſa Croix." Elles le ſont, lui dis-je, ſi vous les aimez, ſi vous y conſentez, ſi vous les ſouffrez ſans impatience, ſi vous les offrez à Dieu, ſi vous êtes prêt d'y demeurer autant qu'il voudra, dans une entiere ſoumiſſion. „ Oui de tout mon cœur", dit-il. Sur ces paroles: *Ils ne ſont pas du monde, comme je ne ſuis pas moi-même du monde*, je le fis ſouvenir de ce que je lui avois dit, que l'avantage qu'il avoit dans ſes maladies & ſes ſouffrances, c'eſt qu'elles ſervoient à le ſéparer entierement du monde, qu'il n'étoit plus capable de déſirer des richeſſes, ni des grandeurs, dont il connoiſſoit l'inutilité: qu'il étoit dans l'impuiſſance de ſatisfaire ſes ſens; la nourriture, le repos, le dormir lui étoient des tourmens; enfin ſi pendant ſa ſanté il avoit eu quelque part au monde, il ne le pouvoit plus maintenant, & même il pouvoit dire que le monde lui étoit crucifié, comme il l'étoit au monde: ce qui lui faiſoit répéter „ Oh! que Dieu eſt bon! d'avoir ainſi pour- „ vu à toutes choſes! " Sur les 20 & 21 Verſets je l'avertis qu'étant foible par-lui-même il falloit qu'il s'unît à Jéſus Chriſt, non ſeulement par la Sainte Communion, comme il avoit fait, mais par une entiere ſoumiſſion

à ſa

à sa volonté, & qu'il falloit encore qu'il s'u-nît à toutes les personnes qui prenoient part à sa croix, & qui prioient Dieu de lui en faire faire un bon usage : que sur-tout il se devoit unir avec les Révérendes Sœurs de Port Royal, qui ne cessoient point de prier Dieu pour lui. „ Eh! c'est ma joie, me disoit-il, de mou-„ rir dans l'union que Jésus Christ m'a fait a-„ voir avec elles. Que je suis heureux que „ tant de personnes prient Dieu pour moi"!

Sur ce Verset „ *Mon Pere, je désire que là „ où je suis ceux que vous m'avez donnés, y soient „ aussi avec moi.* Je remarquai que Jésus Christ n'avoit pas seulement désiré la Croix pour lui, mais pour tous ceux qui sont à lui: que celle du Fils de Dieu a sauvé tous les hommes, mais que chaque particulier ne partici-poit pas à ce salut, qu'en portant la sienne: que puisque nous étions à Jésus Christ, nous le devions suivre par-tout où il alloit sans crainte, puisque non seulement nous étions sous sa conduite mais entre ses mains; & que pour y être encore plus intimement, il falloit lui dire souvent *In manus tuas, Domine, commendo Spiritum meum.* C'est ce qu'il répétoit souvent d'une maniere si touchante, qu'il paroissoit bien qu'il parloit du cœur.

Le Dimanche matin je lui lus l'Evangile. Je lui fis remarquer la bonté de Jésus qui répéta par 3 fois à ses Disciples *Pax vobis*, & que cette parole s'addressoit particulierement à tous les Chrétiens: qu'il pouvoit bien nous donner la paix, puisqu'il s'étoit fait lui-même notre paix & que sa parole étant toute-puissante, il la formoit dans notre cœur quand il lui plai-soit: & qu'enfin cette paix étoit si efficace que pour-

pourvu que nous l'eussions dans le cœur, elle nous mettoit en sûreté contre tous nos ennemis invisibles, *Pax sit intus, & non timebis foris*, qu'afin que nous reçussions cette paix d'une maniere sensible, & qu'elle nous pût donner quelque assurance qu'elle est avec nous, Jésus Christ avoit laissé sa puissance entre les mains des Prêtres pour nous remettre nos péchés, comme dit l'Evangile; & qu'il devoit rendre graces à Dieu de lui avoir donné cette paix. Il me dit qu'il en bénissoit Dieu, qu'il se confioit entierement aux mérites de Jésus Christ, qu'il espéroit en sa Croix, & qu'il s'abandonnoit à sa volonté; qu'il touchoit sensiblement les plaies de Jésus Christ en souffrant, & étant en cet état d'offrir ses souffrances à Dieu, & d'espérer qu'elles produisent ces fruits d'une charité parfaite; & qu'il falloit par avance dire comme St. Pierre *Scio Domine quia amo te*. Je vous aime Seigneur; mais augmentez cet amour. Il disoit ces paroles; mais elles étoient encore mieux gravées dans son cœur.

Je me retirai après quelques prieres pour aller à l'Eglise après l'en avoir averti, comme il avoit désiré le jour précédent. Il ne vécut depuis qu'environ une heure & demie dans une grande paix, dans une continuelle présence de Dieu, dans un exercice continuel de patience, & dans une priere qu'il n'interrompit point. Il tomba sur les 3 heures dans l'agonie presque insensiblement, & perdit la parole. J'arrivai assez-tôt pour faire les prieres des Agonisans, & pour assister à sa bienheureuse mort, que je crois précieuse devant les yeux de Dieu. Il est

bon de confiderer que cette grande paix & tranquillité lui venoit de la pureté de sa conscience, & de la grace de Dieu, & non pas de son travail. Car au contraire il étoit porté naturellement à se troubler des Jugemens de Dieu. Il étoit toujours en peine s'il avoit satisfait à ses péchés & se plaignoit de faire toutes ses actions d'une maniere humaine & indigne de Dieu, & il apprehendoit que ses péchés venant à lui paroître dans toute l'énormité à l'heure de la mort, ne le jettassent dans la défiance & dans le trouble. Il craignoit d'être du nombre de ceux qui semblent faire quelque chose pour Dieu, & qui en effet ne font rien parce qu'ils n'agissent pas pour lui de tout leur cœur, parce qu'ils ne s'efforcent pas de faire tout ce qu'il demande d'eux, parce qu'ils ne se mettent pas en sa main, pour exécuter tout ce qu'il lui plaît. Au contraire ils demeurent dans la Maison de leur conseil, & mesurent toutes leurs œuvres selon leurs foiblesses & non selon la toute-puissance de la grace, & enfin qui se mettent en danger par leur lâcheté d'être du nombre de ceux, qui à la fin de leur vie se trouvent avoir moins qu'il ne faut pour bâtir la tour qu'ils ont entreprise, & pour acheter le Royaume de Dieu. Mais toutes ses craintes étoient entierement dissipées dans sa derniere maladie: & la paix que Dieu lui donnoit étoit la récompense du zele qu'il lui avoit témoigné pendant sa santé, qui le faisoit agir de toutes ses forces. En effet la volonté qu'il avoit de travailler pour Dieu étoit si pleine & si entiere, qu'on n'a jamais vu qu'il se soit dispensé de faire

les

les choſes les plus pénibles, quelque incommodité qu'il en eût, quand le ſervice de la Maiſon, ou des perſonnes à qui Dieu l'avoit uni le demandoit. Comme ſa charité pour Dieu n'étoit point bornée, il ne mettoit point auſſi de bornes à ſes travaux : & quand il arrivoit quelque occaſion de ſouffrir, il étoit toujours prêt, même en avoit une grande joie. J'en dirai ſeulement un exemple ou deux pour faire voir combien étoit ſainte la diſpoſition où il étoit toujours.

Il m'a avoué dans une rencontre où il n'étoit pas permis de diſſimuler, que quand il alloit à Paris, il marchoit tout le long du jour, ſans manger le plus ſouvent, & qu'il achetoit un pain de deux liards ſur le ſoir, afin de pouvoir dire qu'il avoit mangé il n'y avoit pas longtems, & qu'il n'avoit pas beſoin de ſouper.

Au dernier Jubilé quelque foible & atténué qu'il fût, il jeûna huit jours au pain & à l'eau : & il le faiſoit quand cela lui étoit poſſible ſans qu'on s'en apperçût.

Dans ſa dernière maladie il fut un jour entier dans de très grandes incommodités : car il ne pouvoit prendre une ſeule goutte d'eau ſans de grands tourmens. Cependant lui ayant dit qu'il ne falloit pas perdre une ſeule goutte du calice que Dieu lui préſentoit, & qu'il avoit beſoin de tout pour purifier ſes péchés, il demandoit à boire fort ſouvent. Il ne refuſa jamais les bouillons qu'on lui préſentoit, & comme s'il eût trouvé des délices à ſouffrir, il ne s'en plaignoit jamais.

Quoiqu'il s'employât tout à fait au travail, il n'étoit jamais ſatisfait de lui-même, & avoit toujours peur de ne s'y pas employer d'une ma-

le troubloit pas ; & il demeuroit en grand
me sur ce sujet, après que je lui eus di
Dieu sachant que nous n'étions pas maîtr
notre imagination ni des pensées qui s'o
malgré nous à notre esprit, se conte
que nous lui donnassions notre cœur, &
nous fussions à lui : *De corde puro, & con*
tiâ non fictâ.

FIN DU TROISIEME ET DERNIER TO











AUG 1 2 1965

